





120 € DGCL
952 A

(9539)

01177611

t.140528

ANTONIO PEREZ

ET

PHILIPPE II

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES



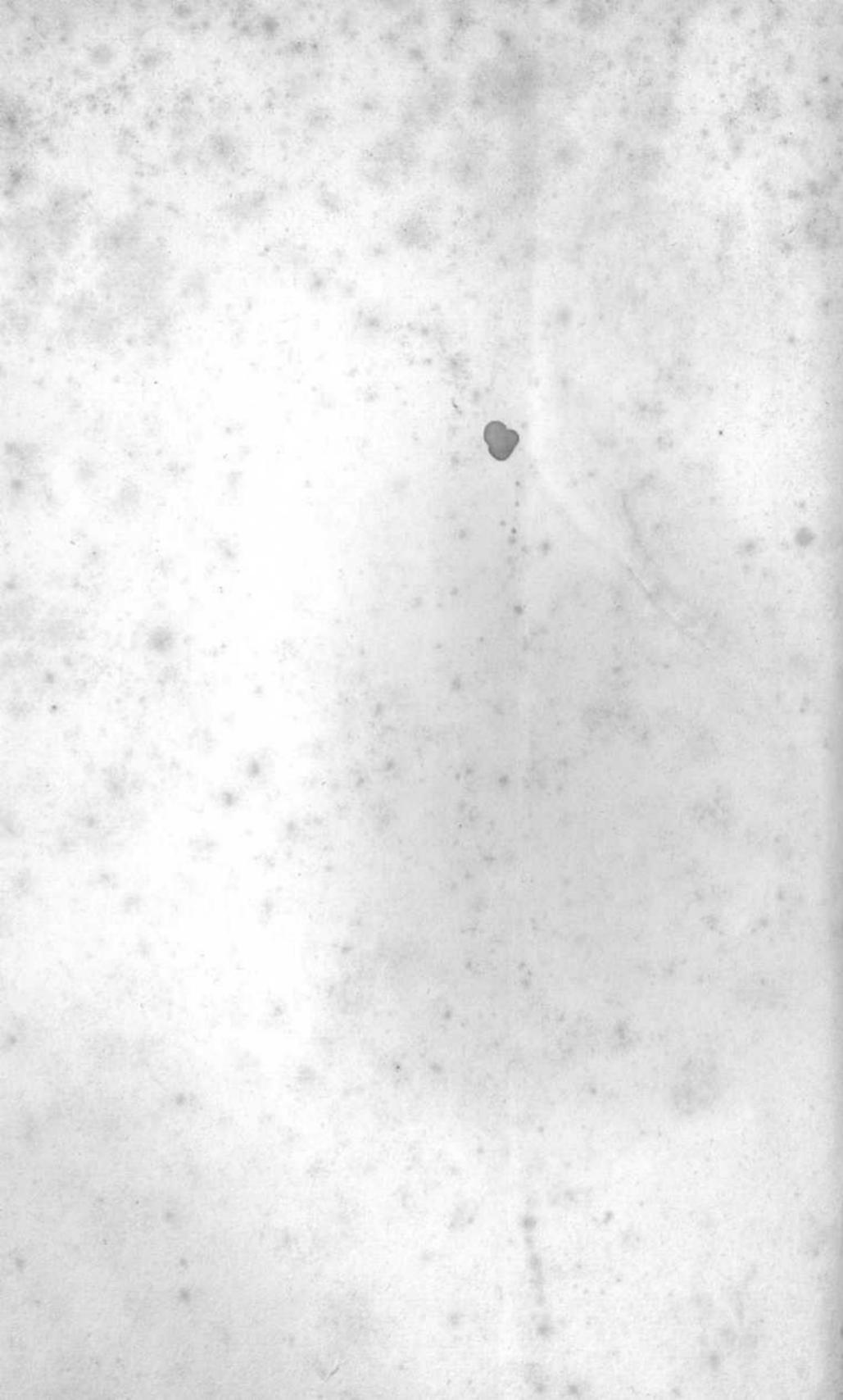
PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLV



V. Cassin della
R. Acad.



ANTONIO PEREZ

ET

PHILIPPE II

EXTRAIT DU JOURNAL DES SAVANTS

CAHIERS D'AOUT ET DÉCEMBRE 1844 ET DE JANVIER A JUIN 1845

CHEZ PAULIN, ÉDITEUR

RUE RICHELIEU, 60

ANTONIO PEREZ

ET

PHILIPPE II

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES



PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

—
M DCCC XLV





R.108010

Ce volume est un extrait du Journal des savants, et se compose des articles que j'ai publiés, dans ce grave recueil, sur Antonio Perez et Philippe II. On y trouvera l'explication en même temps que le récit de leurs tragiques démêlés. L'existence aventureuse de Perez offre le tableau de vicissitudes qui sont, je crois, de nature à intéresser et à instruire. Ses premières années ont vu le règne et la cour de Charles-Quint, dont Gonzalo Perez, son père, était secrétaire d'État. Lui-même est devenu, fort jeune encore, ministre de Philippe II, qui lui a accordé un moment toute sa faveur, et qu'il a servi dans sa politique jusqu'au point de le débarasser, par un meurtre, du secrétaire et du confident de don Juan d'Autriche, son frère. Il s'est perdu ensuite auprès de son redoutable maître,

en osant être le rival de ses amours. Jeté dans une forteresse, traduit devant la justice secrète de la Castille, mis à la torture après une longue captivité, traversée de toutes sortes d'incidents; soustrait, par une fuite heureuse, à la mort qui l'attendait; réfugié en Aragon, où le tribunal célèbre du justicia mayor le prit sous sa protection, et où le tribunal du saint office s'empara de sa personne; délivré par le soulèvement du peuple de Saragosse, qui le sauva du supplice des hérétiques en perdant ses propres libertés; accueilli en France et en Angleterre, où il devint le pensionnaire de Henri IV, l'ami du comte d'Essex, et prit part à toutes les négociations contre Philippe II jusqu'à la paix de Vervins et à la mort de ce prince, Perez termina ses jours à Paris, dans l'exil et l'abandon, après qu'eurent disparu de la scène les grands personnages à côté desquels il avait joué des rôles si divers pendant plus de quarante années.

Pour combler les lacunes et dissiper les obscurités que présentait encore cette histoire, j'ai eu à ma disposition des matériaux non moins précieux par leur nouveauté que par leur abondance.

Je citerai d'abord un manuscrit appartenant au ministère des affaires étrangères, et qui contient la copie de toutes les pièces du procès que Perez a subi en Castille, depuis son premier emprisonnement jusqu'à sa torture et à son évasion. Dans ce manuscrit, des témoignages nombreux et positifs mettent hors de doute les amours de Perez avec la princesse d'Eboli, ainsi que les véritables causes du meurtre d'Escovedo. Sa lecture m'a suggéré la première pensée de ce travail. On y trouve aussi les principales pièces du procès qui fut intenté à Perez en Aragon. Mais, pour raconter les événements tout à fait historiques qui, après sa fuite, se sont succédé dans ce pays et y ont amené une véritable révolution, j'ai eu recours à une collection manuscrite de la plus haute importance. C'est la collection en dix-sept volumes, que Llorente a cédée à la Bibliothèque royale, sur les actes de l'inquisition d'Espagne. Cinq de ces volumes, d'une dimension considérable, contiennent, en douze tomes, toutes les pièces originales, interrogatoires, dépositions, mandats, pamphlets, lettres, récits, sentences, qui font connaître, avec la plus

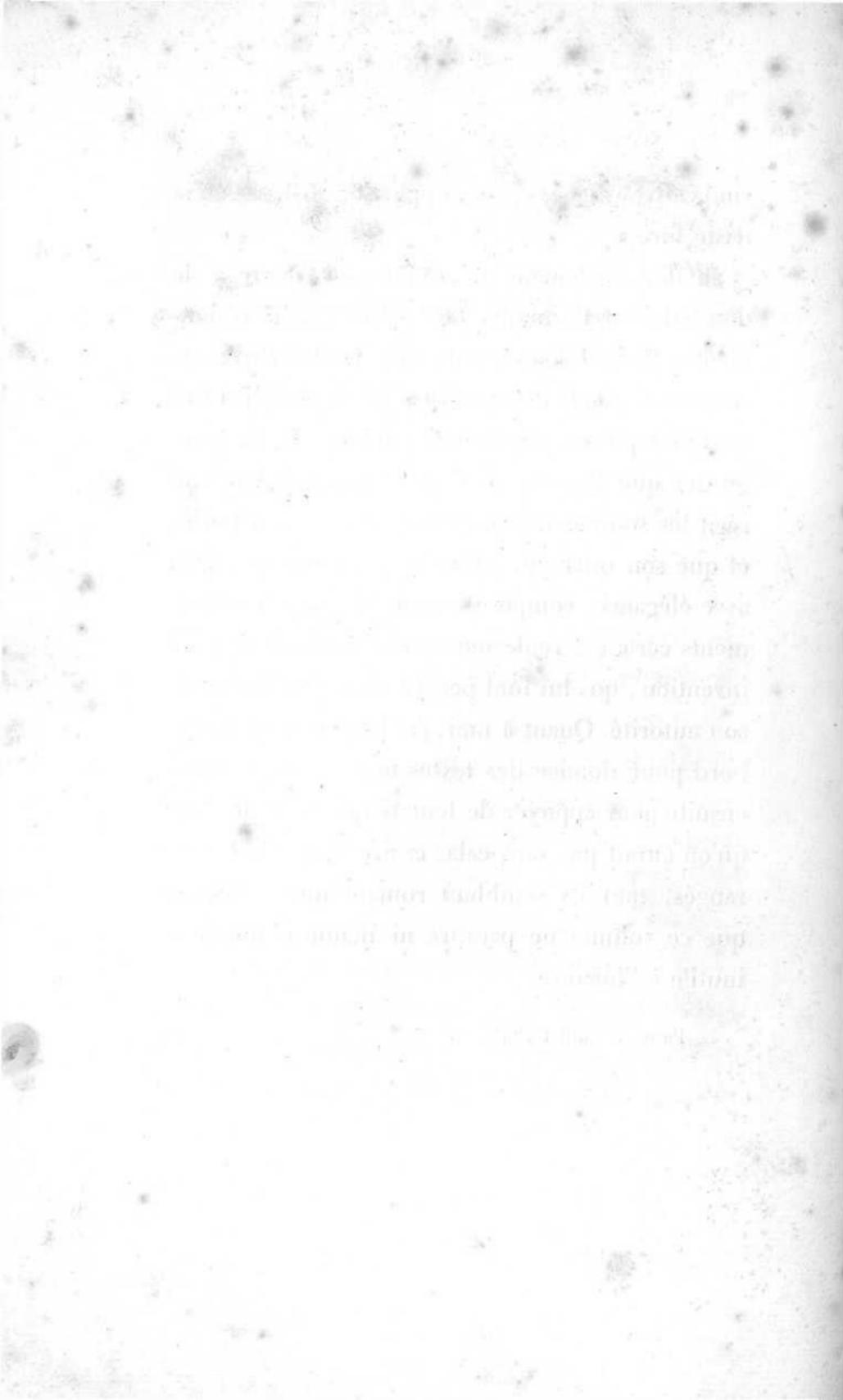
minutieuse exactitude et un intérêt extrême, le conflit de juridiction entre le tribunal du saint office et la cour suprême du justicia mayor dans l'affaire de Perez, les deux soulèvements du peuple de Saragosse, le 24 mai et le 24 septembre 1591, la délivrance de Perez, la défaite des Aragonais par les Castellans, et la ruine de leurs privilèges nationaux. C'est surtout avec ces documents que j'ai pu exposer, dans leur saisissante réalité, les derniers actes d'indépendance de ce noble royaume d'Aragon, qui, depuis l'insurrection de Saragosse, subit un assujettissement analogue à celui qu'avait éprouvé le royaume de Castille après l'insurrection des comuneros.

Ces manuscrits ne sont pas les seuls dont j'aie fait usage. Les correspondances des ambassadeurs espagnols, anglais et français qui se trouvent parmi les papiers de Simancas, au State paper office, à la Bibliothèque royale; les lettres inédites et les manuscrits de Perez, conservés dans ce dernier dépôt, m'ont permis de m'étendre sur son séjour en Angleterre et en France. C'était une lacune à combler dans son histoire: je l'ai fait, et l'on y verra ses

vindictives menées, ses suppliantes ardeurs et sa triste fin.

Je dois également mentionner ici l'ouvrage de don Salvador Bermudez de Castro, publié récemment à Madrid sous le titre de : *Antonio Perez, secretario de estado del rey Felipe II*, et dont j'ai tiré quelques pièces, auparavant inédites. Il est à regretter que l'auteur n'ait point indiqué dans son récit les sources historiques auxquelles il a puisé, et que son ouvrage, attrayant par la forme, écrit avec élégance, composé souvent d'après des documents certains, renferme aussi des détails de pure invention, qui lui font perdre de son mérite et de son autorité. Quant à moi, j'ai beaucoup cité, d'abord pour donner des textes non encore connus, ensuite pour appuyer de leur témoignage des faits qu'on aurait pu, sans cela, croire imaginés ou arrangés, tant ils semblent romanesques. J'espère que ce volume ne paraîtra ni dénué d'intérêt ni inutile à l'histoire.

Paris, 1^{er} juillet 1845.



ANTONIO PEREZ

ET

PHILIPPE II.



I

COUR DE PHILIPPE II. — CARACTÈRE DE CE PRINCE ET DE SON MINISTRE ANTONIO PEREZ. — CAUSES VÉRITABLES DE LA MORT DU SECRÉTAIRE ESCOVEDO.

Le procès d'Antonio Perez a été l'un des événements les plus singuliers d'un siècle qui abonde cependant en choses extraordinaires. Il appartient à l'histoire et par l'importance des personnages qui y figurèrent, et par les causes qui le produisirent et qui jettent un grand jour sur le caractère et la politique de Philippe II, et par les suites qu'il eut, en provoquant la révolte, l'invasion et l'asservissement de l'Aragon, dont la vieille constitution périt en cette circonstance, et enfin par les mystères qu'il laisse encore à percer.

Si je n'avais, pour soumettre à un nouvel examen cette grave et ténébreuse affaire, que les mémoires de Perez, je n'entreprendrais pas de le faire. Ce n'est pas que Perez ne fournisse de précieux documents sur elle.

soit dans ses *Relaciones* adressées à l'opinion européenne, soit dans son *Memorial* présenté au tribunal suprême du royaume d'Aragon. Mais Perez ne dit pas tout, et cela se comprend. Il est partie au procès et non historien. Il ne raconte donc que ce qui sert à le justifier, et il laisse le reste dans l'ombre. A l'aide de documents nouveaux et authentiques j'espère éclaircir ce que présente encore de mystérieux ce long et lugubre drame, expliquer la lente et terrible disgrâce de Perez, que Philippe II son complice dans le meurtre d'Escovedo, secrétaire de don Juan d'Autriche, retint onze ans en prison, fit appliquer à la torture, punit même dans la personne de sa femme et de ses enfants, et poursuivit de ses vengeances jusque sur la terre étrangère, où il était parvenu à se réfugier après s'être vainement abrité sous la protection de la justice jusque-là souveraine de l'Aragon.

Comment Philippe II fut-il conduit à ordonner le meurtre d'Escovedo, cause première, sinon unique, de tous ces événements? Quelle fut la part que Perez prit à l'exécution de ce meurtre? Fut-il le simple instrument de la politique défiante de Philippe II, ou lui conseilla-t-il de se débarrasser du secrétaire, du confident, de l'agent de son frère? S'il le poussa par ses conseils à cette extrémité, fut-il guidé par la raison d'État ou par un intérêt particulier? Lui persuada-t-il de se défaire d'Escovedo, parce que celui-ci exaltait l'imagination ambitieuse de don Juan et le nourrissait de projets dangereux, ou se servit-il de ce prétexte, en trompant

Philippe II, pour se débarrasser lui-même d'un homme qui gênait et blâmait ses amours avec la princesse d'Éboli, veuve de Ruy Gomez de Sylva, dont ils étaient l'un et l'autre les créatures? Ces amours, que révoque en doute un historien ingénieux, plein de savoir et d'autorité, M. Ranke, ont-ils un fondement réel, et ont-ils mis en rivalité, comme on l'a toujours cru, le roi et le ministre, Philippe II et Perez? La disgrâce de Perez, ménagée avec une dissimulation habile, poursuivie avec une dureté implacable, doit-elle être attribuée à la politique de Philippe II, qui sacrifia Perez en laissant peser sur lui toute la responsabilité du meurtre d'Escovedo, ou faut-il en rechercher aussi la cause dans la jalousie vindicative de ce prince, qui se montra inexorable dès qu'il sut que Perez l'avait trompé? Telles sont les questions que j'aurai à examiner et à résoudre.

Philippe II était sévère et défiant. Il n'accordait jamais entièrement sa confiance, et l'on n'était pas assuré de la posséder encore, lors même qu'il en donnait les plus apparents témoignages. On ne s'apercevait de la perte de sa faveur qu'au moment même où il frappait. Aucun signe, aucune impatience, aucun refroidissement, ne trahissaient d'avance le changement de ses volontés ou de ses affections¹. Il traînait en longueur ses disgrâces comme toutes les autres choses. C'est ce qu'éprouvèrent plusieurs de ses ministres et entre autres

¹ « Dissimula li pensieri che nutrisce nel cuore, ne mai si conosce che « sia alterato ò irato verso alcuna persona se non quando si vede il premio ò il castigo. » *Relazione del clarissimo signore Tomaso Contarini ritor-*

le cardinal Spinosa, en 1571, et Antonio Perez, en 1579. Malgré sa défiance, il suivait les conseils de ceux qu'il avait investis de son autorité. Dès 1561, Michele Suriano remarqua, en le comparant à son père, que Charles-Quint se conduisait, en toutes choses, d'après sa propre opinion, tandis que Philippe II se dirigeait d'après celle des autres¹. Il avait, en effet, l'esprit lent, peu inventif et assez irrésolu. Quoique très-impérieux, il était indécis, et sa volonté était plus exigeante encore qu'arrêtée.

Sa manière minutieuse de gouverner le conduisit, autant que son naturel ombrageux, à se servir d'hommes qui différaient d'esprit et de vues, et que divisait entre eux l'ambition. Il dirigeait par écrit les vastes États de la monarchie espagnole; tout passait sous ses yeux, les petites choses comme les grandes. Il consultait beaucoup, hésitait longtemps et décidait tard par suite de son irrésolution et de la lenteur inévitable qu'imprimait aux affaires l'habitude de tout lire, de tout annoter, de tout ordonner lui-même. Bien qu'il fût très-appliqué et extrêmement laborieux, il ne pouvait pas suffire à tant d'occupations. Aussi y avait-il toujours du retard dans ses

nato ambasciatore di Spagna, ms. des affaires étrangères. — « E stimato che sappia dissimulare ottimamente ingiurie per vindicarsene à tempo « non hebbe alcuno aviso o buono o reo che fosse da alterar la « faccia o le parole di lui..... » Antonio Tiepolo, *Relazione delle cose di Spagna*, an. 1568, ms. de la Biblioth. roy., fonds Saint-Germain fr. 191 ancien n° 1203, fol. 219 v°.

¹ « Quello (Charles-Quint) si governava in tutte le cose per opinion « sua, questo (Philippe II) per quella d'altri. » Ms. de la Biblioth. roy., n° 1203, fol. 198.

volontés et dans ses mesures. Les conseils nombreux, fondés par son père et par lui, instruisaient les diverses affaires qui étaient de leur compétence et lui donnaient leurs avis dans des *consultes*. Indépendamment de ces avis motivés, il demandait à ses ministres de lui exposer leur opinion par écrit. Pendant plus de vingt années, de 1558 à 1579, il conserva auprès de lui deux partis rivaux entre lesquels il partagea sa confiance et son pouvoir. En agissant ainsi, il avait pour but de s'éclairer de leurs opinions contradictoires, de recourir, selon les occasions, aux qualités différentes de leurs chefs, et d'être servi avec plus d'émulation.

A la tête de ces deux partis furent longtemps le duc d'Albe et Ruy Gomez de Silva, prince d'Eboli, dont l'un était aussi altier et résolu que l'autre était adroit et prudent¹. Dans le conseil d'État, où ils exerçaient la principale influence, ils ne voyaient et ne concluaient jamais de la même façon². Quiconque réussissait auprès de l'un échouait auprès de l'autre³. Philippe II n'était pas fâché de leur rivalité, qui allait jusqu'à l'inimitié; elle rassurait son caractère ombrageux, tout en ajoutant bien des

¹ È gentil huomo Ruy Gomez affabile, di buono ingegno, accorto e « discreto in ogni cosa. » Antonio Tiepolo, *Relazione delle cose di Spagna*, an. 1568, ms. de la Biblioth. roy., 1203, fol. 217 v°. — « Ruy Gomez « principe de Eboli d'anni 50 è, molti anni sono, in gran considerazione « e tiene il maneggio supremo. » Le même, an 1571, fol. 293 r°.

² « Vero è che tutto che siano sette che consigiano, se può dir non « dimeno doi solamente, perciò che tutti dependono ò dal duca d'Alva, ò « da Ruy Gomez, li quali son fra loro diparer quasi sempre diversi. » Le même, fol. 217 v°.

³ « S'accresce infinita difficoltà nel negoziare, chi vole il favor del duca

fois aux incertitudes de son esprit par la divergence des sentiments que ces deux principaux conseillers de sa politique manifestaient sur les matières soumises à leurs délibérations. Au fond, il préférait Ruy Gomez, qui était son sommelier de corps, qui l'avait accompagné en Angleterre à l'époque de son mariage, ne l'avait plus quitté depuis, et le servait comme il aimait à être servi, avec un dévouement absolu et discret, en le conseillant sans paraître le diriger.

Cependant le duc d'Albe sembla l'avoir emporté un moment sur Ruy Gomez, lorsque survint l'insurrection des Pays-Bas. Après bien des hésitations et du temps perdu, Philippe II se décida à adopter le plan proposé par le duc d'Albe, le préférant à celui que recommandait Ruy Gomez ; et il envoya ce guerrier habile, ce politique dur et terrible, dans les provinces révoltées, avec une armée pour les soumettre et une autorité sans bornes pour les châtier et les régir. Mais la force et les violences n'ayant pas réussi, Ruy Gomez, resté seul auprès de Philippe II, avait fait remplacer le duc d'Albe par le grand commandeur de Castille don Louis de Requesens de Çuniga, animé d'un esprit de douceur et de modération, et chargé de ramener les Pays-Bas à l'obéissance par des mesures conciliantes. Le duc d'Albe avait vu décliner son crédit en échouant dans l'entreprise qui

« d'Alva perde quello di Ruy Gomez, e quello che cerca quello di Ruy Gomez non ha quello del duca, e può bene ringratiar Iddio chi si governa
 « in modo con l'uno e con l'altro, che non s'acquista contrario o l'uno o
 « l'altro. » Michele Suriano, ms. 1203, fol. 199.

lui avait été confiée, et l'heureux Ruy Gomez était mort en 1573, en laissant son parti plus puissant que jamais. Ce parti, auquel étaient également attachés Antonio Perez et Juan Escovedo, créatures, l'un et l'autre, de Ruy Gomez, et que don Juan d'Autriche illustrait en dehors par l'éclat de ses victoires et de sa renommée, domina jusqu'en 1579 dans les conseils du roi d'Espagne, d'où il n'exclut point, mais où il annula presque entièrement le parti contraire.

Voici en quels termes il est parlé des deux partis dans une relation italienne manuscrite faite en 1577¹, un an avant le meurtre d'Escovedo, meurtre qui opéra la décomposition de la faction dominante, causa sa ruine peu de temps après, et amena un changement de personnes et de direction dans les conseils et les affaires d'Espagne.

« La cour est aujourd'hui réduite à très-peu de monde, car on n'y voit que ceux de la chambre du roi ou de son conseil, parce que beaucoup de *cavalieri privati*, qui y étaient ou pour servir le roi ou pour solliciter des faveurs, trouvant que Sa Majesté vit toujours dans la retraite ou à la campagne, se laissant peu voir, accordant rarement des audiences, donnant peu et tard, n'ont pas pu y rester sous le poids des dépenses, sans plaisir ni profit. Elle est très-ouvertement divisée en deux factions. La première est celle de l'archevêque de Tolède, du marquis de Los Velez, d'Antonio Perez, de Matteo Vasquez et de Sontoyo. Elle apparaît comme étant le plus

¹ *Relazione delle cose di Spagna*, ms. n.º 1203, fol. 269 v.º.

en faveur et la plus puissante en ce qui regarde l'administration des affaires qu'elle a entre les mains, quoiqu'elle ne semble pas avoir pour cela une puissance et une autorité extraordinaires¹. L'autre est celle du duc d'Albe, du prieur don Antonio (de Tolède), du prince de Mélito, du marquis d'Aguilar et de Çayas. Chacune cherche à combattre la faction contraire du mieux qu'elle peut². »

L'auteur de la relation italienne ajoute, sur les principaux personnages de ces deux factions :

« Le duc d'Albe est tenu pour dissimulé, artificieux, d'une grande expérience, mais jaloux et méchant. Le roi lui montre beaucoup de bonne volonté, mais il l'emploie peu. Il n'a aucune autorité, et il est par terre. Aussi y a-t-il peu de gens qui tiennent compte de lui. Pour cacher son peu de faveur et sa mauvaise fortune, il ne s'éloigne jamais du roi³. »

« Le marquis de Los Velez, don Pedro Fajardo, mayordome-mayor de la reine, est un homme réservé, taciturne, qui fait profession de se conduire avec pru-

¹ « È divisa in due fattioni assai scopertamente: la prima è l'arcivescovo di Toledo, il marchese de Los Velez, Antonio Perez, Matteo Vasquez et Santoio, et questa apparisce per favorita et più potente, rispetto all'amministrazione de negotiis che a in mano, non già che se veda potenza ò autorità extraordinaria. » *Ibid.*, fol. 278 v°.

² *Ibid.*

³ « Il duca d'Alva è tenuto per persona cupa, artificiosa et di molto sapere, ma invidioso et maligno. Il re gli mostra buona volontà, ma non l'adopera molto. Non hà autorità alcuna, e è per terra; e son pochi che tenghino conto di lui. Ma per ricoprire la sua poca gratia e mala fortuna, non si parte mai del re e à capo della fattione contraria all'arcivescovo di Toledo. » *Ibid.*, fol. 277 r°.

dence et de connaître assez bien les affaires d'État; il est d'un caractère retiré, conforme à l'humeur du roi, qui se sert beaucoup de lui¹.

« L'archevêque de Tolède (don Gaspard de Quiroga) est le chef de la faction dominante. Il est d'une humeur joyeuse et d'un caractère doux; il est prompt dans son langage, mais il a d'excellentes intentions, et tout le monde le considère comme un homme de bien. On voit que le roi l'aime et se sert de lui; il dispose de beaucoup de pouvoir².

« Antonio Perez, secrétaire d'État, est élève de Ruy Gomez. Il est très-discret, aimable, de beaucoup d'autorité et de savoir. Par ses manières agréables il va tempérant et déguisant beaucoup de dégoûts que donneraient aux personnes la lenteur et la lésinerie du roi. C'est par ses mains que passent toutes les affaires d'Italie et aussi celles de Flandre, depuis que ce pays est gouverné par don Juan, qui le pousse fort en avant, ce que font encore plus l'archevêque de Tolède et le marquis de Los Velez. Il est si adroit et si capable, qu'il doit devenir principal ministre du roi. Il est maigre, d'une santé faible, assez désordonné et ami de ses avantages et de ses plaisirs. Il tient à ce qu'on fasse état de lui et à ce qu'on lui offre des présents³. »

¹ *Relazione delle cose di Spagna*, fol. 277 v°.

² *Ibid.*, fol. 279 r°.

³ « Antonio Perez, secretario e alievo da Ruy Gomez, è persona discretissima, gentile, di molta creanza e sapere, il quale con la sua dolce maniera vâ temperando e coprendo molti disgusti, che dariano alle

Enfin il dit de don Juan : « Il suit le parti de l'archevêque de Tolède et d'Antonio Perez ¹. »

Perez était alors âgé de trente-six ans. Fils naturel de Gonzalo Perez, longtemps secrétaire d'État de Charles-Quint et de Philippe II, il avait été légitimé par un diplôme de l'empereur ² et appelé aux affaires de bonne heure. Les théories de la politique italienne, qui n'étaient, du reste, que trop conformes à la pratique généralement suivie, lui avaient donné une perversité d'esprit que n'avait pas trop repoussée sa nature. D'une intelligence vive, d'un caractère insinuant, d'un dévouement qui ne reconnaissait ni bornes ni scrupules, plein d'expédients, écrivant avec nerf et élégance, d'un travail prompt, il avait singulièrement plu à Philippe II, qui lui avait peu à peu donné presque toute sa confiance. Il était, avec Çayas, l'un des deux secrétaires du conseil d'État, et se trouvait chargé principalement du *despacho universal*, c'est-à-dire du contre-seing et de l'expédition de la correspondance diplomatique et des or-

« persone la lunghezza e scarsita del re; e per mano di questo passano
« tutti i negotii di stato d'Italia, e hà anco in mano quelli di Fiandra
« dopoi che governa don Giovanni, che 'l porta molto avanti, ma più di
« tutti l'arcivescovo di Toletto e il marchese di Los Veles, e è tanto ac-
« corto e sufficiente ch' è per venire il principal ministro che habbia il
« re. È persona macilente, di non molta sanità, assai disordinato e ami-
« cissimo de suoi commodi e piaceri, et hà caro d' essere stimato e pre-
« sentato. » *Ibid.*, fol. 378 r°.

¹ « Seguita la parte dell' arcivescovo di Toletto e di don Antonio Perez. »
Ibid., fol. 277 r°.

² Ce diplôme est daté de Valladolid, 14 avril 1542. — Llorente,
Histoire critique de l'Inquisition, Paris, 1817, t. III, p. 368.

dres du roi. Philippe II lui faisait connaître ses desseins les plus particuliers, l'initiait à ses pensées secrètes, et c'était Perez qui, dans le déchiffrement des dépêches, séparait ce qui devait être communiqué au conseil d'État, pour lui demander son avis sur les points de la politique soumis à son examen, de ce que le roi réservait pour lui seul. Une si haute faveur l'avait enivré. Il affectait envers le duc d'Albe lui-même, lorsqu'ils dinaient à la même table chez le roi, un silence et une hauteur qui décélaient à la fois l'arrogance de l'inimitié et l'étourdissement de la fortune ¹. Aussi peu de modération dans la prospérité, les habitudes du plus grand luxe, l'amour du jeu, le goût effréné des plaisirs, des dépenses excessives; qui le conduisaient à recevoir de toutes mains, excitaient contre lui l'envie et l'animosité dans la cour austère et divisée de Philippe II, et, à la première occasion, préparaient inévitablement sa chute. Il la précipita lui-même en servant trop bien les passions défiantes de Philippe II, et peut-être même en les excitant outre mesure contre deux hommes de son propre parti, contre don Juan d'Autriche et son secrétaire Escovedo.

¹ « Y entre otras cosas que tenia de vanidad y locura fue que siempre « que comia en el Estado, se levantaba el primero y casi sin hablar al « duque de Alva, o quitandolo un poco la gorra, y muy torcido el rostro, « y tras el sus amigos dexando solo al duque. » *Proceso que se fulminò contra Antonio Perez, secretario de Estado del rey don Phelipe segundo y del despacho universal, y por su mandado sobre la muerte de Juan Escobedo*, manuscrit des archives des affaires étrangères, déposition du comte de Fuensalida.

Le grand commandeur Requesens étant mort en 1576, sans avoir pacifié les Pays-Ras, dont les griefs s'étaient accrus de tous les excès des soldats espagnols, qui avaient mis des villes au pillage et s'étaient mutinés contre leurs chefs, Philippe II y avait envoyé don Juan. La situation était très-difficile; mais le choix de celui qui devait y porter remède était excellent. Fils de Charles-Quint, dont le souvenir restait si cher aux Pays-Bas, plein de noblesse et de loyauté, précédé de l'éclat de ses victoires, ayant pleinement réussi dans plusieurs grandes entreprises, il paraissait plus propre qu'un autre à ramener à l'obéissance les dix-sept provinces qui venaient de s'unir par la pacification de Gand. Mais il avait lui-même de grands desseins. Ces desseins dataient de loin; il les avait conçus, selon Perez, après la bataille de Lépante et la prise de Tunis. Il aspirait à conquérir ou à se faire accorder une souveraineté. C'est pourquoi, au lieu de démanteler Tunis en 1573, comme il en avait reçu l'ordre de Madrid, il avait fortifié cette ville, dans l'espoir qu'elle deviendrait la capitale du royaume dont il rêvait l'acquisition. Le pape Pie V s'était intéressé à son projet, qu'il avait recommandé à Philippe II. Mais ce prince, qui n'entendait faire servir la valeur de don Juan qu'à la grandeur de la monarchie espagnole, n'admit point une pareille prétention, tout en répondant au pape d'une manière gracieuse et en le remerciant de l'intérêt qu'il prenait à son frère.

Il supposa en même temps que ces pensées ambi-

tieuses étaient suggérées à don Juan par le secrétaire Juan de Soto, que Ruy Gomez avait placé auprès de lui dans la guerre contre les Maures de Grenade, qui l'avait accompagné dans ses expéditions maritimes de la Méditerranée, et dont les conseils furent alors réputés dangereux. Philippe II, pensant qu'il fallait soustraire don Juan à cette influence pernicieuse, nomma, à la place de Soto, Escovedo, qu'il croyait d'une fidélité plus sûre, et qui reçut, avant de partir pour l'Italie, la recommandation de diriger don Juan dans d'autres voies. Afin de ne pas mécontenter son frère en retirant tout à fait Soto d'auprès de lui, Philippe II l'y laissa, en lui donnant la charge de payeur de l'armée ¹.

Escovedo ne répondit point à la confiance qui lui avait été accordée. Il oublia bientôt les recommandations de Philippe II pour entrer dans les vues de don Juan. On apprit à la cour de Madrid qu'il faisait à Rome des voyages fréquents et clandestins. On s'inquiétait de ne pas en être informé par lui, lorsqu'on en connut inopinément la cause, qui prouvait que l'ambition de don Juan n'avait pas changé de nature mais d'objet. Ce jeune prince, ne pouvant plus aspirer au royaume de Tunis, dont les Turcs s'étaient emparés de nouveau, visait à se rendre maître de celui d'Angle-

¹ *Retrato al vivo del natural de la fortuna de Antonio Perez. En Rhodanusia a costa de Ambrosio Traversario. Contenant: Relacion sumaria de las prisiones y persecuciones de Antonio Perez, et el Memorial que Antonio Perez presentò del hecho de su causa en el juyzio de Aragon. — Memorial, segunda parte, p. 307-312.*

terre, gouverné par une princesse que ses croyances mettaient au ban de l'Europe catholique. Ce projet souriait à la cour de Rome. Le saint-siège, après avoir trouvé en don Juan un défenseur de la catholicité contre les Turcs, crut pouvoir tirer un grand parti de son courage et de son ambition contre les protestants. Un jour donc, le nonce du pape en Espagne, après avoir déchiffré les dépêches qu'il avait reçues de sa cour, alla trouver Antonio Perez et lui dit : — Qu'est-ce qu'un nommé *Escoda* ? — Perez répondit que ce devait être le secrétaire Juan de Escovedo. — C'est cela même ! répliqua le nonce, j'ai reçu une dépêche de Sa Sainteté avec un chiffrement dont la substance est que je fasse une démarche auprès du roi pour le seigneur don Juan, en la forme et de la manière que Juan Escovedo me le demandera, afin que Sa Majesté tienne pour bon que l'expédition d'Angleterre se fasse, et que le seigneur don Juan soit accommodé de ce royaume¹.

Perez informa sur-le-champ Philippe II de ce qui se passait. La surprise de ce prince fut extrême. Son mécontentement ne le fut pas moins. Il jugea, toutefois, à propos de les dissimuler. C'était le moment où il appelait don Juan d'Autriche au gouvernement des Pays-Bas, et il n'aurait pas voulu l'empêcher de bien remplir la mission difficile dont il le chargeait, en le décourageant par la manifestation de ses défiances ou par un refus. Il parut donc condescendre à ses désirs, et permettre à don Juan, lorsqu'il aurait terminé l'affaire des

¹ *Memorial de Antonio Perez*, p. 313.

Pays-Bas, de tenter l'entreprise d'Angleterre, en se servant des troupes espagnoles, si les États généraux de Flandre consentaient à leur embarquement¹.

En même temps, pour connaître tous les desseins de son frère et surveiller les intrigues d'Escovedo, il autorisa Perez, qui avait la confiance de l'un et qui était l'ami de l'autre, à correspondre avec eux, à entrer dans leurs vues, à paraître les favoriser auprès de lui, à s'exprimer même très-librement sur son compte, afin de leur inspirer plus d'abandon, et de lui livrer ensuite leurs secrets. Perez rechercha, ou tout au moins accepta ce rôle odieux. Il le remplit, ainsi qu'il le raconte lui-même, avec un dévouement effronté pour le roi et une perfidie étudiée à l'égard de don Juan et d'Escovedo. Il écrivait à ceux-ci des lettres qui passaient sous les yeux mêmes de Philippe II, et dans lesquelles il ne parlait pas toujours respectueusement de ce prince; il communiquait ensuite à Philippe II les dépêches hardies d'Escovedo et les épanchements de l'ambition inquiète et mélancolique de don Juan². En transmettant au roi une lettre d'Escovedo, il se vante et s'absout de ce manège déloyal. « Sire, dit-il, c'est ainsi qu'il faut écouter et répondre pour le bien de votre service; on les tient mieux ainsi au bout de l'épée, on en fait mieux ce qui convient avant tout au bien de vos affaires. . . . Mais que Votre Majesté prenne bien ses précautions pour lire ces papiers, car, si mon artifice se découvre, je ne

¹ *Memorial de Antonio Perez*, p. 314-315.

² *Ibid.*, p. 315.

lui serai plus bon à rien, et je devrai quitter le jeu. Au surplus, je sais très-bien que, pour mon devoir et ma conscience, je ne fais en tout ceci que ce que je dois, et je n'ai pas besoin d'une autre théologie que la mienne pour le comprendre¹. » Le roi lui répond : « Croyez, en tout, à ma circonspection. Ma théologie entend la chose tout comme la vôtre, et trouve que non-seulement vous faites ce que vous devez, mais que vous auriez manqué à Dieu et aux hommes, si vous ne l'aviez fait ainsi, afin de m'éclairer aussi complètement qu'il le faut contre toutes les tromperies humaines et sur des choses de ce monde dont je suis véritablement épouvanté². »

Que se passa-t-il donc de si effrayant depuis l'arrivée de don Juan dans les Pays-Bas? Ce jeune et glorieux capitaine rencontra dans les provinces confédérées à Gand des défiances incurables contre les Espagnols et contre lui. La politique profonde et habile du prince

¹ « Señor, es menester escrivir y oyr de aquella manera, para su servicio, porque assy se meten por la espada, y el hombre encamina mejor lo que conviene para el negocio de V. Magestad principalmente... Pero V. M^d mire como lee estos papeles, que si se me descubre el artificio, no le podré servir, y yo auré menester alçar del juego. Que por lo demas bien sé, que para my dever y consciencia hago lo que devo en esto, y no he menester mas theologia que la mia para alcançar lo. » *Memorial de Antonio Perez*, p. 323-324.

² « ... Y creed que traygo en todo buen recato, y segun mi theologia yo entiendo lo mismo que vos, que no solamente hazeys lo que deveys, mas que no lo hariades para con Dios ni para con el mundo, si no lo hiziesedes ansy, y para que yo este bien alumbrado de todo que es bien menester segun los enredamientos del mundo y de sus cosas, que ciertò me tienen espantado. » *Ibid.*

d'Orange lui suscita des obstacles qu'il ne put pas surmonter. Malgré les conditions modérées qu'il offrait aux États généraux assemblés, il fut reçu par eux bien moins en pacificateur qu'en ennemi. Ils refusèrent d'autoriser le départ des troupes espagnoles par mer, dans la crainte qu'elles ne fussent employées contre les provinces de Hollande et de Zélande, et ils demandèrent qu'elles se rendissent par terre en Italie. Don Juan vit s'évanouir de ce côté ses desseins sur l'Angleterre. Sans autorité, sans argent, sans moyen de rétablir la domination du roi son frère et de soutenir sa propre renommée, il prit en dégoût une position qui ne lui offrait pas d'issue. Accoutumé jusque-là aux entreprises promptes et brillantes, il se désolait de son impuissance. Déjà en proie aux soucis mortels qui le conduisirent lentement au tombeau, il demandait à être rappelé. Dans l'ardeur de son désir, il écrivit à Perez, à ce que prétend celui-ci, « qu'il y allait de sa vie, de son honneur et de son âme, de quitter ce gouvernement; qu'il perdrait certainement les deux premiers s'il tardait à s'y résoudre, et avec eux tout le fruit de ses services passés et à venir, et que la troisième même, par désespoir, courrait aussi de grands risques¹. » Il dit, dans une autre lettre, « qu'il reviendrait au moment où on s'y attendrait le moins, quand même il penserait en recevoir une sanglante punition...; car on trouverait certainement juste qu'il risquât un cas de désobéissance pour ne pas passer par un cas d'inf-

¹ *Memorial de Antonio Perez*, p. 320.

mie¹. » Perez attribue à Escovedo d'avoir écrit, vers la même époque, tantôt que don Juan trouverait plus honorable de passer comme aventurier en France, avec six mille fantassins et mille cavaliers, que d'être gouverneur de Flandre, ou bien de retourner en Espagne et de s'y faire courtisan, pour tout gouverner avec ses amis², tantôt que l'objet de son ambition était un *siège à dais* ou le traitement d'un infant³, et d'avoir ajouté : « Aidons le seigneur don Juan en tout ce qui lui sourira ; quand il en sera besoin, il viendra lui-même en aide à nos projets⁴. »

Néanmoins, don Juan ne quitta point la Flandre, et il envoya en Espagne Escovedo pour y porter ses plaintes amères, ses réclamations pressantes, ses projets vagues. C'est dans ce voyage que fut tué Escovedo. Afin d'expliquer comment Philippe II se décida à ordonner sa mort, je vais laisser parler Perez. Après avoir dit que de nouvelles négociations avaient été entamées à Rome pour l'invasion de l'Angleterre ; après avoir exposé des plans de confédération ourdis entre don Juan et les Guise, plans dont il sera question bientôt ; après avoir rappelé un propos extraordinairement audacieux qu'il prête à Escovedo, lequel, avant d'aller en France, aurait prétendu que, « quand une fois ils seraient les maîtres de l'Angleterre, ils pourraient s'élever jusqu'à le devenir

¹ *Memorial de Antonio Perez*, p. 320-321.

² *Ibid.*, p. 321.

³ *Ibid.*, p. 322.

⁴ *Ibid.*, p. 321.

de l'Espagne, en s'ouvrant l'entrée de Santander et la citadelle de cette ville, et en construisant un fort sur la roche de Mogro¹, » Perez ajoute : « Le roi ayant bien pesé toutes ces circonstances, ainsi que l'impatience que le prince don Juan témoignait pour qu'on lui renvoyât son secrétaire Escovedo, en écrivant, par exemple : *De l'argent, encore de l'argent et Escovedo*, Sa Majesté trouva bon qu'on demandât l'avis du marquis de Los Velez, don Pedro Fajardo, conseiller d'État et majordome-major de la reine Anne, tenu au courant de toutes ces affaires, et qu'on le consultât sur ce qu'il serait bon de faire et sur la résolution qu'il y aurait lieu de prendre dans une situation si grave. Perez le fit à l'aide des papiers originaux eux-mêmes, avec entretiens et conférence sur l'ensemble de tout ce qui vient d'être raconté.

« On passa en revue les divers projets qui s'ourdissaient, depuis le séjour en Italie, dans l'intérêt du prince don Juan, sans que le roi en eût communication ni parfaite connaissance ; on se rappela la vive douleur éprouvée par les auteurs de ces projets de ce que l'expédition d'Angleterre n'avait pas eu lieu comme c'était leur première idée ; l'essai qu'ils firent une seconde fois pour le même objet auprès de Sa Sainteté, quand ils

¹ « Lenguage que traya Escovedo antes de yr a Flandes : que siendo dueños de Ingalatierra, se podrian alçar con España, con tener la entrada de la villa de Santander, y el castillo de la dicha villa, y con un fuerte en la petra de Mogro, alegando aqui que quando se perdió España, desde las montanas se recobrò. » *Ibid.*, p. 326.

furent en Flandre, et toujours sans en rendre compte au roi; le dessein de désertre le gouvernement de Flandre, une fois l'expédition d'Angleterre abandonnée; les intelligences secrètes nouées en France à l'insu du roi; ce plan, auquel ils en étaient venus, d'aimer mieux aller comme aventuriers en France, avec six mille fantasins et mille chevaux, que d'occuper les charges les plus hautes; enfin les paroles si fortes avec lesquelles, dans ses lettres, le prince exprimait son chagrin et son désespoir. De tout cela il parut résulter qu'on pourrait craindre quelque grande résolution et l'exécution de quelque grand coup capable de troubler la paix publique et le repos des États de Sa Majesté, comme aussi de perdre le prince don Juan lui-même, si on laissait plus longtemps auprès de lui le secrétaire Escovedo ¹. »

En conséquence, la mort d'Escovedo fut résolue. Le marquis de Los Velez fut de cet avis. « Il opina si bien, ajoute Perez, pour la convenance de la résolution qui fut prise, qu'il disait, qu'avec l'hostie dans la bouche, si on lui demandait de qui la vie était la plus importante à sacrifier, celle de Juan Escovedo, ou quelque autre de celles qui étaient le plus préjudiciables, il prononcerait que c'était celle d'Escovedo ². »

Il y a, sans doute, des choses vraies dans ce que raconte Perez; mais je ne puis vérifier si toutes le sont. Je dois même dire que j'ai beaucoup de peine à croire qu'Escovedo ait jamais eu l'extravagante pensée de songer

¹ *Memorial de Antonio Perez, etc.*, p. 327-328.

² *Ibid.*, p. 330.

à faire entreprendre au prince son maître la conquête de l'Espagne sur Philippe II, après avoir opéré la conquête de l'Angleterre sur Élisabeth. De la part de don Juan, cette pensée est impossible. Elle était contraire à sa fidélité et à son bon sens. Il a toujours été loyal envers son frère, et, s'il a eu des desseins un peu chimériques, il n'en a pas eu de coupables et d'insensés. Ce qui me rendrait cette pensée suspecte à l'égard de tous les deux, c'est qu'il y a un point important sur lequel je me trouve en mesure de constater le peu d'exactitude et l'exagération des faits avancés par Perez. Ce point concerne les relations de don Juan avec les Guise et leur concert factieux, mais caché, qui ajouta aux alarmes de Philippe II. Perez prétend que Vargas Mexia, l'ambassadeur d'Espagne à Paris, dénonça ce concert au roi. Il semble placer cette dénonciation au printemps de 1577, en l'intercalant dans un récit des projets attribués à don Juan durant les mois de mars, d'avril, de mai, de cette année-là, et en disant : « Il arriva qu'on eut avis par des lettres de Vargas Mexia, qui occupait *alors* le poste d'ambassadeur en France, qu'il y avait, à cette cour, des allées et venues de personnes envoyées par don Juan, etc.¹. » Or Vargas Mexia ne fut nommé ambassadeur auprès de la cour de France, pour succéder à don Diego de Çuniga, qu'en octobre 1577, et n'arriva à Paris que le 10 décembre. Voilà pour la date; voici maintenant pour les faits. Perez ajoute : « Bien que les

¹ *Memorial de Antonio Perez*, p. 318.

personnes envoyées par don Juan parussent pendant un certain temps en public, il arrivait que, après avoir fait les choses pour lesquelles elles étaient commissionnées, quelqu'une d'entre elles revenait pour se mettre et demeurer cachée dans le cabinet de M. de Guise. C'est ce que plusieurs fois Juan de Vargas fit savoir à Perez en sa qualité de ministre secrétaire d'État, lui semblant digne d'attention qu'une pareille intelligence eût lieu sans qu'il en fût prévenu, à plus forte raison si Sa Majesté elle-même n'en savait rien. Comme le roi n'en savait réellement pas la moindre chose, on écrivit à Juan de Vargas de tenir l'œil ouvert, et de tâcher d'apprendre de quoi il s'agissait, en rendant compte de ce qu'il aurait pu découvrir. Il continua d'écrire que ces allées et venues se répétaient en la forme et avec le mystère ordinaires, et il annonça qu'il avait appris que ces intelligences, entre le prince don Juan et M. de Guise, en étaient venues à *une confédération particulière entre eux sous le nom de Défense des deux couronnes*¹. Ceci donna au roi beaucoup de préoccupation et d'alarme, surtout quand il vit qu'on ne lui rendait compte de rien, et qu'il avait la preuve d'intrigues continuées à Rome en arrière de lui, pour des affaires et des projets de haute importance. Il craignait qu'on couvrît par là quelque combinaison nouvelle,

¹ « Havian llegado a particular confederacion entre ellos con « nombre de defensa de las dos coronas. » *Memorial de Antonio Perez, etc.*, p. 318-319.

dont les conséquences seraient peut-être funestes au bien public et au repos de ses États¹. »

Ces détails sont circonstanciés et bien précis. Ils paraissent incontestables. Il n'en est cependant pas tout à fait ainsi. J'ai lu attentivement toute la correspondance de Vargas avec sa cour, depuis la fin de décembre 1577 jusqu'au mois de juin 1580, époque de sa mort². Je peux dès lors dire exactement ce qu'il a su des relations et des projets de don Juan avec les Guise, et ce qu'il en a appris à Philippe II et à Perez. Avant tout, je dois faire remarquer qu'il ne s'est pas même écoulé quatre mois entre l'arrivée de Vargas à Paris et le meurtre d'Escovedo accompli à Madrid, le 31 mars 1578, et que ses informations sur don Juan et les Guise, bien moins alarmantes que ne l'affirme Perez, et presque toutes postérieures à ce meurtre, ne sauraient avoir influé sur lui.

Don Juan avait envoyé à Paris Jérôme Curiel, en août 1577, pour y trouver quelques fonds en attendant qu'il reçût ceux qu'il avait demandés en Espagne, par Escovedo, et qui n'arrivaient pas. Curiel étant mort, il le remplaça, en février 1578, par Pedro Arcanti, *contador*, ou payeur de son armée, qui eut pour successeur lui-même Alonzo Curiel, frère de Jérôme. Leur mission était ostensible ainsi que le fut l'envoi de Longueval de Vault, auquel Vargas, par l'ordre de don Juan, ne de-

¹ *Memorial de Antonio Perez, etc.*, p. 318, 319.

² Papiers de Simancas aux Archives du royaume, série B, liasses 42 à 51.

vait rien cacher, et devait plus particulièrement communiquer tout ce qui intéressait les Pays-Bas. Curiel et de Vaulx correspondaient directement de Paris avec Philippe II et Perez. Enfin don Juan fit partir pour Paris, au commencement de mai 1578, après la mort d'Escovedo, don Alonzo de Sotomayor, chargé de s'entendre avec les Guise sur quelques points importants des affaires des Pays-Bas¹.

Vargas, qui parle de tous ces agents et de leur mission, ne dit dans aucune de ses dépêches qu'après l'avoir remplie ils soient restés ou revenus pour se cacher dans le cabinet du duc de Guise, et traiter mystérieusement avec lui. Les rapports de don Juan et du duc de Guise, dont il ne connaît pas le fond, lui paraissent avoir pour objet le triomphe de la cause catholique dans les Pays-Bas, en Écosse et en Angleterre. Il n'est dit nulle part dans sa correspondance qu'ils se soient *confédérés pour la défense des deux couronnes*. Vargas écrit, il est vrai, dès le 31 décembre 1577, que les Guise ont des projets qui tendent à les rendre souverains d'une partie de la France; mais il ne parle pas de don Juan. Philippe II profite de cette ouverture, et, après avoir mis de sa propre main en marge de la dépêche de Vargas: « Certainement, si on pouvait traiter avec eux (les Guise), ce serait fort à propos pour tout², » il envoie à Vargas une lettre pour

¹ Voir la correspondance manuscrite de Vargas, *passim*, pendant l'année 1578, et les lettres de Curiel, de de Vaulx, etc.

² « Cierito, si se pudiesse tratar con ellos, seria muy à proposito para todo. » Papiers de Simancas, série B, liasse 41, n° 131.

le duc de Guise¹, qui la reçoit avec de grandes démonstrations de dévouement, et qui dit ensuite à l'ambassadeur d'Écosse, intermédiaire habituel entre lui et Vargas : « Je ne ferai rien que je ne doive contre mon roi ; mais là où il sera question du service de Dieu et de la religion catholique, j'aventurerai toujours ma vie et mes biens². » Sur cela, que répond le roi à Vargas ? « Vous avez très-bien fait de m'informer de ce que le duc de Guise a communiqué à l'ambassadeur d'Écosse, et de ce qu'il a dit que, s'il survenait quelque grand mouvement dans ce royaume, il resterait ferme en l'obéissance de son roi et dans la défense de la religion catholique. Il serait fort utile de gagner ledit duc et ceux de la maison de Guise, et de les mettre à ma dévotion par les meilleurs moyens qu'il se pourrait. Aussi je vous charge d'y travailler pour votre part en conduisant cela avec la dissimulation et l'adresse convenables³.

Philippe II voulait entraîner les princes lorrains dans cette union étroite et factieuse dont les pourparlers commencèrent alors, mais dont la conclusion fut renvoyée à quelques années plus tard, au moment où la

¹ Papiers de Simancas, série B, liasse 45, n° 209.

² « Yo no haré cosa que no deva contra mi rey, pero donde interviene el servicio de Dios y la religion catholica siempre aventuraré « vida y hazienda. » *Ibid.*, série B, liasse 45, n° 30.

³ « Muy bien haveis hecho en avisarme de lo que el duque de Guisa « havia comunicado y seria muy conveniente tener grangeados al « dicho duque y a los de Guisa, y mantener los en mi devocion por los « mejores medios que se pudiere. Y assi os encargo que vos lo procureys « por vuestra parte tractandolo con la dissimulacion y cordura que vos « sabreys. » *Ibid.*, même série, liasse 47, n° 47.

mort du duc d'Alençon, dernier héritier catholique du trône de France, augmenta leurs craintes, enhardit leur ambition, et les décida, dans l'intérêt de la sainte Ligue, à s'appuyer sur le roi d'Espagne, dont ils devinrent les agents et les pensionnaires. Mais, en 1578, loin de rien négocier contre Henri III, dont ils espéraient l'appui pour leurs projets sur l'Écosse et l'Angleterre en faveur de leur parente Marie-Stuart, ils proposèrent une union étroite entre les couronnes d'Espagne et de France. Les termes dans lesquels cette proposition fut faite sont trop contraires à l'assertion de Perez et en même temps trop curieux pour que je ne les rapporte pas. L'ambassadeur d'Écosse fit dire à Vargas, le 13 avril 1578, à cinq heures du matin, que le duc de Guise l'attendait. Vargas se rendit auprès de lui. Le duc lui demanda alors s'il ne croyait pas que son maître, las des offenses que la reine d'Angleterre faisait chaque jour à la chrétienté, verrait avec plaisir que le duc de Lorraine et eux s'y opposassent, et s'il ne les y aiderait point. Il lui donna à entendre, en même temps, qu'il traitait et qu'il avait fort avancé cette affaire avec Henri III et sa mère. Vargas lui ayant laissé espérer, en termes généraux, l'assistance de son maître, le duc s'ouvrit davantage en le priant de lui parler en confiance et de lui dire avec franchise s'ils pourraient se servir du nom du roi de Portugal, qui en était informé et y consentait, pour lever une armée de huit ou dix mille Allemands, destinée en apparence pour l'Afrique, et qu'on embarquerait pour l'Écosse, où elle arriverait en trois jours.

Il ajouta qu'il ne conviendrait point, par beaucoup de raisons, que les rois d'Espagne et de France, ni le duc de Lorraine, figurassent dans cette levée, mais que, si le roi d'Espagne tenait, à cette époque, une flotte à la disposition de l'entreprise, celle-ci aurait beaucoup de chances de succès. Vargas répondit d'une manière encourageante, et lui demanda s'il devait en référer au roi catholique. Le duc lui répliqua que ce n'était encore qu'un projet, mais qu'il l'en entretiendrait bientôt d'une manière plus explicite. En écrivant cette conversation à Philippe II, Vargas ajouta : « Le duc de Guise croit que Votre Majesté aurait toute seule mis fin, depuis longtemps, aux affaires de l'Écosse, sans la crainte du roi très-chrétien, et que le roi très-chrétien y aurait mis fin de son côté, sans la crainte de Votre Majesté; aussi désire-t-il *l'union des deux couronnes* et les conséquences qui pourraient résulter de cette union. Il pense que, par là, vous seriez les maîtres de tout et que vous pourriez donner la loi au monde¹. »

Ainsi, à cette époque, loin de conclure une confédération secrète et factieuse avec don Juan, pour la défense des deux couronnes, comme l'avance Perez, le duc de Guise pensait à une union des deux couronnes entre les deux rois. Il n'en entretenait pas moins des

¹ « El duque cree que V. Mag^d solo huviera dado fin, muchos dias ha, « sin el respeto de aca, y el christianissimo sin el de V. Mag^d, y lo que « dessea la union destas dos coronas, y los effectos que podrian hazer uni- « dos, y como serian senores de todo y podrian dar ley al mundo. » Le roi met, en marge des mots soulignés, le signe destiné à attirer l'attention *Ojo!* Papiers de Simancas, série B, liasse 44, n° 114.

rapports fort étroits avec don Juan. Mais ces rapports avaient pour objet les intérêts généraux du catholicisme, les affaires d'Écosse, qui étaient communes au duc de Guise et à don Juan, puisque l'un voulait délivrer sa parente, Marie-Stuart, prisonnière au château de Sheffield, et que l'autre, suivant les bruits du temps, projetait de l'épouser, enfin l'heureuse issue des troubles des Pays-Bas, qui devait permettre au vaillant et ambitieux frère de Philippe II de tourner ses pensées et les forces de l'Espagne vers l'entreprise d'Angleterre, dans laquelle Philippe II hésitait beaucoup à s'engager, et ne voulait, selon son expression, marcher qu'avec des *pieds de plomb*¹.

Ces rapports n'inquiétaient donc pas le roi catholique. Vargas, tout en conseillant à son maître d'en tenir grand compte, lorsqu'il négocierait avec les Guise, ne savait pas au juste jusqu'où ils s'étendaient. Il se borne à dire qu'il sait qu'il y a entre eux une grande confiance, qui donne beaucoup à penser, et qui va peut-être plus avant, du côté des Guise, qu'il ne l'imagine². Réduit à des conjectures sur la portée de leurs relations, il l'est à des bruits sur le but de leur accord touchant l'Écosse et l'Angleterre. Tantôt il écrit à Philippe II qu'un Écossais qui s'est rendu auprès de don Juan va s'embarquer à Dieppe ou au Havre³, tantôt il lui ap-

¹ « Que como es de tanto momento y consecuencia, conviene caminar « en el con el pie de plomo. » Papiers de Simancas, série B, liasse 47, n° 10.

² *Ibid.*, liasse 44, n° 89.

³ *Ibid.*, série B, liasse 42, n° 132.

prend qu'on lui a rapporté que, dans les papiers pris à l'évêque irlandais Fray Patronius, parti de Rome pour exciter des mouvements en Irlande, papiers envoyés à la reine Élisabeth, on avait trouvé : « l'investiture du royaume d'Angleterre, dressée à Rome, en faveur de don Juan ¹. » Tantôt il l'informe que l'ambassadeur de Venise lui a dit que l'ambassadeur d'Écosse et les Guise avaient traité du mariage du roi d'Écosse avec la fille du duc de Lorraine, et de celui de don Juan avec la reine d'Écosse ². Philippe II, qui aimait à être instruit de tout ce qui se passait, et de tout ce qui se croyait, reçoit ces nouvelles avec plaisir, mais sans paraître y attacher beaucoup d'importance. « Vous avez bien fait, écrit-il à Vargas, de m'avertir de ce qu'on vous a dit sur ces mariages du roi d'Écosse avec la fille de Lorraine, et de mon frère avec la reine d'Écosse ; bien que ce ne doivent être que des propos, et encore de peu de fondement, il convient néanmoins de tenir compte de ce qui se dit en semblables matières ³. »

Mais bientôt les projets de mariage, les espérances ambitieuses, la jeunesse, la beauté, la renommée de don Juan, furent emportées par la mort. Après avoir

¹ « Una investidura del regno de Inglaterra hecha en persona del señor don Juan en Roma. » *Ibid.*, série B, liasse 44, n° 84.

² Papiers de Simancas, série B, liasse 45, n° 46.

³ « Ha sido bien advertirme. . . . sobre lo de los casamientos del rey de Escocia con la hija de Lorrena, y de mi hermano con la de Escocia. Y aunque estas cosas deven de ser por via de discurso, y de poco fundamento, todavia es conveniente tener noticia de lo que se dize y discurre en semejantes materias. » *Ibid.*, série B, liasse 47, n° 47.

gagné à Gemblours une dernière victoire, ce vaillant capitaine, qui n'était pas un politique assez patient et assez adroit, désespéra d'une situation dans laquelle, isolé, presque sans force militaire, dépourvu d'argent, il avait à lutter à la fois contre les catholiques et les protestants, contre le prince d'Orange, l'archiduc Matthias et le duc d'Alençon. Il mourut le 1^{er} octobre 1578, consumé de douleur, dans son camp près de Namur, au milieu de ses soldats, laissant à son froid et habile successeur, le duc de Parme, qui était aussi profond politique que grand général, le soin de relever des affaires en apparence perdues. Philippe II le regretta. « J'ai vivement ressenti, écrivit-il, le 13 octobre, à Vargas, la mauvaise nouvelle qui m'est arrivée de la mort de l'illustrissime don Juan, mon frère, et parce que je le chérissais, et à cause des conjonctures où sont mes affaires¹. » Quelques jours après, il exprimait de nouveau les mêmes sentiments. « J'aimais et j'estimais sa personne, disait-il, et il me fera faute pour tout, et particulièrement pour les affaires de Flandre². » Les regrets du duc de Guise ne furent pas moins vifs, et de Joinville, en Champagne, où il était retiré depuis le mois de mai, et d'où il avait envoyé le capitaine de sa garde à don Juan, pour lui donner l'excellent conseil

¹ « La mala nueva que me ha venido del illustrissimo don Juan « de Austria mi hermano hé sentido en gran manera, assi por lo que le « quería y amava, como por ser en tal conyuntura y ocasion. . . . » Papiers de Simancas, série B, liasse 47, n° 55.

² *Ibid.*, série B, liasse 47, n° 29.

de temporiser, et de dissoudre, par ce moyen, la coalition de ses ennemis, composée d'éléments contraires, il adressa, le 4 novembre, à Vargas, la dépêche suivante :

« Monsieur l'ambassadeur, la lettre que vous m'avez escripte m'a esté un redoublement de deuil que je porte à la mort du seigneur Domp Jehan, en laquelle j'ay faict une des plus grandes pertes que je sçauroys jamais fayre. Mais, après m'en estre bien tourmenté, et puisqu'il n'y a aultre remède sinon se conformer à la volonté de Dieu, je suis contrainct d'essayer à passer cet ennui le plus patiemment qu'il m'est possible. Bien mal ay-je neantmoins, car, quand je pense à tant d'honêtes faueurs qu'il luy pleu me fayre, et à l'honneur que j'avoys d'estre aymé de Son Altesse, je me trouve assez empêché en mes résolutions. Toutesfoys, considérant qu'il ne se peult recouurer, et que Dieu ayant faict la grâce à toute la chrestienté de subsister en son lieu un prince de telle valeur et de si grande expérience que M. le prince de Parme, ce m'est grant allégement pour l'espérance que j'ay qu'il sçaura si bien et fidèlement acquister que ce sera à l'honneur de Dieu et conservacion de nostre dicte religion. Vous priant l'assurer qu'il ne trouvera jamais personne plus preste de le servir et obeyr que je seray quand l'occasion se présentera, et pour votre particulier vous en pouvez faire estat comme de l'ung des meilleurs amys que vous ayez en ce monde, qui prie Dieu, après m'estre affectueusement recom-

mandé à vostre bonne grace, vous donner, Monsieur l'ambassadeur, longue et heureuse vie ¹. »

Si Antonio Perez a dénaturé, dans ses *Relaciones* et dans son *Memorial*, la correspondance de Vargas à l'endroit de don Juan et du duc de Guise, il est permis de supposer qu'il n'a pas été plus scrupuleux sur d'autres points. C'est, du reste, ici le moment d'examiner quel autre motif que le dévouement aux intérêts de Philippe II peut avoir eu Perez en poursuivant la mort d'Escovedo. Je vais le faire en recourant aux pièces du procès manuscrit qui sont la contre-partie des mémoires de Perez.

J'ai dit que M. Ranke, dont l'opinion a tant de poids, ne croit point aux amours de Perez avec la princesse d'Eboli. Il adopte pleinement, en effet, l'explication politique que Perez a donnée du meurtre d'Escovedo; il rejette la cause particulière que lui ont assignée les ennemis de Perez. Selon lui, Perez n'a pas pu être l'amant de la princesse, parce que celle-ci était âgée et borgne, et que, d'ailleurs, sa propre femme dona Juana Coello, lui a montré, pendant toute la durée de son procès, l'affection la plus ingénieuse, la plus soutenue, la plus dévouée. Cette dernière raison n'en est pas une. Quant à l'objection tirée de l'âge et de la figure de la princesse d'Eboli, elle n'est pas très-fondée non plus. Tous les contemporains s'accordent à louer sa beauté ². Née en

¹ Papiers de Simancas, série B, liasse 44, n° 211.

² Voici comme en parle l'historien de la maison de Silva : « Dona Ana de Mendoza y de la Cerda, hija unica de los condes de Melito, don

1540, elle épousa Ruy Gomez, à Alcalá, en 1553, à l'âge de treize ans¹. Elle n'avait que trente-huit ans à cette époque. Elle n'était pas borgne, mais louche (*tuerta*). Il n'y avait donc rien, dans sa personne, qui s'opposât à l'intimité que rejette M. Ranke, et que de nombreux témoignages mettent d'ailleurs hors de doute. Je ne citerai que les plus importants, sans mentionner les présents considérables que Perez avait reçus de la princesse et qu'un arrêt de la justice le condamna à restituer². L'archevêque de Séville, don Rodrigo de Castro, déposa que Perez se servait des objets appartenant à la princesse comme des siens propres, ce dont on murmurait beaucoup; comme aussi de ce que la princesse lui envoyait de son château de Pastraña des mulets de bât chargés de mille choses³.

Dona Cathalina de Herrera raconta « qu'un jour Escovedo alla représenter à la princesse que les propos qu'on tenait sur les visites de Perez étaient fâcheux pour elle; et, comme il assurait que c'était parce qu'il avait mangé le pain de sa maison qu'il parlait ainsi, la princesse se leva et lui répondit que les écuyers n'avaient

« Diego Hurtado de Mendoza y dona Catalina de Silva, era por su sangre, « por su hermosura y por la succion de tan noble casa, uno de los mas « apeticidos casamientos de aquel tiempo. » Don Salazar y Castro, *Historia de la casa de Silva*, Madrid, 1685, in-4°, t. II, p. 465.

¹ Détails donnés par don Manuel Garcia Gonzalez, archiviste actuel de Simancas.

² Voyez plus bas, p. 84-86.

³ « Que se murmurò mucho como que la princessa le embiasse de « Pastraña acemilas cargadas de cosas. » *Proceso*, ms.

rien à dire sur ce que faisaient les grandes dames; et là-dessus elle rentra chez elle ¹. »

Cette déclaration fut confirmée par dona Beatrix de Frias, femme du contador Juan Lôpez de Biranco, laquelle ajouta que toute la maison de la princesse murmurait des entrées et des sorties de Perez, continuées après la mort d'Escovedo, de telle sorte que le prince de Melito, le marquis de la Fabara et le comte de Cifuentes, unis par les liens de la parenté à la princesse, voulaient tuer Antonio Perez ². Ce projet des parents de la princesse, que rapporte dona Beatrix de Frias, est avoué par l'un d'entre eux, don Lorenzo Tellez de Silva, marquis de la Fabara, dont la déposition est trop curieuse pour que je ne la cite pas. « Le témoin a remarqué le mauvais effet que produisaient les visites de Perez chez la princesse. Il a vu qu'il la conduisait au spectacle et qu'il y passait de longues heures avec elle. Un jour que le déposant voulait lui-même visiter la princesse, dona Bernarda Carrera le fit attendre à la porte, et ne le laissa pas entrer, parce que Perez et la princesse étaient ensemble, ce dont le témoin fut fort scandalisé. Un de ses domestiques a souvent vu Perez sortir de chez la princesse à des heures indues, et le témoin a lui-même vu des choses pires encore. Elles lui donnèrent idée de se défaire de Perez, et il s'en occupa avec le comte de Cifuentes, qui n'allait pas chez la princesse pour les mêmes raisons, et parce que cette intimité lui paraissait

¹ *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

très-coupable. Un jeudi saint, le témoin alla à Sainte-Marie demander à Dieu, dans une prière, de le délivrer de l'envie qu'il avait d'assassiner Perez ¹. Ces idées le poursuivaient surtout quand il se rappelait que la princesse lui avait demandé s'il savait que Perez était le fils du prince Ruy Gomez de Silva, son mari, et qu'elle l'avait engagé à le faire entendre ainsi à tout le monde. Le témoin a ajouté que dans la maison de la princesse chacun murmurait de cette intrigue entre elle et Perez, et tenait pour hors de doute que c'étaient eux qui avaient fait mourir Escovedo, parce qu'il leur avait dit que cela ne pouvait pas se passer ainsi ². »

Cette opinion était celle de tout le monde ; elle régnait en Espagne, où plus de huit témoins, appartenant à des conditions différentes, dirent à la justice, sans s'être concertés et en secret, « qu'Escovedo avait été tué pour avoir voulu défendre l'honneur du prince Ruy Gomez, dont il avait été le serviteur ³. »

Ce qui met en quelque sorte hors de doute la complicité de la princesse dans le meurtre d'Escovedo, c'est

¹ « Y este declarante vió otras cosas peores, tanto que le obligò « a pensar como lo mataria, y lo tratò con el conde de Cifuentes, que « no entraba en casa de la princesa por lo mismo, y pareciales muy mal « aquella amistad. Y un jueves santo se fue este testigo a Santa-Maria..... « y pidiò a Dios le quitasse un pensamiento que tenià de matar al dicho « Antonio Perez. » *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

³ « Que era deslenguado y que hablaba muy mal de las mugeres principales y que persuadia a los frailes que iban a predicar a Santa Maria « que dixessen palabras maliciosas que a ella le podian dar pesadumbre. » *Ibid.*

le langage et la conduite qu'elle tint après. Elle dit à Béatrix de Frias « qu'Escovedo était une mauvaise langue, qui parlait fort mal des grandes dames, et qui persuadait aux moines, prêchant à Sainte-Marie, de dire des choses fort malicieuses, dont elle-même pouvait recevoir beaucoup de déplaisir. » Béatrix de Frias déclara encore qu'aussitôt après le meurtre, la princesse lui demanda ce qu'on en disait, ajoutant : « Ils prétendent que c'est moi qui l'ai tué ; » à quoi Béatrix ayant répondu : « Jésus ! comment Votre Excellence peut-elle dire une chose si étrange ? » La princesse reprit : « Oui, je vous dis que les gens de sa femme prétendent que c'est moi qui l'ai fait ¹. » Comme pour confirmer cette accusation, elle avait donné à Juan de Mesa, l'un des assassins, un brevet d'employé dans l'administration de ses biens, afin qu'il le montrât, s'il était arrêté et interrogé en retournant dans l'Aragon son pays, d'où Perez l'avait fait venir pour ce meurtre. C'est ce que déclara le témoin Martin Guttierrez, voisin de Juan de Mesa ².

Outre l'intérêt qu'avaient Perez et la princesse d'Eboli à se délivrer de la surveillance et des observations d'Escovedo, ils en avaient un autre ; ils craignaient le roi et sa jalousie. Philippe II passait pour avoir été en étroite liaison avec la princesse d'Eboli. Malgré son austérité et ses quatre femmes, on lui attribuait des faiblesses de

¹ « ... Dicen que le maté yo. — Jesus, como dice V. E. cosa tan es-traña ! — Pues yo os prometo que la cuentona de su muger dice que « yo lo hé hecho. » *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

ce genre. Une relation italienne manuscrite, de 1584, s'exprime ainsi à son égard : « Il est fort dévot, se confesse et communie plusieurs fois l'année, il est en oraison chaque jour et veut être pur de conscience. L'on pense que son plus grand péché est celui de la chair, parce qu'il est velu et chauve, qu'il a les jambes grêles, la taille plus petite que la moyenne, et la voix forte. Il y a à la cour plusieurs seigneurs qui ont la réputation d'être ses fils, comme le duc de P.... et don et autres ¹. » Quel est ce duc de P.... que désigne sans le nommer le manuscrit italien? Il n'est pas difficile de parvenir à le connaître. Si l'on consulte la liste de tous les grands seigneurs d'Espagne ou de tous les titres de Castille tels qu'ils existaient à cette époque, liste insérée à la suite de la même relation vénitienne, dans le manuscrit n° 1203 de la Bibliothèque royale, on trouve qu'il n'y a pas d'autre duc, dont le nom commence par un P, que le duc de Pastrana². Or qui était le duc de Pastrana? C'était le fils même de la princesse d'Eboli, dont on attribuait la paternité au roi; la cour le croyait. Les amours de Philippe II, moins publics et moins cons-

¹ « È molto devoto, e si confessava e comunica più volte all' anno, e « stà in orazione ogni di e vuole esser netto di conscienza. Stimandosi « che il suo maggior peccato sia quello della carne, perocchè è peloso e « calvo, e hà le gambe sottili, ed è piccolo di staturà meno che di mez- « zana, e hà la voce grossa. Ed in corte sono alcuni signori i quali portano « nome di esser suoi figli, come il duca di P..... e don..... ed altri. » Ms. de la Biblioth. roy. 1203, fol. 250,

² *Relacion de los titulados de España, etc.*, ms. de la Biblioth. roy. n° 1203, fol. 204 v° à 259.

tatés que ceux de Charles-Quint, de Henri IV et de Louis XIV, ont été transmis comme des traditions fondées sinon certaines. Aussi Perez et la princesse d'Eboli durent-ils redouter la vengeance de Philippe II, si leur intimité lui était révélée. C'est, sans doute, pour qu'il se méprît sur la nature de leurs relations, que la princesse avait eu soin de répandre le bruit que Perez était fils du prince son mari. Mais, lorsque Escovedo, indigné, la menaça de tout découvrir à Philippe II, elle dut trembler pour Perez et pour elle. La scène décisive qui se passa entre Escovedo et la princesse mérite d'être rapportée, malgré ce qu'elle a de cynique; elle a eu pour témoin Rodrigo de Morgado, qui était chez Antonio Perez comme écuyer, à qui son maître ne cachait rien¹, et qui servait souvent d'intermédiaire entre lui et la princesse. Il dit à son frère André de Morgado, qui le déposa en justice, « qu'Escovedo avait vu entre Perez et la princesse des choses qui ne lui paraissaient pas bien, ce dont il était vivement choqué, et il le laissa entendre. Une fois il les trouva tous deux *juntos en la cama, o en el estrado en cosas deshonestas*, et il s'écria : Voilà qui ne peut plus se souffrir, et je suis obligé d'en rendre compte au roi. La princesse lui répondit : Escovedo, faites-le si vous voulez, *que mas quiero el trasero de Antonio Perez que al rey*². » Malgré la grossièreté audacieuse de cette réponse, que suggéra l'emportement de la passion et une sorte de

¹ « Por su cavallerizo y le quisò de manera que ningun secreto le encubria. » *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

bravade, la perte d'Escovedo, dont les indiscretions devenaient redoutables, fut sans doute jurée dès ce moment par Perez et la princesse. Enfin, s'il faut en croire d'Aubigné, à portée d'être bien instruit, il est un témoignage plus concluant encore que tous les autres, c'est celui de Perez lui-même, qui convint de ses amours avec la princesse d'Eboli et de sa rivalité avec Philippe II, lorsqu'il se réfugia, au commencement de l'année 1593, à la cour de Henri IV¹.

Ainsi, tandis que Philippe II, poussé par Perez, ordonnait le meurtre d'Escovedo en croyant obéir à la raison d'État, Perez suivait, au contraire, l'impulsion de sa haine et de ses craintes, en se faisant donner l'autorisation de tuer un ancien ami qui pouvait le perdre auprès du roi. S'il n'avait eu d'autre motif, pour presser la mort d'Escovedo, que celui des projets un peu vagues ou même extravagants qui lui étaient attribués, il est vraisemblable qu'il y aurait mis moins de résolution et d'acharnement. Avec une astuce profonde il trompa Escovedo en livrant ses secrets au roi, et il trompa le roi en lui représentant Escovedo comme digne de mort par ses dangereux desseins.

¹ « Sur ce temps Madame mena au roi son frère un premier secrétaire d'Espagne nommé Antonio Perez. . . . C'était un grand homme d'Etat, mais qui mesloit parmi les plus grandes affaires les galanteries espagnoles et les intermeses d'amours ; et partant (comme nous apprismes de lui) le roi d'Espagne et Antonio Perez estans devenus rivaux en l'amour d'une dame, après les premiers soupçons vaincus. . . . la matière s'échauffa et le roi usant des avantages de sa grandeur, etc. . . . » D'Aubigné, *Histoire universelle*, in-fol. Amsterdam, 1626, t. III, p. 430.

II.

RÉCIT DU MEURTRE D'ESCOVEDO. — POURSUITES DIRIGÉES PAR SA FAMILLE CONTRE PEREZ. — HÉSITATIONS DE PHILIPPE II. — DISGRÂCE ET EMPRISONNEMENT DE PEREZ. — CHUTE DE SON PARTI ET FORMATION DU MINISTÈRE GRANVELLE.

Le projet de faire périr Escovedo vint donc moins encore des craintes qu'inspirait à Philippe II l'indiscrète audace du secrétaire de don Juan, que des désirs de vengeance d'Antonio Perez et de la princesse d'Eboli, irrités de ses reproches et alarmés de ses indiscrétions. En effet, Escovedo pressait avec instance le roi catholique d'envoyer des troupes et de l'argent à son frère dont la position était fautive et périlleuse dans les Pays-Bas ; il blâmait le système de douceur et de transaction récemment adopté à l'égard des Flamands, système qui, selon lui, ne pouvait conduire qu'à la consécration de la révolte et à l'extension de l'hérésie ; il soutenait qu'on ne parviendrait pas à soumettre les Pays-Bas et à les gouverner sans employer les armes¹ ; il engageait à s'emparer d'abord des provinces maritimes de la Hollande

¹ Voir les lettres d'Escovedo à Philippe II du mois d'avril 1577, lettres qui furent interceptées et envoyées au prince d'Orange. Elles sont mentionnées par fragments dans la Grande chronique de Hollande, Zeelande, etc., par Jean-François Lepetit, fol. Dordrecht, 1601, t. II, p. 136 et suiv. Escovedo dit, dans la lettre du 6 avril : « Que Votre Majesté le croie, ceste affaire ne se curera par bonnes raisons, sinon avec feu et sang, et pour cela il faut y pourvoir. »

et de la Zélande, qui étaient les plus indociles et les plus redoutables, et dont l'occupation serait, à son avis, plus difficile que la conquête même de l'Angleterre¹; il entretenait toujours ouvertement Philippe II de l'invasion de ce dernier pays, projet demeuré si cher à l'ambition du duc son maître, tout en subordonnant son exécution à la pleine obéissance des Pays-Bas. C'est dans cette vue, sans doute, qu'il avait proposé de fortifier, sur les côtes de Biscaye un port qui pût servir de lieu de départ, d'abri et de ravitaillement aux navires destinés plus tard à l'expédition contre l'Angleterre. On conçoit une semblable proposition de la part d'un homme entreprenant mais sensé comme Escovedo, dont les lettres, en général, attestent la pénétration et la prévoyance, tandis qu'on ne saurait comprendre l'intention factieuse et extravagante que lui prête Perez d'avoir voulu assurer la possession de la roche de Mogro à don Juan, pour que de là il se rendît maître de l'Espagne après avoir envahi l'Angleterre.

¹ Dans la lettre du 9 avril, dont la copie en espagnol se trouve à Londres, au *State-paper office*, le prince d'Orange n'ayant pas manqué de l'envoyer à Élisabeth, Escovedo dit : « Si milagro ha de curar este negocio « ya es tiempo que llegue; si manos y fuerça, V. Mag. prevenga con tiempo « lo necesario, yo por lo que veo no haria estima que ocupasen los lugares de tierra ferma; a lo de las islas se ha de atender, y esto tengo por « mas dificultoso que lo de Inglaterra, Si se tomase aquello tambien se tomarà el otro. Y para hazerlo basta mediana força. No piense V. M. que « digo esto por el negocio del signor don Juan que le dixò muy atras sino « porque como ha mucho que le digo non tiene otro remedio el de V. M., « y el tiempo lo ha mostrado y lo mostrarà cada hora. » *State-paper office*; « *Spain*, ann. 1577.

Il y avait loin des desseins réels d'Escovedo à ceux qui lui étaient attribués. Il s'agitait ; il ne conspirait pas. Mais la défiance porte à la crédulité, et personne n'est plus facile à tromper qu'un prince soupçonneux. Aussi l'adroit Perez parvint-il aisément à rendre suspect son ancien ami. D'ailleurs, l'ardeur inquiète d'Escovedo, l'importunité de ses exigences, ses imaginations ambitieuses, étaient bien propres à troubler la royale tranquillité de Philippe II, et à offusquer sa jalousie ombreuse. Ce prince, qui s'épuisa lui-même en entreprises impraticables pendant les quinze dernières années de sa vie, ne savait pas discerner dans les autres ce qui était réellement à craindre de ce qui n'était que chimérique. Il crut Escovedo dangereux parce qu'il le voyait exigeant, et il trouva commode de s'en délivrer. Il donna donc à Perez l'ordre de le faire périr.

Cet ordre paraîtrait étrange de la part d'un roi, si l'on ne se souvenait des habitudes comme des théories de ce siècle violent tout rempli de meurtres. La mort y était le dernier argument des croyances, le moyen extrême, mais fréquent, employé par les partis, par les rois, par les sujets. On ne se contentait pas de tuer, on s'en croyait le droit. Certains casuistes attribuaient ce droit, les uns aux princes, les autres aux peuples. Voici ce que le frère Diego de Chaves, confesseur de Philippe II, écrivait au sujet même de la mort d'Escovedo : « D'après mon opinion sur les lois, le prince séculier, qui a puissance sur la vie de ses subordonnés ou sujets, de même qu'il peut la leur ôter pour juste cause

et par jugement en forme, peut aussi le faire sans tout cela, puisque le surplus des formes et toute la suite d'un procès ne sont rien comme lois pour lui, qui peut en dispenser. Il n'y a dès lors pas faute de la part d'un sujet qui, par ordre souverain, a donné la mort à un autre sujet. On doit croire que le prince a donné cet ordre pour une juste cause, ainsi que le droit présume toujours qu'il y en a une dans toutes les actions du souverain¹. »

Tout en admettant ces surprenantes maximes, le roi et son ministre recoururent cependant à des moyens secrets pour se défaire d'Escovedo. Perez n'en vint pas aussi promptement à bout qu'il semble le dire²; plusieurs tentatives échouèrent d'abord. Perez essaya d'empoisonner Escovedo à sa propre table, avant de le faire attaquer, le soir, dans les rues de Madrid, par des si-

¹ « Le advierto segun lo que yo entiendo de las leyes que el principe « seglar, que tiene poder sobre la vida de sus subditos y vasallos, como « se la puede quitar por justa causa y por juyzio formado, lo puede « hazer, sin el, teniendo testigos, pues la orden en lo de mas, y tela de « los juyzios es nada por sus leyes, en las quales el mismo puede dispen- « sar. . . . No tiene culpa el vasallo que por su mandado matase a otro « que tambien fuere vasallo suyo, por que se ha de pensar que lo manda « con justa causa, como el derecho presume que la ay en todas las accio- « nes del principe supremo. » Cette théorie est dans une lettre adressée, en septembre 1589, par le confesseur de Philippe II à Perez. *Relaciones de Ant. Perez*, p. 76.

² D'après le récit de Perez, ce fut le jeudi saint que le marquis de los Velez exprima si fortement l'opinion que nous avons citée de lui, p. 20 et 21, sur l'opportunité de la mort d'Escovedo. Or Escovedo fut tué le lundi de Pâques, cinq jours après. *Memorial de Antonio Perez*, p. 330.

caires qui le tuèrent à quelques pas de chez lui. Voici comment, dans le procès manuscrit¹, Antonio Enriquez, page de Perez, raconte les phases et l'exécution de ce complot, auquel il prit une part principale :

«Étant un jour fort désœuvré dans l'appartement de Diego Martinez, majordome d'Antonio Perez, Diego me demanda si je ne connaissais personne de mon pays qui voulût donner un coup de couteau à quelqu'un. Il ajouta qu'il y aurait profit, qu'on payerait bien, et que, quand même la mort suivrait le coup, peu importerait. Je répondis que j'en parlerais à un muletier de ma connaissance, comme, en effet, je le fis; et le muletier se chargea de l'affaire. Plus tard, Diego Martinez me donna à entendre, par des raisons un peu embarrassées, qu'il faudrait tuer l'individu, qui était une personne d'importance, et qu'Antonio Perez l'approuverait; ce que voyant, je dis que ce n'était point là une affaire à confier à un muletier, mais à des personnes de meilleur lieu. Alors Diego Martinez ajouta que la personne à tuer venait souvent à la maison, et que, si on pouvait mettre quoi que ce fût dans son manger ou sa boisson, il fallait le faire, parce que c'était le moyen le meilleur, le plus sûr et le plus secret². Résolution fut prise de recourir à cette voie et de se hâter.

¹ Déposition d'Antonio Enriquez, du 30 juillet 1585, par-devant Rodrigo Vasquez de Arce, président du conseil des finances. *Proceso*, ms.

² «Y el Diego Martinez despues le diò a entender por razones confusas que queria que le matasen, y que era persona de importancia, y que Antonio Perez gustaba dello. Y visto por este declarante, le respondiò que aquel no era negocio para fiarlo de un mozo de mulas, sino de

« Sur ces entrefaites, j'eus occasion d'aller en Murcie. Avant de partir j'en parlai à Martinez, qui me dit que je trouverais en Murcie certaines herbes très-propres à ce que nous voulions faire, et qui me donna une liste de celles que je devrais me procurer. Je les cherchai en effet, et les envoyai à Martinez, qui s'était pourvu d'un apothicaire qu'il avait fait venir de Molina d'Aragon. C'est dans ma demeure que l'apothicaire, assisté de Martinez, distilla le suc de ces herbes. Pour en faire ensuite l'épreuve, on en fit avaler à un coq, mais aucun effet ne s'ensuivit, et ce qu'on avait ainsi préparé se trouva ne rien valoir. L'apothicaire fut alors renvoyé, et on le paya de sa peine.

« Peu de jours après, Martinez me dit qu'il était en possession d'une certaine eau bonne à faire boire, ajoutant que le secrétaire Antonio Perez ne voulait se fier à personne qu'à moi seul, et que, dans un repas que le maître devait donner à la campagne, je n'aurais qu'à verser de cette eau à Escovedo, qui serait parmi les convives, et pour lequel avaient déjà été essayées les expériences précédentes. Je répondis que, si mon maître lui-même ne m'en donnait pas l'ordre, je ne voulais m'employer à faire mourir personne. Alors le secrétaire Antonio Perez m'appela un soir à la campagne, et me dit comment il lui importait que le se-

« personas de mas partes. Y el dicho Diego Martinez le dixò, que la persona que se avia de matar comia muchas veces en casa, y que si « pudiese hacer alguna cosa que en comida ó bebida, se le podía hacer, « y era lo mejor, y mas seguro y secreto. » *Proceso*, ms.

crétaire Escovedo mourût, que je ne manquasse pas de lui donner le breuvage en question le jour du repas, et que je me concertasse avec Martinez pour l'exécution, ajoutant d'ailleurs de bonnes paroles et des offres de protection en ce qui m'intéresserait¹.

« Je m'en fus fort content, et je m'entendis avec Martinez sur les mesures à prendre. L'ordre arrêté pour le repas fut : qu'en entrant dans la maison par le passage des écuries, qui sont au milieu, et en pénétrant dans la première salle, on trouvait là deux dresseurs, dont l'un était pour le service des assiettes, et l'autre pour celui des verres, d'où on devait porter à boire aux convives. De ladite salle, à main gauche, on passait vers celle où étaient les tables du repas, et dont les fenêtres donnent sur la campagne. Entre la pièce où on devait manger et celle où étaient les dresseurs était une pièce carrée servant comme d'antichambre et de passage. Pendant qu'on mangerait, je devais avoir soin que, toutes les fois que le secrétaire Escovedo demanderait à boire, ce fût moi qui lui en portasse. J'eus ainsi occasion de lui en donner deux fois, en versant dans son vin l'eau empoisonnée², au moment où je traversais l'antichambre,

¹ « Y este declarante le dixò que sino se lo mandaba su amo, que no se « queria meter en matar à nadie. Y asi el secretario Antonio Perez le « llamò una tarde en la casa del campo suya, y le dixò como le importaba que el secretario Escobedo muriese, y que en todo caso estubiese « prevenido de darle la bebida el dia que fuese el convite : y que para la « disposicion se viese y comunicase con el dicho Diego Martinez, dando « dole palabra y ofrecimiento de amistad en sus cosas. » *Proceso*, ms.

² « Y assi hube ocasion de darle de beber dos veces a este declarante,

et en quantité équivalente à ce que pourrait contenir une coquille de noix, ainsi que j'en avais l'ordre. Le repas fini, le secrétaire Escovedo s'en alla, les autres demeurèrent à jouer, et le secrétaire Antonio Perez, étant sorti un moment, rejoignit son majordome et moi dans un des appartements sur la cour, où nous lui rendîmes compte de la quantité d'eau qui avait été versée dans le verre du secrétaire Escovedo, après quoi il s'en retourna jouer. On apprit depuis que le breuvage n'avait produit aucun effet ¹.

« Quelques jours après ce mauvais succès, le secrétaire Antonio Perez donna un autre dîner dans la maison dite du Cordon, qui appartenait au comte de Puñon-Rostro, où se trouvèrent le secrétaire Escovedo, dona Juana Coëllo, femme de Perez, et d'autres convives. On servit à chacun d'eux une écuelle de lait ou de crème, et, dans celui d'Escovedo, on mit une poudre semblable à de la farine ². Je lui donnai aussi du vin coupé avec l'eau

« echando en el vino el agua venenosa prevenida que tenia Diego Martinez en su poder, que se la echaba en el vino al pasar la quadra, cadavez « le echaba la cantidad de lo que cabria en una cascara de nuez, que asi « era la orden que avia; y en acabando de comer el secretario Escobedo « se fue, y los demas se quedaron jugando. » *Proceso*, ms.

¹ « Y en esto salió el secretario Antonio Perez con escusa de mear, y « se metió con este declarante y su mayordomo en un aposento de los de « el patio, donde le enseñaron la cantidad del agua, que le avian dado à « beber al dicho secretario Escobedo; y con esto se volvió à jugar : y des- « pues se entendió que la bebida no fue de ningun provecho, ni hizò « efecto. » *Ibid.*

² « Se diò a cada uno una escudilla que non se acuerda bien si era de « natas o leche : y en la de Escobedo se avian echado unos polvos como « de harina. » *Ibid.*

du repas précédent. Cette fois, elle opéra mieux, car le secrétaire Escovedo fut fort malade sans en deviner la cause. Pendant sa maladie, je trouvai moyen qu'un de mes amis, fils du capitaine Juan Rubio, gouverneur de la principauté de Melfi et ancien majordome de Perez, lequel fils, après avoir été page de dona Juana Coëllo, était marmiton dans les cuisines du roi, se liât d'amitié avec le cuisinier du secrétaire Escovedo, qu'il voyait tous les matins. Or, comme on préparait pour le malade un potage à part, ce marmiton, profitant d'un moment où il n'était pas vu, jeta dedans la valeur d'un dé d'une poudre que Diego Martinez lui avait donnée. Quand le secrétaire Escovedo eut pris de cette nourriture, il se trouva qu'elle contenait du poison. On arrêta par suite une esclave d'Escovedo qui devait avoir été chargée de préparer le potage, et, sur cet indice, on la pendit sur la place de Madrid sans qu'elle fût coupable¹.

« Le secrétaire Escovedo ayant échappé à toutes ces trames, Antonio Perez prit un autre parti : ce fut que nous le fissions mourir un soir à coups de pistolet, de stylet ou d'estocade, et cela sans retard. Je m'en allai donc dans mon pays pour y chercher un de mes amis intimes et un stylet à lame très-mince, arme qui vaut

¹ « Echò en ella un dedal de ciertos polvos, que el dicho Diego Martinez le avia dado : y comido el secretario Escobedo de la holla, hallaron que tenia tosigò, por la qual vinieron à prender a una esclava de Escobedo, que debia de ser la que tenia a cargo el aderezar la holla, y asi se sospechò que ella lo havia hecho, y con esto indicio la ahorcaron en la plaza de Madrid sin culpa. » *Proceso*, ms.

mieux qu'un pistolet pour tuer un homme. Je partis en poste et l'on m'en donna des lettres de change de Lorenzo Spinola de Gênes, pour toucher à Barcelone quelque argent que je reçus en effet en y arrivant.»

Ici, Enriquez raconte qu'il fit entrer dans le complot un de ses frères nommé Miguel Bosque, auquel il promit une somme en or et la bienveillance de Perez¹; qu'ils arrivèrent à Madrid le jour même où l'on pendait l'esclave d'Escovedo²; que, durant son absence, Diego Martinez avait fait venir d'Aragon, pour le même objet, deux hommes d'exécution appelés Juan de Mesa et Insausti; que, le lendemain même de son arrivée, Diego Martinez les avait réunis tous les quatre, ainsi que le marmiton Juan Rubio, hors de Madrid, pour convenir des moyens et du moment du meurtre; qu'ils étaient tombés d'accord à cet égard, et que Diego Martinez leur avait procuré une épée large et cannelée jusqu'à la pointe pour tuer Escovedo, et les avait tous armés de dagues; qu'Antonio Perez était allé, pendant ce temps, passer la semaine sainte à Alcalá³, dans l'intention, sans doute, de détourner de lui les soupçons lors-

¹ « Y se concertò con un medio hermano suyo, que se llamaba Miguel « Bosque, para hacer la dicha muerte, ofreciendole para la buelta ciertos « escudos de oro y mas la amistad que grangearia de Antonio Perez. » *Proceso*, ms.

² « Y el mismo dia que llegaron, ahorcaron à la esclava de Escobedo. » *Ibid.*

³ « En este tiempo se fue el secretario Antonio Perez a Alcalá la semana santa. » *Ibid.*

qu'on apprendrait la mort d'Escovedo. Puis Antonio Enriquez ajoute :

« Il demeura convenu que, chaque soir, nous nous réunirions tous sur la petite place Saint-Jacques, d'où nous irions faire le guet du côté par où le secrétaire Escovedo devait passer; ce qui s'exécuta. Insausti, Juan Rubio et Miguel Bosque devaient l'attendre, Diego Martinez, Juan de Mesa et moi, nous promener dans le voisinage, pour le cas où nous aurions eu à les aider dans le meurtre. Le lundi de Pâques, 31 mars, jour où le meurtre fut commis, Juan de Mesa et moi tardâmes plus que de coutume à nous rendre au lieu indiqué; de sorte que, quand nous arrivâmes sur la place Saint-Jacques, les quatre autres étaient déjà partis pour faire sentinelle sur le passage du secrétaire Escovedo. Pendant que nous étions à rôder autour, Juan de Mesa et moi, il nous vint de ce côté le bruit qu'on avait assassiné Escovedo. Alors nous nous retirâmes en nos logements. En rentrant chez moi, j'y trouvai Miguel Bosque en pourpoint, ayant perdu son manteau et son pistolet, et Juan de Mesa trouva également à sa porte Insausti, qui avait aussi perdu son manteau, et qu'il introduisit dans sa demeure en cachette¹. »

C'était Insausti qui avait frappé Escovedo. Il l'avait tué d'un seul coup de l'épée que lui avait remise Diego Martinez, et que Juan de Mesa et lui jetèrent alors dans le puits de la maison qu'ils habitaient². La nuit

¹ *Proceso*, ms.

² « Y dixò que Ynsausti y Juan de Mesa avian hechado el estoque en

même, Juan Rubio se rendit à Alcalá, pour instruire de ce qui s'était passé Perez, lequel, apprenant qu'on n'avait arrêté personne, s'en réjouit beaucoup¹. Les meurtriers furent éloignés de Madrid en toute hâte, et récompensés avec soin. Miguel Bosque reçut cent écus d'or de la main de Ferdinand de Escobar, clerc de la maison d'Antonio Perez, et il retourna dans son pays². Juan de Mesa, Antonio Enriquez, Juan Rubio et Insausti partirent pour l'Aragon. Ils allèrent à Babiera, et de là à Saragosse. Juan de Mesa eut pour récompense une chaîne d'or, cinquante doublons de huit ou quatre cents écus d'or et une tasse d'argent fin. La princesse d'Eboli lui donna par écrit un titre d'employé dans l'administration de ses biens³. Diego Martinez apporta aux trois autres un brevet d'alferez ou d'enseigne au service du roi d'Espagne, et au traitement de vingt écus d'or⁴.

« un pozo que avia en el corral de su posada, y que era un estoque largo
 « con canal hasta la punta, y que el que matò a Escobedo fue Ynsausti
 « con estoque y que no le diò mas de una herida, de la qual murió luego. »
Proceso, ms.

¹ « Y este fue el que la misma noche fue a Alcalá a dar cuenta al secretario Antonio Perez de como estaba ya hecho, y el le preguntò si avian preso a alguno, y aviendo sabido que no, se holgò mucho. » *Ibid.*

² « Hernando de Escobar clerigo, que se quedò en Alcalá, diò 100 escudos de oro à Miguel Bosque que fueron los que este declarante le ofreció en Aragon, quando le traxò el hermano del susodicho. » *Ibid.*

³ « Juan de Mesa avia trahido una cadena de oro, y cinquenta doblones de de ocho, y una tassa de plata buena. . . . Y la princesa de Eboli le havia dado un papel de la administracion de su hacienda. » *Ibid.*, déposition de Martin Guttierrez, 10^e témoin.

⁴ « Diego Martinez. . . diò a cada uno una carta y cedula de Su Magestad con veinte escudos de entretenimiento con titulos de alferéz. . .

En possession de ces brevets, signés par Philippe II et par Perez le 19 avril 1578, dix-neuf jours après l'assassinat d'Escovedo, les meurtriers se dispersèrent pour se rendre chacun à son poste. Juan Rubio alla à Milan, Antonio Enriquez à Naples et Insausti en Sicile¹. Ils déroberent ainsi leurs traces à la famille infortunée d'Escovedo, qui devait trouver difficilement le moyen de poursuivre la vengeance de sa mort.

Elle ne se méprit pas, du reste, sur le vrai coupable. Malgré les précautions dont s'était entouré Perez, la veuve et les enfants d'Escovedo l'accusèrent et demandèrent justice au roi. D'accord avec l'opinion des personnes le mieux à portée de former des conjectures exactes, opinion qui devint bientôt celle de tout le monde², ils firent remonter l'assassinat jusqu'à Perez et à la princesse d'Eboli. Philippe II accorda une audience à don Pedro Escovedo, écouta avec toute l'apparence de l'intérêt ses plaintes contre les meurtriers de son père,

« todas las cédulas eran a 19 de abril 1578, y la muerte fue a 31 de marzo del dicho año, día segundo de pascua de resurreccion. » *Proceso*, ms.

¹ « Recogidos estos despachos, todos tres fueron a Napoles, este declarante, Ynsausti, y Juan Rubio il Picaro; y desde allí el alférez Ynsausti a Sicilia, y luego que llegó murió; y el alférez Juan Rubio al cabo de un mes o dos que estaba en Napoles en casa de su padre que era de allí se fue a Milan a su entretenimiento, y este declarante se quedó en el suyo en Napoles. » *Ibid.*

² D'après les dépositions de divers témoins entendus dans le procès, et dont nous avons précédemment cité quelques-unes. Cette opinion s'était même répandue hors d'Espagne. « Y dixò (Antonio Henriquez) que en Italia y Flandes se decia publicamente que la causa porque avia hecho matar Antonio Perez à Escobedo, era por cosas de la princesa de Eboli. » *Ibid.*

reçut de sa main les mémoires et les requêtes dans lesquels la famille Escovedo les lui dénonçait, et promit de les livrer aux tribunaux, s'il y avait lieu. Bien que ce prince ne fût pas fâché de voir les soupçons se porter sur d'autres que sur lui¹, il craignait cependant l'éclat d'une procédure qui aurait pu le mettre lui-même en cause. Il était dès lors fort embarrassé entre les réclamations des Escovedo et les dangers de Perez, ses devoirs comme roi, ses intérêts comme complice. Il l'était d'autant plus, que la famille d'Escovedo trouva des protecteurs très-puissants auprès de lui. Le principal fut Matheo Vasquez, l'un des secrétaires de son cabinet, ennemi couvert de Perez, jaloux de son extrême pouvoir, et qui craignit d'autant moins d'attaquer avec hardiesse ce favori détesté, qu'il crut avoir trouvé l'occasion de le perdre. Il se joignit à don Pedro de Belandi, à Pedro Negrete, à Diego Nuñez de Toledo, qui conseillaient et dirigeaient les Escovedo dans leurs démarches². Il les appuya fortement auprès de l'irrésolu Philippe II auquel il écrivit :

« Sire, on soupçonne de plus en plus dans le monde

¹ « El rey, à quien por grandes consideraciones, y diferentes riesgos, « y propios, no le desplugò que aquella muerte descargase en otra parte, « como nublado, abraçò facilmente, alo menos dexò lo correr. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 7 et 8.

² « La princesa... Estaba quejosa de don Pedro de Velandi, Matheo « Vasquez, y Pedro Negrete su ayo, porque hacian junta en casa de Nuñez « de Toledo, y avian aconsejado a don Pedro de Escobedo, pidiese la « muerte de su padre a Antonio Perez. » *Proceso*, ms. déposition de Gerónimo Diaz, 11^e témoin. Matteo Vasquez de Leça, « secretario favorecido

ce *secrétaire* (Ant. Perez) d'être l'auteur de la mort de l'autre. Aussi dit-on qu'il en craint les suites, et que c'est à cause de cela que, depuis l'événement, il entoure sa personne de précautions... On prétend que c'est un grand ami du mort qui a fait assassiner celui-ci, parce qu'il l'a trouvé allant sur les brisées de ses honneurs, et à *propos d'une femme*¹. Le jour où la femme dudit secrétaire alla voir celle du mort, on assure que celle du mort éleva la voix et proféra des malédictions contre l'auteur du crime, ce qui a fait sensation. Si Votre Majesté voulait interroger secrètement Negrete sur ce qui se dit de cette mort et sur la personne qu'il en soupçonne, je crois qu'elle ferait bien, comme aussi de lui demander les raisons sur lesquelles il fonde ses dires... Pour accorder satisfaction aux ministres et à l'État tout entier, que cette affaire scandalise au plus haut point, pour donner un autre tour à des opinions qui prennent une couleur mauvaise et de très-fâcheuse conséquence, il importe que Votre Majesté ordonne, sans retard, la recherche de la vérité par toutes les voies et moyens praticables². »

« del rey, y Augustino de Toledo de su consejo, y Pedro Nuñez su hermano « enemigos de Antonio Perez. » Cabrera, *Felipe segundo, rey de España*, in-fol., Madrid, 1619, lib. XII, p. 972, col. 2.

¹ « Y por una muger. » *Memorial de Antonio Perez del hecho de su causa*, p. 304.

² « Y por satisfacer à los ministros, y a la republica, que tan escandalizada està del negocio, y divertir opiniones que andan malas, y de muy « dañosa consecuencia, conviene mucho que V. Magestad mande apretadamente, que se sigua y procure por todas vias y modos posibles « averiguar la verdad. » *Ibid.*, p. 305.

Philippe II suivit, dès ce moment, une marche tortueuse et bizarre. Il écouta, avec complaisance, Matheo Vasquez, et parut se concerter avec Perez. Il informa celui-ci de l'accusation formelle dont il était l'objet, le jour même où la famille Escovedo lui porta plainte¹. Il lui fit part des hautes inimitiés qui s'élevaient contre lui. En même temps il lui promit de ne pas l'abandonner, et lui en donna sa foi de gentilhomme²; mais il ne décida rien pour le faire sortir de cette dangereuse position. Perez, qui le croyait faible, et peut-être perfide, lui adressait l'expression de ses angoisses.

« Cette affaire, lui écrivait-il, me donne journellement mille soucis qui briseraient une pierre³. » « Votre Majesté, ajoutait-il, peut me faire coiffer du bonnet de criminel, car je suis sûr qu'en tout ceci, c'est moi qui payerai pour le tout⁴. » Philippe II lui répondait avec une familiarité affectueuse : « Il faut que vous ne soyez pas aujourd'hui dans votre bon sens, ne croyez rien de ce que vous me dites-là⁵. » Perez, malgré ces assurances, prévoyait le sort qui lui était réservé; il insistait auprès du roi et lui écrivait : « Je crains, Sire, qu'au moment

¹ « El mismo rey se lo referió à Antonio Perez el mismo dia. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 7.

² « Pero contienen (villetes originales) palabra dada de cavallero, que no le faltaria jamas, pidiendo le el rey que no le dexase. *Ibid.*, p. 17.

³ « Desto me vienem cada dia mill pesadumbres que cansarian a una piedra. » *Ibid.*, p. 11.

⁴ « V. Magd. me mande encorozar, que yo creo que en esto pararé en pago de todo. » *Ibid.*, p. 18.

⁵ « No deve de reynar hoy muy buen humor : y no creays lo que aqui dezis. » *Ibid.*, p. 18.

où je m'y attendrai le moins, mes ennemis ne me poignent, ou que, prenant Votre Majesté au dépourvu et comptant sur sa mansuétude et sa facilité, mes envieux n'en viennent à leurs fins ; je parle ainsi à l'occasion de ce qui se passe, parce que je sais que mes ennemis ne se donnent aucun repos¹. » Le roi répondit en marge de ce billet : « Je vous ai déjà dit qu'il fallait que vous ne fussiez pas dans votre bon sens ; ils ont beau ne pas se donner de relâche, croyez bien que ce sera en pure perte². »

Perez aurait voulu le croire, mais il connaissait trop son maître pour cela. Aussi lui demanda-t-il la permission de quitter son service pour soustraire sa personne à l'envie des uns et à la vengeance des autres. Philippe II n'y consentit point³. Alors, par une résolution à la fois hardie, généreuse et habile, Perez pressa le roi de le traduire en justice, mais seul, et en ayant soin d'écarter du procès la princesse d'Eboli ; il lui donna l'assurance que son secret ne serait point compromis puisque aucun des meurtriers n'avait été saisi, et que l'accusateur ne possédait aucune preuve contre lui, An-

¹ « Temo, Señor, que quando no me cote me han de abrir un costado « mis enemigos, y que tomando à V. Mag^d descuydado, y a su mansedumbre ygual à todo, y fiados en su sufrimiento, han de obrar la invidia, y digo esto con esta ocasion, por que sé que no paran. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 18.

² « Por lo demas que aqui dezis, dixen en esse otro papel, que no deveys « de estar de buen humor, y aun que ellos no paren, creed que no les « valdrà. » *Ibid.*, p. 18.

³ « Que a el le dexase retirar de la corte, y de su servicio, y apartar « su persona del odio y invidia, procedido todo de su favor y gracia... el « rey no queria esto. » *Ibid.*, p. 16.

tonio Perez ¹. Philippe II ne voulut point affronter cette dangereuse épreuve. Il aima mieux que Perez fit confiance au président du conseil de Castille, don Antonio de Pazos, évêque de Cordoue, des causes qui avaient motivé la mort d'Escovedo, et que don Antonio de Pazos parlât au fils d'Escovedo et à Matheo Vasquez, pour engager le premier à se désister de ses poursuites, et le second à renoncer à ses inimitiés ².

Le président de Castille, instruit de tout et ne regardant point Perez comme coupable, puisqu'il avait obéi à un ordre de son maître, appela le fils aîné d'Escovedo, et lui dit : « Seigneur don Pedro Escovedo, le roi m'a remis les mémoires que voici de vous et de votre mère, dans lesquels vous demandez justice de la mort de votre père contre Antonio Perez et contre madame la princesse d'Eboli. Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'on vous fera justice tout entière, sans acception de personnes, de lieu, de sexe, ni d'état. Mais je dois d'abord vous engager à bien examiner quels fondements ou pièces de conviction vous avez pour établir vos preuves, et qui soient de nature à vous disculper de l'offense que vous feriez à des personnes si considérables. Car, si ces

¹ «... que se remetiese a justicia aquella demanda en quanto a el to-
«cava, teniendo la mano en lo de mas de la princesa de Eboly.... asegu-
«ravale Antonio Perez al rey, que ningun inconveniente sucederia para
«lo que el recelava, y recatava que no se entendiese aver sido por orden
«suya aquella muerte, pues ninguno de los que avian hecho el efecto
«havia sido cogido, ny tenia la parte contraria algun genero de prueba
«contra el.» *Relaciones de Ant. Perez*, p. 13.

² *Ibid.*, p. 14.

preuves ne sont pas très-suffisantes et ne justifient pas votre plainte, la démonstration tournera contre vous, la princesse étant la personne qu'elle est, et son état et sa haute qualité étant dignes d'un si grand respect, et Antonio Perez étant aussi ce qu'il est, comme descendant de pères et aïeux si anciennement serviteurs de la couronne, et comme occupant la haute charge dont il est aujourd'hui pourvu. Enfin, et avant que vous me répondiez, je vous dirai aussi confidentiellement, et j'affirme, sur ma parole de prêtre, que la princesse et Antonio Perez sont aussi innocents que moi¹. » Ce discours produisit beaucoup d'effet sur Pedro Escovedo. Il n'avait que des soupçons contre Perez et la princesse, sans posséder aucune preuve dont il pût faire judiciairement usage. Il répondit donc au président de Castille : « Seigneur, puisqu'il en est ainsi, je donne ma parole pour moi, mon frère et ma mère, de ne plus jamais parler de cette mort contre l'un ni contre l'autre². »

Don Antonio de Pazos appela ensuite Matheo Vasquez, et lui dit assez sévèrement que, n'étant tenu de poursuivre les meurtriers d'Escovedo, ni par ses fonctions, ni par aucune obligation qu'il eût au mort, et, de plus, étant prêtre, sa sollicitude semblait fort sus-

¹ Ce discours, qui est p. 14 et 15 des *Relaciones*, finit par ces mots : « Pero antes que me respondais os digo tambien en confianza, y afirmo « en verbo de sacerdote, que la princesa, y Antonio Perez, estan sin « culpa como yo. »

² « Señor, pues asy es, yo doy mi palabra por mi, por mi hermano, y « por mi madre de no hablar mas en esta muerte, ny contra el uno, ny « contra el otro. » *Relaciones*, p. 15.

pecte : « Abstenez-vous donc, ajouta-t-il, car l'affaire est bien différente de ce que vous supposez ¹. » Mais Matheo Vasquez ne s'abstint pas. A défaut des fils d'Escovedo, il suscita un autre parent, qui continua à presser le roi de faire justice de ce meurtre. Philippe II fut extrêmement importuné de ces suppliques, dont les tribunaux ne furent saisis, toutefois, que dix ans après. L'altière princesse d'Eboli se plaignit vivement à lui de la hardiesse offensante avec laquelle on ne craignait pas de la nommer et de l'accuser : « Votre Majesté, lui écrivit-elle, voudra bien se rappeler que j'ai porté à sa connaissance ce que je savais avoir été dit par Matheo Vasquez et son monde : que ceux qui mettaient le pied dans ma maison perdaient vos bonnes grâces ². Je sais que, depuis, ils sont encore allés plus loin, jusqu'à dire, par exemple, que Perez a fait tuer Escovedo à cause de moi ³, et qu'il a de telles obligations à ma maison, qu'il fallait bien qu'il le fit quand on le lui demandait. Puisque ces gens-là sont si osés, puisqu'ils en sont venus à un tel point de hardiesse et d'irrévérence, Votre Majesté est, en sa qualité de roi et de gentilhomme, obligée à en faire un tel exemple, que le bruit en parvienne partout où l'injure aura été connue. Si Votre Majesté ne

¹ « Reporta os, que es muy diferente negocio del que pensays. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 15.

² « ... Lo que avia entendido, que dezia Matheo Vasquez, y los suyos, que perdian la gracia de Vuestra Magestad, los que entravan en mi casa. » *Ibid.*, p. 25.

³ « Despues desto he sabido que han pasado mas adelante, como à dezir, que Antonio Perez matò a Escovedo por mi respecto. » *Ibid.*, p. 25-26.

l'entendait pas ainsi, et voulait que le crédit de ma maison se perdît avec la fortune de mes aïeux et la faveur bien gagnée du prince mon mari, si elle payait leurs services d'un tel retour et d'une pareille récompense, j'aurais du moins accompli, en vous parlant comme je le fais, ce que je dois à ce que je suis. Je supplie Votre Majesté de me renvoyer cette lettre, ce que je dis n'étant que pour un gentilhomme à la discrétion duquel je le confie, avec tout le ressentiment de l'offense éprouvée¹. »

Elle demanda en même temps au roi le châtement de Matheo Vasquez, qu'elle appelait un *chien maure*². Comme le roi voulut savoir, par frère Diego de Chaves, si elle avait quelque preuve de ce qu'elle avançait contre Vasquez, elle en appela aux témoignages de don Gaspar Quiroga, cardinal-archevêque de Tolède, et de Hernando del Castillo, prédicateur de Philippe II, qui ne les lui refusèrent point³. L'embarras de ce prince augmenta de plus en plus. La guerre avait éclaté ouvertement dans son cabinet entre Perez et Vasquez. Perez, étant à l'Escurial, avait envoyé son officier d'État, Diego de Fuerza, chez Vasquez pour y chercher un papier d'affaire qui

¹ «... Con aver dicho yo esto, me havre descargado con V. M. de la «satisfacción que devo à quien soy. Y suplico à V. Mag. me buelva este «papel, pues lo que he dicho en el es, como a cavallero, y en confiança «de tal, y con el sentimiento de tal offensa.» *Relaciones de Ant. Perez*, p. 26.

² «Sino que la desvergüenza de agora de ese perro moro que V. M. «tiene en su servicio.» *Ibid.*, p. 28.

³ *Ibid.*, p. 28 et 29.

devait être soumis au roi. Vasquez l'avait remis en y attachant un autre papier, écrit de sa propre main, tout rempli de dénonciations, et dans lequel il prétendait, ce qui était le comble de l'injure en Espagne, que Perez n'était pas de bonne caste¹. Perez, courroucé, avait porté ce papier à Philippe II en exigeant qu'il lui accordât satisfaction de son dénonciateur ou lui permit de la prendre². Philippe II sembla la lui promettre, en l'ajournant toutefois. « Avant de procéder, lui écrivit-il, contre Matheo Vasquez, pour ce papier ou placard, il serait bon d'expédier les consultes particulières qu'il a en main et qui intéressent un grand nombre de personnes dans le *despacho* déjà encombré³. »

Mais il ajoutait dans une autre lettre: « Le courage m'a manqué pour entendre les diverses consultes de l'homme que vous savez⁴. » Son intention était évidente. Philippe II, qui cherchait toujours à gagner du temps, même dans les choses, dit l'ambassadeur vénitien Con-

¹ « Un mes antes desta prision estando el dicho secretario Antonio Perez en el Escorial con Su Mag^d embió a Diego de Fuerza su oficial de estado en casa de Matheo Vasquez por el pliego de estado tocante al dicho Antonio Perez, y volviò con el, y encima un papel metido entre el y el del despacho, en que venia atado y abierto, en que decia que el secretario Antonio Perez no era de buena casta. » *Proceso*, ms.

² « Y agora lo vee V. Mag^d aquienn supplico tome resolucion, o à my me suelte, para que yo me satisfaga. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 31.

³ « Que si ostotro se commençava quedaria embaraçado el despacho de muchos negociantes. » *Ibid.*, p. 33.

⁴ « No me ha bastado el animo a entender en las consultas, que aquel hombre tiene de particulares. » *Ibid.*, p. 32.

tarini, que le temps ne saurait aider¹, traînait l'affaire en longueur, pour ne pas se priver des services de Matheo Vasquez. Il tenait beaucoup à ce secrétaire, dont la personne lui était agréable, le travail commode, qui classait les pétitions et les requêtes dans son cabinet², les expédiait aux différents conseils ou aux divers ministres appelés à donner leur avis sur elles, et les recevait de nouveau pour les soumettre définitivement à sa décision royale. D'ailleurs Matheo Vasquez formait, avec le confesseur frère Diego de Chaves et le comte de Barajas, nommé, après la mort du marquis de los Velez, mayordome mayor de la reine, une de ces ligues de cour qu'on appelait *amistad*, et qui était semblable à celle qui existait entre Antonio Perez, le marquis de los Velez, et le cardinal de Tolède, don Gaspar de Quiroga³. Philippe II chargea donc frère Diego de Chaves

¹ « Il serenissimo re è per essere di natura flematica e confidare in molte cose più nel beneficio del tempo, di quello che forse non possa riuscir, è molto tardo nelle sue resolutioni importanti. » *Relazione del clarissimo signor Tomaso Contarini*, manuscrit des affaires étrangères.

² « Matheo Vasquez de Leça, secretario favorecido del rey. . . . avia la remision de los memoriales. veniendo a sus manos todas las consultas, y embiando las despachadas a sus tribunales; de manera que parecia el archisecretario. » Cabrera, *Felipe segundo, rey de España*, lib. XII, p. 972-987.

³ « Liga de amistad del conde de Barajas contra la amistad del marques de los Velez y de Antonio Perez. » Perez dit ailleurs : « El conde de Barajas era grande amigo de Matheo Vasquez por una secreta conformidad en modos y medios para poseer la voluntad de su principe : y el confessor ofendido del principe Ruy Gomez por una apretura en que le puso los gatzates secretamente en el tiempo que era confessor del principe don Carlos. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 35.

d'intervenir auprès de Perez et de la princesse d'Eboli pour les réconcilier avec Vasquez ¹.

A tous ces signes d'un crédit chancelant, Perez devina sa prochaine disgrâce. Il écrivit à son maître : « Je vois qu'après avoir servi avec les faibles talents que je possède, après avoir montré une fidélité sans bornes à mon prince, après les assurances particulières qu'il m'a données de me faire croître en considération et en honneurs, ma mauvaise étoile l'emporte, tandis que tout réussit à *cet autre*, malgré ses fautes sans nombre, ses offenses contre une grande dame et envers un homme qui n'a voulu qu'être utile et qui, pour l'être, s'est aventuré autant que je l'ai fait ². » Sa mauvaise étoile l'emportait en effet. Philippe II, auquel étaient parvenus les bruits qui couraient sur la liaison intime de la princesse d'Eboli et de Perez et sur les vraies causes qu'on attribuait à la mort d'Escovedo, se crut, sans doute, joué ³ par eux. Il résolut de se débarrasser de Perez comme d'un instrument usé et d'un rival heureux.

Avant tout il fallait qu'il appelât auprès de lui quelqu'un capable de remplacer, dans sa confiance et dans

¹ *Relaciones de Antonio Perez*, p. 29.

² « Y quiero creer los hechizos, y mas viendo que mis servicios con el talento poco que tengo, y con la mucha fee y ley al de V. Mag^d y con las prendas tan estrechas que tengo de V. Mag^d de quererme mirar y honrar, vence mi desdicha, y la ventura destrotro tantas culpas suyas, y offensas à la honrra de tal señora y a un hombre que ha deseado servir y aventurar por acertar esto, tanto como yo. » *Ibid.*, p. 31.

³ « Y Su Mag^d aun no estaba desengañado de que le avia engañado el dicho Antonio Perez en el modo y cantela, con que le obligò a que se hiciesse. » *Proceso*, ms.

la conduite des affaires, Perez ainsi que le marquis de Los Velez, qui venait de mourir tout rempli de soupçons et de tristesse¹. Il songea au cardinal de Granvelle, l'un des hommes d'État les plus habiles de son temps. Fils du chancelier de Charles-Quint, membre du conseil d'État d'Espagne et le plus ancien après le duc d'Albe, principal ministre de Philippe II dans les Pays-Bas jusqu'en 1564, époque où il s'était retiré devant la haine des Flamands de Bruxelles à Besançon, nommé ensuite vice-roi de Naples, le cardinal Granvelle était alors à la cour de Rome. Le roi catholique lui écrivit la lettre suivante : « Très-révérénd père en Christ, cardinal Granvelle, notre très-cher et bon ami... quoique j'aie toujours désiré vous avoir auprès de moi, à cause du grand cas que je fais de votre personne et de l'assistance utile que vous m'auriez prêtée dans certaines affaires, les circonstances ont été telles, que je n'ai pu faire ce que j'é souhaitais tant. Mais, aujourd'hui que ces circonstances sont changées et que j'ai encore plus besoin de vous et de votre aide pour conduire et soigner des affaires auxquelles vous saurez appliquer votre prudence et votre expérience, j'ai résolu, par suite de la confiance que j'ai en vous, ainsi que de l'affection et du zèle avec lesquels vous m'avez toujours servi, de vous charger de ce tra-

¹ Voir la lettre du marquis à Perez, du 26 janvier 1579, dans les *Relaciones*, p. 20 à 22. Il lui disait : « Llevò gran desgusto de todo, y solo « consuelo aver huydo el rostro con my ausencia al odio, que la corte mi « tiene. Y crea vuestra merced que no està para sufrirla ningun hombre « de bien. »

vail auprès de ma personne. Je vous prie donc et vous prescrist de vous disposer, sans aucun délai, à partir pour Gênes, où je verrais avec plaisir que vous pussiez joindre les galères de Jean André (Doria) avant le changement de la saison, parce que je désire votre prompte venue et que j'en ai besoin¹. Je vous demande aussi, et je vous en saurai un grand gré, de répondre avec la plus extrême diligence à cette lettre, et de m'informer de votre départ. » Philippe II avait ajouté de sa propre main, comme pour mieux faire connaître l'impatience de son désir : *Plus vous arriverez vite, et plus je m'en réjouirai*².

Cette lettre, écrite de Madrid le 30 mars, un an juste après la mort d'Escovedo, était contresignée par Antonio Perez. En la recevant, le cardinal Granvelle fut surpris et presque alarmé de ce retour de faveur. Il avait soixante-deux ans, et il craignait, à son âge³, de quitter

¹ « Viendo agora que no embaraçan las ocasiones como hasta aquí, y que yo tengo mas necesidad de vuestra persona y de que me ayudeys al trabajo y cuydado de los negocios pues lo sabreys tambien hazer con vuestra mucha prudencia y experiencia, me he resuelto, por la confianza que hago de vos y del amor y zelo conque siempre me aveys servido de llamaros y encargaros que tomays este trabajo por mi servicio, y así os ruego y encargo mucho, que sin ninguna dilacion os dispongais luego y partais para Genua porque holgaria mucho que alcançasedes las galeras de Juan Andrea, y que no os tomase ay el tiempo de la mutacion del ayre, porque yo deseo y hé menester mucho vuestra buena venida. » — Cette lettre, encore inédite, paraîtra dans le XI^e volume de la Collection des papiers Granvelle, dans le grand recueil des Documents inédits publiés par le ministère de l'instruction publique.

² « Quanto mas presto esto fuere, tanto mas holgaré dello. »

³ Il écrivait de Rome, le 1^{er} mai, à son ami et compatriote le prieur

le séjour de Rome, où il goûtait avec dignité le repos dans les affaires, pour aller à Madrid succomber peut-être sous le fardeau d'un gouvernement trop vaste et trop lourd, s'exposer, dans tous les cas, aux jalousies des Espagnols, ennemis des étrangers, aux intrigues des courtisans irrités de son élévation, et à la périlleuse amitié d'un prince ombrageux, irrésolu et changeant. Il consulta le pape. Grégoire XIII, comprenant qu'il était de l'intérêt du saint-siège d'avoir auprès de Philippe II un ministre aussi habile et aussi dévoué dans le moment du plus grand conflit religieux entre le parti catholique et le parti protestant, lui conseilla d'accepter sans hésitation¹.

Granvelle partit de Rome le 16 mai, avec l'intention d'éviter prudemment tous les écueils de la cour, de se tenir étranger, autant que possible, aux affaires intérieures de la monarchie espagnole, et de ne participer qu'à la conduite de sa politique extérieure. Il s'embarqua

de Belle-Fontaine, en Franche-Comté : « Et m'a pris ce commandement bien à l'impourvue; car je ne pensoye rien moins que de voyager maintenant, n'estant mon eaige de soixante-deux ans, pour faire si long voyage, ni pour porter la penne requise pour le conseil d'estat. . . . » Cette lettre, ainsi que les suivantes, feront partie du même volume XI.

¹ Granvelle écrivait encore au prier de Belle-Fontaine : « Le propre jour de Pâques, j'en parlai à Sa Sainteté, me trouvant bien empesché pour me resouldre en chose tant imprevue et si soudainement; car je n'avoys ni opinion ni volenté quelconque de sortir de Rome. Mais la lectre du roi, si expresse, et la volenté du pape, à qui je la montrai et me commanda d'y obeir, me feict resouldre. » Lettre écrite, le 19 juin, de la galère du prince André Doria, qui était arrêtée à la tour de Bouc, en Provence, par le mauvais temps.

à Civita-Vecchia, sur la flotte du prince Jean-André Doria, qui était venu le prendre avec vingt-trois galères¹. Retenu longtemps par les vents contraires vers les embouchures du Rhône, il alla débarquer à Carthagène, d'où il se rendit à Madrid. Il y arriva le 28 juillet 1579 avec don Juan Idiaquez, que Perez avait soigneusement tenu éloigné de la secrétairerie d'État comme un rival à craindre, et qui, informé de la position chancelante du favori, s'était décidé, sur le conseil même de Granvelle, à venir à la cour et à se présenter devant le roi sans en avoir reçu l'autorisation².

Le jour de leur arrivée fut choisi par Philippe II pour frapper Perez. La princesse d'Eboli et Perez s'étaient d'abord refusés à toute réconciliation avec Vasquez. La princesse d'Eboli avait répondu au frère Diego de Chaves qu'une personne comme elle ne pouvait entendre à rien de semblable avec celui dont il s'agissait, et que l'offense dont elle se plaignait ne le permettait pas³. De son côté, Perez avait écrit au roi dans les termes d'un dépit mal déguisé : « qu'il lui rendait la parole qu'il avait reçue de lui, d'obtenir satisfaction ; qu'il pardonnait les injures auxquelles il avait été en butte, puisque le roi voulait bien souffrir celles qu'on lui faisait aussi ; mais qu'il suppliait Sa Majesté de le laisser se soustraire à de pareilles

¹ Lettre du même au même, écrite, le 15 mai, de Rome.

² Ranke, *Fürsten und Völker von sud Europa*, Berlin, 1837, t. I, p. 191.

³ « Que non era su persona para andar en tratos de amistades con « persona tal, ny la offensa que se tratava lo sufria. » *Relaciones, etc.*, p. 79.

persécutions, en se retirant avec ses bonnes grâces en témoignage de sa fidélité et pour toute récompense de ses services¹. » Cependant la princesse d'Eboli, devenue enfin, par prudence, moins implacable dans ses ressentiments, avait disposé Perez à faire la paix avec Vasquez, et Perez semblait décidé à annoncer cette résolution au roi le 29 juillet, lorsque, le 28 au soir, il fut inopinément frappé de disgrâce par son maître. Prenant pour prétexte le refus jusque-là obstiné de réconciliation, Philippe II prescrivit à l'alcade de cour, Alvaro Garcia de Toledo, d'arrêter Perez et de le retenir sous sa garde, ce qui eut lieu à onze heures du soir². A la même heure, il fit prendre et conduire à la forteresse de Pinto³ la princesse d'Eboli. Il assista en quelque sorte à cette dernière arrestation, car il alla se placer sous le portique de l'église de Sainte-Marie-Majeure, située en face de la maison de la princesse, et il y attendit avec anxiété l'exécution de son ordre. Il retourna ensuite chez lui, et se promena dans sa chambre, jusqu'à cinq heures du matin, dans une extrême agitation⁴.

¹ « Que el soltava al rey la palabra de la satisfaccion de lo que el sabia, « y perdonava sus offensas, pues el Rey queria sufrir las suyas..... con « solo que le dexase retirar y apartar de tales persecuciones, con su buena « gracia en señal de su féé, y en lugar de carta de bien servido. » *Relaciones de Antonio Pérez*, p. 33.

² « Aquella prision tan notable y escandalosa al mundo que se hizò a « 28 de julio de l'año de 1579. » *Ibid.*, p. 34. « A las onze de la noche por « el alcade Alvaro Garcia de Toledo que le tubò en su casa misma. » *Proceso*, ms.

³ *Relaciones, etc.*, p. 34 et 37.

⁴ « Aquella noche de la prision estubò el rey en aquallas horas en

La chute de Perez fut le terme de la domination du parti politique fondé par le prince d'Eboli. Ce parti, après avoir conduit assez doucement les affaires de la monarchie espagnole depuis plus de vingt ans, avait perdu tour à tour Ruy Gomez, son prudent et habile chef, don Juan d'Autriche, son jeune et brillant capitaine, enfin le marquis de los Velez, qui lui avait conservé un reste de consistance et d'autorité. Des pertes aussi considérables et ses propres divisions le ruinèrent alors entièrement. Il céda la place à un autre parti, qui, poussé par la violence des temps et l'aggravant lui-même, jeta le gouvernement de Philippe II dans d'autres voies. A la tête de la nouvelle administration furent le franco-comtois Granvelle, le biscayen Idiaquez, le portugais Christoval de Moura. Granvelle était fort supérieur aux deux autres. Ayant reçu, dès son arrivée, la présidence du conseil d'Italie¹, et non, comme l'a cru M. Ranke²,

« Santa-Maria yglesia mayor de Madrid, en frente de la casa de la princesa de Eboly, en un portal dissimulado á ver el paradero de la execucion; y despues en su camera paseandose hasta las cinco de la mañana con harta alteracion de animo del suceso. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 38 et 39.

¹ Il écrit, le 21 septembre 1579, au prieur de Belle-Fontaine, que le roi l'a « occupé aux affaires d'Italie, de France, d'Allemagne et de Flandres, et en tout ce qui est venu de dehors de ces royaumes (d'Espagne), desquels j'ai supplié que je ne me mesle, pour éviter l'envie et jalousie de ceulx d'icy, et, outre le lieu que je tiens en son conseil d'Etat, y estant le plus ancien après Mons^r le duc d'Albe, qu'est encoires détenu à Uzeda, (le roi) m'a commandé que je le serve de président au conseil d'Italie, dont la place vacquoit par le décès du feu prince de Melito, duc de Franqueville. »

² Ranke, *Fürsten und Volker*, etc., t. I, p. 191.

celle du conseil de Castille, alors occupée par Antonio de Pazos, puis donnée au comte de Barajas, et ensuite à Rodrigo Vasquez de Arce, alors chef du conseil des finances, Granvelle dirigea, tant qu'il vécut, c'est-à-dire jusqu'en 1586, la politique extérieure de Philippe II. Idiaquez et Moura, dont le premier succéda à Perez dans la confiance intime du roi, comme secrétaire du *Despacho universal*, et dont le second eut surtout la charge des affaires intérieures, devinrent les grands conseillers de Philippe II, après la mort de Granvelle¹. C'étaient deux hommes d'une condition ordinaire et d'un esprit médiocre. Idiaquez se recommandait par une assez longue pratique des matières d'État et une extrême condescendance de volonté. Moura, au contraire, était ignorant et résolu; il rachetait, auprès de Philippe II, ce qui lui manquait d'habileté par ce qu'il avait de caractère.

Ces ministres nouveaux, auxquels il faut joindre le comte de Chinchon qui était favori du roi, entraînés

¹ « Tutto il grave peso dell' importantissimo governo di tutti li stati « nelle cose di maggior portata, riposa solamente nelle spalle di due persone, don Giov. Idiaquez e don Christoforo de Mora. Questi due soggetti sono di stato medio, non si servendo Sua M^a di alcun di grandi « per il dubbio che hà de essi, e per non li accrescere autorità maggiore. « Sono di ingegno mezzano è perciò più atti a suegliar il migliore partito « trà molti, che ne siano proposti, che a ritrovarne de nuovi. L'uno ch'è « don Giovanni è Biscaglino, l'altro è Portoghese. Quello hà la cura delle « cose di Italia, questo di Portogallo è dell' Indie. Quello per esser stato « per il mondo dà miglior satisfatione a negotianti, questo per non esser « mai uscito di Spagna e più austero e difficile, etc. . . . » Contarini, *Relazione*, ann. 1593.

par un zèle religieux outré, ou par une obéissance aveugle, ou par un esprit téméraire d'entreprise, vers les desseins extrêmes et les mesures violentes, portèrent jusqu'aux derniers excès le système de Philippe II, et affaiblirent à jamais la monarchie espagnole en voulant l'agrandir démesurément. La tête du prince d'Orange mise au prix de 30,000 écus dès l'arrivée de Granvelle et sur son conseil¹; des conspirations secrètes ourdies contre la reine Élisabeth en attendant les attaques à force ouverte²; l'invasion du Portugal confiée au duc d'Albe, rappelé de son château d'Uzéda, où il vivait dans la disgrâce, l'expédition de la fameuse *armada* contre l'Angleterre; la formation et l'entretien de la Sainte

¹ « Tambien se podria al dicho principe (d'Orange) poner talla de 30 à 40 mil escudos, a quien le mätase o diese vivo, como hazen todos los potentados de Italia. » Lettre manuscrite de Granvelle au roi, du 13 nov. 1579. Philippe II répond en marge : « Bien me paresce esto de la talla. » Il écrit donc, le 30 novembre, à son neveu, le duc de Parme, qui commandait dans les Pays-Bas depuis la mort de don Juan : « Pour essayer de se faire quicte d'homme si malheureux et si pernicieux ja condamné et lequel ses œuvres le condamnent journellement davantaige, si crimineux et meritant mille mortz et que aprèz tant de moyens procurés pour le réduire ou de gré ou de force l'on n'en est encoires venu au bout, que l'on lui met taille publiée partout, à l'exemple de ce que plusieurs princes usent pour cas non tant important, de xxx^m escus ou aultre telles que pourrez adviser, au profit de celui qui le livrera vif ou mort, asseuh-rant de ladite somme celui qui le tuera ou le livrera vif, afin ou de par-venir à l'effect et de délivrer par ce moyen le pays d'homme si pernicieux comme dit est, ou desmoings le tenir en ceste crainte pour par icelle luy oster le moyen de se librement vacquer à l'exécution de ses desseins. »

² « Y V. M. no puede pretender otra cosa que embaraçar y castigar « aquella muger (la reine Élisabeth), favoresciendo a la causa catholica, « etc. » Lettre de Granvelle à Philippe II, du 30 avril 1589.

Ligue en France, pour s'emparer de ce pays à l'aide de la faction catholique, signalèrent le début et remplirent le cours de cette administration, qui dura jusqu'à la mort de Philippe II.

III.

ALTERNATIVES DE SÉVÉRITÉS ET DE MÉNAGEMENTS DE LA PART DE PHILIPPE II ENVERS PEREZ. — CONdamnATION DE PEREZ POUR FAITS DE CONCUSSION. — PROCÉDURE RELATIVE AU MEURTRE D'ESCOVEDO. — APPLICATION DE PEREZ À LA TORTURE. — SON ÉVASION ET SA FUITE EN ARAGON.

Perez resta quatre mois à la garde de l'alcade de cour Alvaro Garcia de Toledo. Ces alcades de cour étaient au nombre de quatre. Ils avaient juridiction civile dans un rayon de cinq lieues de distance du palais du roi, et juridiction criminelle dans toute la Castille ¹. Philippe II ne donna point l'ordre d'entamer immédiatement un procès contre Perez. Loin de là, dès le lendemain de l'arrestation, il envoya le cardinal de Toledo visiter de sa part dona Juana Coëllo pour la rassurer et lui dire que rien, dans ce qui venait de se passer, ne mettait en péril l'honneur ou la vie de son mari, et que sa détention n'avait pour cause momentanée que sa querelle avec Vasquez ². C'est de cette manière qu'il s'empessa égale-

¹ « Quatro giudici seguono la corte, que si chiamano alcadi e hanno « 24 aguzini e doi segretarii del criminale e ciascuno ha tre notarii per « le cose civili. De casi criminali possono conoscere per tutta la Castiglia, « ma de civili cinque leghe solo discorti della corte; ne hanno alcuna « apellatione. » Antonio Tiepolo, an 1571, ms. 1203 de la Biblioth. roy., fol. 294 v^o.

² « Que Su Mag^d le mandava, que le visitasse y dixesse que no se alterasse de la demonstracion que avia visto hazerse con su marido, que no « avia en ella cosa, que poder le dar cuydado tocante a honrra ny vida, « ny mas que las amistades dichas, y que se consolasse, y creyesse que

ment, le 29 juillet, d'expliquer l'emprisonnement de la princesse d'Eboli au duc de l'Infantado, au duc de Medina-Sidonia, qu'attachaient à elle les liens d'une étroite parenté¹. Il terminait ses lettres en leur disant :

« Voyant que, non-seulement la princesse d'Eboli ne facilitait pas la réconciliation d'Antonio Perez et de Matheo Vasquez, ainsi que cela convenait à mon service, mais qu'elle en éloignait le terme, j'ai été forcé d'ordonner qu'on l'arrêtât cette nuit et qu'on la conduisît à la forteresse de la villa de Pinto. Comme vous êtes son proche parent, j'ai voulu, ainsi que de raison, vous en aviser, afin que vous l'ayez pour entendu, et que vous sachiez aussi que personne ne souhaite plus son repos ou sa liberté, l'agrandissement de sa maison et l'établissement de ses fils². »

Dans la première quinzaine de sa détention, Perez reçut la visite du confesseur du roi, qui lui dit comme en riant : « Votre maladie ne sera pas mortelle³. » En même temps, Philippe II ordonna qu'on lui envoyât ses enfants pour le consoler et le distraire. Malgré ces attentions et ces espérances, Perez ne résista point à un tel changement de fortune. La perte de la faveur, une cap-

« avia sido, y era lo hecho por su beneficio, y por escusar mayores inconvenientes. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 39-40.

¹ *Ibid.*, p. 36-37.

² « De lo qual, por ser vos tan su deudo, he querido avisar os como es razon, para que lo tengays entendido : y que nadie dessea mas su quietud o gobierno, y acrescentamiento de su casa, y collocacion de sus hijos. En Madrid a 29 julio de 1579. » *Ibid.*, p. 37.

³ « Assegurandole que aquella enfermedad no seria, como dizen, de muerte. » *Ibid.*, p. 40.

tivité humiliante, une vengeance impossible, tous les ennuis de l'inaction, accablèrent son âme orgueilleuse et ardente. Il tomba malade. Philippe II permit alors de le transporter de la maison de l'alcade Garcia de Toledo dans la sienne¹, où, six jours après, le capitaine de ses gardes, don Rodrigo Manuel, vint de sa part exiger de Perez l'engagement formel de renoncer à toute inimitié avec Matheo Vasquez, et de ne lui faire jamais aucun mal ni par lui ni par ses parents ou par ses amis. Perez le promit². La cause de la détention n'existant plus, il semblait que la détention dût cesser. Il en aurait été ainsi sans doute, si Philippe II n'avait eu que ce grief contre Perez, comme il affectait de le dire. Mais il nourrissait d'autres ressentiments, et avait d'autres desseins, dont il sut ménager l'exécution. Perez fut retenu huit mois dans sa propre maison sous bonne garde. Après ces huit mois, la garde fut supprimée. Perez eut la permission de sortir pour se promener et aller à la messe. Il put aussi recevoir des visites, mais il ne dut pas en faire³.

Ce fut sur ces entrefaites que Philippe II se rendit, dans l'été de 1580, en Portugal, pour s'emparer de ce royaume. Le dernier descendant mâle légitime de la

¹ «De casa del alcalde de corte le llevaron a su posada por aver caydo «malo.» *Relaciones de Ant. Perez*, p. 41, et *Proceso*, ms.

² *Relaciones de Antonio Perez*, p. 41.

³ «Estuvo Ant. Perez en su casa preso seys o ocho meses con guardas. «Al cabo dellos le fueron quitadas, y quedò con libertad de salir a missa, «y passarse, y de ser visitado, pero con que el no visitasse à nadie.» *Ibid.*, p. 41, et *Proceso*, ms.

dynastie bourguignonne qui avait fondé la monarchie portugaise, le cardinal-roi Henri, était mort depuis quelques mois, et Philippe II s'était présenté comme son successeur légal, par sa mère Élisabeth, sœur du roi Henri et fille aînée du roi Emmanuel. Il avait pour compétiteur un fils naturel de l'infant don Louis, le prieur don Antonio de Crato, qui s'était fait déjà proclamer roi, et que le duc d'Albe, à la tête d'une armée espagnole, battit à Alcantara et chassa du Portugal. Pendant que Philippe II soumettait ce royaume et réunissait toute la Péninsule sous sa main, Perez ne négligeait rien pour recouvrer son entière liberté et son ancienne position. Il avait envoyé successivement auprès de lui, dans ce but, un grave religieux nommé le père Rengipho¹ et sa propre femme, dona Juana Coëlle, bien qu'elle fût grosse de huit mois²; mais Philippe II persista dans la conduite équivoque qu'il avait adoptée à son égard. En apprenant que dona Juana Coëlle approchait de Lisbonne, il ordonna à l'alcade Tejada d'aller l'arrêter. Celui-ci exécuta son ordre avec rigueur, en plein jour, entre Aldea Galleja et Lisbonne, en présence de beaucoup de personnes, et la femme de Perez en fut si bouleversée, qu'elle fit une fausse couche³. L'alcade, après l'avoir interrogée, vint apporter ses ré-

¹ « Embió à un grave religioso (el padre Rengipho) à Lisboa a saber « del rey que mandava, y a pedirle que tomasse alguna resolucion. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 42.

² « Fue presa en medio de la preñada de 8 meses. » *Ibid.*, p. 43.

³ « Mal pariò allí en la mar con el alboroto, y affliction de tal rigor. » *Ibid.*, p. 43.

ponses au roi, qui, par une nouvelle contradiction, les mit au feu sans les lire, et les laissa brûler en présence de l'alcade stupéfait, auquel il ne dit pas une parole, et qui conserva de cette scène singulière une espèce de saisissement nerveux et de terreur silencieuse¹. Philippe II fit inviter dona Juana Coëlle par le père Rengipho à s'en retourner chez elle, en lui affirmant, sur sa parole de roi et de chevalier, que, dès son arrivée à Madrid, il ordonnerait d'expédier l'affaire de son mari².

Il n'en fut rien. Du reste, Perez, malgré les avertissements de la mauvaise fortune, ne sut pas se conduire avec une modestie et une prudence conformes à sa position. Bien qu'à demi prisonnier et à demi libre, il mena le même genre de vie qu'auparavant. Il fit des dépenses excessives, il eut, pendant l'hiver de 1581, une loge tapissée au théâtre³, il joua chez lui, avec l'amirante de Castille, le marquis d'Auñon, don Antonio de la Cerda, Octavien Gonzague et d'autres seigneurs de la cour, si gros jeu, que la première manche était de 4 doubloons d'enjeu et de 20 doubloons de gain⁴. Aussi ses ennemis

¹ « El rey, en lugar de las gracias que el alcade esperaba, tomò el pro-
« ceso, y sin bolver el rostro al alcade le echò en el fuego, y le dexò que-
« mar sin dezirle palabra... y aun añadia al alcalde que de alli quedava
« un espanto y un enmudescimiento para no atreverse a hablar ni a tomar
« tino en las cosas de Antonio Perez. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 33-44.

² *Ibid.*, p. 44.

³ « Y que todo el invierno pasado de 1581 tubò un aposento en las
« comedias aderezado con tapices y sillas que le costaba cada dia treinta
« reales. » *Proceso*, ms., déposition de don Fernando de Solis.

⁴ « Y tambien refirió el gran juego que tenia en su casa, que era à
« la primera de veinte doblones de saca y quatro de posta, y que los que

en prirent-ils occasion de décider Philippe II à prescrire une enquête sur sa fidélité et son intégrité comme ministre. Ce prince en chargea, par un ordre verbal, Rodrigo Vasquez de Arce, président du conseil des finances, qui y procéda secrètement¹.

Le résultat de cette première information fut très-désavantageux à Perez; sa corruption devint évidente. Rodrigo Vasquez entendit des personnages considérables et dignes de foi, Louis de Overa, chevalier de Saint-Jacques, don Juan Gaetan, mayordome de l'archiduc Albert, le comte de Fuensalida, don Pedro de Velasco, capitaine de la garde espagnole du roi, don Fernand de Solis, don Rodrigo de Castro, archevêque de Séville. La vénalité de Perez, l'extravagance de son luxe, son étroite intimité avec la princesse d'Eboli ressortirent de leurs dépositions. Il fut prouvé que son père, Gonzalo Perez, en mourant, ne lui avait rien laissé², et qu'il avait une fortune et un train de maison hors de proportion avec les émoluments de sa charge. « Il a montré plus de faste, dit le comte de Fuensalida, qu'aucun grand d'Espagne; il a tant de valets à son service, que, les jours

«alli jugaban, eran el almirante de Castilla, el marques d'Auñon, don Antonio de la Cerda, Octaviano Gonzaga, y otros; y despues las mas veces cenaban con grande obstentacion de platos y vianda.» *Proceso*, ms.

¹ «Se procedió de oficio y con secreto, y con comission vocal del rey, y no por escrito a Rodrigo Vasquez.» *Ibid.*

² «A este testigo dixò Antonio Perez que quando murió su padre, quedò tan pobre, que con vender la casa que havia labrado non alcanzaba a las deudas con mas de 60 ducados, si Su Mag^d no le hacia alguna merced.» *Ibid.*

où il ne dinait pas à la cour, on le servait avec autant d'appareil, de laquais et de vaisselle plate, que s'il avait mille *contos* (millions) de rente. Allant un jour à Tolède, je l'ai rencontré à Torrejon avec coche, carrosse, litières et nombre de gens de suite à pied et à cheval qui l'accompagnaient¹. » Le capitaine de la garde espagnole, don Pedro de Velasco, dit que Perez avait fait meubler sa chambre comme celle du roi; il évalua son mobilier à 140,000 ducats (le ducat ayant la valeur intrinsèque de 8 fr. 94 cent.) et prétendit qu'il en avait autant de rentes². L'archevêque de Séville, avec plus de mesure, ne lui attribua qu'une dépense annuelle de 15 à 20,000 ducats³, ce qui était déjà énorme. Pour amasser cette fortune, suffire à ce train de maison, alimenter ce luxe, se livrer à ce jeu, Perez avait abusé de sa position et vendu sa faveur. Louis de Overa déposa qu'il

¹ « Dixò que se ha tratado en hacimiento y grandeza de su casa y persona mas esplendidamente que ningun grande de España, y que tenia « tantos criados para su servicio que el dia que no comia en estado, le « traian la comida con tantos criados y plata, como si tubiera mill quentos de renta : y demas de esto ha entendido que tiene veinte o treinta « cavallos : y yendo este testigo à Toledo, le encontrò en Torrejon con « coche, carroza, y litera, y muchos criados a cavallo y a pie, que le « acompañaban. » *Proceso*, ms., déposition du comte de Fuensalida.

² « Y oïò decir que la cama, en que dormia, la mandò hacer como la « de Su Mag^d. . . . y que tiene por cierto, por lo que ha visto, y le ha dicho don Alonzo de Sotomayor, primo de la muger de Ant. Perez, que « vale su recamera y mueble mas de 140 d. ducados, y que de renta se « ha alabado el mismo. » *Ibid.*, déposition de D. Pedro de Velasco.

³ « Y que le parece que seria gasto de quinze, ò veinte mill ducados « cada año. » *Ibid.*, déposition de D. Rodrigo de Castro, archevêque de Séville.

avait remis lui-même 4,000 ducats à Perez pour le brevet de la charge de l'infanterie italienne accordé à Pierre de Médicis; qu'André Doria lui donnait annuellement une bonne gratification pour qu'il soutînt ses intérêts auprès du roi; que les princes d'Italie¹ et tous ceux qui avaient quelque chose à prétendre en Espagne agissaient avec la même générosité à son égard, et lui faisaient des présents pour qu'il les favorisât; qu'il avait entendu dire à plusieurs Italiens qu'ils aimaient mieux donner à Perez ce qu'ils avaient à dépenser dans cette cour pour la poursuite de leurs prétentions, que d'y rester longtemps sans rien faire, trouvant fort heureux de connaître les moyens de réussir².

Cette enquête, commencée au mois de mai 1582, ne fut suivie, dans le moment, d'aucun résultat. L'année suivante moururent subitement deux hommes qui avaient reçu toutes les confidences de Perez: l'un était l'astrologue Pedro de la Era, qu'il conduisait souvent avec lui, qu'il consultait sur les événements futurs de sa vie et les accidents de sa fortune; l'autre était son écuyer Rodrigo Morgado, qui avait porté des messages de sa

¹ « Quando Su Mag^d hizò merced a don Pedro de Medices del cargo de la infanteria italiana, esse testigo diò al dicho Ant. Perez 4 d. ducados por el despacho. . . Y dixò mas que Andrea de Oria le daba cada año un buen donativo, porque esforzasse sus negocios con Su Mag^d, y que esto mismo se lo dixò Juan Andrea de Oria, etc. » *Proceso*, ms., déposition de Luis de Overa.

² « Y que oyò dècir a algunos Italianos que mas querian dar a Antonio Perez lo que avian de gastar en esta corte en sus pretenciones, que non estar mucho tiempo en ella sin negociar, de que iban muy contentos, sabiendo este camino. » *Ibid.*

part à la princesse d'Eboli, avait été témoin de leurs privautés, et connaissait les scènes violentes survenues, à propos de Perez, entre la princesse et Escovedo, scènes auxquelles il attribuait la fin tragique d'Escovedo. Le frère de l'astrologue ¹ et celui de l'écuyer crurent qu'ils avaient été empoisonnés par Perez, pour qu'ils ne découvrirent pas ce qu'ils savaient sur lui ².

¹ Celui-ci, après avoir raconté que l'alcade Alvaro Garcia de Toledo avait notifié à don Pedro de la Era, son frère, de ne pas quitter la cour sans permission, à cause de ses relations avec Perez, et que Pedro de la Era, ayant dîné depuis chez Perez, était tombé malade, Perez lui ayant donné d'une certaine poudre qu'il prétendait être de la pierre de bézoard bonne pour le cœur, ajoute que, le huitième jour, Perez vint le voir, et continue ainsi : « Le fue a ver el dicho Ant. Perez, a cinco de noviembre del año de 1583, al anochecer, y le preguntò como estaba su hermano el licenciado Pedro de la Era, y le dixò que le congoxaban mucho unas fuentes, y Perez le ofreciò una quinta essencia para ellas maravillosa con otros polvos, y diò a Diego Martinez su mayordomo una llave de un escritorio, para que fuesse por ellos, y los truxo contra la voluntad del dicho Pedro de la Era, y por fuerza se la hicieron tomar, tapandole las narices : y era tan fuerte la bebida, que unas gotas, que cayeron sobre un paño, le quemaron, y mancharon ; y al punto el dicho Pedro de la Era su hermano perdiò el habla, y sentido, sin que volviessse en si aunque le dieron garrotes, y le hicieron muchos remedios, hasta que espirò a las doce de noche. » *Proceso*, ms., déposition de Bartolome de la Era.

² André de Morgado prétendit que, son frère étant tombé malade à Valladolid, où il était employé par Perez, celui-ci envoya auprès de lui don Balthazar de Alamos, son homme d'affaires : « Y sabido por Antonio Perez, asi como acabò de morir, embiò por la posta a don Balthazar de Alamos, y le hallò mejor, y de alli a media hora quedò sin habla el dicho su hermano, por donde se sospecha que le diò de la misma quinta essencia, que a Pedro de la Era. . . . Y que tiene por cierto que Ant. Perez los matò, por que no se descubriessse lo que sabian de el por aver fiado dellos algunas cosas. » *Ibid.*, déposition d'André Morgado.

Les complices du meurtre d'Escovedo disparaissaient tout comme les dépositaires des secrets de Perez. Insausti ne jouit pas longtemps du grade d'enseigne qui lui avait été donné en récompense de sa participation à cet assassinat. Peu de temps après son arrivée en Sicile, il mourut¹. Miguel Bosque, frère de l'enseigne Antonio Enriquez, éprouva le même sort en Catalogne. Antonio Enriquez, attribuant cette mort à Perez², et craignant qu'il ne lui en arrivât autant à lui-même³, se décida, par animosité et sur les instances du capitaine don Pedro de Quintana, proche parent d'Escovedo⁴, à révéler comment et par l'ordre de qui avait été tué, cinq années auparavant, le secrétaire de don Juan. Le 23 juin 1584, il écrivit de Saragosse à Philippe II⁵ pour lui demander un sauf-conduit, s'engageant à prouver devant la justice, et consentant à être pendu par un pied comme un traître, s'il n'y parvenait pas, que le secrétaire Antonio Perez avait ordonné le meurtre d'Escovedo. Ayant appris qu'un enseigne nommé Chinchilla était arrivé à Saragosse avec des desseins contre sa per-

¹ « Y luego que el alferéz Insausti llegó a Sicilia murió. » *Proceso*, ms., déposition d'Antonio Enriquez. « Y que el Insausti fue encaminado a Marco Antonio Colona, para que lo despachasse; y oíd a parentes suyos que alla le avian muerto, porque no parlasse. » *Ibid.*, déposition de Martín Guttierrez.

² « Y por aver visto que me han ahogado un hermano el qual me llama a venganza. » *Carta del alferéz Antonio Enriquez para Su Magestad*, *ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ « Y como escribí a V. M. en la otra mia de los 23 de junio. » *Ibid.*

sonné et une lettre de recommandation pour le duc de Villa-Hermosa, vice-roi d'Aragon, il s'enfuit à Lerida, d'où il adressa, le 16 août, à Philippe II, une nouvelle lettre plus pressante encore que la première¹; en même temps le capitaine Quintana écrivit au roi : « Je supplie très-humblement Votre Majesté de daigner, en considération des nombreux services que feu le secrétaire Escovedo a rendus, ordonner que, dans le délai qui lui paraîtra convenable, on procède à nous rendre la justice que nous attendons contre Antonio Perez, puisque le délit est aujourd'hui constant. Je me tiendrai ainsi pour suffisamment récompensé des vingt années qu'il y a que je sers Votre Majesté à la guerre, puisque, non content de ce qu'il a déjà fait, ledit Antonio Perez veut mettre aussi à mort don Pedro Escovedo et l'enseigne Enriquez, afin que tout demeure étouffé et enseveli dans les ténèbres². »

Philippe II ne laissa pas donner suite encore aux recherches sur la mort d'Escovedo. Mais il frappa alors Perez d'une manière plus rigoureuse qu'il ne l'avait fait la première fois. A la suite de l'enquête pour corruption,

¹ *Carta del alferéz Antonio Enriquez para Su Magestad, Proceso, ms.*

² Supplico à V. M. humildemente sea servido, en consideracion de los « muchos servicios que el secretario Escovedo le ha hecho el muerto, « que con la brevedad que à V. M. le paresca conveniente proceda con la « justicia, que esperamos de V. M. contra el dicho Antonio Perez, pues « el delito esta descubierto : que con esso me daré por bien remunerado « de 20 años que ha que servo à V. M. en la guerra : pues aun non contento el dicho Antonio Perez con lo hecho, intenta matar a don Pedro « Escobedo y al alferéz Enriquez, porque se borre todo y no se aclare. » *Proceso, ms.*

qu'on appelait *visite* en Castille, il le fit condamner, le 23 janvier 1585, par la sentence suivante : « Le licencié don Thomas Salazar, du conseil de Sa Majesté pour la sainte et générale inquisition, commissaire général de la Cruzade, etc., attendu que Sa Majesté, désirant savoir et connaître la manière dont l'ont servie ses secrétaires de la couronne de Castille, ainsi que la fidélité, l'intégrité et le zèle avec lesquels eux et leurs officiers ont procédé dans l'exercice de leurs ministères et charges, a ordonné qu'ils fussent soumis à la visite, et nous a commis nous-même à cet effet; nous avons préalablement fait diverses vérifications et diligences, par suite desquelles nous avons trouvé bon de notifier à quelques-uns d'entre eux les faits qui étaient à leur charge; laquelle notification effectuée, nous les avons ouïs dans leurs justifications; puis la procédure de visite ainsi mise à fin, Sa Majesté a résolu de nommer et a nommé en effet des juges, afin que tous conjointement nous fissions examen et revue de ladite procédure et rendissions une décision selon la justice.

« Or, ayant ainsi considéré les charges et justifications du secrétaire d'État Antonio Perez, ledit Perez, après consulte avec Sa Majesté, a été condamné à être enfermé et détenu dans telle forteresse qu'il plaira à Sa Majesté de désigner, pendant l'espace de deux ans et plus, selon que le roi le voudra, à être formellement banni de la cour, d'où il demeurera éloigné de trente lieues pendant dix années, et à être, pendant le même temps, suspendu de ses fonctions : l'une et l'autre peine

demeurant au surplus à la discrétion de Sa Majesté et de ses successeurs. Dans ledit bannissement comptera le temps de la réclusion et détention dans la forteresse, et, en cas d'infraction, la peine en serait doublée. En outre, et dans les neuf premiers jours qui suivront, il payera, rendra et restituera, douze millions deux cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize maravédis¹, en la forme et de la manière qui suivent, savoir : 2,070,385 qu'il a reçus, et qui lui ont été remis à Naples pour le compte de la dame dona Anna de Mendoza et de la Cerda, princesse d'Eboli, sauf le droit qu'il peut avoir pour toucher de ladite princesse un certain cens qu'il prétend lui appartenir et être imposé sur ses biens; *item*, huit couvertures neuves, brodées d'or et d'argent sur velours cramoisi, reçues de ladite princesse, telles et aussi bonnes que lorsqu'elles lui furent données, si mieux il n'aime payer pour chacune d'elles 300 ducats, réserve faite audit Perez de son recours contre ladite princesse pour la compensation qu'il prétend lui en avoir donnée; *item*, deux diamants de prix, qu'il paraît avoir reçus de ladite princesse, à moins qu'il ne paye en échange 2,000 ducats; *item*, quatre pièces d'argenterie provenant de la vente du comte de Galvez, et qu'il a reçues de ladite princesse, telles et aussi bonnes qu'au temps où elles lui furent données, à moins qu'il ne paye pour elles 44,370 maravédis; *item*, une bague montée d'un grenat, qu'il a reçue de ladite prin-

¹ Le maravédis valait un peu plus d'un de nos centimes. Quatre maravédis avaient la valeur intrinsèque de cinq centimes.

cesse, à moins qu'il ne paye pour elle 198,750 maravedis, afin que toutes les sommes et objets susdits soient remis et livrés aux enfants et héritiers du prince Ruy-Gomez, ou par eux à qui il appartiendra; *item*, un brasier d'argent, qu'il a reçu du sérénissime seigneur don Juan d'Autriche, tel et aussi bon qu'au temps où il lui fut donné, à moins de payer en échange 700 ducats, et, pour diverses autres charges et transgressions résultant de l'enquête et par elle constatées, 7,371,098 maravedis, le tout revenant à la chambre et au fisc de Sa Majesté¹. »

Perez se plaint amèrement de cette sentence, sans, toutefois, se justifier des faits qui lui étaient imputés, car il se borne, dans ses *Relaciones*, à prouver la validité d'un don pour lequel il n'était pas poursuivi, et qui ne figure point dans la condamnation². Trois jours avant qu'elle fût portée, et pour qu'il n'essayât point de s'y soustraire, les deux alcades, Alvaro Garcia de Toledo et Espinosa, se présentèrent dans la maison où il était en demi-captivité, et qui touchait presque à l'église de Saint-Just. L'alcade Espinosa entra dans le bureau où étaient les papiers pour s'en emparer, et Alvaro Garcia de Toledo monta dans une grande pièce où Perez se trouvait avec dona Juana Coëlle³. Il lui fit part de ses

¹ « Aplicado todo por la camera y fisco de Su Mag^a. » *Proceso*, ms.

² *Relaciones de Antonio Perez*, p. 45 à 52.

³ « El dia 20 de henero del ano 1585, como da fee de ello Gaspar de Lopez, escribano del crimen... prendieron a Ant. Perez... los alcaldes « Alvaro Garcia de Toledo y Hespinoso; y se concertaron que el alcalde « Hespinoso se quedasse en el patio de la casa donde vivia Ant. Perez,

ordres et l'arrêta. Perez conçut aussitôt le dessein de se placer sous la protection de la justice ecclésiastique, et il envoya adroitement un de ses serviteurs consulter à cet égard le cardinal de Tolède. En attendant son retour, il amusa l'alcade. Le cardinal ayant approuvé son projet, et le serviteur qu'il avait dépêché auprès de lui l'ayant fait comprendre par signe à Perez, en présence même de l'alcade, qui ne s'en douta point¹, Perez passa, en annonçant qu'il allait revenir, dans une pièce voisine dont la fenêtre donnait sur Saint-Just. Il descendit par cette fenêtre, qui n'avait pas plus de huit à neuf pieds d'élévation au-dessus du sol, et il se réfugia dans l'église, qui fut aussitôt fermée. Les alcades coururent après lui, et firent forcer avec un levier les portes, qu'on ne voulait pas ouvrir². Ils cherchèrent

« adonde estaban los papeles, y los tomasse; y el alcalde Albaro Garcia de
 « Toledo subiesse arriba, y prendiesse al dicho, que era junto a San-
 « Justo en las casas del cordon que son del conde de Puñonrostro. Y
 « aviendo llegado a la casa, el dicho alcalde Hespinoso entrò en el escri-
 « torio donde estaban los papeles; y el dicho alcalde Albaro Garcia de To-
 « ledo, subió arriba a prender a Ant. Perez y le hallò con D^a Juana Coello
 « su muger en una sala grande que tenia una chimenea; y le prendió. »
Proceso, ms.

¹ « Y lo bueno fue, que adelante del alcalde con una señal le declaró
 « el criado el parescer del cardenal, y diestramente dexò al alcalde, y lo
 « executó. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 59-60.

² « Y junto a ella avia una pieza que tenia una ventana a San-Justo no
 « muy alta del suelo como estado y medio, y el dicho Ant. Perez, se entrò
 « en la pieza, y dixò al alcalde que luego salia, y se hechò por la ventana,
 « y se entrò en San-Justo; y el alcalde diò voces, diciendo que Ant. Perez
 « se le huia; y luego los dichos alcaldes fueron a Santo-Justo, y estaban
 « cerradas las puertas, y con una palanca las abrieron. » *Proceso, ms.*

longtemps Perez, qu'ils finirent par découvrir dans les combles de l'église, blotti sous les toits mêmes, d'où ils le tirèrent tout couvert de poussière et de toiles d'araignée¹. Malgré les protestations et la résistance des prêtres, ils le firent transporter par leurs alguazils dans la voiture qui le conduisit à la forteresse de Turuegano².

L'affaire n'en resta point là, et il s'éleva un long conflit entre la justice religieuse et la justice séculière. Le fiscal ecclésiastique dénonça les deux alcades comme ayant violé les immunités de l'Église, et les fit condamner successivement, par le tribunal du vicaire général et par celui de la nonciature, à replacer le prisonnier dans Saint-Just³. Mais Philippe II contraignit, par la violence de ses traitements, les juges ecclésiastiques à se dessaisir de la cause, et fit annuler, en 1589, par le conseil de Castille, les censures prononcées contre ses alcades⁴.

¹ « Y andubieron buscandole, y no lo pudieron hallar; y subieron a los desvanes de los tejados de la yglesia, y le toparon escondido en un desvan, y le sacaron todo lleno de telaraños. » *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

³ « Y diò el vicario carta de censuras contra dichos alcaldes para dentro de otra dia, que le volviessen à la yglesia. » *Ibid.*

⁴ « Y se quedò assi hasta que fue apelado el ano 1589 que a 6 de julio el consejo real mandò que el juez apostolico no conociesse del negocio, y replica; y de por nullo todo lo hecho; y abra las censuras, y absuelva a los notificados; y le mandaron al dicho juez saliesse dentro de segunda dia de la corte. » *Ibid.* « En esso huvo otra violencia mayor que prendieron despues a los juezes del nuncio de su sanct. con amenazas grandes, sino açavan la mano de la causa. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 60.

Perez, n'ayant pas pu se placer sous la juridiction protectrice de l'Église, essaya de recourir à la juridiction indépendante de l'Aragon dans l'été de 1585. Juan de Mesa, qui avait trempé dans le meurtre d'Escovedo, vint du fond de l'Aragon jusqu'auprès de la forteresse de Turruegano pour l'enlever avec deux juments ferrées à rebours¹. Mais ce projet d'évasion, quoique adroitement combiné par don Balthazar de Alamos², fut découvert et déjoué. On garda plus étroitement Perez. Afin même de le contraindre à livrer les papiers qu'il avait mis en sûreté et qui pouvaient le justifier en accusant le roi, on enferma aussi sa femme et ses enfants. On menaça dona Juana Coëllo d'une détention perpétuelle, avec quelques onces de pain par jour, si elle ne livrait pas les papiers demandés. Le confesseur du roi et le nouveau président de Castille, le comte de Barajas, la poursuivirent à ce sujet de leurs instances et de leurs menaces. Elle aurait refusé avec une constance courageuse de se dessaisir ainsi des moyens de justification de son mari, si celui-ci ne lui en eût donné l'ordre par un billet écrit de sa main et avec son sang³. Après avoir

¹ « En el mes de mayo de 1585 quando se publicò, que se avia querido « huir el secr^o Ant. Perez de la fortaleza de Turruegano, donde estava « presso, el declarante... topò Juan de Mesa en unos olivares fuera del « camino, quemado del sol : y no le respondiò de adonde venia y traia « consigo a unos parientes de Ant. Martinez y dos yeguas... herradas « al rebes. » *Proceso*, ms., déposition de Martin Gutierrez.

² Balthazar de Alamos fut condamné pour cela à six années de bannissement. *Ibid.*

³ Voir tous ces détails dans les *Relaciones* de Perez, p. 61-62. « Dona

longtemps résisté, Perez le fit pour mettre un terme à la captivité de sa femme et pour adoucir la sienne¹. Deux malles fermées et scellées, qui renfermaient les papiers si ardemment désirés, furent portées au confesseur, lequel, sans les ouvrir, en envoya immédiatement les clefs au roi². Ce précieux dépôt fut reçu avec d'autant plus de joie, que le maître crut avoir privé le serviteur des moyens de l'accuser et de se défendre. Mais, aussi astucieux que Philippe II, Perez sut parvenir, à l'aide de mains fidèles et intelligentes³, à détacher des papiers qu'il livra, les pièces les plus importantes pour sa justification et beaucoup de billets de la main du roi, qu'il produisit plus tard devant la justice d'Aragon.

Lorsque les papiers eurent été remis, vers la fin de 1587, la captivité de Perez fut adoucie. Après deux ans

« Juana con el valor que ha mostrado al mundo en el discurso de los « trabajos de su marido, y suyos... dexara de entregar los tales papeles « pues en el tal entrego faltava a la ley divina y humana... sino fuera « porque el marido le escrivió, y ordenó que los entregasse por villetes « escritos de su mano y sangre. » P. 62.

¹ *Relaciones*, p. 62.

² « Pues mas passò, que recibio el confessor los dos baules cerrados y « sellados como se los embiava dona Juana sin abrir los, ny ver loque le « entregavan... no quisò recibir las llaves de los baules el confessor, « sino que ordenò al criado, que se los avia entregado, que luego fuesse « el mismo à darlas al rey en sus manos. » *Ibid.*, p. 63.

³ Ce fut par l'entremise de Diego Martinez que les papiers furent portés et triés. « Fue le preguntado, que papeles y escrituras tenian en « aquellos baules que llevò al confessor del rey? Dixò que no lo sabia; « mas que su ama D^a Juana Coello se los mandò llevar a buen recado. » *Proceso*, ms., confession de Diego Martinez.

d'un emprisonnement sévère, il était tombé malade à Turruegano, et dona Juana Coëlle obtint qu'il fût transporté à Madrid, où il jouit de nouveau, pendant quatorze mois, d'une demi-liberté dans une des maisons les meilleures de la ville, et y reçut les visites de toute la cour¹. La permission même d'assister aux offices de la semaine sainte à Notre-Dame d'Atocha lui fut accordée. Pendant ce temps don Pedro Escovedo était, de son côté, détenu. On lui avait enlevé l'emploi qu'il occupait dans le conseil des finances, et on l'avait mis en prison parce qu'il se plaignait d'un déni de justice, et qu'on lui attribuait l'intention de faire assassiner Perez. Les traitements contradictoires dont ce dernier était l'objet étonnaient ses ennemis, et Rodrigo Vasquez, questionné à ce sujet par don Francisco de Fonseca, lui répondait : « Que voulez-vous que je vous dise, tantôt le roi me donne hâte et me rend la main, tantôt il me retient et me la retire; je n'y entends rien, et ne pénètre pas quelle espèce de gages il faut qu'il y ait entre le roi et son sujet². »

Cependant l'instruction sur le meurtre d'Escovedo

¹ « Traydo a la corte a una de las mejores casas de Madrid. Allí estuvo « catorze meses medio preso. Visitavale libremente casi toda la corte, « grandes señores, y de todos grados de ministros. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 65.

² « Rodrigo Vasquez dixò a don Francisco de Fonseca señor de Coca « que le hablava en el encanto de las cosas de Ant. Perez : Señor, que « quereys que os diga ? Que unas vezes me da priessa el rey y alarga la « mano, otras espacio, y me la encoge ? No lo entiendo ny alcanzo los « misterios de las prendas que deve de aver entre rey y vasallo. » *Ibid.*, p. 67-68.

avait été poursuivie mystérieusement dans l'été de 1585; Philippe II étant allé présider les cortès d'Aragon, Rodrigo Vasquez avait saisi cette occasion pour interroger, le 31 août¹, à Monzon, l'enseigne Antonio Enriquez, qui, une année auparavant, s'était dénoncé comme complice de l'assassinat d'Escovedo, et avait offert d'en raconter les détails et d'en nommer les auteurs. C'est alors que cet ancien page de Perez fit, sur la mort d'Escovedo, la déposition que nous avons donnée plus haut². Vasquez interrogea encore Géronimo Diaz et Martin Guttierrez, dont l'un s'étendit complaisamment sur les relations de Perez avec la princesse d'Eboli, et dont l'autre dit ce qu'il savait sur la fuite des meurtriers d'Escovedo dans le royaume d'Aragon, et notamment sur son voisin Juan de Mesa, qui, après avoir aidé Perez à se débarrasser d'Escovedo, avait essayé de le tirer de la forteresse de Turruegano³.

Le majordome Diego Martinez, que l'enseigne Enriquez avait désigné comme celui qui avait présidé à tous les complots contre la vie d'Escovedo, étant venu d'Aragon, d'où il était originaire, à Madrid, dans l'automne de 1587, pour faire le triage des papiers de Perez, et les remettre au confesseur du roi, Vasquez le fit saisir et l'interrogea. Diego Martinez nia tout avec un extrême sang-froid, et dit même que son maître avait été très-affligé de la mort d'Escovedo, dont il était le grand ami,

¹ *Proceso.*, ms.

² Voyez p. 44 et suiv.

³ *Proceso.*, ms.

et qu'il avait fait beaucoup de diligences pour en découvrir l'auteur¹. En apprenant, dans la forteresse de Turruégano où il était encore, l'arrestation de son majordome, du dépositaire de tous ses secrets, Perez fut alarmé au dernier point, et il écrivit au roi, le 20 novembre 1587 : « Sire, dans tout le cours de mes misères j'ai tâché de ne pas dépasser les limites auxquelles doit s'arrêter un humble sujet de Votre Majesté. Quoique je ne sois pas autre chose par moi-même, je suis, en outre, son serviteur... C'est pour cela que, du fond de ce lit de douleurs, où je me trouve hors d'état de bouger..., je fais choix d'un homme fidèle, qui est mon confesseur, que je charge de cette lettre, afin que Votre Majesté puisse tirer de lui, sans plus d'inconvénient, ce qui pourra être utile à son service. L'incident qui arrive est que, pendant que dona Juana était à Madrid à implorer pour ma guérison et pour ma vie le remède qui dépend de la compassion de Votre Majesté, l'alcade Espinosa a arrêté Diego Martinez, car il paraît qu'Escovedo, afin de justifier la poursuite en meurtre pour laquelle il est détenu, a dit qu'il enverrait des gens en embuscade pour tuer, soit Diego Martinez, soit tout autre des domestiques d'Antonio Perez qui ont assassiné son père². Diego Martinez est venu à Madrid en toute sécurité,

¹ « Y disculpa a su amo de la muerte diciendo que le pesò mucho, « por ser grande amigo suyo el sec^o Escobedo, y que hizò muchas diligencias porque se averiguasse quien le avia muerto. » *Proceso*, ms. confession de Diego Martinez.

² « Es el caso, que estando D^a Juana en Madrid a solicitar el remedio « de mi cura y de mi vida, que depende de la misericordia de V. Mag^d,

comme un homme qui n'est point coupable. Or, quoique dona Juana ait eu recours au président pour réclamer en Martinez une personne qui nous appartient, elle en a été pour son intercession. » Perez, qui ne savait pas encore que Diego Martinez était arrêté par suite de la déposition de son ancien page, suppliait le roi de ne pas le laisser entre les mains de l'alcaide Espinosa, qui était l'ami particulier des Escovedo, et à la partialité haineuse duquel il attribuait ce nouvel emprisonnement. Mais, étant sorti depuis de Turruegano, ayant appris les divulgations du page Enriquez, craignant qu'on ne mît la fidélité de Martinez, sur laquelle il comptait toutefois, à de trop fortes épreuves en l'appliquant à la torture, et ne voulant pas surtout que, par des délais calculés, Vasquez parvînt à se procurer d'autres témoins, il écrivit encore au roi, le 3 février 1588 : « Je conjure Votre Majesté d'ordonner à son confesseur d'aviser sur-le-champ à prévenir ce qui peut arriver. Puisqu'il est au fait de tout ce qu'il y a dans cette affaire, il conseillera, mieux que personne, ce qui sera le meilleur pour éviter des suites préjudiciables au prisonnier, au service de Dieu et au vôtre..... Un tribunal et des juges rigoureux vont quelquefois bien loin ; il ne convient pas d'exposer Martinez à ce danger, ni de l'aventurer ainsi. J'oserai dire que le remède serait

« el alcaide Espinosa ha preso a Diego Martinez, porque dicen que Escovedo en el descargo de la muerte, porque està preso, dice que el embiara aquellos hombres en busca, ò a matar a Diego Martinez, ò a otro criado de Ant. Perez, que mataron a su padre. » *Proceso*, ms.

de tenir la main au juge, mais surtout de ne pas consentir à ce que les délais se prolongent, parce que, si les adversaires produisent un faux complice qui ait sauff-conduit pour ses méfaits, la temporisation leur en fera trouver d'autres. Tout se prévient, au contraire, avec de la promptitude¹. »

Mais, au fond, Philippe II ne voulait rien prévenir. Il laissa Rodrigo Vasquez poursuivre l'affaire. Celui-ci confronta, dans la prison royale, Diego Martinez avec l'enseigne Antonio Enriquez, auquel un sauff-conduit avait été accordé. Diego Martinez traita Enriquez avec une méprisante hauteur, comme un serviteur ingrat, un témoin suborné, et un odieux scélérat qui avait déjà commis des crimes, comme il saurait le prouver². Entre les assertions de l'un et les dénégations de l'autre, le juge ne pouvait pas se décider. Il fallait un témoin de plus, Vasquez le chercha. Le marmiton Juan Rubio était revenu en Aragon, où se trouvait aussi l'apothicaire³ qui avait préparé le breuvage empoisonné pour Escovedo.

¹ « El juicio, y rigor de los jueces, suele ser arrojado algunas veces, « y no conviene poner a Martinez en aprieto y aventura. Me atrevo a decir, « que el remedio seria de tener la mano al juez; pero sobre todo no con- « sentirle, que aya mas dilaciones en este negocio : porque si trahen un « falsario complice con seguridad de sus delitos, mejor con la dilacion « hallaran otros : todo se ataja con la brevedad. » *Proceso*, ms.

² « Y el dicho Diego Martinez se lo negò todo, y dixo era su enemigo « capital, y sobornado del sec^{rio} Escobedo, y de sus amigos, y que era « hombre facinoroso, y que tenia hechos muchos delitos, y que era tes- « tigo falso, lo qual se obligaba a probar. » *Ibid.*

³ Dans une lettre du 15 février 1589, Juan de Mesa l'annonce à Perez. *Proceso*, ms.

Mais les juges du royaume de Castille ne pouvaient rien dans le royaume d'Aragon. Vasquez déploya tout son zèle pour amener l'apothicaire et le marmiton devant lui, et Perez, instruit du danger, mit toute son habileté à les empêcher d'y comparaître. Il les recommanda à Juan de Mesa, qui parvint à les retenir; mais il n'en craignit pas moins qu'entraînés ou séduits ils n'échappassent, d'un moment à l'autre, à son influence, et ne vinsent le perdre par leur témoignage. Il écrivit donc au roi et lui demanda avec des supplications éloquentes de mettre fin à cette procédure et de le faire rentrer en grâce auprès de lui : « On a essayé plusieurs fois, lui disait-il, de s'emparer de Juan Rubio et de le livrer à Escovedo. Je me suis donné mille peines, sans en ennuyer Votre Majesté, pour qu'on eût là-bas les yeux sur ce Rubio, et pour le faire retenir où il est par Juan de Mesa, ce serviteur à moi, qui est un homme de tête. Dieu sait les inquiétudes que j'ai eues, faute de savoir ce qu'était devenu ce Rubio, qui est le *marmiton* de qui Vasquez, qui est un *Sinon*, disait qu'il ne comprenait pas comment on ne s'en était pas emparé, et pourquoi il ne comparaisait pas comme l'autre¹. . . Si Votre Majesté ne cherche pas d'une main compatissante un remède à ce nouveau malheur,

¹ Han procurado algunas veces coger a Juan Rubio, y entre-
 « garle a Escobedo, que es por lo que yo he tenido cuidado, sin cansar à
 « V. M., para que miren alla por el, y que le entretenga Juan de Mesa,
 « que es aquel criado mio, y hombre de chapa. Y sabe dios los sustos que
 « yo he padecido, por no saber del Juan Rubio, que es el picaro, y de
 « quien decia Vasquez, que era un Sinon, porque no le huviessen cogido,
 « ò el no se venga come estotro. » *Proceso*, ms.

je ne vois pas de fin aux lenteurs de Vasquez, parce que Escovedo se prévaut de tous les délais dans l'intérêt de ses plans, et qu'il trouve bon accueil chez Vasquez pour tout ce qui est contre le droit. En attendant, le pauvre Martinez achève de succomber misérablement sous leurs coups. Par la passion de Notre Seigneur, je supplie mille fois Votre Majesté de se laisser toucher en notre faveur, de prendre en pitié notre innocence ainsi que la fidélité et les loyaux services de moi, de mon père et de mes aïeux. Qu'elle ait compassion d'un pauvre serviteur déchû, et qu'elle soit le juge qui fasse justice à tous. Je dis, Sire, en me donnant au moins un aviron à manœuvrer pour son service, afin que le monde ne croie pas que, si j'ai été dépouillé de tout ce que je possédais, ce fut en réparation d'une infidélité qui n'a jamais été en moi. . . . Pour l'amour de Dieu, Sire, que Votre Majesté nous vienne en aide par quelque témoignage de sa bonté; nous en avons besoin autant que de la vie. La créature de Votre Majesté, ANTONIO PEREZ¹.

Loin de se laisser émouvoir aux angoisses et aux supplications de Perez, Philippe II remit sa lettre et

¹ « Por las llagas de Christo mill veces supplico à V. M. se duela de « nosotros, y se apiade de nuestra inocencia, y de la fidelidad, y leales « servicios de esta persona, padre y abuelos, y se duela V. M. de este aba- « tido, y sea juez, y el que satisfaga al mundo. . . . Digo, Señor, con un « remo si quiera de su servicio, porque no piense el mundo que tal priva- « cion de todo lo que se poseia con tales demonstraciones, fue por infide- « lidad mia, pues no la tube jamas. . . . Asi por amor de Dios, Señor, nos « socorra con alguna señal de la gracia de V. M. que esta he menester, y « vida. Hechura de V. M. » *Proceso*, ms.

toutes celles qu'il lui écrivit à cette époque à Rodrigo Vasquez, comme pièces de la procédure¹. Celui-ci continua l'instruction dont il était chargé, sans parvenir, toutefois, à autre chose qu'à des oui-dire ou à des conjectures sur la culpabilité de Perez. Les témoignages qu'il recueillit fortifiaient la déposition d'Antonio Enriquez, mais ne lui servaient pas de supplément légal. Ils formaient une espèce de clameur publique, mais ils ne procuraient point une certitude judiciaire. Cependant Rodrigo Vasquez les considéra comme suffisants pour donner au procès un nouveau caractère, le faire sortir des ténèbres de l'enquête mystérieuse poursuivie depuis sept ans et y envelopper hardiment Perez. Le 21 août 1589, il fit visiter la prison qu'occupait Perez dans les bâtiments de don Benito de Cisneros pour savoir si elle était sûre et bien gardée². Ayant appris que l'appartement où était enfermé le prisonnier se composait de seize pièces, que les deux alguazils, Erizo et Zamora, chargés de sa garde, ne pouvaient pas suffisamment surveiller; qu'il y avait, dans sa partie postérieure, deux portes qui ne fermaient pas et par où on entrait et sortait pendant la nuit; qu'on avait même vu Perez se promener en plein jour dans les rues, et sans

¹ « Todas estas cartas que escribiò Ant. Perez a Su Mag^d, se las entregò « a Rodrigo Vasquez de arce Su Mag^d y el las pusò en el pleito. » *Proceso*.

² « Y en 21 de agosto de dicho ano de 1589, el dicho presidente Rodrigo Vasquez hizò hacer visita de la prision que tiene Ant. Perez en las « casas de don Benito de Cisneros, si es segura y guardada, sin puertas, « ni ventanas por donde se pueda salir ni visitar su muger, ò hijos, ni « otras personas. » *Ibid.*

garde, il demanda au comte de Barajas qu'on prît des précautions plus grandes¹. Le comte de Barajas ordonna aussitôt que les portes et les fenêtres de la prison fussent soigneusement fermées, et il plaça auprès de Perez un plus grand nombre d'alguazils.

Ces mesures prises, Vasquez interrogea deux fois Perez sur le meurtre d'Escovedo, le 23 et le 25 août, et lui communiqua les charges que la déposition de son ancien page Enriquez faisait peser sur lui et sur son majordome Martinez². Perez nia tout, et il essaya, avec assez d'adresse et beaucoup d'aplomb, de donner le change sur la véritable cause de la mort d'Escovedo³. Dona Juana Coëllo fut questionnée sans plus de succès⁴. Le 25 août, après le second interrogatoire de Perez, Vasquez rendit une sentence qui constatait le crime, établissait les charges résultant de l'instruction contre

¹ « Y no ha visto mas guardias que dos alguaziles, que son Erizo y Zamora, siendo 16 piezas las que tiene por carcel; y por la parte traserá del quarto ai dos puertas desclavadas, por donde entran y salen de noche; y veia muchas personnas que venian a verle, sinque lo puedan ver los dichos alguaziles..... Y que le veia salir de la dicha prision con un palo en la mano al dicho Ant. Perez de dia sin prisiones ningunos. » *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

³ « Respondió que Gaspar de Robles que reside en Flandès, Hegò a esta corte con despachos del señor don Juan de Austria para S. M. y le dixò a este declarante, que al apearse trahia orden del señor don Juan, de que fuesse la primera cosa que hiciesse visitar al secret^o Escobedo, y le dixesse que se guardasse, que avia entendido que por cierto embarazo de amores que le avia sucedido, le querian matar. » *Ibid.*, confession de Ant. Perez.

⁴ *Ibid.*

Perez et son majordome, et leur accordait dix jours pour répondre et se justifier¹. Don Pedro Escovedo porta alors plainte en forme contre l'un et contre l'autre². Perez et Martinez choisirent des avocats, et, au terme des dix jours qui leur avaient été accordés, ils en demandèrent et en obtinrent encore huit pour produire leur justification³. En même temps Perez, à qui on avait mis les fers pour mieux s'assurer de sa personne, fournit une bonne caution afin qu'on les lui retirât. Il produisit; le 7 septembre, six témoins à décharge⁴, qui déclarèrent que le secrétaire Escovedo et Antonio Perez étaient amis intimes; que, à l'époque du meurtre, Perez était à Alcala avec le marquis de Los Velez; qu'il en parut fort affligé; que, dans leur conviction, Antonio Enriquez était un témoin faux et suborné, parce qu'il était devenu inséparable des Escovedo. Ils ajoutèrent qu'Antonio Perez, à la justification duquel auraient déposé beaucoup de témoins importants, était un homme éminent,

¹ « Y en dicho dia 25 de agosto proveyò el dicho Rodrigo Vasquez de Arce auto, en que dixò que ponía por cargo y culpa la que resultaba del « proceso contra Ant. Perez y Diego Martinez, y les mandò dar traslado « della y que respondiessen, y recebiò el negocio a prueba de diez dias « con cargo de petition y castigo. » *Proceso*, ms.

² « Y en dos del dicho mes (de setiembre) 1589, se querellò en forma « el dicho D. Pedro de Escobedo por la muerte de su padre contra el « dicho Antonio Perez, y Diego Martinez, y consortes. » *Ibid*.

³ Pidió ocho dias mas para hacer su descargo. » *Ibid*.

⁴ « Presentò el dicho Ant. Perez los testigos de su descargo que fueron seis : Diego de Bustamente, estudiante, Montanes, Claudia Varia, « criada de D. Diego de Santoyo, Juan de Vera, vecino de Soria, Antonio « Ortiz, estudiante en esta corte, y Luis de Escoriguela, contador de Su « Mag^d y secretario del consejo de Aragon. » *Ibid*.

bon chrétien, craignant Dieu, et n'ayant fait de mal à personne¹. Les mêmes six témoins attestèrent l'innocence du majordome Martinez².

Malgré la mauvaise volonté de ses juges et la haine de ses ennemis, il était difficile de condamner légalement Perez, contre lequel s'élevait un seul témoignage positif, entaché d'un sentiment de vengeance et argué de faux. Aussi Vasquez se livra-t-il à un supplément d'enquête et voulut-il plus que jamais faire comparaître l'apothicaire de Molina d'Aragon et l'enseigne Juan Rubio³. Perez, profitant de ses avantages, et redoutant de nouveaux délais pleins de péril pour lui, demanda avec instance qu'on prononçât le jugement et sa mise en liberté. Ce fut sur ces entrefaites que le confesseur de Philippe II intervint de nouveau et d'une façon étrange. Au moment même où les preuves n'étaient pas suffisantes contre Perez, il engagea celui-ci à les compléter par ses aveux. Pour l'y décider, il lui exposa alors, sur l'innocence des meurtres commandés par les rois, la théorie que nous avons déjà exposée⁴. « Sachant, lui disait-il, les tribulations que vous et les vôtres souffrez depuis si longtemps, je me suis demandé si je devais à la charité chrétienne de donner un conseil à qui ne m'en

¹ « Y que el dicho Ant. Perez es hombre principal, y secretario de estado, buen christiano, y temeroso de Dios, y sin hacer mal à nada. » *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

³ « Y ver si podia traer el boticario que avia destilado las hierbas, y a Juan Rubio. » *Ibid.*

⁴ Voyez p. 42 et 43.

demande pas. J'ai fini par me résoudre à le faire, et ainsi je vous dirai que, puisque, en toute réalité et vérité, vous avez une excuse péremptoire du fait, une fois qu'il sera avéré, vous devriez confesser pleinement ce qu'on vous demande, et vous tirer ainsi de la pénible situation où vous êtes, puisque cela seul en est et en a été la cause. Qu'ensuite chacun réponde pour soi. Que Dieu conserve votre seigneurie, pendant longues années, dans la santé et le repos si nécessaires à sa famille¹. »

Perez se garda bien de suivre ce conseil qui, sous l'apparence de l'intérêt et de la compassion, cachait un piège. Il s'y refusa, et, s'appuyant sur la volonté même du roi, qui lui avait écrit : « Ne vous embarrassez pas de ce que vos ennemis font, et de ce que je les laisse faire : je ne vous abandonnerai pas, et soyez sûr que leur animosité ne pourra rien contre vous ; mais il faut que vous trouviez bon qu'on ne découvre pas que ce meurtre a eu lieu par mon ordre². » Perez répondit donc au confesseur, après avoir pris conseil du cardinal de Tolède, « que se condamner ainsi soi-même dans un cas si grave serait agir contre sa conscience, surtout quand beaucoup d'innocents seraient compromis par là ; que déclarer ce que le roi voulait laisser se-

¹ *Proceso*, ms. et *Relaciones de Ant. Perez*, p. 73 à 76.

² « Entre los villetes que presentó Ant. Perez en Çaragoça en su des-
« cargo ay uno, en que dize el rey : *Que no le de cuydado quanto hizieran*
« *sus enemigos, ny el le dexe, que el no le faltará a el, y que se asseure que*
« *no podra la passion obrar contra el. . . . y vos aveys de tener por bien que*
« *no se entienda que aquella muerte se hizò por my orden.* » *Relaciones de Ant.*
Perez, p. 70.

cret ne serait pas prendre un sage parti ; qu'enfin le mieux, à tous égards, serait de s'entendre et de s'arranger avec Escovedo ¹. »

Escovedo devait en être d'autant moins éloigné, qu'il n'avait pas pu, en onze années, prouver péremptoirement le crime de Perez, et que, s'il ne parvenait pas à le faire condamner, il était exposé lui-même à une condamnation rigoureuse. Il avait reçu mystérieusement la lettre suivante, que lui avait adressée, sans doute, son habile adversaire. « Comme je sais que, quand même je dirais ici mon nom, vous ne me connaissez pas, il est inutile que je l'y mette. Il suffit que vous sachiez que je suis votre ami, et, comme tel, je vous dirai de ne pas vous donner l'ennui de poursuivre l'affaire relative à votre père, parce que vous n'y gagnerez rien, et, si vous n'aviez été aveugle, vous auriez pu voir que le roi ne goûte pas votre poursuite, puisque c'est à cause de cela qu'il vous a ôté votre charge ; et plaise à Dieu qu'il ne vous arrive pas, si vous passez outre, la même chose qu'à votre père ! j'accomplis en ceci mon devoir d'ami, que Dieu vous dessille les yeux. Votre ami dévoué qui sait ce qu'il dit ². »

¹ « Que condenarse en un caso tan grave, era contra su conciencia, y mas siendo en daño de tantos inocentes, y que declarar lo que su rey le mandava callar no seria sano consejo. . . ; y que para todo seria mejor que el se concertasse con Escovedo. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 74.

² « Porque se que, aunque diga mi nombre, no me conoce, no abrá que ponerle aqui, solo entienda que soi su amigo, y como tal le digo que no se canse en seguir el negocio de su padre, porque no se ha de hacer nada ; y sino estubiera ciego, bien lo podia aver echado de veer

Ainsi, au moment même où le confesseur suggérait à Perez, et vraisemblablement au nom du roi, de tout avouer, dans l'intention de le perdre ensuite facilement, puisqu'on le croyait dessaisi des papiers et des lettres qui pouvaient servir à le justifier, Perez employait le nom du roi pour faire insinuer à Escovedo de renoncer à ses poursuites. C'est à quoi celui-ci consentit, moyennant la somme de 20,000 ducats ; il vendit son droit de vengeance¹. Le 28 septembre, par-devant le greffier Gaspard Resta, il donna son désistement en règle. Il requit de Rodrigo Vasquez, ainsi que des alcades de cour et de tous autres justiciers, qu'ils cessassent de connaître de cette cause, et qu'ils missent Perez et Martinez en liberté, déclarant qu'il leur pardonnait pour remplir son devoir envers Dieu, et terminer entre eux tout différend, en ayant été prié par de graves personnages. Ces graves personnages étaient l'amirante de Castille, don Luis Enriquez de Cabrera, duc de Medina de Rio-Seco

« que no gusta el rey que lo siga : pues por esso le ha quitado el oficio, y « aun plegue à Dios no le suceda lo que a su padre, si passa adelante con « su porfia : y con esto cumplo con la amistad que le debo. Dios le abra « los ojos, y la guarde. Su mayor amigo quien sabe. » *Proceso*, ms.

¹ « Se concertó Ant. Perez con Pedro Escovedo en xx mill ducados. » *Relaciones*, p. 79.

² « La escritura de apartamento se otorgò en 28 de setiembre de 1589 « ante el dicho Gaspar Resta escribano, y fue con todas sus fuerzas otor- « gada, pidiendo al rey nuestro señor, y al presidente Rodrigo Vasquez y « alcaldes de corte, y otras quales quiera justicias no conosiessen mas de la « causa contre Ant. Perez, y le suelten libre a el, y a Diego Martinez... « porque a todos los perdonaba, por hacer servicio a Dios, quitarse de « pleitos, y diferencias y averse lo pedido personas graves que se han in- « terpuesto. » *Proceso*, ms.

et comte de Modica, don Rodrigo Zapata, commandeur de Monte-Alegre dans l'ordre de Saint-Jacques et fils du comte Barajas, président du conseil de Castille, don Alonzo de Campo et Jacome Mazengo¹, qui signèrent l'acte de désistement d'Escovedo, confirmé par lui le 2 octobre 1589².

Le confesseur de Philippe II, n'ayant pas pu amener Perez à un aveu qu'il avait persisté à conseiller, avait cependant approuvé comme pis-aller la réconciliation avec Escovedo. « L'autre expédient dont vous me parlez, lui avait-il écrit, celui de s'entendre avec Escovedo, n'est pas mauvais, et l'on pourrait s'en servir sans y mêler le roi, qui a cet homme en aversion, tant à cause de son père que de lui-même³. » Mais cette conclusion ne satisfait pas les scrupules ou la haine de Rodrigo Vasquez. Au lieu d'accorder à Perez sa mise en liberté, qu'il réclamait avec plus d'instance que jamais, Vasquez écrivit à Philippe II « que Perez croyait se tirer d'affaire en transigeant avec Escovedo, mais que le roi devait considérer qu'il avait couru beaucoup de bruits sur l'ordre donné par lui d'exécuter ce meurtre; qu'il importait maintenant à son autorité de se faire connaître et d'ordonner à Perez de déclarer les causes

¹ *Proceso*, ms.

² *Ibid.*

³ « El otro camino que vuestra merced dice de amistad con Escobedo me parece bien : y esto avia de ser, sin meter en ello a Su Magestad, pues està con el disgustado, por las ocasiones que vuestra merced sabe de su padre, y suyas tan graves. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 78; et *Proceso*, ms.

qu'on avait eues pour infliger ce châtement¹; » il ajoutait : « On donne à entendre à Perez, Sire, que le meurtre n'est pas prouvé par le procès, bien qu'il le soit suffisamment pour moi, si j'étais juge; que Votre Majesté m'écrive donc un billet que je puisse montrer, et où elle mettra : « Dites à Perez qu'il sait comment je « lui ai ordonné de faire tuer Escovedo pour les motifs « qu'il connaît bien, et qu'il convient à mon service « qu'il les déclare². »

En apprenant cet inconcevable projet, le cardinal de Toledo alla trouver le confesseur de Philippe II, et lui dit : « Monsieur, ou je suis fou, ou c'est cette affaire qui n'a pas le sens commun. Si c'est le roi qui a ordonné et convient d'avoir ordonné à Perez de faire mourir Escovedo, de quoi et de quels motifs peut-on lui demander compte? Plus on y regardera, plus on verra que Perez n'était pas juge dans cet acte, mais seulement secrétaire et rapporteur des dépêches qui venaient dans ses mains; après quoi il était l'exécuteur de

¹ « Que ya que Ant. Perez se librava, por el concierto con Escobedo de la muerte de su padre, mirasse Su Mag^d que avia corrido mucho aver se cometido aquella muerte por orden suyo, y que a su auctoridad convenia descubrirse ya, y mandar a Ant. Perez, que declarasse las cosas, y motivos, que huvo para hazerse aquel castigo. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 80.

² « Dase, Señor, a entender a Ant. Perez que no esta provada la muerte por el proceso (aunque para mi bastasse si huviere de ser juez). V. M. me escrive un villete, que yo se le pueda mostrar diziendo, dezid a Ant. Perez que ya sabe, como yo le mande que hiziesse matar a Escovedo por las cosas que el tiene entendidas, que à mi servicio conviene, que las declare. » *Ibid*, p. 80, 81.

ce qui était ordonné et confié comme d'ami à ami. C'est aujourd'hui, après douze années, qu'on lui demande d'articuler les motifs, après la saisie de ses papiers et la mort de tant de personnes qui pourraient savoir et attester tant de choses. Ressuscitez cinq cents morts, restituez-lui ses papiers avant de les avoir fouillés et relus, et alors même vous n'aurez pas le droit de faire ce que vous faites¹. »

Ce qui paraissait insensé au cardinal de Toledo l'était en effet, mais par de bien autres raisons encore. Quoi ! Philippe II avait commandé le meurtre, le meurtrier et le fils de la victime s'arrangeaient entre eux, il pouvait mettre un terme au procès dont l'inquiétante durée l'avait plusieurs fois troublé et dont le scandaleux éclat devait le compromettre, et il ne se hâtait pas de rendre Perez à la liberté, et d'étouffer enfin une affaire aussi dangereuse ? Quel intérêt pouvait-il avoir à convenir qu'il avait donné l'ordre d'un assassinat, et à punir celui qui l'avait exécuté ? Ce n'était ni l'honneur de la royauté, qui devait souffrir d'un pareil aveu, ni le soin de sa réputation, à laquelle il devait porter une double atteinte, en trahissant son complice après avoir fait tuer

¹ « Señor, ò yo soy loco, ò este negocio es loco. Si el rey le mandò a « Ant. Perez que hiziesse matar a Escovedo, y el lo confiesca, que quenta « le pide, ny que cosas ? Mirara los entonces, y el lo viera, que estotro no « era juez en aquel acto, secretario y relatore de los despachos que le venian a las manos, y executor de lo que le mandò, y encargò como un « amigo a otro, etc. . . Resuscitenle quinientos muertos, restituyan le sus « papeles sin aver los rebuelto, y releydo, y aun entonces no se puede « hazer tal. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 82, 83.

par lui un de ses sujets. Il n'y avait donc à cet acte d'autre explication que l'aveuglement de la passion et le besoin de la vengeance. L'aveu du crime demandé d'abord à Perez par le confesseur, exigé ensuite par Rodrigo Vasquez, ne saurait l'avoir été dans une autre intention. Philippe II espérait, sans doute, que Perez, privé de ses papiers, ne pourrait pas fournir la preuve des motifs auxquels il attribuerait le meurtre d'Escovedo, qu'il serait facilement condamné comme ayant trompé ou calomnié son maître, et que sa mort mettrait à cette affaire un terme plus satisfaisant pour lui que l'impunité : trame abominable, qui fut sur le point d'envelopper et d'étouffer le coupable mais infortuné Perez.

En effet, on lit dans le procès manuscrit l'acte suivant, dressé par Rodrigo Vasquez, le 21 décembre 1589 : « Ayant rendu compte au roi notre maître que, en ce qui touche le meurtre du secrétaire Juan Escovedo, Antonio Perez paraissait n'avoir agi que d'après la volonté et avec le consentement de Sa Majesté, et qu'il semblait convenable que ce consentement fût constaté dans le procès pour venir à la décharge dudit Perez, et pour qu'il puisse, en conséquence, être absous sur tous les points, conformément à la justice; comme aussi qu'il serait nécessaire de faire connaître les causes dudit consentement, afin que l'honneur du prince et sa qualité de bon chrétien ne reçussent aucune atteinte; Sa Majesté a approuvé qu'il en fût ainsi, et ordonné qu'on sût, de la bouche dudit Perez, quelles furent lesdites causes,

puisque c'est lui qui les sait et les fit connaître à Sa Majesté, et ensemble les preuves par lui fournies de la force et de l'urgence des motifs de la mort¹. » Par une précaution destinée à couvrir le roi, tout en assurant sa vengeance, il était ajouté : « Quant à la question de savoir si cette déclaration de Perez serait ou non jointe au procès, Sa Majesté s'est réservé de décider à cet égard selon son bon plaisir². »

En exécution de ce plan, Philippe II donna, le 4 janvier 1590, à Rodrigo Vasquez, un ordre écrit ainsi conçu : « Vous pourrez dire à Antonio Perez, de ma part, et, s'il le faut, en lui montrant ce papier, qu'il sait bien la connaissance que j'ai de lui avoir ordonné la mort d'Escovedo, et les motifs qu'il me dit y avoir pour cela ; et que, comme il importe à ma satisfaction et à celle de ma conscience qu'on sache si ces causes furent ou non suffisantes, je lui ordonne de les dire dans ce qu'elles ont de plus particulier, en faisant *la preuve de ce qu'il m'alléqua de cette manière*, ce que, d'ailleurs,

¹ « Auto aviendo hecho al rey nuestro señor relacion, que parecia aver sido Ant. Perez, en orden a la muerté del secr^{no} Juan Escobedo, con voluntad y consentimiento de Su Mag^d, y que parecia conveniente que pareciesse este consentimiento en el processo, para descargo de Ant. Perez, y poderle conforme a esto absolver del todo, como era justo ; y assimismo seria necessario se mostrassen las causas del, para que no se ofenda punto de reputacion de Su Mag^d y su gran christiandad ; convino en que asi se hiciesse, y mandó que supiessen del dicho Ant. Perez las causas dichas, pues el era el que las sabia, y avia dado noticia a Su Mag^d y la averiguacion y probanza que avia dellas. » *Proceso*, ms.

² « Y en quanto si se pondrian en el proceso, ó no, avisaria despues lo que fuesse su voluntad. » *Ibid.*

vous n'ignorez pas, puisque je vous l'ai fait connaître particulièrement. Lorsque j'aurai vu les réponses qu'il vous aura ainsi faites et les raisons qu'il vous aura données, j'ordonnerai qu'il soit pris sur le tout les mesures qu'il appartiendra ¹. »

On avait redoublé de surveillance auprès du prisonnier. Il avait été prescrit aux alguazils Erizo et Zamora de le garder étroitement, de ne le laisser parler et communiquer avec qui que ce fût, et de ne pas lui parler eux-mêmes sous peine de la vie². On montra alors à Perez l'ordre du roi. Il répondit que, sauf l'humble respect qu'il devait aux paroles de Sa Majesté, il n'avait rien à dire de plus que ce qui était contenu dans ses déclarations précédentes, qu'il ne savait rien de relatif au meurtre d'Escovedo et qu'il n'y était pour rien³. En

¹ « Podreis decir à Ant. Perez de mi parte, y si fuera menester, enseñadle este papel, que el sabe muy bien la noticia que yo tengo de haver el hecho matar a Escovedo, y las causas, que me dixó que avia para ello : y porque a mi satisfacion, y la de mi conciencia conviene, saber si estas causas fueron, ó no, bastantes, y que yo le mando que las diga, y de particular razon dellas, y muestre, y haga verdad las que ansi me dixó, de que vos teneis noticia, porque yo os las he dicho particularmente, para que aviendo yo entendido las que asi os dixere, y razon que os diere dello, mande verle que en todo convendria hacer. Madrid, 4 de henero de 1590. Yo el Rey. » *Proceso*, ms.

² « Y el mismo dia se notificó a los alguaciles, Erizo y Zamora, a cada uno de por si, y juntos, que tubiessen mucho cuydado y guarda, y custodia de Ant. Perez, y que no le dexassen hablar, ni comunicar con nadie, ni ellos propios le hablassen so pena de la vida. » *Ibid.*

³ « Respondio a todos que salvo (como tiene dicho) el acatamiento y reverencia debida al decir de Su Mag^d no tiene que decir mas de lo dicho en sus confesiones que esto que declara : ni sabe de la muerte ni intervino en ella. » *Ibid.*

même temps il récusait de nouveau Rodrigo Vasquez, qu'il avait déjà récusé, comme un juge passionné et hostile. Pour lui donner une satisfaction apparente, le roi adjoignit à Vasquez le licencié Juan Gomez, qui était de sa chambre et de son conseil¹. Les deux juges insistèrent auprès de Perez, conformément à l'ordre royal, et à plusieurs reprises, les 25, 27, 28 janvier, 12, 20 et 21 février 1590, pour qu'il exposât les motifs de la mort d'Escovedo, et qu'il en prouvât la force et l'urgence. Perez persista à répondre qu'il ne dirait rien, parce qu'il ne savait rien². Comme on voulait un aveu de sa part, et comme on ne pouvait l'obtenir de plein gré, on se décida à le lui arracher de force. Rodrigo Vasquez et Juan Gomez ordonnèrent, le 21 février, aux alguazils de garde auprès de Perez, de l'attacher avec une chaîne et de lui mettre une paire de fers aux pieds³. Perez demanda humblement et vainement au roi qu'il lui fit ôter des fers que son état de maladie ne lui permettait pas de supporter⁴. Le 22 février, Rodrigo Vas-

¹ *Proceso*, ms.

² « En 25, 27 y 28 de henero de 1590, y en primero de hebrero, 12, « 20 y 21 del, hicieron las mismas diligencias con el papel de Su Mag^d « con el dicho Ant. Perez, paraque declarasse las causas que dixò a Su « Mag^d para la muerte del secr^o Escobedo, y las hiciesse buenas, y pro- « basse; y respondió que no tenia que declarar y que se remitia a sus « confesiones. » *Ibid.*

³ « Y en dia 21 de hebrero mandaron a los alguaçiles que le hechen « luego al dicho Ant. Perez una cadena y un par de grillos a los pies. » *Ibid.*

⁴ « En 22 de hebrero... pidió Ant. Perez que le quitasen los grillos, « por estar mui malo y aver mas de once años que estaba preso. » *Ibid.*

quez et Juan Gomez se rendirent à sa prison, et le sommèrent encore une fois de leur répondre conformément au dernier ordre du roi¹. Perez s'y refusa de nouveau. Alors ses juges le menacèrent de la torture sans parvenir à l'intimider². Aussitôt Vasquez se retira dans une chambre voisine, et laissa avec le licencié Juan Gomez, le greffier Antonio Marquez et le bourreau Diego Ruiz, l'infortuné Perez, qui fut soumis par eux à cette effroyable épreuve, dont je puiserai le révoltant récit dans la procédure elle-même.

« A l'instant même lesdits juges lui répliquèrent que les indices demeurant toujours dans toute leur force et vigueur. . . . ils ordonnaient qu'on le mît à la question pour lui faire déclarer ce que le roi exigeait; que, s'il y perdait la vie ou l'usage de quelques-uns de ses membres, ce serait par sa faute, et que lui seul en serait responsable. Il répéta encore une fois ses anciens dires, et réclama, d'ailleurs, contre l'emploi de la question à son égard, par ces deux motifs : l'un qu'il était de race noble, l'autre que sa personne serait trop exposée et hors d'état de rien supporter, puisqu'il était déjà perclus par suite d'une détention de onze ans³.

¹ *Proceso*, ms.

² « Tornósele a repetir por los dichos señores, que declarasse como « Su Mag^d lo mandaba, con apercibimiento de ser puesto a question de « tormento, dixó que decia lo que dicho tiene. » *Ibid.*

³ « Le mandaron poner a question de tormento, y si en el moriesse, ò « lesion de algun miembro le sucediesse, fuesse por su culpa, y cargo; « y dixó lo que dicho tiene, que por estas dos cosas, la una el ser hidalgo,

Les deux juges lui firent alors ôter les fers et la chaîne, lui prescrivant de prêter serment et de déclarer ce qu'on lui demandait. Sur son refus, le bourreau Diego Ruiz le dépouilla de ses vêtements, et ne lui laissa que des caleçons de toile. Le bourreau s'étant ensuite retiré, on lui signifia de nouveau d'obéir à l'ordre du roi, sous peine de subir la torture *par la corde*. Il répéta encore qu'il disait ce qu'il avait déjà dit. Aussitôt l'échelle et l'appareil de torture ayant été apportés, le bourreau Diego Ruiz croisa les bras d'Antonio Perez l'un sur l'autre, et on commença par lui donner un tour de corde. Il jeta de grands cris, en disant : *Jésus, et qu'il n'avait rien à déclarer, qu'il n'avait qu'à mourir à la question, qu'il ne dirait rien et qu'il mourrait*¹. Ce qu'il répéta maintes fois. Alors on lui avait déjà donné quatre tours de corde², et les juges en étant revenus à le sommer de déclarer ce qu'on voulait de lui, il dit avec force cris et exclamations *qu'il n'avait rien à dire ; qu'on lui brisait un bras. Vive Dieu ! je suis perclus d'un bras ; les médecins le savent bien*. Il ajoutait en gémissant : *Ah ! Seigneur, pour l'amour de Dieu ! . . . Ils m'ont brisé une main, par le Dieu vivant !* Il dit

« la otra el dano y lesion que resultasse en su persona, atento a estar tullido de las largas prisiones de once anos. » *Proceso*, ms.

¹ « Y luego estando presente la escalera, y aparejos del tormento, por el Diego Ruiz Verdugo le fueron cruzados los brazos al dicho Ant. Perez uno sobre otro, y le fueron comenzado a dar una buelta de cordel en ellos, el qual dió grandes voces diciendo, *Jesus ! y que avia de morir en el tormento, y que no tenia que decir, sino morir.* » *Ibid.*

² « Y a esta sazon tenia dados quatro bueltos de cordel. » *Ibid.*

encore : *Seigneur Juan Gomez, vous êtes chrétien, mon frère, pour l'amour de Dieu, vous me tuez, et je n'ai rien à déclarer*¹. Les juges lui répliquèrent de nouveau qu'il fit les déclarations voulues, et il ne fit que répéter : *Mon frère, vous me tuez ! Seigneur Juan Gomez, par les plaies du Sauveur, qu'ils m'achèvent d'un seul coup. Qu'ils me laissent, je dirai tout ce qu'ils voudront ; pour l'amour de Dieu, mon frère, ayez pitié de moi !* A l'instant même, il demanda qu'on le tirât de la position où il était, et qu'on lui donnât des vêtements, disant qu'il parlerait². Ceci n'eut lieu que lorsqu'il eut passé par huit tours de corde³, et, comme il commençait à déclarer ce qui va suivre, le bourreau ayant reçu ordre de quitter la pièce où se donnait la question, Perez demeura seul avec le licencié Juan Gomez et le greffier Antonio Marquez⁴.»

Ici Perez, livré si perfidement par son maître, torturé si cruellement par ses juges et vaincu par la

¹ « Y dando grandes voces y gritos dixò que no tenia que decir, y que le « mancavan el brazo, vive Dios que estoi manco de un brazo y lo saben los « medicos, y diciendo à voces, Señor, por amor de Dios, que me mancan y « que me han mancado la mano, por Dios vivo : y tornò a decir Señor Juan « Gomez, christiano es, hermano por amor de Dios, que me matas que no « tengo de decir mas. » *Proceso*, ms.

² « Fuele tornado a decir por los dichos jueces que responda, y no dixò « mas que : Hermano que me matas ; Señor Juan Gomez, por las llagas de « Dios acaben me de una vez ; dexen me, que quanto quisieren dire ; por amor « de Dios, hermano, que te apiades de mi. Y luego dixò que le quitassen de « como estaba, que le den una ropa, que el dira. » *Ibid*.

³ « Y esto fue teniendo ya ocho bueltas de cordel. » *Ibid*.

⁴ *Ibid*.

douleur, se reconnut l'auteur de la mort d'Escovedo, et donna à cette mort les raisons d'État qu'il a exposées dans ses *Relaciones* et dans son *Memorial* devant la *justicia* d'Aragon, et que nous avons précédemment indiquées d'après lui et discutées. Il entra dans des détails assez grands¹ à cet égard, « puis on lui commanda, continue la procédure, de prouver et de bien établir la réalité des motifs mis par lui sous les yeux du roi pour faire mourir Escovedo. Il répondit que tous ses papiers lui avaient été enlevés, à différentes reprises, pendant ses diverses reclusions; qu'il se trouverait dans le nombre beaucoup de preuves de ce qu'il déclarait avoir dit à Sa Majesté; qu'il se serait trouvé aussi beaucoup de témoins très-dignes de foi, tels que la personne par lui nommée (le marquis de Los Velez), et qui attesterait toute l'affaire, mais que, comme il y avait douze ans qu'Escovedo était mort, lesdites personnes manquaient aujourd'hui; que, d'ailleurs, c'étaient là des choses sur lesquelles le sujet s'en remettait à son prince². »

Le lendemain de cette journée douloureuse, Diego

¹ *Proceso*, ms.

² « Fuele dicho a este declarante que haga verdad y muestre las cosas que asi dixò à Su Mag^d para la muerte de Escobedo; dixò que todos los papeles le fueron tomados las otras veces en diferentes prisiones, y que entre ellos huviera muchos recaudos de lo que dicho tiene que dixò a « Su Mag^d y tubiere muchos testigos muy fide dignos, como la persona, que se ha nombrado, que testificaria de todo el caso. Pero como doce años que murió Escobedo han faltado las personas dichas. Demas que estas son materias que da el vasallo a su principe, y mas quando los particulares que le decian con secreto, y asolas de Escobedo no se podian tener testigos. » *Ibid.*

Martinez, ce majordome dévoué et jusque-là silencieux de Perez, ayant su que son maître avait tout avoué, ne se crut plus obligé de se taire. Il confirma, par une déclaration circonstanciée, le récit que l'enseigne Antonio Enriquez avait donné de la mort d'Escovedo¹. La chute de Perez était trop profonde pour laisser subsister l'envie; celle-ci fit place à la pitié. On fut surpris, effrayé à la cour, de voir appliquer à la torture un homme de ce rang, un ministre, un favori, un docile instrument du roi. Personne ne se crut à l'abri des procédés les plus barbares de cette justice violente. On commençait, d'ailleurs, à savoir que le roi et Perez avaient participé en commun au fait pour lequel l'un subissait, l'autre ordonnait la torture. On en murmurait tout haut à la cour, et l'un des personnages les plus considérables s'écria même avec indignation : « Les trahisons de sujet à souverain sont communes, mais jamais trahison pareille de souverain à sujet ne s'est vue². » Le prédicateur de la cour dit même en pleine chapelle : « Hommes, après quoi courez-vous ainsi tout effarés et la bouche béante³? Vous ne voyez pas le désenchantement? Vous ne voyez pas le péril dans lequel vous vivez? Vous n'avez pas vu hier tel homme au pinacle qui est aujourd'hui

¹ *Proceso*, ms.

² « Trayciones de vasallos á reyes muchas se han visto, pero de rey á vasallo nunca tal. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 86.

³ « Hombres tras quien os andays desvanescidos, y bocabiertos? No veys el desengaño? No veys el peligro en que bivis? No le veys? No le vistes ayer en la cumbre, y oy en el tormento? Y no se sabe, porque ay tantos años que le aslligen? Que buscays, que esperays? » *Ibid.*, p. 87.

à la torture ? Et ne sait-on pas pourquoi il y a tant d'années qu'on le martyrise ? Que souhaitez-vous donc, et qu'espérez-vous encore ? »

Quant à Perez, laissé par ses juges et par le bourreau, meurtri, brisé, il était en proie à la fièvre et à une inquiétude d'esprit plus cuisante encore que la fièvre. Il apercevait clairement le sort qu'on lui réservait, la mort après la torture. Il savait que Vasquez avait dit au roi que Perez, privé de ses papiers, ne pourrait plus se justifier¹, et que sa conduite comme sa déclaration demeureraient entachées de fourberie. Vasquez entendait de nouveaux témoins², et dirigeait ses recherches de manière à prouver de plus en plus que le meurtre d'Escovedo avait eu pour cause l'intimité criminelle de Perez et de la princesse d'Eboli, et à faire retomber encore sur Perez la mort de l'astrologue Pedro de la Era et de l'écuyer Rodrigo Morgado. Dans cette extrémité, Perez songea plus que jamais à se dérober par la fuite au supplice ignominieux qui l'attendait. Mais comment y parvenir ? Il était perclus des deux bras, malade, seul, étroitement gardé. Il demanda, le 27 février, qu'on laissât arriver auprès de lui ses serviteurs habituels pour le soigner dans sa maladie³. Le docteur Torrès, qui

¹ « No tenia conque provar los, aviendosele quitado sus papeles. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 86.

² C'est alors qu'il entendit Bartholome de la Era, Andres de Morgado, doña Isabel de Aguilar, don Lorenzo Telles de Silva, marquis de la Fabara. *Proceso*, ms.

³ « Por estar muy malo pidió que se le diese licencia, a que entrassen

vint alors le visiter comme médecin, attesta qu'il l'avait trouvé *en grande fièvre, avec péril de la vie, si on ne le soulageait*¹. Le 2 mars on autorisa un page, choisi par Juana Coëllo, dont la grossesse avancée ne rendait pas le dévouement moins actif, à le servir en prison, sous la condition de ne plus ni sortir, ni rentrer, ni parler à personne². La maladie s'aggravant ou paraissant s'aggraver, dona Juana Coëllo demanda, vers le milieu de mars, qu'on permît à elle et à ses enfants d'assister Perez, afin qu'il ne mourût pas sans secours³. Elle essuya d'abord un refus, et, comme elle ne cessa point d'insister, elle finit par être admise auprès de son mari au commencement d'avril⁴. C'est alors que Perez combina habilement ses moyens d'évasion. Il parut plus que jamais accablé par le mal. Le soir du mercredi saint, 20 avril, vers neuf heures, ayant pris un vêtement et une mante de sa femme, il passa, sous ce déguisement, à travers les gardes et sortit de sa prison⁵. Au dehors l'attendait

« a curarle los criados que solian, y a servirle por estar tullido de los brazos. » *Proceso*, ms.

¹ « Y el mismo dia diò una certification el doctor Torres medico que « declara le hallò con mucha calentura y con peligro de la vida, si no se « alivia. » *Ibid.*

² « Con tal que entrando, no ha de salir, ni entrar, ni hablar « con persona alguna. » *Ibid.*

³ « Diò peticiones, pidiendo se le diesse licencia à ella y à sus hijos, « para curar à su marido por estar muy apretado de su salud, como consta « de la relacion de los medicos. » *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ « Ant. Perez quebrantò la carcel, y se huyò, saliendo della vestido « de muger con manto, y de noche, entendiendo las guardias que era su « muger, saliò por en medio dellas. » *Ibid.*

un de ses amis¹, et plus loin se tenait l'enseigne Gil de Mesa avec des chevaux tout prêts pour le transporter en Aragon². A peine avaient-ils fait quelques pas dans la rue avant de joindre Gil de Mesa, qu'ils rencontrèrent des gens de justice faisant la ronde. Sans se troubler, l'ami de Perez s'arrêta et causa avec eux, tandis que Perez restait silencieusement et respectueusement derrière lui, comme un domestique³. Ce danger heureusement passé, Perez parvint bientôt auprès de Gil de Mesa, monta à cheval avec lui, et, suivi par un Génois nommé Juan Francisco Mayorini⁴, il courut la poste pendant trente lieues d'Espagne sans s'arrêter, et mit enfin le pied en Aragon, où l'attendait l'appui d'une justice impartiale, au milieu d'un peuple que ses privilèges rendaient fort indépendant, et que son indépendance avait laissé fier et brave.

¹ « Saliò el miercoles sancto a las nueve de la noche, y con « amigo solo. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 91.

² « Gil de Mesa avia ydo esperar con los cavallos. » *Ibid.*

³ « Toparon en la calle con la justicia, y passaron, y con tan buena « maña del amigo que hablò con la justicia estando Ant. Perez detras, « como criado suyo. » *Ibid.*, p. 91.

⁴ « Este fue Juan Francisco Mayorini un Ginoves, porque cansasse se- « gunda vez los cavallos y no ballassen la persecucion y el corrimiento « que avian de partir tras el en que correr como succediò. » *Ibid.*, p. 91-92.

IV.

POURSUITES DE PHILIPPE II CONTRE PEREZ DEVANT LA COUR DU JUSTICIA MAYOR DU ROYAUME D'ARAGON. — DÉSISTEMENT FORCÉ DE PHILIPPE II. — ACCUSATION D'HÉRÉSIE INTENTÉE CONTRE PEREZ. — SA TRANSLATION DANS LA PRISON DU SAINT OFFICE. — INSURRECTION DU 24 MAI 1591. — RÉINTÉGRATION DE PEREZ DANS LA PRISON DES MANIFESTADOS.

Dès que Perez fut arrivé en Aragon, tout changea de face. Il n'y eut plus un procès mystérieux entre deux complices, dont l'un opprimait l'autre au moyen même de la justice, qui obéissait à son pouvoir et à ses haines. Le roi ne devait pas être plus épargné que le sujet devant le libre et hardi tribunal de l'Aragon. Perez avait expié sa part du meurtre en Castille, par la perte de sa faveur, la ruine de sa fortune, la durée de sa captivité, les douleurs de sa torture; Philippe II allait expier la sienne en Aragon par l'évidence de sa complicité, la découverte de ses perfidies, l'absolution de son adversaire. Le sujet avait été puni dans sa personne, le prince devait l'être dans sa renommée, châtiment réservé à ceux qui ne peuvent en subir d'autre.

Cependant Perez, en se voyant libre, fut loin de dépouiller son ancien respect envers son maître et de montrer une sécurité téméraire. Il aurait voulu mettre un terme à cette lutte inégale, et à peine eut-il dépassé la frontière de Castille qu'il écrivit, le 24 avril, de Calatayud, à Philippe II, une lettre pleine de soumission et de prières¹ : « Sire, lui dit-il, voyant com-

¹ « Carta de Antonio Perez para Su Mag^a, de San Pedro Martyr de Ca-

bien, après tant d'années, ma détention se prolongeait et quelle était la rigueur de certains de vos ministres ainsi que celle de ma disgrâce, sans que rien en moi ait mérité ce que j'ai souffert, et sans autre fin à mon procès et à mes misères que celle de ma vie et de tout le reste ; réduit par vos ministres à ne pouvoir plus répondre ni de moi, ni de l'honneur de mes pères et de mes enfants, ni même de mes devoirs d'homme et de chrétien, je me suis résolu à faire ce que j'ai fait et à venir dans ce royaume de Votre Majesté, qui y sera aussi souveraine maîtresse de moi que si j'étais chargé des fers et des chaînes les plus pesants, et où je serai aussi soumis à sa royale volonté que l'argile l'est aux mains du potier. C'est ce que j'ai témoigné et prouvé suffisamment par mes longues souffrances, soutenu par l'espoir que j'ai toujours eu en Votre Majesté, en ses vertus si chrétiennes, en sa miséricorde, et en ce secret de mon innocence qui est déposé par moi dans son sein. C'est sur ce seul fondement et en vertu de ces seuls titres que je renonce à invoquer mes faibles services et ma fidélité, quoique, pour un autre que moi et un plus heureux que moi, ils eussent pu amener une autre récompense que celle qui m'est advenue, et supplie très-humblement Votre Majesté, puisqu'elle possède une preuve

« latayud, a 24 abril 1590. » *Memorial de Ant. Perez del hecho de su causa*, primera parte, p. 275.

¹ « Pues en el es, y sera V. Mag^d tan señor de my todo como en me-
« dio de los grillos y cadenas mas fuertes, y yo tan obediente à su real
« voluntad, como el barro en la mano de su ollero. » *Memorial de Ant.
Perez*, primera parte, p. 275.

si forte de la vérité de ce que je dis, et de la passion d'un ou plusieurs ministres par leurs consultes ou leurs intrigues, d'accepter la remise et l'abandon absolu que je fais de moi-même, corps et âme, à sa discrétion et à sa volonté en toutes choses, et ne pas permettre que la haine de ceux dont je parle puisse passer outre, au mépris de sa piété si chrétienne et du bien de son service, et au détriment de ses fidèles sujets; je la supplie encore, pour l'amour de Dieu, de daigner s'occuper de cette pauvre femme et de ces enfants dont les pères et les aïeux furent pour Votre Majesté des serviteurs éprouvés. Je vous conjure, Sire, par tout ce que vous êtes, de nous laisser vivre dans un coin, celui que Votre Majesté trouvera bon, afin que, puisque nous ne pouvons plus servir à autre chose, nous y priions Dieu pour que Votre Majesté ait une vie longue, prospère, et aussi comblée en tout que la chrétienté en a besoin¹. » Perez écrivit le même jour au confesseur Diego de Chaves et au cardinal de Toledo en leur donnant communication de la lettre qu'il adressait au roi et en les suppliant d'implorer pour lui cette dernière faveur².

¹ « Tambien supplico à V. Mag^d por su gran piedad, mande mirar por « essa muger y hijos, y nietos de padres y abuelos fieles y provados de « V. Mag^d, y que por quien V. Mag^{des} se sirva que vivamos en un rinçon, « el que V. Mag^d fuere servido, que sera rogando a Dios quando para mas « no valgamos, por la larga vida y prosperidad de V. Mag^d, a quien el la « de muy complida en todo como la cristiandad lo ha menester. » *Memorial de Ant. Perez*, p. 276.

² « Y dexar me bivar en un rinçon con my muger y hijos, etc. » *Ibid.* p. 277-278.

Philippe II n'accepta pas ces humbles, ces suppliantes propositions de paix. La fuite de Perez avait causé une satisfaction générale. Le fou même de Philippe II, nommé l'oncle Martin, qui, comme ses pareils, avait le privilège de parler librement de tout à son maître, et de se montrer sensé en paraissant bouffon, lui dit en pleine cour, à propos de cette évasion : « Sire, quel est donc cet Antonio Perez que tout le monde se réjouit de voir échappé et délivré ? Il faut qu'il ne soit pas coupable : alors réjouissez-vous donc comme les autres ¹. » Loin de suivre le bon conseil de son fou, Philippe II étendit la sévérité de ses poursuites à la famille innocente de Perez. Il fit arrêter et jeter dans la prison publique sa femme et tous ses enfants ². En racontant cet acte inique et cruel, Perez fait entendre des paroles remplies de l'ironie la plus amère et la plus douloureuse : « Les arrestations, dit-il, et rigueurs nouvelles qui signalèrent le lendemain de sa fuite, le jeudi saint (car le jeudi fut saint et les actions furent tout le contraire), en la personne de sa femme et de ses enfants, plusieurs de ceux-ci d'un âge si tendre, qu'il fallait les porter dans les bras (c'étaient là les malfaiteurs, les matamores qu'on emprisonnait), furent déplorables. Elles firent verser des larmes de compassion, et soulevèrent

¹ « Pero si dirè lo de un loco del rey llamadò tio Martin, loco verda-
« dero... viendo contentamiento de todos de aver se escapado Ant. Perez
« entrò aquella misma mañana al rey, y le dixò : *Senor, quien es este Ant.*
« *Perez, que todos se huelgan que se aya escapado y librado? No devia tener*
« *culpa. Holgad vos tambien.* » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 95-96.

² *Ibid.* p. 92 et 96.

une clameur universelle. Ce fut une digne résolution à prendre pour prévenir la fuite de ces Barberousse, de ces Aluchalys¹, de ces pauvres enfants, de ce nid de jeunes hirondelles, de cette mère prêté, sans doute, à fuir sur un cheval barbe, excellent coursier, enceinte encore et de huit mois. C'est dans cet état qu'ils la saisirent elle et eux, et ce fut, en outre, pendant ce jour où l'on a coutume de faire merci aux plus grands coupables, à l'heure même des processions des pénitents du jeudi saint, en passant tout au travers, au milieu des croix et de tous les cortéges de cette solennité, afin que les témoins ne manquassent pas à une action si glorieuse. Enfin, on conduisit la mère et les enfants à la prison publique; personnages bien dignes, en effet, par leur état, leur sexe, leur âge et leur crime, d'une demeure pareille et de la compagnie qui s'y rencontre d'ordinaire². » Il ajoute un peu plus bas, avec une éloquente énergie : « Le délit commis par la femme qui aide à s'évader d'une prison son mari, martyrisé depuis tant d'années et réduit à un état si misérable, la loi naturelle, divine, humaine, et les lois particulières de l'Espagne, le justifient. Saül, poursuivant David, respecta Micol, quoiqu'elle fût sa fille et qu'elle eût sous-

¹ Deys d'Alger.

² « Y en la hora de las procesiones de disciplinantes del jueves santo, « rompiendo por ellos, por las cruces, por todos los passos de aquella remembrença, porque no faltasen testigos de tan glorioso acto. En fin, « fueron llevados madre y hijos a la carcel publica : merescedoras personas, estado, sexo, edad, culpa, de tal lugar y de la compañía que en « el suele aver. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 92.

trait son mari aux effets de sa colère. Le droit commun, civil et canonique, absout la femme de tout ce qu'elle fait pour défendre son époux. La loi spéciale du comte Fernan Gonzalès la laisse libre; la voix et l'arrêt unanime de toutes les nations l'exaltent et la glorifient. Si, quand ses enfants sont dans sa maison, dans leur chambre, dans leur berceau, il est prouvé qu'ils sont étrangers à tout, par cela seul, et par leur âge qui les exclut de pareilles confidences, à plus forte raison y sera-t-il étranger cet enfant que la mère portait dans son sein, et qu'on fit prisonnier avant sa naissance. Il ne pouvait encore être coupable que déjà il était puni, et qu'on mettait en péril sa vie et son âme, comme cet autre de ses frères qui perdit l'une et l'autre quand on se saisit une autre fois de sa mère dans la rade de Lisbonne¹. »

Il finit par ces belles et vengeresses menaces : « Mais qu'on ne s'y trompe pas, là où on les met, de pareils captifs ont pour eux les deux avocats les plus puissants de toute la terre, leur innocence et leur malheur². Il n'y a pas de Cicéron ni de Démosthène qui pénètrent plus avant dans les oreilles, qui remuent plus profondément les esprits, que ces deux défenseurs, parce que,

¹ « Sino era el hijo que tenia la madre en el vientre, que antes que naciese fue preso, y antes de poder ser delinquente fue castigado, y puesto a peligro de la vida y del alma, como el otro hermano, que perdió lo uno y lo otro en la otra prision de la madre, hecha en la mar de Lisboa. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 95.

² « Captivos tienen los dos mas fuertes sollicitadores de toda la naturaleza inferior, la innocencia y el agravio. » *Ibid.*, p. 103.

entre autres privilèges, Dieu leur a donné celui d'être toujours là, présents, pour crier justice, pour se servir de témoins et d'avocats l'un et l'autre, et pour mettre fin à un des procès que Dieu juge seul dans ce monde¹, c'est ce qui arrivera dans le cas actuel, si la justice des hommes fait trop longtemps défaut. Et que les débiteurs de Dieu ne se fient pas trop sur le délai de son jugement; le terme fatal a beau tarder en apparence, il approche peu à peu, et la dette à payer se grossit des intérêts qui s'y ajoutent jusqu'au jour du jugement du ciel². »

Les poursuites contre Perez furent promptement reprises et continuées jusqu'au bout avec acharnement. A peine était-il à Calatayud depuis dix heures que l'ordre arriva de le saisir mort ou vif avant qu'il passât l'Èbre³. Cet ordre, que Philippe II ne put donner que le lendemain de la fuite, arriva trop tard. Perez s'était déjà jeté, avec son compagnon Mayorini, dans le couvent des dominicains dédié à saint Pierre martyr, comme dans un asile sûr⁴. C'est là que don Manuel Zapata, gentilhomme

¹ « Porque de mas de otros privilegios les ha dado Dios uno, que bagan «compañia para la demanda de su justicia, y que sean testigos y abogados el uno del otro, y que puedan çertar un proceso de los que el «juzga en este siglo. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 104.

² « Y no se fien los deudores en la dilacion que aunque tarda al pa- «resçer, camina siempre el plazo, y quanto tarda cresce la deuda con los «interesses del castigo del cielo. » *Ibid.*, p. 104.

³ « Que bivo ó muerto le huviese à las manos antes que passase a He- «bro. » *Ibid.*, p. 105.

⁴ *Ibid.*, p. 106. — Antonio Herrera, *Historia general*, in-fol., Madrid, 1612, lib. VIII, cap. xvi, fol. 278, col. 2. — *Proceso*, ms.

de Calatayud, vint, au nom du roi, le déclarer prisonnier¹.

C'en était fait de Perez, si le fiscal de Philippe II en Aragon s'emparait de sa personne pour le traduire devant l'audience ou justice royale. Afin d'éviter ce danger, Gil de Mesa était allé en toute hâte à Saragosse, où il avait invoqué pour Perez et pour Mayorini le privilège des *manifestados*, privilège qui, conformément aux *fueros*, devait les soumettre au tribunal suprême du grand justicier d'Aragon². Aussi, pendant que le lieutenant du gouverneur de l'Aragon, accouru à Calatayud, essayait de tirer les prisonniers du monastère pour les conduire devant la première de ces juridictions, don Juan de Luna, baron de Purroy, et l'un des députés du royaume, s'y était aussi rendu avec cinquante arquebuziers pour les placer sous la protection de la seconde³. Aidé par le peuple de Calatayud, qui se souleva au nom de ses libertés, don Juan de Luna conduisit Perez et Mayorini dans la prison dite du *Fuero*, à Saragosse⁴. Philippe II porta alors une plainte en forme contre Perez, et l'accusa, 1° d'avoir fait tuer Escovedo en se servant faussement de son nom; 2° de l'avoir trahi lui-

¹ « Y don Manuel Zapata, cavallero de Calatayud, gentilhombre de « la boca del rey, hizò fuerça en que le sacassen del monasterio. » Herrera, *Historia general*, lib. VIII, cap. xvi, fol. 278, col. 2.

² « Gil de Mesa fue en gran diligencia a Zaragoza a manifestarle con « el Mayorini en el tribunal del justicia. » *Ibid.*

³ « Y luego acudiò a Calatayud don Juan de Luna.... con cinquanta « arcabuzeros. » *Ibid.*

⁴ *Ibid.* — *Relaciones de Ant. Perez*, p. 106.

même, en divulgant les secrets d'État et en altérant les dépêches; 3° de s'être évadé¹.

On connaît la constitution de l'Aragon et la forme singulièrement indépendante que la justice avait conservée dans ce royaume. Très-libres sous leurs princes nationaux, les Aragonais avaient veillé avec une sollicitude encore plus attentive au maintien de leurs vieux privilèges, depuis que, vers les commencements de ce siècle, ils avaient été placés sous la domination des rois de Castille. Ceux-ci ne prenaient le titre de rois d'Aragon qu'après avoir solennellement juré d'observer les fueros de ce royaume. La violation des fueros, de la part du roi, autorisait la révolte de ses sujets, qui poussaient alors le cri de *contra fuero!* et ce cri, dit l'historien Herrera, soulevait jusqu'aux pierres en Aragon². La déposition même du souverain pouvait en être la suite. Aussi les altièrès et célèbres paroles que le grand justicier d'Aragon adressait, au nom de ses compatriotes, au roi, après que celui-ci avait prêté serment, la tête nue : *Nous qui valons autant que vous et qui pouvons plus que vous, nous vous faisons notre roi, à condition que vous respecterez nos privilèges, sinon, non*, n'étaient pas une vaine formule.

Malgré toute leur puissance, Charles-Quint et Philippe II n'avaient pas osé enfreindre la constitution de ces

¹ *Proceso*, ms. — Herrera, fol. 279, col. 1. — *Relaciones de Ant. Perez*, p. 105-106. — *Memorial*, p. 295-296.

² « Voz que en Aragon comueve hasta las piedras. » Herrera, fol. 278, col. 2.

fiers et courageux montagnards. Ils avaient été constamment obligés de choisir parmi les Aragonais le vice-roi auquel ils déléguaient leur faible autorité, ainsi que les autres agents de la couronne. Aucun soldat étranger ne pouvait mettre le pied sur le territoire de l'Aragon. Le pays se gardait, se gouvernait, s'imposait, s'administrait, se jugeait lui-même. Les cortès, composées des députés du clergé, de la haute noblesse ou des *ricos hombres*, de la noblesse de second ordre ou des *cavalleros* et *hidalgos*, et des villes, et convoquées tous les deux ans par le roi, qui les présidait lui-même, ou désignait pour les présider un prince de sa famille, réglaient l'impôt, prononçaient sur les diverses matières d'État, et décidaient de la paix et de la guerre. Le roi ne pouvait ni dissoudre, ni proroger l'assemblée sans le consentement de celle-ci; et il fallait l'unanimité des voix pour que ses propositions fussent admises. La session ne durait point au delà de quarante jours; mais une députation permanente des cortès restait chargée des pouvoirs et exerçait l'action souveraine de cette assemblée dans le long intervalle des sessions.

La justice, ce premier besoin si tardivement satisfait des sociétés humaines, était organisée, en Aragon, d'une manière plus rassurante et plus originale que partout ailleurs. Comme dans les autres États de la monarchie espagnole, il y avait des juges royaux, des juges ecclésiastiques. Mais ces justices particulières étaient placées sous la haute surveillance et la suprême autorité d'un magistrat appelé *justicia mayor*, ou grand justicier, choisi dans la seconde classe de la noblesse,

chargé de protéger le peuple et de soutenir ses droits. Tout habitant de l'Aragon pouvait en appeler à lui. Aussitôt les pouvoirs des autres tribunaux étaient suspendus, le justicia mayor faisait surseoir à l'exécution de leurs sentences, revisait celles-ci, assisté de ses cinq lieutenants, les annulait, s'il les trouvait contraires aux privilèges du royaume, et relevait le prisonnier de la condamnation prononcée contre lui. Sa procédure était publique, son mode d'information excluait la torture et tout emploi de la violence, sa prison s'appelait du beau nom de la *Manifestation* ou de la *Liberté*, et son autorité était l'objet d'un respect immémorial et en quelque sorte passionné. Le roi nommait bien le justicia mayor, mais il ne pouvait pas révoquer ce grand défenseur de la constitution aragonaise, qui avait le droit de faire un appel aux armes contre le roi même, s'il mettait cette constitution en péril. Gardien des fueros, le justicia mayor ne relevait que des cortès, dont l'assemblée, investie de toute l'autorité nationale, pouvait le suspendre de ses fonctions, s'il les remplissait avec faiblesse ou avec infidélité.

Ce fut sous l'égide de cette magistrature tutélaire, alors exercée par don Juan de la Nuza, qu'Antonio Perez se trouva placé en arrivant à Saragosse. Il y avait dans cette ville un commissaire de Philippe II, don Inigo de Mendoza, marquis d'Almenara, chargé d'y étendre l'autorité de son maître. Non content d'avoir établi à Madrid le conseil suprême d'Aragon pour diriger avec son aide les affaires générales de ce royaume, Phi-

lippe II avait la prétention de choisir et d'envoyer à Saragosse pour vice-roi qui bon lui semblerait, sans être astreint à désigner un Aragonais. Le marquis d'Almenara était chargé de soutenir cette prétention devant le tribunal du *justicia mayor*¹. Il reçut toutes les dépositions et les diverses pièces qui incriminaient Perez, et il eut ordre de le poursuivre, de concert avec le fiscal, devant la justice aragonaise. La procédure commença. Comme il était encore permis d'en arrêter le cours, Perez invoqua de nouveau la miséricorde royale dans les termes d'un respect où perçait cependant la menace. Il écrivit, à cet effet, le 8 et le 10 mai², au confesseur du roi. Après s'être plaint des persécutions auxquelles il avait été en butte pendant onze années, après avoir rappelé toutes les promesses que Philippe II et Diego de Chaves avaient faites soit à lui soit à sa femme pour obtenir qu'il ne se justifîât point et qu'il livrât ses papiers, promesses dont aucune n'avait été tenue; après avoir annoncé qu'il ne lui était plus possible de se laisser ainsi accabler en silence, et avoir prévenu que, bien qu'on crût lui avoir enlevé tous les moyens de se justifier, il lui restait encore assez de documents authenti-

¹ « Y luego se puso acusacion contra Ant. Perez por el fiscal de Su Mag^d y por don Inigo de Mendoza, marques de Almenara, un cavallero castellano que estaba en Zaragoza por Su Mag^d, siguiendo y solicitando un pleito, que trataba ante la corte del gran justiciã de Aragon, en razon de que Su Mag^d queria y pretendia el poner virrey a quien quisiese, y el reyno de Aragon dice que ha de ser Aragones, porque asi lo disponen los *fueros* del reyno. » *Proceso*, ms.

² *Memorial de Ant. Perez*, p. 280 et 286.

ques pour le faire d'une manière éclatante¹, il continuait en ces termes :

« Que Votre Paternité considère, dans sa prudence et sa piété, s'il peut convenir qu'on aborde les secrets du roi en justice² et combien elle est obligée, pour mille motifs divers, en conscience et en honneur, à pourvoir à ma défense, et à m'indiquer ce que je dois faire et répondre, appelé que je suis en jugement d'une manière si pressante. Je dis que je prie Votre Paternité de considérer, en vue de ce qui convient au service du roi, quel expédient je dois employer dans cette affaire au point où elle en est. Car, comme je porte enracinés si profondément dans mon cœur la fidélité et le dévouement au service du roi, je suis disposé à faire tout ce qui sera propre à assurer l'intérêt de ce service. Que Votre Paternité examine si, sans m'obliger à me justifier et à expliquer ma conduite à l'aide des pièces probantes dont j'ai parlé plus haut et dont je puis tirer avantage, il ne serait pas bon de clore le procès et de me renvoyer absous³ faute de preuves suffisantes sur ce qui m'est imputé, sentence qui, du moins, me sau-

¹ *Memorial de Ant. Perez*, p. 280 à 284.

² « Sobre todo esto considere Vuestra Paternidad, con su mucha prudencia y christiandad, si puede convenir, por alguna cosa, que se llegue con tales materias à juyzio. » *Ibid.*, p. 284.

³ « Que como tengo tan arraygada en las entrañas la fidelidad y amor al servicio de Su Mag^d, dispuesto estoy à qualquier medio que mas conviniere para acertarse esta. Y mire V. Patern^d si será buen expediente que, no obligando me, a descargo, à dar razon de my con tales prendas como las que he dicho, y con la razon que dellas tuviere, se cierre la causa y me absuelvan. » *Ibid.*, p. 284-285.

verait l'honneur. . . S'il paraît plus convenable que je revendique le privilège de l'Église, bien qu'il doive m'en rester un vernis de culpabilité, j'en passerai encore par là, comme j'ai toujours fait jusqu'ici. Mais j'avertis Votre Paternité de ne pas différer le remède à tout cela, ni sa réponse à mes questions, car tout deviendra plus difficile à mesure que le procès marchera; et je vois que, dans ces tribunaux-ci, il ne peut y avoir de procédures secrètes. Que Votre Paternité veuille bien m'en croire, quoique, jusqu'à présent, je n'aie pas été cru, au grand détriment du service du roi. Qu'on ne permette pas contre moi des rigueurs nouvelles, mais qu'on m'accorde, au contraire, la grâce si grande et si chrétienne de me laisser vivre avec ma femme et mes enfants, dans un coin, tant que ma pauvre personne ne sera pas jugée bonne à manier un aviron pour le service du roi. S'il en arrive ainsi, je préférerai assurément à toute autre chose dans cette vie la volonté du roi et l'obéissance que je lui ai vouée¹. »

A ces lettres, point de réponse. Ceux qui gardaient ainsi le silence à Madrid agissaient par des voies souterraines à Saragosse. Sur leur ordre, le marquis d'Almenara mettait en usage toutes les intrigues pour se faire livrer Perez et l'envoyer en Castille, où il serait de nouveau à la merci du roi. Mais ses efforts échouaient devant la loyauté aragonaise. Perez supposa qu'on ne lui

¹ « Que si esto fuere, seguramente que anteporné yo siempre à todo « lo desta vida, la voluntad, y obediencia de Su Mag^d. » *Memorial de Ant. Perez*, p. 286.

répondait point de Madrid et qu'on ne consentait pas à transiger avec lui, parce qu'on le croyait hors d'état de se justifier et de compromettre le roi. Il eut soin de prouver qu'il en avait les moyens. Le 10 juin¹, il écrivit donc à Philippe II : « Sire, comme le procès va toujours en avant, comme il m'obligera à produire des justifications frappantes, parce qu'il y va de l'honneur de mes pères, de mes enfants et du mien, j'ai voulu avertir encore une fois Votre Majesté de ce qu'il me semble très à propos qu'on fasse. Mais, en des matières d'une telle nature, il m'a paru que je ne devais pas m'en remettre au papier seul pour éclairer Votre Majesté sur elles, et j'ai cru que, par un récit fait de vive voix, elle serait encore mieux informée². »

En conséquence, il envoya auprès de Philippe II le père prieur de Gotor, auquel il avait montré, sous le secret ecclésiastique³, tous les papiers qu'il avait en sa possession ; il lui avait fait voir les billets écrits de la main du roi qui l'autorisaient à correspondre avec don Juan et avec Escovedo sur les affaires les plus secrètes

¹ *Memorial de Ant. Perez*, p. 288.

² « Como esta cosa se va poniendo muy adelante, y en necesidad de llegar a descargos vivos, por tratarse de la honrra de mis padres, y hijos, y mia, he querido hazer de nuevo advertimiento à V. Mag^d de lo que me pareçe que mucho conviene. Y por ser de la calidad que son estas materias, hi procurado no fiar de papel solo la informacion de V. Mag^d sobre ellas, y tambien porque con relacion de voz biva sea V. Mag^d mejor informado. » *Ibid.*, p. 288.

³ « El padre prior de Gotor lleva entendido muy en particular en la confianza de sacerdote, y visto por vista de ojos muchas de las prendas que yo tengo para my descargo. » *Ibid.*, p. 289.

de l'État, à altérer leurs dépêches en les déchiffrant, à déjouer leurs projets par la mort d'Escovedo, à supporter les poursuites que cette mort avait suscitées contre lui sans rien avouer et sans se plaindre. Il lui donna copie de la plupart de ces billets, ainsi que des lettres si clairement significatives de Diego de Chaves¹. Il lui remit, de plus, des instructions très-détaillées et très-bien faites sur ce qu'il avait à exposer pour qu'on abandonnât à son égard la triple accusation de trahison, de meurtre, d'évasion². « Sa Majesté, lui disait-il, doit apprendre de vous quels gages je possède pour ma décharge, afin qu'elle juge s'il convient de les produire en justice, en compromettant beaucoup de personnes considérables, en ébranlant l'affection de ses propres sujets, en scandalisant le monde entier, et faisant douter de sa prudence même et de sa piété³. Il ne faut pas que la faute d'avoir si mal conduit une affaire si importante, et dont les conséquences peuvent être si grandes, paraisse imputable à Sa Majesté, quand elle appartient tout entière à des ministres ou dépourvus d'expérience ou aveuglés par la passion⁴. Comme ils se sont emparés de tous mes papiers et ont, pour ainsi dire, pris ma maison d'assaut avec des alguazils, ils ont cru m'avoir enlevé tout moyen de justification et avoir

¹ *Memorial de Ant. Perez*, p. 303 à 306.

² *Ibid.*, p. 293 à 306.

³ « En desconfianza de sus mismos vassallos, en escandalo de todas las naciones, en offensa de la gran prudencia y cristiandad de Su Mag^d. » *Ibid.*, p. 301.

⁴ *Ibid.*

mis en confusion toutes les ressources de ma cause . . . Mais Dieu, aux yeux de qui rien n'est caché, dans l'inépuisable trésor de sa miséricorde et de sa justice, tient en réserve, quand il le veut bien, un remède contre les venins de la méchanceté. Il a donc permis qu'il me soit resté, par un heureux hasard, quelques pièces si précieuses et si claires pour ma décharge. Cependant, malgré leur importance et bien qu'elles doivent non-seulement me justifier, mais mettre au grand jour la loyauté de mes services et la fidélité méritoire que j'y ai déployée, je préfère, comme toujours, me sacrifier au bien du service du roi, à l'honneur de ses affaires et à l'opinion que le monde a de lui¹. »

Le père prieur de Gotor, auquel Perez remit de plus deux lettres, conçues dans le même sens, pour le confesseur et pour le cardinal de Tolède, s'acquitta fidèlement de sa mission. Philippe II lui accorda deux ou trois audiences², prit connaissance des documents signalés à son attention intéressée, et parut satisfait du service qui lui était rendu par un semblable avertissement³. Mais, chose étrange, et cependant conforme au

¹ « Con ser tales, y que por ellos no solo me podrá descargar, pero que «parecera la limpieza de my servicio, y fidelidades y meritos della, an-«tepongo, como siempre, el respecto del servicio de Su Mag^d, y la auc-«toridad de sus negocios, y el juyzio del mundo. » *Memorial de Antonio Perez*, p. 302.

² « Oyò le el rey dos ò tres vezes muy de proposito, y tuvò en sus ma-«nos informacion y prueva de lo que se dezia. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 107.

³ *Ibid.*

caractère de Philippe II, qui semblait s'adoucir lorsqu'il allait frapper, loin de montrer envers Perez une clémence judiciaire, il fit publier, quelques jours après, contre lui, la sentence suivante : « En la ville de Madrid et en la cour de la Majesté du roi notre seigneur don Philippe second, que Dieu garde, le 1^{er} jour du mois de juillet de l'an 1590, les seigneurs Rodrigo Vasquez de Arce, président du conseil des finances, et le licencié Juan Gomez, du conseil et de la chambre de Sa Majesté, vu le procès et la cause d'Antonio Perez, qui fut secrétaire du *Despacho universal* de Sa Majesté, ont déclaré qu'en punition de la culpabilité qui en résulte contre ledit Perez, ils devaient le condamner et le condamnaient à mourir par le gibet, à être traîné, avant d'être pendu, par les rues de la ville selon la forme accoutumée, et à avoir, après sa mort, la tête coupée avec un couteau de fer et d'acier, pour être mise dans tel lieu public qui conviendrait auxdits seigneurs juges, sans que personne fût assez osé pour l'en enlever sous peine de mort; le condamnaient, de plus, à la perte de tous ses biens, qui seraient acquis à la chambre et au fisc de Sa Majesté, et appliqués aux dépenses faites pour sa personne et pour son procès. Et ainsi l'ont prononcé, ordonné et signé, le licencié Rodrigo Vasquez et le licencié Juan Gomez¹. »

¹ « En la villa de Madrid, corte de Su Mag^d nuestro señor don Phelipe «segundo (que Dios guarde), a primero dia del mes de julio del año de «1590, visto por los señores Rodrigo Vasquez de Arce, etc., dixeron que, «por la culpa que de todo ello resulta, lo debian de condenar y conde-

Cette condamnation portée à Madrid n'annonçait pas un désistement à Saragosse. Aussi la procédure y suivit-elle son cours. Réduit à se justifier, Perez dressa le fameux *Memorial del hecho de su causa*. Il y raconta tout, en appuyant sa défense sur les billets originaux du roi et les lettres du confesseur, qu'il produisit devant les juges d'Aragon. Philippe II, inquiet alors de la marche de l'affaire, fit demander à micer Baptista de la Nuza¹, qui en était juge rapporteur, comme l'un des lieutenants du justicia mayor, de lui en envoyer un état sommaire, et de lui faire connaître ce qu'il en pensait. Micer Baptista de la Nuza lui adressa ce sommaire du procès en ajoutant qu'à son avis Perez serait acquitté sur tous les chefs². Philippe II donna tout d'un coup son désistement de la poursuite intentée en son nom contre Perez.

Dans cette pièce curieuse, qui porte la date du 20 septembre, selon notre manuscrit³, et celle du 18 août, selon Llorente, le roi dit, pour expliquer son désiste-

«naban en pena de muerte natural de horca, y a que primero sea arrastrado por las calles publicas en la forma acostumbrada, y despues de muerto, le sea cortada la cabeza con un cuchillo de hierro y acero, y sea puesta en un lugar publico, y como qual pareciere a los dichos señores jueces, y del nadie sea osado a quitarla so pena de muerte; condenaron le en perdimiento de todos sus bienes, que aplicaron para la camero y fisco de Su Mag^a, etc.» *Proceso*, ms.

¹ «Para esto se mandò a micer Baptista, juez y relator della, que hiziese un sumario de todo el proceso.» *Relaciones de Ant. Perez*, p. 113.

² *Ibid.*

³ «Es copia bien y fielmente sacada del original que està en el archivo de Simancas, de donde se sacò en 22 de agosto de 1669.» *Proceso*, ms.

ment et atténuer l'effet des accablantes divulgations de Perez : « Antonio Perez a rendu publique sa défense; on pourrait rendre publique aussi la réfutation de celle-ci; il ne resterait alors aucun doute sur la gravité de ses crimes, et il n'y aurait aucune difficulté à sa condamnation¹. Bien que, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, j'aie pour objet l'intérêt général, que je cherche et que je procure; bien que la longue détention de Perez et la marche de son affaire aient eu cette seule cause, cependant, comme Perez, redoutant l'issue du procès et abusant de sa position, se défend de manière que, pour lui répondre, il serait nécessaire de toucher à des affaires plus importantes que celles qui doivent figurer dans des procès publics, à des secrets qu'on ne saurait y mêler, à des personnes dont la réputation et l'honneur doivent s'estimer plus haut que la condamnation de Perez, j'ai trouvé moins d'inconvénient à renoncer à le poursuivre devant le tribunal d'Aragon, qu'à aborder les points ci-dessus mentionnés². Mais ma justice est connue. Je certifie que les

¹ « Y si como son publicas las defensas que Ant. Perez ha dado, lo « pudiera ser la replica dellas, fuera bien cierto que ni huviera duda en « la gravedad de sus delitos, ni dificultad en su condenacion por ellos. » *Proceso*, ms.

² « Pero por que abusando Ant. Perez desto, y temiendo en el suceso, « se defiende de manera que, para responderle, seria necesario tratar de « negocios mas graves de los que se sufre en procesos publicos, de secre- « tos que no conviene que anden en ellos, y personas cuya reputacion y « decoro se deve estimar en mas que la condenacion de Antonio Perez, hé « tenido por menor conveniente no proseguir en la audiencia del justicia « de Aragon su causa, que tratar de los que aqui apunto. » *Ibid.*

crimes de Perez sont aussi grands que sujet en ait jamais pu commettre contre son roi et seigneur, tant pour les circonstances qui les ont accompagnés, que pour la conjoncture, le moment et la manière de les commettre¹. J'ai voulu que cela fût constaté dans le présent désistement, afin qu'en aucun temps la vérité, que j'ai toujours protégée et dois protéger toujours, comme roi, ne reçoive aucune atteinte. Aussi, malgré l'abandon que je fais de l'accusation criminelle, intentée en mon nom contre Antonio Perez, j'entends et je veux que tous mes droits demeurent saufs et libres, afin de pouvoir, par-devant tout autre tribunal, lui demander compte et raison de ladite accusation, et le poursuivre en tout temps pour les mêmes délits². »

Perez fut acquitté par le haut tribunal d'Aragon³. Le désistement de Philippe II fut suivi, cinq jours après, d'une autre poursuite. On aurait voulu pouvoir faire condamner Perez comme ayant empoisonné l'astrologue Pedro de la Hera⁴ et Rodrigo de Morgado; mais il fut prouvé, par les déclarations des médecins,

¹ « Aseguro que los delitos de Ant. Perez son tan grandos quanto nunca « vasallo los hizò contra su rey y señor, asi en la circunstancia dellos, « como en la conjuntura, tiempo, forma de cometerlos. » *Proceso*, ms.

² « Y salvos y illesos todos. . . . derechos que contra el dicho Ant. Perez « me pertenescan y puedan pertenecer. . . . para por via de acusacion, ò « en otra qualquiera manera a mi bien vista, pedirle cuenta y razon de « los dichos delitos. » *Ibid.*

³ « Vistos los descargos de Ant. Perez por el gran justicia de Aragon, « le dieron por libre de la acusacion de la muerte del secretario Esco- « bedo. » *Ibid.*

⁴ « Dⁿ Inigo de Mendoza, marques de Almenara, . . . le pusò otra acu-

et malgré les fausses dépositions de quelques témoins, qu'ils étaient morts l'un et l'autre naturellement et d'une maladie connue¹. On renonça dès lors à cette accusation, et l'on eut recours à une autre². Le roi avait le droit de poursuivre, en Aragon, par un jugement d'enquête absolument semblable au jugement de *visite usité* en Castille, ceux de ses officiers qui l'avaient mal servi, sans qu'ils pussent invoquer le privilège du fuero aragonais. Le marquis d'Almenara³ entama un procès semblable contre Perez, qu'il accusa de corruption, demandant au justicia mayor de le lui livrer comme officier du roi. Perez n'eut pas de peine à prouver que, pour être excepté du privilège des fueros, il fallait avoir été officier du roi en Aragon, et qu'il n'avait jamais été employé que dans le royaume et les affaires de Castille; que dès lors il ne devait pas être livré à la justice arbitraire de la couronne, mais rester sous la protection de la justice aragonaise. Il ajouta, de plus, qu'ayant été

«sacion, diciendo que con un bebedizo avia muerto à un clerigo de Madrid, de que se causò grande escandalo.» *Proceso*, ms.

¹ «A lo qual respondiò Ant. Perez diciendo que el mismo avia bebido de la propria bebida; y lo probò con medicos que curaron al dicho clerigo que no muriò de ponzoña, sino de mal natural.» *Ibid.*

² *Ibid.*

³ «Visto por el dicho marques de Almenara dixò contra el dicho Ant. Perez que bien sabian que, entre los fueros de Aragon, avia fuero que disponia que el rey podia castigar à qualquier oficial suyo que le huviesse deservido, sin que se pudiesse valer ni favorecer de los fueros del reyno, y que bien era a todos manifesto ser el dicho Ant. Perez oficial de Su Mag^d, y como a tal le podia castigar, etc.» *Ibid.* — *Relaciones de Ant. Perez*, p. 120.

déjà condamné une fois pour ce fait, en 1585, il ne pouvait pas l'être une seconde, et que, d'ailleurs, il avait, dans les lettres originales du roi, un moyen de se justifier aussi sur ce point¹. Le projet de condamnation par voie d'enquête échoua² tout comme avaient échoué l'accusation pour meurtre, celle pour trahison, celle pour empoisonnement. Perez demandait sa mise en liberté; il la demandait tout au moins sous caution. Philippe II voyait sa victime prête à lui échapper.

Mais il y avait dans la catholique Espagne un tribunal qui, par son caractère religieux et son esprit d'invasion, dominait tous les autres, tribunal institué pour punir les pensées à défaut d'actes; plus dévoué encore au roi qu'à l'Église, et par lequel il était facile de faire condamner ceux que la justice ordinaire ne frappait pas au gré de la politique ou de la vengeance royale, c'était l'inquisition. Philippe II eut recours à elle contre Perez, qui, pour résister à toute la puissance d'un maître si formidable, n'avait que son esprit, son adresse, et l'intérêt qui s'attachait à lui dans cette lutte inégale. Avec l'élasticité d'interprétation et la procédure mystérieuse du saint office, le crime d'hérésie n'était pas difficile à inventer et à établir. Dans l'amertume de ses chagrins et l'impatience de ses malheurs, Perez avait laissé échapper, devant des hommes qu'il croyait ses amis, des paroles inconsidérées, qui témoignaient de son désespoir

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 120 et 121.

² « Lo qual visto por el justiciã de Aragon, le dieron por libre desta acusacion. » *Proceso*, ms.

et non de son impiété. De plus il avait songé avec son compagnon de captivité, Juan Francesco Mayorini, à se soustraire par une nouvelle fuite aux poursuites violentes et obstinées dont il ne pouvait s'empêcher de redouter l'issue, et cette fois il devait se retirer en France¹ ou en Hollande. Cela suffisait. Il avait manqué de mesure dans son langage, donc il manquait de religion; il voulait aller dans un pays où il y avait des hérétiques, donc il était hérétique. Telle fut exactement la manière de raisonner de l'inquisition.

Le marquis d'Almenara avait séduit Diego Bustamente, qui servait Perez depuis dix-huit ans, et Juan de Basante, maître de grammaire latine et grecque à Saragosse, qui le voyait presque tous les jours dans sa prison. Comptant sur la fidélité de l'un et croyant à l'amitié de l'autre, Perez, qui d'ailleurs était assez indiscret de sa nature, ne s'était point contenu et n'avait rien dissimulé devant eux. Ils dénoncèrent secrètement ses paroles et ses projets à l'un des inquisiteurs de Saragosse, don Molina de Medrano, qui, d'accord avec le marquis d'Almenara, instruisit cette procédure, pendant

¹ « Se ha descubierto que la huyda de la carcel que Ant. Perez y Juan « Francisco Mayorini procurarian era para yrse a Bearne ò a otras partes « de Francia donde ay hereges. . . . y por ser cosa de la qual pudiera re- « sultar muy grande deservicio de Dios y del rey nuestro señor, me ha « parecido advertirlo a vuestra merced y embiar copia della. » Lettre originale de Ximenes, régent de la chancellerie de l'audience de Saragosse, au licencié Molina de Medrano, l'un des inquisiteurs d'Aragon. Collection Llorente, manuscrit de la Bibliothèque royale, supplément français, n° $\frac{1036}{24}$; *Inquisition d'Aragon* : vol. XIII, t. I, fol. 1.

que se débattait, entre le fiscal du roi et Perez, la question de l'enquête¹. L'inquisiteur don Molina de Medrano entendit encore Juan Luis de Luna, Anton de la Almenia et six autres témoins. Lorsque l'information fut prête, le tribunal de Saragosse l'envoya au tribunal suprême du saint office à Madrid². L'inquisiteur général, don Gaspard de Quiroga, la transmit au confesseur de Philippe II, frère Diego de Chaves, pour en avoir son avis en qualité de commissaire qualificateur. Voici comment ce docile casuiste, afin de venir en aide aux passions de son maître, qualifia les paroles de Perez³.

« Conformément à l'ordre du très-illustre cardinal de Toledo, inquisiteur général, on m'a remis, par l'intermédiaire du licencié ***, fiscal de la sainte inquisition générale, une copie authentique de certains articles additionnels qui ont été rattachés au procès d'enquête contre Antonio Perez, secrétaire de S. M., et les dépositions de témoins y relatives, afin que je visse et examinasse le tout, pour en dire ce que je penserais. Après cet examen, soigneusement fait, j'ai noté les propositions suivantes :

« Quelqu'un disant à Antonio Perez de ne point mal parler du prince don Juan d'Autriche, ledit Perez répondit : Depuis que le roi m'a fait le reproche de travestir le sens des lettres que j'écrivais et de trahir le secret du conseil, je dois me justifier sans ménagement pour

¹ Voir le vol. XIII, t. 1^{er} de la Collection Llorente, fol. 8 à 11.

² *Ibid.*, fol. 66.

³ *Ibid.*, fol. 67.

personne : *si Dieu le père voulait y mettre obstacle, je lui couperais le nez, pour avoir permis que le roi se soit montré si peu loyal chevalier envers moi*¹. QUALIFICATION. Cette proposition, en tant qu'elle dit que, si Dieu le père venait à la traverse, on lui couperait le nez, est une proposition blasphématoire, scandaleuse, offensant les oreilles pieuses et sentant l'hérésie des Vaudois, qui prétendent que Dieu est corporel et qu'il a des membres humains. On ne peut l'excuser, en disant que le Christ a un corps et un nez, puisqu'il s'est fait homme, car il est constant qu'il s'agit ici de la première personne de la très-sainte Trinité, qui est le Père². . . .

« Le même Antonio Perez a dit : *Je suis tout à fait à bout de mes croyances. Il me semble que Dieu dort dans les affaires qui me touchent, et, si Dieu ne fait pas un miracle dans ces affaires-là, je serai bien près de perdre entièrement ma foi.* QUALIFICATION. Cette proposition est scandaleuse, offen-

¹ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 328. Voir aussi la déclaration de Diego de Bustamente.

² « Deciendo una persona al dicho Antonio Perez que no dixese mal de señor don Juan de Austria, respondió : « Bueno es que despues, etc., « repare yo en honrra de nadie para mostrar yo mi descargo, que si Dios padre se atravesara en medio, le llevara las narizes, a que qualquiera « en el mundo vea quan... » Esta proposicion, quanto a lo que dize que, « si Dios padre se atravesara en medio, le llevara las narizes, es proposicion blasfema, escandalosa, *piarum aurium offensiva*, et, ut jacet, est « *suspecta de heresi Vadianorum, dicentium Deum esse corporeum et habere « membra humana*. Ni se puede escusar con desir que Cristo tiene cuerpo « y narizes, despues que se hizò hombre; porque consta que se habla « acuenta de la prima persona de la santissima Trinidad, que es padre. » Qualification de Fr. D^e de Chaves. Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 67.

sant les oreilles pieuses, parce qu'il y est dit de Dieu qu'il dort dans les affaires de Perez, comme s'il était innocent et sans reproche, un homme mis juridiquement à la torture, condamné à mort et accusé des délits les plus graves¹.

« Antonio Perez, dans une des occasions où il était tourmenté par le chagrin et l'inquiétude, en apprenant ce que sa femme et ses enfants avaient à souffrir², s'écria : *Dieu dort, Dieu dort ! Il faut que tout ce qu'on nous dit de l'existence de Dieu soit une plaisanterie ; il ne doit pas y avoir de Dieu.* QUALIFICATION. Cette proposition, en tant qu'elle dit et répète que Dieu dort, et en la joignant aux parties qui la suivent, est suspecte d'hérésie ; comme

¹ « Dixò el dicho Ant. Perez : « Muy al cabo traygo la fee. Parece que « duerme Dios en estos mis negocios, y si Dios no hiziesse milagro en « ellos, estaria cerca de perder la fee. » Esta proposicion es escandalosa « *et piaram aurium offensiva*, porque parece que dize de Dios que duerme « en sus negocios ; como si el fuese inocente y sin culpa, un hombre ju- « rídicamente atormentado, y condenado a muerte, y acusado de gran- « dissimos delitos. » Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 67. — Voir aussi la déclaration de Diego de Bustamente, *ibid.*, fol. 38.

² « Dize Ant. Perez : « Duerme Dios, Dios duerme. Deve ser burla todo « esto que nos dizen de que ay Dios ; no deve de aver Dios. » Esta propo- « sicion, quanto a lo que dize y repite que duerme Dios, junta a las « partes siguientes, est suspecta de heresi, quasi Deus non habeat curam « rerum humanarum quam sacra litteræ et catholica Ecclesia docent. Quanto « a las otras dos partes de la proposicion, la prima, « Deve ser burla todo « esto que nos dizen de que ay Dios, » son partes hereticas, porque, « quando le pudiesemos mucho escusar y dezir que lo dize dudando, *du- « bias in fide infidelis est*, porque el que duda de una cosa no cree el si ni « el no ; y el hombre esta obligado a creer positivamente los dichos, y no « creiendo los no es cristiano, y el que duda, como hé dicho, no cree. » *Ibid.*

si Dieu n'avait pas des choses humaines ce soin que les saintes Écritures et l'Église catholique enseignent. Quant aux deux autres parties de la proposition : la première, *il faut que tout ce qu'on nous dit de l'existence de Dieu soit une plaisanterie* ; la seconde, *il ne doit pas y avoir de Dieu*, elles sont hérétiques, parce que, bien que nous pussions les excuser beaucoup en disant qu'on les avance en doutant, celui qui doute en matière de foi est un infidèle, car celui qui doute d'une chose ne croit ni le oui ni le non. Or l'homme est obligé de croire positivement l'un ou l'autre ; en ne les croyant pas, il n'est pas chrétien ; et celui qui doute, comme je l'ai dit, ne croit pas.

« Perez, plein de colère en voyant la manière, selon lui injuste, dont on le traitait, et la part que prenaient à cette persécution des personnes qu'il supposait avoir de bonnes raisons d'en agir autrement, mais qui n'en jouissaient pas moins de l'estime attachée à une conduite irréprochable, a dit ¹ : « *Oh ! je renie le lait que j'ai sucé ; et c'est là être catholique ? Je ne croirais plus en Dieu, si les choses se passaient ainsi.* QUALIFICATION. Cette proposition, *Je ne croirais plus en Dieu, s'il en arrivait ainsi*, est une proposition blasphématoire, scandaleuse, offensant les oreilles pieuses, et, jointe à la proposition précédente, elle n'est pas exempte de soupçon d'hérésie ². »

¹ Voyez la déclaration de Diego de Bustamente, Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 39.

² « Dixò Ant. Perez : « O reniego de la leche que mamé ; y esto es ser catholicos. Descreriá de Dios, si esto passase asi. » Esta proposicion,

Cette censure, qui contenait aussi un paragraphe contre Jean-François Mayorini, fut signée à Madrid, le 4 mai 1591, par frère Diego de Chaves, et communiquée au conseil de la suprême inquisition. Le 21, l'inquisiteur général, don Gaspar de Quiroga, et les trois licenciés, don Francesco d'Avila, don Juan de Zuniga et Gil de Quiniones, décidèrent que Perez et Mayorini seraient traduits dans les prisons secrètes du saint office, en Aragon, pour y subir leur procès en forme ¹. Ce décret du conseil suprême fut porté par un courrier, de Madrid à Saragosse, en deux jours. Les inquisiteurs Molina de Medrano, Hurtado de Mendoça et Morejon, le reçurent le 23 mai²; et, le 24 au matin ³, ils donnèrent, dans le château de l'Aljaferia, ancien palais des rois maures, situé hors de la ville, et où siégeait leur tribunal, le mandement qui suit : « Nous, les inquisiteurs spécialement délégués par l'autorité apostolique contre la perversité hérétique et l'apostasie dans ce royaume d'Aragon, y compris la cité et l'évêché de Lérida, ordonnons à vous, Alonzo de Herrera, alguazil de ce saint office, qu'aussitôt cet ordre reçu, vous alliez dans la

« quanto a lo que dize : « Descreeria de Dios, si esto passasse asi, » es « proposicion blasfema, escandalosa, *piarum aurium offensiva*, et, *adjuncta* « *precedenti propositioni, non caret suspicione de illa heresi.* » Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 67 v°.

¹ « Ha parecido que los susodichos sean presos y traydos a las carceles secretas de esa inquisicion, y se les hagan sus procesos en forma. » *Ibid.*, fol. 68.

² *Ibid.*, fol. 63.

³ *Ibid.*, fol. 69.

présente ville de Saragosse, et partout où il sera nécessaire, et vous saisissiez de la personne d'Antonio Perez, qui fut secrétaire du roi notre seigneur, en quelque endroit qu'elle se trouve, église, monastère, ou tout autre lieu saint, fort, privilégié ; et que, après l'avoir pris, vous le conduisiez, avec précaution et sûreté, dans les prisons de ce saint office, et le livriez à l'alcade de ces prisons, auquel nous prescrivons de le recevoir de vos mains, devant un des notaires *del secreto*¹. »

L'alguazil Alonzo de Herrera, porteur d'un semblable mandat contre Mayorini, se présenta, avec huit familiers de l'inquisition², à la prison des Manifestados; mais on refusa de lui livrer les prisonniers, en alléguant les dispositions formelles des fueros³. Instruits de ce refus, les trois inquisiteurs remirent alors à l'alguazil un ordre plus direct et tout à fait péremptoire, adressé aux lieutenants mêmes du justicia mayor. Ils y disaient : « Nous leur prescrivons, en vertu de la sainte obéissance, sous

¹ « Nos los inquisidores contra la heretica pravedad y apostasia en el « reyno de Aragon..... mandamos a vos, Alonzo de Herrera y Guzman, « alguazil deste santo oficio.... que prendays el cuerpo de Antonio Perez, « secretario que fue del rey nuestro señor, dondequiera que le hallaredes « aunque sea en yglesia, ò monasterio, ò otro lugar sagrado, fuerte, pri- « vilegiado; y assi preso y a buen recado le traed a las carceles deste santo « oficio, y le entregad al alcayde dellas, al qual mandamos lo reciba de « vos por ante uno de los notarios del secreto..... Dado en el palacio « real de Aljaferia de la ciudad de Zaragoza. L.^{do} Molina de Medrano, « D.^o Antonio Morejon, L.^o Hurtado de Mendoza. » Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 69.

² « Los inquisidores embiaron con ocho familiares... y un coche. . . » *Proceso*, ms.

³ Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 71.

peine de l'excommunication majeure, d'une amende de mille ducats pour chacun d'eux, et de toutes autres peines réservées, qu'ils aient, dans l'espace de trois heures, à livrer, ou à commander qu'on livre réellement à notre alguazil, Antonio Perez et Juan Francesco Mayorini, pour être conduits dans les prisons du saint office, nonobstant cette prétendue *manifestation* de leurs personnes, laquelle ne saurait être maintenue en des choses touchant et appartenant à la foi comme celles-ci. C'est pourquoi nous prescrivons de révoquer et d'annuler ladite manifestation, comme empêchant le libre et juste exercice du saint office¹. »

Cet ordre fut porté, entre huit et neuf heures du matin², à don Juan de la Nuza, qui était déjà dans la salle du conseil avec ses cinq lieutenants, micer Geronimo Chalez, micer Martin Baptista de la Nuza, micer Juan Gaco, micer Juan-Francisco Torralba, et micer Gerardo Claveria³. Le justicia mayor avait eu, dans la nuit même, un entretien secret avec le marquis d'Almenara, qui

¹ « ... Que dentro tiempo de tres horas... den y entreguen... al dicho «alguazil las personas de los dichos Ant. Perez y Juan Francisco Mayorini, «para que los trayga a estas carceles, no embargante qualquier pretensa «manifestacion de sus personas, hecha y proveyda que no puede impedir «lo sobre dicho ni ha lugar in cosas tocantes y pertenecientes a la fé, «como estas son; y mandamos revocar y annular la dicha manifestacion, «como provision que impide el libre y recto uso y exercicio del santo «oficio, y notificar la dicha revocacion a todos los oficiales de su corte. » Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 71.

² « Entre las ocho y las nueve de la mañana. » Déposition du D^r Chalez, *ibid.*, fol. 76 v^o.

³ *Ibid.*, fol. 72.

l'avait décidé à suivre docilement les volontés de Philippe II¹. C'est pourquoi, après avoir consulté ses lieutenants, il fut d'avis de céder aux demandes de l'inquisition. Il envoya le secrétaire Lanceman de Sola, le massier Matheo Ferrer et le notaire de la cause, Mendibe, à la prison des Manifestados pour qu'ils en tirassent Perez et Mayorini et les remissent entre les mains de l'alguazil du saint office². Tout s'exécuta d'abord comme il l'avait prescrit. On inventoria, selon l'usage, les effets de Perez. Parmi ces derniers on trouva un exemplaire des fueros, un portrait de son père, Gonzalo Perez, et une image de Notre-Dame-des-Douleurs³, dans la lecture ou la vue desquels il puisait, sans doute, des arguments pour défendre sa cause, des forces pour affermir son cœur contre l'infortune. On le plaça ensuite dans un carrosse avec Mayorini, et on les transporta l'un et l'autre à l'Aljaferia.

Malgré la diligence et le mystère que les inquisiteurs et le conseil du justicia mayor avaient mis à réclamer et à livrer les prisonniers, la nouvelle de cette extradition, qui paraissait contraire aux privilèges du

¹ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 332.

² Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 72.

³ Cet inventaire avait surtout pour objet de procurer à l'alguazil les huit ducats qui lui revenaient, d'après le mandement ordinaire des inquisiteurs, pour les frais de capture. On y trouva : *un libro de los fueros y observancias del reyno de Aragon, un quadro con un retrato de una figura que parecia de Gonzalo Perez, una imagen de Nuestra Señora de las Dolores*, et beaucoup de papiers. *Inventario, ibid.*, t. I, fol. 73, 74 et 75.

royaume, s'était bientôt répandue dans la ville de Saragosse, et avait ému ses habitants. Perez avait des intelligences dans le palais même du saint office par Francesco Valles, qui en était l'un des secrétaires, et qui lui devait sa charge. L'inquisiteur Morejon, qui, avant tout, était bon Aragonais, penchait aussi pour lui¹. Instruit de ce qui se tramait, Perez avait eu soin d'en faire prévenir ses partisans. Les principaux membres de la noblesse étaient déclarés en sa faveur : de ce nombre étaient don Luïs Ximenes de Urrea, comte d'Aranda ; don Miguel Martinez de Luna, comte de Morata ; don Diego Fernandez de Heredia, baron de Barboles, frère du comte de Fuentes ; don Juan de Luna, baron de Purroy ; don Martin de la Nuza, baron de Biescas ; don Martin Espès, baron de Laguna ; don Pedro Sese, don Pedro de Bolea, don Iban Coscon, et beaucoup d'autres seigneurs et gentilshommes, qui, dans la protection de sa personne, voyaient la sauvegarde de leurs institutions. Trois des plus résolus d'entre eux, don Martin de la Nuza, don Pedro de Bolea et don Iban Coscon, qui visitaient fréquemment Perez dans sa pri-

¹ « Y que es publica voz y fama que le ayuda el inquisidor Antonio « Morejon, y demas de entenderse asi en Çaragoça y en el reyno, este « que declara lo entendiò asi de su amo el marques de Almenara, y « que se recatava del... » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 285 v^o, déposition d'Urban de la Serna. — « Y la misma sospecha tenia el mar- « ques del secretario Francesco Valles y Geronimo Valles, los quales es « publico y notorio son apasionados del dicho Antonio Perez... » *Ibid.*, fol. 186. — Voir aussi la déposition supplémentaire de Lazaro Zorrilla, *ibid.*, fol. 203.

son , se présentèrent sur la place du marché , où était située la prison des Manifestados, pendant que s'opérait l'extradition des prisonniers ¹. Ils interrogèrent l'un des familiers de l'inquisition sur ce qu'ils faisaient là. Rien que vous puissiez savoir, leur avait-il répondu ; allez vous-en , et que Dieu vous conduise ². S'adressant alors à l'alcade de la prison , ils lui reprochèrent de se saisir de prisonniers placés sous la garantie de la *manifestation*. L'alcade leur dit qu'il agissait d'après l'ordre des seigneurs du conseil de la justice d'Aragon , lesquels avaient donné cet ordre sur une lettre des inquisiteurs ³.

Aussitôt, suivis du peuple qui s'était rassemblé sur la place du marché, ils se rendirent au palais du grand justicier, placé dans le voisinage, entrèrent tumultueusement dans la salle du conseil, saisirent par la main don Juan de la Nuza ⁴, et, l'accusant de violer leurs fueros, ils le sommèrent, avec hauteur et colère, de révoquer

¹ *Proceso*, ms.

² « Preguntaron a un de los familiares que cosa iban a hacer? Y les « respondiò se fuessen con Dios, que no era cosa que pudiessen saber sus « mercedes. » *Ibid.*

³ « Fueron al alcaide de la carcel, y le dixeron que porque dejaban « sacar los presos manifestados, siendo, como era, contra fuero? Y el « alcaide respondiò que lo avia hecho por mandado de los señores del « consejo del justicia de Aragon..... que lo avian hecho por letra de los « señores inquisidores, y conforme a la concordia. » *Ibid.*

⁴ « Los quales llegados cerca de la mesa de la camara del consejo, el « dicho don Pedro tomò la mano y dixò con palabras muy alteradas, y « perdiendo el respeto al justicia con descomedimiento, que ya no se « podia vivir, porque ya les rompian los fueros y libertades muy notoria- « mente, porque se han llevado a la inquisicion el dicho Ant. Perez. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 91, déposition du D^c Torralva.

l'ordre d'extradition qu'il avait donné. Le grand justicier leur répondit qu'il s'était conformé aux fueros, qui ne lui permettaient pas de garder des prisonniers poursuivis en matière de foi, et les invita à se calmer et à se retirer¹. Ils descendirent alors dans la salle de la députation permanente qui siégeait dans le même palais. Ils entraînent les députés auprès du grand justicier, pour qu'ils lui adressassent les mêmes plaintes et la même réclamation. Ceux-ci le firent, mais le grand justicier les renvoya avec la même réponse².

Don Martin de la Nuza, don Pedro de Bolea, don Iban Coscon, voyant qu'ils ne parvenaient point à faire révoquer l'extradition par les magistrats, eurent recours au peuple. Ils sortirent du palais en criant : *Contra fuero ! Vive la liberté ! Aide à la liberté*³ ! A ces cris et au bruit du tocsin, que fit sonner le prieur de

¹ « El justicia les respondiò, y este que declara que se sosegasen, que « ello se havia hecho conforme a fuero. . . . por cosas tocantes a la fee, « que ansi no se podian detener un punto, sino entregallos como otras « vezes se avia hecho. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 78, déposition du D^r Chalez.

² « Y no contentos con esta satisfacion baxaron con grande furia los « susodichos a los diputados, diziendo que subiesen los mismos diputados « a la corte del justicia de Aragon, y ansi subieron quatro ò cinco dellos « diziendole al justicia y a su lugartinientes que reparasen aquel daño, « porque era mucho y estava todo el pueblo muy alborotado ; y el justicia « y lugares tinientes los satisfacieron y les dixeron lo propio que avian « dicho a los caballeros de arriba ; de la qual platica fueron satisfechos « y baxaron a su consistório. » *Ibid.*, fol. 78 v^o, même déposition.

³ « Fue creciendo el alboroto, y la gente que iba dando voces diziendo : « *Viva la libertad y ayuda a la libertad !* » *Ibid.*, fol. 92, déposition du D^r Torralva.

la Seu, don Vincent Augustin¹, une vaste insurrection éclata dans Saragosse. En quelques instants il se forma un rassemblement nombreux et armé. Une partie de ce rassemblement, ayant à sa tête don Antonio Ferris, don Pedro de Sese, don Francesco de la Cavalleria, don Miguel Torres, Gil de Mesa, se porta vers le palais de l'inquisition²; une autre partie, que conduisaient don Diego de Heredia, don Martin de la Nuza, don Iban Coscon, don Pedro de Bolea, don Juan de Aragon, marcha vers la demeure du marquis d'Almenara, auquel on attribuait l'arrestation de Perez, et qu'on accusait d'avoir ourdi un complot contre les fueros³.

En voyant arriver cette foule furieuse qui criait : *Vive la liberté ! Mort aux traîtres !* les gens du marquis fermèrent les portes de la maison et se mirent en armes⁴. Les insurgés, après avoir cherché vainement à les enfoncer à coups de pierres, d'arquebuses et de madriers, imaginèrent, pour se les faire ouvrir, un artifice qui devait leur réussir. L'un d'entre eux, nommé Gaspard Burces, prétendit que son cousin germain Dominique Burces, qui était aux Indes, se trouvait enfermé, contre les lois du royaume, dans la maison du marquis. Faisant

¹ « Que fue por mucha parte para el ayuntamiento de gente ser mayor « el averse tocado la campana de la Seu, y se dize en la dicha ciudad, y « este lo tiene por cierto, que de tocarse la dicha campana fue la causa « don Vincencio Agustín, prior de la Seu. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 92, déposition du D^e Torralva.

² *Ibid.*, fol. 168, déposition d'Urban de la Serna.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, fol. 168 v^o.

tourner contre celui-ci le droit dont la violation causait ce soulèvement, il alla demander et il obtint un ordre de *manifestation* pour son cousin¹. Si le marquis n'y déférait pas, il était rebelle envers la justice d'Aragon, et, s'il y obéissait, il était perdu. Mais il craignit beaucoup moins en ce moment de désobéir aux lois que de se livrer au peuple. Il refusa donc d'ouvrir, et il envoya prévenir le grand justicier du péril où il était et lui demander secours. Le grand justicier, suivi de ses assesseurs et précédé de ses massiers, se rendit en toute hâte auprès du marquis à travers des flots de révoltés, qui, au nombre de trois à quatre mille, assiégeaient sa maison². Il y entra avec Burces, et il laissa à la porte, pour en interdire l'accès, l'assesseur Chalez, qui était le plus ancien de son conseil³.

Pendant que Burces cherchait son cousin, qu'il ne devait pas trouver, les gentilshommes qui avaient fomenté l'insurrection sommèrent l'assesseur Chales de faire arrêter le marquis par le grand justicier, sous peine

¹ « Y visto que no se podia entrar la casa. . . . tomaron por acuerdo para que se abriese necesariamente que se pidiese manifestacion, fingiendo que en la casa del dicho marques estava escondido y preso Domingo Gil Burces, y la dicha manifestacion la fueron a pedir y obtuvieron. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 169, même dép^{on}.

² « Los demas que tenie dichos, con mas de quatro mill hombres que ya se avian juntado, quedaron combatiendo la dicha casa por todas partes. » *Ibid.*

³ « Y entraron en la dicha casa, y metieron consigo al Gaspar Burces. . . que avia de reconocer la dicha casa. » *Ibid.*, fol. 169 v^o et 170. — « Y dexó a la puerta, para que la guardase, a este que declara como mas antiguo del consejo. » *Ibid.*, fol. 79 v^o et 80, déposition du D^r Chalez.

d'être considérés et poursuivis, eux et lui, comme des traîtres¹. Témoin de leur fureur et intimidé par leurs menaces, Chalez appela du dehors le grand justicier à la fenêtre, et le requit, au nom du peuple, de constituer le marquis prisonnier². A ces mots les insurgés poussèrent le cri de *Vive la liberté!* Le grand justicier leur dit alors qu'ils ne pouvaient proférer ce cri qu'après en avoir reçu de lui le signal, et il leur ordonna de se retirer, sous peine de voir leurs noms pris par son greffier et d'être poursuivis pour crime de rébellion³. Loin de lui obéir, ils couvrirent sa voix par des cris plus forts de *Vive la liberté*, auxquels ils ajoutèrent ceux de *Mort aux traîtres*, et qu'ils accompagnèrent de quelques coups d'arquebuse⁴. Don Juan de la Nuza, troublé et cédant aux exigences du peuple, comme il avait naguère cédé aux volontés du roi, alla proposer au marquis de se laisser conduire en prison pour apaiser un mouve-

¹ « Le requirieron a este que declara que requiriese al justicia sacase preso al marques, y sino que protestavan contra este y el justicia, y los demas culpados que se lo pidirian. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 80, déposition Chalez.

² « Y ansi le fue forzado de llamar al justicia, diziendole que se pudiese a la ventana, y ansi lo hizo al qual requirio que prendiese al marques, y lo llevase manifestado, porque esto era lo que convenia para salvar la vida del dicho marques. » *Ibid.*

³ « Y el dicho justicia les dixò que les requeria se fuesen, donde no que mandaria a su notario que los pusiese por sus nombres, y los causaria resistencia, y los declararia por traidores y comuneros, pues no podian apedillar libertad, sino es apedillando la el. » *Ibid.*, fol. 170, déposition d'Urban de la Serna.

⁴ « Y ansi el dicho justicia se quitò de la ventana, porque tiraron a ella muchas pedradas y alcabuças. » *Ibid.*, verso.

ment si redoutable. Le marquis s'y refusa. Le grand justicier reparut à la fenêtre, pour essayer de fléchir le peuple, qui battait la porte en brèche avec une poutre et qui demanda plus impérieusement encore l'arrestation du marquis et de ses gens. Eh bien, dit alors le grand justicier, me donnez-vous votre parole de gentilshommes, d'*hidalgos* et de gens d'honneur, que, si je les fais sortir, ils seront en sûreté au milieu de vous? — Oui! oui! répondirent-ils¹. Don Juan de la Nuza retourna auprès du marquis, qu'il ne trouva pas moins opiniâtre dans ses refus. Il lui commanda alors de le suivre au nom du roi et pour le bien du royaume².

Au moment même où ils allaient sortir, le peuple avait enfoncé la porte à coups de poutre et se précipitait dans les escaliers³. Malgré son déchaînement, il respecta d'abord le marquis, qui, placé entre le grand justicier et l'assesseur Torralba, traversa ses rangs sans être outragé ni assailli⁴. Le cortège, que fermaient le se-

¹ « Y el dicho justicia les dixò que si le davan la palabra como caballeros, hidalgos y hombres honrados, de que sacando al marques y a sus criados podian ir seguras sus personas? Y todos con grande alarido dixeron que si, y que ansi lo prometian. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 171, déposition d'Urban de la Serna.

² « Y el dicho marques no queria venir en ello, hasta que el justicia le començò a requerir de parte de Su Mag^d, diziendole que ansi convenia a su real servicio, y al bien y sosiego de aquel reyno. » *Ibid.*

³ « Y luego por de fuera con una viga rompieron las puertas de la casa, y entrò grand tropel de gente con espadas desnudas, y otros con alcubuzes. » *Ibid.*, fol. 171 v°, et plus loin, fol. 194 v°, déposition Zorrilla.

⁴ « Lo llevaron yendo entre el dicho justicia y este que declara. » *Ibid.*,

crétaire, le maître d'hôtel et le chef des serviteurs du marquis entourés des autres lieutenants du grand justicier, s'avança ainsi pendant quelque temps. Mais les noms de *traître*, de *renégat*, de *perturbateur du royaume*, adressés au marquis sur son passage, ne suffisaient pas aux chefs des insurgés, qui voulaient, en le tuant, intimider les ennemis futurs de leurs privilèges. Aussi, lorsque le cortège arriva devant la grande église de la Seu, Diego de Heredia et Pedro de Bolea dirent aux leurs : *Qu'il meure ! qu'il meure !*

Aussitôt les plus emportés des séditieux se précipitèrent sur le malheureux marquis, l'abattirent, lui arrachèrent son bonnet et sa cape, dont il cherchait à se couvrir la tête et le haut du corps, et le blessèrent grièvement. Il reçut trois coups de couteau à la tête, un à la main dans laquelle il tenait son épée, qu'il laissa tomber, et il aurait été égorgé, si quelques gentils-hommes ne l'avaient pas défendu et relevé. Ses serviteurs furent presque aussi maltraités que lui². On jugea

fol. 96, déposition Torralva. — «Caminarian como cien pasos, sin que «hiriesen a nadie ni oviese mas que injurias de palabras.» Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 95, déposition de Laz^o Zorrilla.

¹ «Y en frente de la puerta de la Seu este sintió una voz baxa que «decia : *Muera, cuerpo de Dios!*.... Es publica voz y fama en Çaragoça «que eran don Pedro de Bolea y don Diego de Heredia.» *Ibid.*, fol. 195, même déposition.

² «Y llevando le preso en el camino segun dixeron a este que declara «le dieron tres cuchilladas en lo cabeza, y una dellas la mayor el oyò «dezir que se la diò Gil de Mesa junto a Santanton... y que en el camino «por lo mismo le tiraron de cuchilladas d'estocadas y pedradas, hasta «quitalle la gorra y hacella pedaços, y llevandole sin capatos y sin capa :

trop dangereux de le conduire jusqu'à la prison de la Manifestation, et on le déposa, tout meurtri et ensanglanté, dans la prison vieille, qui était sur la route, et où, quatorze jours après, il mourut de ses blessures¹.

Pendant que cette scène meurtrière se passait dans Saragosse, l'autre bande d'insurgés, qui était sortie de la ville et s'était portée vers l'Aljaferia, demandait à grands cris les prisonniers aux inquisiteurs. Ceux-ci, renfermés dans leur château qui était très-fort, n'étaient rien moins que disposés à céder à ces injonctions de la révolte. Pour les y contraindre, don Pedro de Sese avait fait venir des charretées de bois destinées à mettre le feu à l'Aljaferia², et les insurgés, qui se pressaient autour du palais du saint office, criaient : « Hypocrites Castellans, rendez la liberté aux prisonniers, ou vous allez mourir dans le feu, comme vous y faites mourir les autres³. » Ce fut alors que le vice-roi don Jaime Ximeno, tout ému de ce soulèvement, se rendit auprès

« y si no se ampararan algunos del dicho marques amparandole las cuchilladas y defendiendo las pedradas, antes de llegar a la carcel es cosa muy publica y notoria que le hovieran hecho pedaços y muerto. » Collection Llorente, vol. XIV. t. III, fol. 81, déposition Chalez.

¹ « Y estando en la carcel estuvo algunos dias malo, hasta que murió de las muchas cuchilladas. » *Ibid.*, fol. 81, même déposition.

² « Y mas supò este testigo por cosa notoria que avia mucha cantidad de leña, para querer quemar la dicha casa de la inquisicion. » *Ibid.*, fol. 82 v^o, même déposition. — « Respondiò Gil de Mesa diziendo..... que D. Pedro de Sese tenia quatrocientas carretadas de leña juntas para quemar la inquisicion. » *Ibid.*, fol. 166 v^o, déposition d'Urban de la Serna.

³ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 393.

des inquisiteurs avec le docteur Monrreal, official de l'archevêque de Saragosse Bobadilla. Les insurgés entourèrent son carrosse et lui dirent d'un ton impérieux et menaçant : « Vice-roi, faites-nous rendre justice et défendez nos libertés ¹! — Cela sera, mes enfants, leur répondit don Ximeno ; j'obtiendrai justice pour vous, et vos fueros seront respectés ². » Il invita, en effet, les inquisiteurs à rendre les prisonniers ³. L'archevêque Bobadilla leur écrivait de son côté : « La maison du marquis d'Almenara est attaquée, et, pour détourner le danger qui menace sa personne, je ne vois pas d'autre moyen que de replacer Antonio Perez dans la prison des Manifestados ⁴. »

Les inquisiteurs Hurtado de Mendoza et Morejon parurent disposés à cet acte de condescendance, que l'intraitable Molina de Medrano repoussa comme une faiblesse indigne des ministres de l'inquisition et des gardiens de la foi. Il fut décidé qu'on retiendrait les prisonniers ⁵; mais le péril devint bientôt plus grand, et les

¹ « Y los alborotadores se llegaron con las espadas desnudas al coche, « y decian a grandes voces : Virrey, haced nos justicia, y guardad nuestras « libertades. » *Proceso*, ms.

² « El qual les respondió : Fíad, hijos, que yo os haré justicia, y guar- « daré vestros fueros y libertades. » *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ « La casa del marques estan combatiendo, y no veo otro remedio, « para que no peligre su persona, sino que V^o M^o buelban a Antonio « Perez a la carcel de los Manifestados, pues en entendiendo el pueblo « lo que es se podrá tornar à cobrar. » Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 80.

⁵ « Lo que se passò en la Aljaferia. » *Ibid.*, vol. XIV, t. IV, fol. 12, et

comtes d'Aranda et de Morata arrivèrent à l'Aljaferia pour conjurer les inquisiteurs de céder au vœu du peuple¹. En même temps l'archevêque leur envoya un second billet plus pressant que le premier, et leur fit dire que les choses allaient en empirant, que les révoltés attendaient la nuit pour mettre le feu à l'archevêché, à la maison du justicia mayor, à l'Aljaferia, et se livrer à d'irréparables désordres, si on ne leur remettait pas Perez². Les inquisiteurs délibéraient sans se résoudre, lorsque don Juan Paternoy³ leur apporta, de la part de l'archevêque, ce troisième et laconique billet : « La délivrance d'Antonio Perez est devenue indispensable; renvoyez-le sans délai et avec précaution dans la prison des Manifestados⁴. » Il leur apprit en même temps que le peuple avait saisi et blessé le marquis d'Almenara. Cette fois, l'opiniâtreté de Molina fléchit. Perez et Mayorini furent remis, vers cinq heures du soir, entre les mains du vice-roi et des comtes d'Aranda et de Morata. Mais, en se dessaisissant d'eux, les inquisiteurs ne renoncèrent pas à leurs poursuites, et ils recommandèrent qu'on les gardât avec soin, et que la prison du

une autre relation faite par Geronimo de Oro, secrétaire de l'inquisition, vol. XV, t. V, fol. 53 à 55.

¹ Collection Llorente, vol. XV, t. V, fol. 53-55. — *Proceso*, ms. — *Relaciones*, p. 131.

² Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 80.

³ *Ibid.*, fol. 78.

⁴ « El bolber a Antonio Perez es tanta fuerça como se vee sin mas dilacion, vuestras mercedes le buelban con seguridad que entre en la carcel de los Manifestados. » *Ibid.*, fol. 80.

royaume fût pour eux comme la prison du saint office¹.

Dès que le peuple aperçut les prisonniers, il poussa un grand cri de joie. On les plaça dans un carrosse; mais, comme Perez n'y était pas à la portée de tous les regards, le vice-roi lui dit de se tenir debout, afin que chacun pût le voir et s'assurer qu'il était là². Ce fut pour Perez une vraie marche triomphale de l'Aljaferia à la prison des Manifestados. La foule le suivait en faisant éclater son allégresse; elle se pressait autour de lui et criait : « Seigneur Antonio Perez, lorsque vous serez en prison, montrez-vous trois fois par jour à la fenêtre, pour que nous vous voyions et qu'ainsi on ne fasse aucune brèche à nos libertés et à nos fueros³. » Dès que Perez eut été replacé sous la garde du justicia mayor, l'insurrection s'apaisa.

¹ Collection Llorente, vol. XIII, t. I, fol. 81.

² « El virrey hizò que Ant. Perez fuesse en pié en el coche, de suerte que fuesse visto de todos, y desta manera fue hasta la carcel de la Manifestacion. » *Proceso*, ms.

³ « Y por el camino le iban diciendo : Señor Ant. Perez, quando estubieres en la carcel, tres veces el dia os poned en la ventana, para que os veamos, porque no nos hagan algun agravio, de suerte que se quiebren las nuestras libertades y fueros. » *Ibid.*

V.

ENQUÊTE SUR LES TROUBLES DE SARAGOSSE. — TENTATIVE NOUVELLE ET HABILLEMENT CONCERTÉE POUR REPLACER PEREZ DANS LA MAISON DE L'INQUISITION. — INSURRECTION DU 24 SEPTEMBRE ET DÉLIVRANCE DÉFINITIVE DE PEREZ.

La victoire remportée le 24 mai 1591 par le peuple de Saragosse sur l'inquisition n'était rien moins que définitive. Philippe II, qui avait un moment ressaisi Perez, ne devait pas permettre qu'on le lui arrachât de nouveau. D'ailleurs, il ne pouvait pas souffrir ce mépris du saint office et cette défaite de son autorité. Cependant il ne précipita rien. Outre la lenteur ordinaire de ses résolutions dans les cas graves, il avait alors des raisons de ne pas céder à la colère qu'il ressentit en apprenant le succès de cette révolte populaire. En guerre avec les Turcs dans la Méditerranée; ayant à se défendre dans l'Océan contre les Anglais, qui attaquaient les colonies de l'Amérique et les côtes de l'Espagne pour se venger du projet d'invasion de leur île par la fameuse *Armada* en 1588; toujours exposé, en Portugal, aux incursions de don Antonio de Crato, qui, à la tête d'une armée, avait déjà tenté deux fois de lui enlever ce royaume; obligé de poursuivre, dans les Pays-Bas, une lutte acharnée et ruineuse avec les insurgés des sept Provinces-Unies; conduit, par des intérêts de parti et des projets de domination, à soutenir de son argent et de ses soldats la ligue catholique de France, qui résistait avec

peine aux armes victorieuses de Henri IV, il n'aurait pas voulu qu'à des ennemis si nombreux et si redoutables s'en joignissent d'autres dans l'intérieur même de ses États. Le soulèvement d'un royaume comme celui d'Aragon, dont la situation était forte, dont le peuple passait pour être belliqueux, dont les lois étaient l'objet d'un attachement universel et opiniâtre, lui semblait pouvoir ébranler sa puissance et compromettre ses diverses entreprises.

Il était donc disposé à montrer de la clémence, si les Aragonais revenaient à la soumission. Ceux-ci en étaient d'autant moins éloignés qu'ils n'avaient pas une grande confiance dans leur force. Habités, depuis soixante et quinze ans, à jouir de leurs droits sous la dynastie Castillane, sans avoir eu à les défendre, ils ne savaient pas s'ils seraient en état de les maintenir les armes à la main. Ils craignaient de tout perdre en exigeant tout. De part et d'autre on était donc porté à une transaction, qui, sous une forme trompeuse, sauvât l'orgueil aragonais en donnant satisfaction au roi, et conservât l'exercice apparent du droit de *manifestation* en le subordonnant en réalité à la juridiction du saint office.

L'utilité de cette transaction dut paraître d'autant plus évidente à Philippe II, que l'inquisiteur don Pedro Pacheco, ayant commencé, en juillet 1591, une instruction secrète¹ à Madrid sur les troubles du 24 mai, découvrit des projets de nature à éveiller la défiance

¹ Cette information remplit tout le tome III de la Collection Llorente dans le vol. XIV.

de ce prince. Don Pedro Pacheco reçut les dépositions de dix-huit témoins¹, parmi lesquels étaient les deux lieutenants du justicia mayor, les docteurs Geronimo Chalez et Juan Francisco Torralba, qui avaient été privés de leurs fonctions d'assesseurs et obligés de quitter Saragosse pour s'être montrés contraires à Perez²; trois des principaux serviteurs du marquis d'Almenara, le page de Perez, Antonio Añon, et son dénonciateur Diego Bustamente, si longtemps attaché à sa personne et si bien placé pour connaître ses desseins. Dans une déposition curieuse, celui-ci déclara « que l'orgueil et l'arrogance de Perez étaient tels, qu'il lui avait entendu dire, au temps où il était avec lui, qu'il devait se trouver libre aux premières cortès auxquelles figurerait le roi, et qu'il aurait alors à réclamer de lui la restitution de deux cent mille ducats dont il lui avait fait tort, comme aussi qu'il le forcerait à changer la teneur du désistement qu'il avait donné à Saragosse³. Il ajoutait « qu'il

¹ Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 15 à 220.

² «... Avian sido desterrados del reino dos jueces de la corte del gran «justicia de Aragon... Micer Chalez y micer Torralba, en la residencia «que se teniò en el mismo tiempo, de la qual quieren decir que avia resultado que estos jueces y el marques de Almenara se entendian, y que «ellos no guardaban el fuero, lo quebraban ò dissimulaban, y fueron «condenados en el juicio de la residencia, el qual consta de 17 ciudadanos, los quales salen por suertes, y esto se hace todas las veces que «ai quien denuncia.» *Proceso*, ms.; *Relaciones de Antonio Perez*, p. 237 et 238.

³ «Que era tanta y es su soberbia y arrogancia, que le oyò dezir en el «tiempo que estava con el que avia de hallarse libre a las primeras Cortes, en que estuviese el rey nuestro señor, y que avia de pedirle resti-

voulait se rendre aux cortès avec des housses d'apparat qui devaient avoir quatre parties : les coins de la housse porteraient en peinture des fers et des chaînes ; sur le milieu devait être un appareil de torture tout dressé ; pour bordure, il y aurait des châteaux forts et des prisons, et autour de l'appareil de torture des devises latines qui diraient *gloriosa pro præmio* en haut, *decora pro fide* en bas, avec cette devise en castillan au centre, *fraude et desabusement*. L'explication de ces devises et le sens des autres emblèmes étaient développés par lui d'une manière fort injurieuse¹. Il fit tracer ces emblèmes et devises des housses sur un papier par le moyen de maître Basante, qui enseigne la grammaire... Le déclarant donna huit réaux, par ordre d'Antonio Perez, audit Basante, pour qu'il les remît au peintre qui avait dessiné sur du papier lesdites housses, à ses couleurs, bleu et jaune. Il disait encore qu'à Notre-Dame-del-Pilar il voulait mettre une grande lampe, supérieure à toutes celles qui s'y trouvaient, en argent, à l'extérieur de la-

« tuyese dozientos mil ducados que le avia hecho de daño, y assi
 « mismo avia de hazer que reformase el tenor de la separacion que Su
 « Mag^d avia hecho en Zaragoza. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III,
 fol. 72.

¹ « Decia que avia de yr a las Cortes con unes reposteros los quales
 « avian de ser en quatro partes. Las esquinas del repostero pintadas
 « grillos y cadenas, y en el medio tendido un potro, y por la orla cas-
 « tillos y carzeles, y junto al potro unas letras que dixeren *gloriosa pro*
 « *præmio* en lo alto, y en lo baxo *decora pro fide*, y en el medio una letra
 « en castellano que dixese *barato, desengaño*. Y la declaracion de las di-
 « chas letras y significacion de las demas cosas era muy descomediada
 « segun el la declarava. » *Ibid.*

quella, et sur un cercle du pourtour, il y aurait une devise latine disant : *Captivus pro evasione ex voto rediit: majora rediturus pro uxoris natorumque liberatione de populo barbaro iraque regis iniqui et de potestate judicum, semen Chanaan*. Cette lampe devait être offerte par lui en l'honneur de son évacion de la Castille¹. »

Mais voici ce qu'il y avait de plus sérieux dans la déposition de Diego Bustamente, qui ne dénonçait cependant que des propos et des projets antérieurs au soulèvement de Saragosse : « Le tout était conté par ledit Antonio, avec des paroles insolentes et orgueilleuses dirigées contre le roi notre maître et ses ministres². Il prétendait que Marcus Crassus avait été six mois caché dans une caverne, après quoi il avait triomphé de ses ennemis, et qu'un jour pourrait bien venir où don Inigo (voulant dire le marquis d'Almenara) serait trop heureux de se sauver de toute la vitesse de son cheval, et

¹ « Y esta traça de reposteros y letras la hizò sacar en un papel por medio del maestro Basante, que lee gramatica..... Y este que declara diò ocho reales por mandado del dicho Ant. Perez al dicho Basante, para que se diese al pintor que avia puesto en un papel con sus colores azules y amarillos la muestra de los dichos reposteros. Y tambien decia que en Nuestra Señora del Pilar avia de poner una lampara grande, mayor que ninguna de las que alli estavan de plata, y por de fuera en un cerco al derredor avia de estar una letra en latin que dixese: *Captivus pro evasione ex voto rediit; majora rediturus pro uxoris natorumque liberatione de populo barbaro iraque regis iniqui, et de potestate judicum, semen Chanaan*. La qual lampara decia que avia de poner en razon de averse huydo de Castilla. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 72, v°.

² « Lo qual toto decia el dicho Antonio Perez con palabras insolentes y soberbias contra el rey nuestro señor y sus ministros. » *Ibid.*

que Rodrigo Vasquez, qu'il n'appelait pas le président, ne trouverait pas un lieu où il pût se cacher. Tout cela était accompagné de menaces de révoltes et de troubles en Espagne, disant que le duc de Savoie se perdrait aussi à force de vouloir trop se grandir, et que l'Italie entière avait l'œil sur lui; que Vendôme (Henri IV) devait finir par être le monarque de tout, que c'était un grand prince qui gouvernerait au gré de tout le monde, et que, si l'Aragon l'en croyait, *ce royaume se ferait république, à la façon de Venise ou de Gênes*, échappant ainsi à la Castille, qui, tout entière, suivrait l'exemple de cette couronne; que, si les forces manquaient pour réussir en ce point contre le roi notre maître, *on pourrait se donner à la France*, par qui on serait reçu à bras ouverts, aux conditions qu'on trouverait bon d'imposer¹.

« En outre, le déclarant, en allant et venant maintes fois dans la demeure dudit Antonio Perez, le vit et en-

¹ « Y decia que Marco Craso avia estado seys meses escondido en una cueva, y despues avia triunfado de sus enemigos, y que podría ser que viniere tiempo en que D. Inigo (diziendo lo por el marques de Almenara) tuviere a buena suerte escaparse a uña de cavallo, y que Rodrigo Vasquez, al qual no llamava presidente, no hallaria cueva donde se poder esconder, toto esto amenazando rebueltas y alborotos en España; y decia que el duque de Saboya tambien se avia de perder porque se queria levantar demasiado, y que toda Italia le traya sobre ojo, y que Vandoma avia de venir a ser monarca de todo, y que era gran principe y governaria muy a gusto de todos, y que, si Aragon le creyese, se haria republica, como Venezia o Genova, y assi saldría de Castilla, y que aquel reyno seguiria todo la corona de Aragon, y en caso que no tuviesen fuerzas contra el rey nuestro señor para salir con esto, se podrian dar a Francia, adonde los abraçarian con las condiciones que ellos quisieren pedir. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 72. v°.

tendit discuter et se concerter avec don Pedro de Bolea et don Juan de Luna, non pas avec tous deux à la fois, mais successivement avec chacun d'eux à part, et Perez disait au déposant et aux autres que ceux qui le servaient pouvaient avoir bon courage et ne pas se mettre en peine, parce que, quand ce temps-là serait venu, il ferait d'eux des personnages. Perez se persuadait qu'il devait alors avoir la haute main dans les affaires, et que c'était avec sa tête à lui qu'on devrait gouverner¹. »

Cette déclaration est du 25 août, et Diego Bustamente, le 23 juillet, en avait fait une autre, dans laquelle il parlait de l'étroite correspondance que Perez entretenait avec son ami don Balthasar Alamos de Barrientos, en Castille, et des espérances qu'ils nourrissaient d'une rébellion dans cette partie même de l'Espagne : « Ayez courage, écrivait don Balthasar à Perez, Dieu tourne de notre côté, notre cause est bonne, les plaies tombent sur Pharaon.... que votre seigneurie tienne ferme, car Dieu la prend pour champion comme Moïse, afin de châtier la rigueur de Pharaon². » Diego

¹ « Este que declara, entrando y saliendo algunas vezes en el aposento del dicho Antonio Perez, viò y entendiò que tratava con don Pedro de Bolea y con don Juan de Luna, no juntos los dos, sino diversas vezes cada uno de por si, y decia a este y a los demas sus criados que los que le seguian y servian tuviesen buen animo y no se cansasen, porque, quando este tiempo llegasse, los haria hombres; porque el dicho Antonio Perez se persuadia que avia de tener en todo mucha mano y, que por su caveza se havian de gobernar. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 73.

² « Animo, señor, que Dios buelve por nos ostros; buena va nuestra causa; plagas vienen sobre Pharaon.... V. M. no desmaye, pues Dios

Bustamente ajoutait que don Balthasar annonçait à Perez qu'il avançait beaucoup dans une traduction de Tacite, où, sous les noms de Tibère et de Séjan, il touchait beaucoup de points de l'histoire présente, qui seraient désignés aux amis par un astérisque servant de *nota bene*, afin qu'ils pussent les comprendre¹. Enfin Diego Bustamente disait en propres termes : « Ils s'écrivaient encore des mémoires sur les affaires d'État, des espérances de rébellions en Aragon et même en Castille, mille choses sur la France, sur le pape Sixte-Quint, sur Venise et sur d'autres objets². »

C'étaient là des illusions sorties d'un esprit qu'égarait l'orgueil, l'ambition et la vengeance. Cependant ces rêves de Perez semblaient avoir pris quelque chose de réel et de redoutable par la sédition de Saragosse. Aussi Philippe II accepta-t-il sans hésiter l'arrangement qui lui fut offert de la part des principaux Aragonais, après beaucoup de délibérations et d'incertitudes. Ceux-ci avaient d'abord songé à envoyer une ambassade au pape pour qu'il mît leurs fueros, anciennement consacrés par l'approbation et l'appui du saint-siège, à l'abri des en-

« le toma por sujeto como a Moyses, para castigar la dureza de Pharaon. » Collection Llorente, vol. XIV, t. III, fol. 73.

¹ « Dezia mas en otra carta que andava ya muy adelante la traduccion del Cornelio Tacito, y que debajo destes nombres Tiberio y Seyano tocava muchos puntos de la historia, porque no se tardasse tanto en salir en publico algo que entendiesen los amigos, y que seria la señal una estrella en la margen. » *Ibid.*

² « Muchas otras cosas se escrivian como discursos de Estado, esperanzas de rebeliones en Aragon y aun en Castilla, de cosas de Francia, del papa (que era Sixto) y de Venezia y otras. » *Ibid.*, fol. 73 v^o.

treprises de l'inquisition. Mais ce projet n'eut pas de suite¹, les membres de la députation permanente du royaume en adoptèrent un autre². Ils convoquèrent une assemblée, d'abord de quatre, puis de treize jurisconsultes³, pour leur soumettre l'examen et l'interprétation des fueros dans le conflit élevé par le peuple entre la cour du justicià mayor et le tribunal du saint office. Ces treize jurisconsultes déclarèrent que le droit de *manifestation* des prisonniers ne pouvait expirer qu'au moyen de la sentence du justicià mayor⁴; que, dès lors, *l'annuler*, comme l'avaient fait les inquisiteurs, était un *contra fuero*; mais que le *suspendre* n'en était pas un, et que, si, par de nouvelles lettres, les inquisiteurs redemandaient les prisonniers, *nonobstant la manifestation*, les lieutenants du grand justicier seraient obligés de les leur remettre⁵.

¹ «..... Les a parecido grande eceso la dicha embaxada, como en particular me lo an representado oy don Diego de Eredia y don Martin de la Nuça.» Lettre de Geronimo de Oro aux inquisiteurs. Collection Llorente, vol. XV, t. V, fol. 96.

² Geronimo de Oro, l'un des membres de la députation permanente et en même temps secrétaire de l'inquisition, donne des détails très-curieux sur tout ce qui se passa à Saragosse depuis le 10 août jusqu'au 24 septembre 1591, dans ses lettres adressées aux inquisiteurs d'Aragon, *ibid.*, t. V, fol. 80 à 126.

³ «Oy se an juntado los señores y cavalleros, y pareciendo nos que los letrados que ayer se juntaron eran pocos por no ser sino quatro, ha- vemos oy juntado treze.» Lettre de Geronimo de Oro du 13 août, *ibid.*, fol. 96 v°.

⁴ «Por que la manifestacion no puede espirar sino por sentencia de finitiba.» *Ibid.*

⁵ «Ymbian las letras segundas en que piden estos dos hombres, no obstante qualquiera manifestacion, sin dezir mas estan obligados los lu-

Cette interprétation du fuero était un acte de faiblesse. La violation du plus précieux de ses privilèges n'en était pas moins réelle pour être indirecte; que la *manifestation* fût suspendue ou annulée, les prisonniers n'en perdaient pas moins les trois grandes garanties qu'ils trouvaient dans la justice aragonaise, à savoir : une procédure publique et testimoniale, la liberté sous caution juratoire et un jugement prompt. Ils étaient livrés à la juridiction d'un tribunal secret, qui pouvait les appliquer à la torture pour suppléer aux preuves par les aveux, et les garder dans ses cachots jusqu'à ce qu'il fût en mesure de les envoyer sur un bûcher.

La députation permanente et la haute cour de justice d'Aragon admirèrent cette interprétation des fueros, qui les tirait d'embarras¹. Les comtes d'Aranda, de Morata, de Sastago, le duc de Villahermosa, ainsi que la plupart des barons et des gentilshommes l'approuvèrent aussi, et les magistrats de la ville de Saragosse promirent d'y prêter main-forte et d'y faire adhérer le peuple. Enfin les amis de Perez eux-mêmes parurent s'y soumettre. Don Pedro de Bolea et don Antonio Ferris se présentèrent à l'assemblée des députés pour exprimer en leur nom et au nom de don Fernando d'Aragon, de don Martin de la Nuza, de don Martin de Bolea, de don Juan Coscon, de don Phelipe de Castro, de don Diego

« gartenientes a darlos sin lesion de los fueros. » Collection Llorente, vol. XV, t. V, fol. 98.

¹ « Hemos estado en consistorio y los treze letrados de ayer an firmado la consulta. » *Ibid.*

de Heredia, de Manuel don Lope et de plusieurs autres, le désir qu'ils avaient de servir le roi et de faciliter la pacification du royaume. Ils essayèrent même de persuader à Perez qu'il valait mieux pour lui renoncer au privilège de la manifestation et se rendre volontairement dans la prison du saint office, comme étant le seul moyen d'obtenir qu'on usât de miséricorde envers lui, s'il avait commis quelque faute. Ils ajoutèrent qu'autrement ses amis se perdraient sans pouvoir lui être utiles¹.

Perez se garda bien de suivre ce conseil. «Aucun de ceux qui m'aiment, répondit-il, ne peut me le donner sérieusement. Me rendre à l'inquisition serait achever de perdre la vie et l'honneur. Molina, qui y siège, est mon ennemi capital, et verserait volontiers son sang pour boire le mien, tant il en a soif. S'il n'était pas là je me serais depuis longtemps remis entre les mains de Morejon, qui examinerait et jugerait mon affaire sans passion. Que le cardinal de Tolède le désigne et nomme

¹ «Los amigos de Antonio Perez tratan, segun me ha dicho D. Juan, «de que renuncie la manifestacion, y se vaya por su pié a meterse en «esto santo oficio, y hecharse a los pies de V^a S^o, y sé que lo trata esto «con grandissima instancia don Diego de Heredia, persuadido a que es el «mejor medio paraque se use con el de misericordia, si alguna culpa «tiene.» Collection Llorente, vol. XV, t. V, fol. 104 v^o, lettre du 18 août. «Trabaje con el de reducirle a que voluntariamente se entregasse..... «que por este camino obligaria mucho a los señores juezes, y que lo «contrario seria obligar los a uzar con el de todo rigor; que sus amigos «se perderian sin se poder gañar ni valer, y que llegando al punto «no sin prudencia podría ser le desconociesen por veer no seria de fruto «su salida.» Déposition de Juan Basante, *ibid.*, vol. XVI, t. VII, fol. 50 v^o.

deux autres juges impartiaux, je me présenterai à eux de bon gré, et qu'ils me châtient alors si je suis hérétique. Dieu sait bien que je ne le suis pas, que je ne l'ai jamais été. Aussi ce n'est pas la justice que je fuis, mais la passion des juges qui m'a toujours persécuté ¹. » La fièvre l'avait saisi à la suite de tant d'émotions et à la vue du nouveau danger qui le menaçait. Il ne se laissa cependant point abattre, et il déploya d'autant plus d'activité, de résolution et d'adresse, que sa situation paraissait plus désespérée. Il composa et répandit parmi le peuple, pour entretenir son agitation et le disposer encore à un soulèvement, plusieurs pamphlets ou *pasquins*, comme on les appelait alors ². La violence des inquisiteurs, la faiblesse du *justicia mayor*, la déloyauté des jurisconsultes, l'illégalité de leur décision, l'ancienneté des *fueros* opposée à l'introduction récente de l'inquisition, la nécessité de les défendre dans cette occasion, sous peine de les perdre à jamais, furent les thèmes

¹ « Ninguno que bien me quiera tal me aconseje, porque mi yda a la inquisicion no es sino para acabar con la vida y con la honrra. Y mas estanda alli Molina, mi capital enemigo, que derramaria su sangre por beber de la mia, tan sediento esta della. Si ese no estuviera ay, yo me huviera ya entregado mil dias ha en manos de Morejon ò de otro que sin passion mirara mis cosas y conociera dellas. Nombre me el cardinal de Toledo a Morejon y a otros dos desapasionados ministros, que yo me entregaré muy de grado; y si soy hereje, me castiguen. Mas sabe Dios que no lo soy ni he sido; y así yo no huyo de la justicia, sino de la pasion de ministros, que siempre esta me ha perseguido. » Même collection, t. VII, vol XVI, fol. 51.

² Ces pamphlets se trouvent en partie dans le tome V du XV^e volume de la collection Llorente, fol. 59 à 70. D'autres se trouvent cités dans la déposition de Basante, vol. XVI, t. VIII.

de ces petits écrits, que, sous les formes variées du dialogue, de la discussion, de la moquerie, de l'invocation, il adressa au peuple, qui les lisait avec avidité. L'un de ces pamphlets était un dialogue entre le royaume d'Aragon, sous le nom de Celtibérie, et les députés ses fils. Le royaume disait aux députés : « O doux soutiens de mes droits, remparts de mes libertés, fermes colonnes des saints fueros, ô mes chers fils, de moi si heureusement nés et marqués par le doigt de Dieu pour rétablir mon honneur qui était déjà mis à l'encan, aujourd'hui votre mère vous demande de prendre soin du bien de tout le peuple et de demeurer fermes sous la discipline de ses lois. » Il leur disait ensuite que le roi n'avait de droit sur ce royaume qu'autant qu'il observait les fueros jurés par lui, et que les fueros ayant été enfreints le jour où l'on avait violé le droit de *manifestation* par l'enlèvement des prisonniers placés sous sa garde, ils pouvaient, conformément aux coutumes de leurs ancêtres, élire un nouveau roi qui conservât leurs libertés ¹.

¹ « O dulce amparo de las leyes, muralla fuerte de mis libertades, columnas firmes de los santos fueros, atlantes deste cielo y firmamento, « o caros hijos por mi bien nacidos, y del dedo de Dios hoy señalados para restauracion del honor mio que estava ya muy puesto en almoneda, « hoy quiere vuestra madre con vosotros tener un dulce rato, y os encarga que cuydando del bien de todo el pueblo, oygays con atencion « mi disciplina... Trayendo les a la memoria... que su Mag^d tenia derecho a estos reynos mientras les guardasse sus fueros que tenia jurados « y que violados estos, como lo estavan violada la carcel de la Manifestacion, y sacado della preso, tenian facultad y tal se le concedian sus « fueros para poder elegir nuevo rey que les conservasse sus libertades. » Collection Llorente, autre déposition de Basante, t. VIII, fol. 1 v^o.

En même temps qu'il cherchait à exciter le peuple par ses actes, il adressait à la hâte une note au tribunal du *justicia mayor* pour réfuter l'interprétation que les jurisconsultes avaient donnée des *fueros* et se placer sous sa sauvegarde. N'ayant point obtenu de réponse et redoutant son extradition d'un moment à l'autre, il écrivit, le 4 septembre, aux membres de cette cour suprême :

« Très-illustres seigneurs,

« Antonio Perez vous expose qu'il avait noté une série de points pour composer un mémoire en forme, à remettre à vos seigneuries, en les suppliant et les requérant de prendre sa défense, conformément au privilège et au devoir de leur dignité et de leur charge; ses périls et ses risques devenant aussi pressants qu'on l'a pu voir, et s'augmentant à tel point, qu'il a pu évidemment craindre de n'avoir pas le temps de copier une page, et, à plus forte raison, de rédiger un mémoire avec la convenance et le respect dus à un tel tribunal, puisqu'il n'y avait pas d'instant où il fût sûr de n'être pas enlevé, il a adressé à vos seigneuries, pour tout mémoire et toutes requêtes, une simple suite d'observations qu'il a closes par six lignes qui sont le cri de l'âme, celui de l'honneur, celui de la vie même.

« Dans cette situation, ne voyant prendre aucune mesure sur les objets qu'il a exposés, il continue à craindre que, d'une heure à l'autre, du soir au lendemain, sa personne même ne se retrouve plus, et que le souffle et la

voix ne lui manquent pour articuler devant vous les demandes nécessaires à son salut. Par ces motifs, et attendu que personne n'est assez hardi pour le défendre et dresser un mémoire en sa faveur, il présente à vos seigneuries le même écrit qu'il rappelle ici avoir déjà présenté un autre jour. Il requiert et supplie vos seigneuries par toutes les obligations qui les lient envers Dieu, envers les hommes, envers le royaume dont elles ont charge de maintenir la grandeur, les fueros, et l'antique organisation, il les supplie encore par ce qu'elles sont et par le siège qu'elles occupent, d'ordonner l'examen de ce mémoire, et surtout de considérer l'obligation que les fueros imposent à vos seigneuries, de venir en aide à sa personne et à toutes les libertés qui sont mises en péril par la persécution qu'il éprouve ¹. »

¹ « Antonio Perez dize que el tenia hecho un apuntamiento de cabos para dellos formar un memorial en forma, para dar a V. SS. y supplicarles y requirirles acudiessen a su defensa, segun fuero y obligacion de su lugar y oficio; y apretandose quanto se ha visto sus peligros y aventuras en tanto grado y aventura, que evidentemente pudo temer que no le quadaria tiempo para copiar un pliego de papel, quanto mas para formar memorial con la consideracion y reverencia que a ese consistorio se deve dar, pues no avia hora segura que no temiese ser arrebatado, embiò a V. SS. con esta priessa y rebatto por memorial y de manda el tal papel de advertimientos con poner al remate del seys renglones del alma y de la honrra y de la vida. Y porque no vee provision ninguna sobre tales puntos..... teme que de una hora a otra, y de la noche a la mañana, no parecera ni su persona ny le quedera resuello con que pronunciar las demandas ante V. SS. para su remedio necesarias. Presenta a V. SS. (por estas razones y por faltarle quien se atreva a defenderle ni formarle un memorial) el mismo papel que ha referido arriba que diò el otro dia. Pide y supplica a V. SS. por todas las obliga-

Il les conjurait éloquemment de ne pas le livrer à l'inquisition ayant d'avoir vu juridiquement si le pacte fait entre le royaume et le saint office, au moment où celui-ci avait été établi en Aragon, ne s'y opposait pas, pacte qu'on pourrait envoyer chercher à ses frais à Rome, si on ne le retrouvait pas à Saragosse, et avant d'avoir vérifié l'acte des cortès de 1585, qui plaçait *sub judice* toute atteinte portée par l'inquisition aux fueros ou aux personnes des particuliers : « Je le demande, disait-il, sous toutes les formes les meilleures, de toutes les meilleures manières que je puis le demander selon le fuero et selon le droit; je le demande au nom de mes malheurs non mérités, qui sont, après Dieu et les hommes, les meilleurs titres, les meilleurs intercesseurs que je puisse présenter; je le demande au nom du ciel et de la justice divine; je le demande au nom de ce royaume tout entier qui souffre en moi et pour moi¹. »

Mais le *justicia mayor* et ses assesseurs restèrent sourds aux requêtes suppliantes de Perez. Leur parti était pris;

« ciones que tienen a Dios y a las gentes y a este reyno (cuyo amparo y « conservacion de sus fueros y estado antigo estan a su cargo), y por « quien V. SS. son, y por su lugar, manden considerar todo ese memorial « y la obligacion que los fueros ponen a V. SS. a salir a la defensa desta « persona y de todas las libertades que en el y por sus persecuciones se « ponen en aventura. » Collection Llorente, vol. XVII, t. X, fol. 2.

« Y pidolo en todas aquellas mejores formas y maneras que de fuero « y de derecho lo puedo pedir, y pidolo en nombre de mis agravios que « son, despues del cielo y de las gentes, los meritos y medianeros que « puedo presentar; pidolo en nombre del cielo y de la justicia divina, y « pidolo en nombre de todo este reyno que en my y por my padeze todo. » *Ibid.*, vol. XVII, t. X, fol. 3.

ils préparaient tout pour le transférer sans trouble et sans risque à l'Aljaferia. Voyant alors que tout espoir était perdu, Perez ne songea plus qu'à s'évader de la prison des Manifestados comme il s'était évadé, un an et demi, auparavant de la prison de Madrid. Il concerta ce projet avec Gil de Mesa, don Martin de la Nuza, Thomas de Rueda, Christoval Frontin, Francisco de Ayerbe, Dyonisio Perez de San Juan, et Juan de Aynsa, qui lui étaient restés fidèlement attachés. A l'aide d'une lime qu'ils lui procurèrent, il scia la grille de fer de sa fenêtre. Il y travailla trois nuits. Encore une nuit et les barreaux de la prison tombaient pour lui ouvrir passage. Il était tout près de redevenir libre et il s'en croyait déjà sûr, lorsque le perfide Juan de Basante, qui savait tout par Perez même, en instruisit les pères Arbiol, Roman, Escriva et Garcès, de la compagnie de Jésus, qui l'engagèrent à en donner avis aux inquisiteurs¹. Ceux-ci en informèrent le justicia mayor, qui vint surprendre

¹ « Y no teniendo esperança de remedio, tratò con sus amigos y valedores que fueron Gil de Mesa, D. Martin de la Nuza, Thomas de Rueda, Christoval Frontin, Francisco de Ayerbe, Dyonisio Perez de San Juan y Juan de Aynsa, de escaparse de la carcel. Y aviendo intentado varios medios, al fin vinieron a dar en uno a su parecer mas facil que fue limar el hierro de una rexa, per donde a prima noche se escapase. Començò se la obra y llevò se tan adelante, que ya no faltava un canto de cuchillo para acabarla. . . . Acudi a los padres de la compañía de Jesus y suplique al padre rector me oyese dos palabras en confession. . . . Al fin se resolvieron el padre rector Arbiol, el padre Roman, el padre Francisco Escriva y el padre Garcès, que yo estava obligado a dar parte de todo esto al santo oficio. » Collection Llorente, vol. XVI, t. VII, fol. 48 et 49, déposition Basante.

Perez au milieu de ses préparatifs d'évasion, et le fit enfermer plus étroitement dans une autre partie de la prison¹.

Cette tentative de fuite ayant échoué, Perez restait à la merci des inquisiteurs et du roi. Philippe II avait eu soin de ménager à son autorité l'appui des députés, des juges, et des principaux nobles de l'Aragon, en leur adressant les témoignages de sa satisfaction et de sa bienveillance. Il avait écrit, dans les termes les plus affectueux, au comte d'Aranda et à d'autres personnages², auxquels il devait plus tard faire trancher la tête, de seconder avec leurs parents et leurs amis les mesures qu'allait prendre le vice-roi pour assurer l'extradition de Perez. Cette extradition fut fixée au mardi 24 septembre. Geronimo d'Oro, qui était à la fois membre de la députation permanente et secrétaire du saint office, écrivit, le 20, à l'inquisiteur Molina : « Le vice-roi a grand espoir que le tout se passera aussi paisiblement qu'on peut le désirer tant à cause des assurances qu'il a reçues de presque tous les gentilshommes, que pour celles qu'il a aussi des paysans du quartier de la Madeleine, lesquels, m'a-t-il dit, se sont fait offrir à lui avec des expressions de repentir, de sorte qu'à la faveur de ces circonstances et des occupations de la vengeance, j'ai la con-

¹ « Fue rechuydo Antonio Perez y puesto en nuevas estrechuras por esta fraction. » Collection Llorente, vol. XVI, t. VII, fol. 50 v^o.

² « Del duque de Villahermosa, del conde de Aranda, de otros « los mas de los aquien avia escrito el rey agradescimiento. » *Relaciones de Antonio Perez*, p. 164. Voir Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 340.

fiance la plus fondée que tout s'exécutera sans troubles¹. »

Par suite des arrangements convenus et des mesures arrêtées d'avance, le 23, les inquisiteurs dressèrent un nouveau mandat pour que le justicia mayor et les lieutenants de sa cour eussent à livrer Perez et Mayorini au saint office. Ce mandat était conçu dans les formes ordinaires; mais les inquisiteurs avaient eu soin d'y ménager la susceptibilité aragonaise, en évitant de prononcer, comme ils l'avaient fait dans le précédent, l'annulation du privilège des manifestados². Il fut porté par le secrétaire Lanceman de Sola, le 24, entre dix et onze heures du matin, au grand justicier, qui était déjà sur son siège entouré de ses cinq lieutenants³. Le grand justicier fit appeler aussitôt les députés du royaume d'Aragon et les jurats de la ville de Saragosse pour en conférer avec eux. Les deux députés don Juan de Luna et Miguel Turlan, les deux jurats Bucle Metelin et Lazaro de Orera, se rendirent dans la salle du conseil, suivis de beaucoup de bourgeois⁴. Alors le lieutenant

¹ « Tiene el dicho virrey grandisima esperanza de que a de ser ello con « la quietud que se desea, asi por la seguridad que tiene de casi todos « los cavalleros, como por la que tiene de los labradores de la parroquia « de la Madalena, que me a dicho que se le an ymbiado a ofrecer reconos- « ciendose, de manera que con esto y con la ocupacion de la vendimia yo « tengo la mejor esperanza de que todo se hará con quietud. » Collection Llorente, vol. XV, t. V, fol. 119.

² *Ibid.*, vol. XV, t. V, fol. 126.

³ « Entre las diez y las onze horas antes de medio dia, estando « juntos en la sala del consejo don Juan de la Nuça, justicia de Aragon, « etc. » *Relation de Lanceman de Sola*, *ibid.*, fol. 127.

⁴ « Mandaron llamar a los diputados del reino y jurados de la ciudad de

Martin Baptista de la Nuza, prenant la parole, exposa toute l'affaire, discuta la question de droit et conclut, conformément à la décision des jurisconsultes et à la demande des inquisiteurs, à ce que Perez et Mayorini fussent tirés de la prison de la *Manifestation* et conduits dans celle du saint office¹. Le grand justicier et ses assesseurs ayant adopté ces conclusions, les députés, les jurats et ceux qui les accompagnaient y donnèrent tout haut leur assentiment². Après que les juges et les représentants de l'Aragon se furent ainsi mis d'accord avec les magistrats de Saragosse, il fut procédé à l'accomplissement d'une dernière formalité légale.

Le lieutenant micer Gerardo Claveria monta au tribunal³, ouvrit l'audience, et le greffier de la cause, Juan de Mendibe, ayant lu les pièces, il prononça la sentence d'extradition en présence des avocats, des procureurs, du public, qu'il invita à l'escorter et à lui prêter main-forte⁴. Alors le lieutenant Claveria, précédé

«Çaragoça... Parescieron en la sala del consejo Inigo Bucle Metelin y «micer Laçaro de Orera jurado segundo y terçero de la dicha ciudad, y «don Juan de Luna y Miguel Turlan diputados del reino, con muchos «ciudadanos y otras personas.» Collect. Llorente, vol. XV, t. V, fol. 127.

¹ *Ibid.*, fol. 127 v° et 128.

² «Los dichos deputados, jurados y los demas que con ellos havian «venido en conformidad, dixeron que se cumpliesse asi, y en presencia «y con aprobacion de todos.» *Ibid.*, fol. 128.

³ «Micer Gerardo Claveria salió al tribunal, y en el tubò publicamente «la corte ordinaria estando en ella mucho numero de procuradores y «otras personas.» *Ibid.*

⁴ «Y requirì a todos los procuradores y otras personas que le siguies- «sen.... y le diessen consejo, favor y ayuda.» *Ibid.*, fol. 128 v°.

des massiers de la cour suprême, les deux députés, Luis Sanchez Cucanda, doyen de Teruel, et Michel Turlan, et le jurat Inigo Bucle Metelin, ayant aussi leurs massiers devant eux, sortirent du palais de la députation suivis d'une foule considérable¹. En tête marchait une troupe d'arquebusiers, et derrière était le gouverneur avec la garde à cheval du royaume. C'est ainsi qu'ils se dirigèrent vers la demeure du vice-roi, où se trouvaient les conseillers civils et criminels de celui-ci, le régent de la chancellerie royale, le duc de Villahermosa, les comtes d'Aranda, de Sasago, de Morata, avec beaucoup de seigneurs, de gentilshommes entourés de leurs vassaux et tous armés². Ceux-ci se joignirent à eux, et tous ensemble ils s'avancèrent, dans l'attitude la plus imposante et au milieu d'un fort appareil militaire, vers la place du marché³, qui était occupée, ainsi que les principales rues, par des troupes, depuis trois heures du matin⁴. Arrivés là, le lieutenant Claveria, le député

¹ Collection Llorente, vol. XV, t. V, fol. 129.

² «..... Llebando delante muchos arcabuzeros, y en la retaguarda el «governador con la guarda de a caballo del reino. Y desta suerte fueron «hasta la posada del virrey, adonde estaban con el sus consejeros civil y «criminal, y el regente de la real chancilleria, y el duque de Villaher- «mosa, los condes de Sasago, Aranda y Morata, con mucho numero de «caballeros, señores de vasallos, y otra gente principal, todos armados.» *Ibid.*, fol. 129 v°.

³ «Salieron todos en ordenança de casa del dicho virrey, delante los «arcabuzeros, etc.... y desta suerte fueron hasta la plaça del mercado.» *Ibid.*, fol. 129 v° et 130.

⁴ «..... Aviendo el governador desde las tres de la manãna tomado los «puestos de todo el mercado con mucha gente que para esto tenia.» *Ibid.*, déposition Basante, vol. XVI, t. VII, fol. 52 v°.

Miguel Turlan, le jurat Inigo Bucle Metelin, se détachèrent du cortège et entrèrent dans la prison des Manifestados pour remettre Perez et Mayorini entre les mains de l'alguazil du saint office, Alonzo de Herrera¹.

Perez semblait perdu cette fois. Cependant il ne restait pas dépourvu d'espérance. Mayorini, qui se mêlait d'astrologie, lui avait annoncé que ses traverses finiraient dans la lune de septembre, et Gil de Mesa lui avait écrit, dans la nuit même, d'être sans crainte et de compter sur l'assistance de ses amis². Cet intrépide Aragonais avait ranimé l'ardeur attiédie et relevé le courage chancelant de ceux qui, en prenant en main la cause de Perez, entendaient défendre leurs propres droits. Il avait dit quelques jours auparavant à Basante : « Je jure Dieu que, tout le monde manquât-il à Perez, je ne lui manquerai pas, moi ; non, j'irai sur la place me heurter contre tous, y en eût-il cent milliers, et je me sacrifierai pour son service en mourant pour qu'on lui fasse droit... Je lui arracherai la vie, comme il me l'a dit, plutôt que de le voir aux mains de l'inquisition. Aussi bien don Martin

¹ « Y habiendo entrado en la carcel de los Manifestados el dicho lugarteniente micer Claveria con el dicho Miguel Turlan diputado, Inigo Bucle Metelin jurado de Saragoça con sus maceros, y maças alçadas... y aviendo el dicho lugarteniente entregado a Alonzo de Herrera y Guzman alguazil del santo oficio, en presencia de mi el dicho secretario... las personas de Antonio Perez y J. Francesco Mayorini. » Collection Llorente, vol. XVI, t. VII, fol. 130.

² « El qual halle con esperanças que el suceso seria bonissimo asi por las que Gil de Mesa dava por sus villetes, como por tener entendido de Juan Francesco Mayorini que en la luna de setiembre se avian de acabar sus trabajos. » *Ibid.*, fol. 51 v°.

de la Nuza m'a offert de m'accompagner avec des suivants (*lacayos*¹) armés et déterminés ; don Diego (de Heredia) procède là dedans avec je ne sais quels artifices, mais je crois qu'il fera son devoir de gentilhomme; nous avons dépêché vers don Juan de Torrellas, et il s'est offert de nous aider avec de braves gens. C'est moi qui vous jure donc encore une fois que, si l'inquisition y revient, il n'y aura pas de sourds qui ne nous entendent. Tous les vassaux du comte de Fuentes et tous ceux de ces autres seigneurs, quand ils nous entendront crier *liberté*, prendront tous notre parti. Qu'ils marchent donc, qu'ils marchent, je brûle déjà de m'y voir². »

Ce que Gil de Mesa avait annoncé s'exécuta de point en point. En effet, le 24 septembre au matin, don Diego de Heredia, don Martin de la Nuza, étaient rassemblés

¹ « *Lacayo*, criado de librea. — *Lacayos* se llamaban en lo antiguo los « soldados ligeros de à pie o ciertos camaradas o escuderos que acompañaban à los caballeros y hombres ricos en las funciones de empeño « o en la guerra. » *Dic. de la Acad. españ.*

² « Yo le voto a Dios de que, quando todos falten, no avra en mi falta, « sino que saldré a esa plaça a chocar con cien mil que sean, y a sacrifi- « carne en su servicio y morir en la demanda, y que, quando otro no « pueda, yo mismo le quite la vida, como el me ha dicho, antes que yo « le vea en la inquisicion; quanto mas que me ha ofrecido D. Martin de « la Nuza de acompañarme con muy valientes lacayos. D. Diego anda no « sé conque artificios, pero creo que lo hará como caballero. Hemos des- « pachado a D. Juan de Torrellas, y ha ofrecido de acudir con muy buena « gente. Y yo juro otra vez que si ella se rebuelve, que nos oyran los sór- « dos. Todos los vasallos del de Fuentes y todos los dessos señores, en « oyendo appellidar libertad, han de ser en favor nuestro. Emprendan, « emprendan, que ya deseo ver me en ello. » *Collection Llorente, dépo- sition Basante, vol. XVI, t. VII, fol. 51.*

dans la maison de don Juan de Torrellas, avec les hommes amenés par ce dernier, et Gil de Mesa s'était posté dans la maison de don Diego de Heredia, avec une troupe de *lacayos* pleins de courage et de résolution¹. Au moment même où l'on mettait les fers aux pieds de Perez pour le transporter plus sûrement dans le carrosse qui devait le conduire à l'Aljaferia², don Martin de La Nuza, que n'osèrent pas imiter don Diego de Heredia et don Juan de Torrellas, sortit, une rondache au bras et l'épée à la main, à la tête d'une bande armée que le peuple grossit en se joignant à elle. Il fit tirer sur les soldats qui gardaient les derrières de la grande rue, les débusqua et déboucha avec son monde sur la place du marché par la porte de Tolède³. Il y avait été devancé de quelques instants par Gil de Mesa et Francisco de Ayerbe, qui, un mousquet à la main, suivis de la-

¹ « A esta sazón estava don Diego de Heredia y don Martin de la Nuza « en casa de don Juan de Torrellas con su gente, y Gil de Mesa con la « de don Diego de Heredia en casa del proprio don Diego debatiendo « sobre si saldria, o no. » Collection Llorente, déposition Basante, vol. XVI, t. VII, fol. 53.

² « Y aviendolbs ya puestos en dos pares de grillos teniendolos apunto « para baxar aponer en el coche donde havian de ir, sucediò que Gil de « Mesa, etc. » *Ibid.*, vol. XV, t. V, fol. 130, déclaration de Lanceman de Sola, secrétaire du saint office.

³ « Solo don Martin de la Nuza con una rodela y su espada, siguiendole los lacayos que en casa de don Juan de Torrellas estaban, saliò por « la sombrereria adelante, y ajuntandose gentalla del pueblo començaron « a arcabuzcar, y yr gañando tierra, desbaratando no sé que compañía que « guardava las esquinas de la calle mayor, hasta que Hegaron al mercado « por la puerta de Toledo. » *Ibid.*, t. VII, vol. XVI, fol. 53, déposition de Basante.

cayos armés de tromblons, et soutenus par le peuple, avaient traversé impétueusement la rue de la Albarderia et pénétré sur la place du marché, en renversant à la première décharge ceux qui la gardaient, et en criant *liberté! liberté!* Attaquées sur deux points différents, les troupes du gouverneur et du vice-roi prirent la fuite et laissèrent bientôt les agresseurs maîtres de la place². Le vice-roi, les juges et les seigneurs qui l'accompagnaient, s'enfermèrent précipitamment dans une maison. Mais le peuple y mit le feu, et ils n'échappèrent au danger qu'en brisant les murailles de derrière, pour se rendre dans la demeure fortifiée du duc de Villahermosa³.

¹ « Al mismo tiempo Gil de Mesa con Fr^{co} de Ayerbe de Tauste y la gente y lacayos de don Diego, y el pueblo y canalla que les siguieron, acometieron con sus pedreñales por la calle de la Albarderia. Gil de Mesa con un mosquete y Fr^{co} de Ayerbe con su pedreñal fueron los que primero entraron (que los vi por mis ojos) en la plaça appellidando *«libertad!»* Collection Llorente, vol. XVI, t. VI, fol. 53 r^o et v^o.

² « Fue tanto lo, que se acuerdaron los que tenian ocupados los puestos, que en breve rato los desepararon todos, quedando señores de la plaça los agressores. » *Ibid.*, fol. 53 v^o. — « Gil de Mesa con mucho numero de lacayos arcabuzeros... haviendo peleado grande rato con muertes de muchos hombres... ganaron le plaça y aviendo en su favor grandissimo numero de gente popular, appellidando : *Viva libertad!* » *Ibid.*, vol. XV, t. V, fol. 130 v^o, procès-verbal de Lanceman de Sola. — *Proceso*, ms.

³ « Virrey y todos deputados... se metieron in una casa, donde se hicieron fuertes... (Los agressores) pusieron fuego a la casa... viendo el virrey y las mas señores... que iba en aumento el fuego acordaron de romper ciertas paredes para poderse escapar de tan notable peligro : y desta manera se fueron escapando a las casas del duque de Villahermosa, que por ser fuertes entendian estar en ellas mas seguros. » *Proceso*, ms.

De leur côté, le lieutenant, le député, le jurat, l'alguazil, qui étaient auprès de Perez, saisis d'épouvante, le laissèrent seul et s'enfuirent par les toits jusqu'au palais du grand justicier¹. Les insurgés victorieux brisèrent alors les portes de la prison, délivrèrent Perez, et le portèrent en triomphe à la maison de don Diego de Heredia². Perez monta aussitôt à cheval avec Gil de Mesa, Francisco de Ayerbe, et deux *lacayos*, et il sortit de Saragosse par la porte de Santa-Engracia, suivi d'une foule de peuple qui l'accompagna de ses acclamations et de ses vœux pendant un demi-quart de lieue³. Il se dirigea vers les montagnes, ne s'arrêta qu'après avoir

¹ « Los que dentro en la carcel estavan, procuraron meterse en cobro « passandose por los texados a casa del justiciã. » Collection Llorente, vol. XVI, t. VII, fol. 53 v°, déposition Basante.

² « Y rompieron las puertas de la carcel de los Manifestados, entraron « hasta donde el dicho Antonio Perez estaba, y con grandissima vozeria le « sacaron y liberaron. » *Ibid.*, vol. XV, t. V, fol. 130 v°, procès-verbal de Lanceman de Sola. — « Llevandole en palmas a casa de don Diego de « Heredia. » *Ibid.*, vol. XVI, t. VII, fol. 53 v°, déposition Basante. — « Y « entrado Gil de Mesa començò a desaprisonar y quitar los grillos a « Ant. Perez, y le sacò y llevò a la casa de don Diego de Heredia. » *Proceso*, ms.

³ « Y tomado luego los cavallos de don Diego, el y Gil de Mesa y Fr^{co} « de Ayerbe, .. salieron por la puerta de Santa Engracia. » Collection Llorente, t. VII, vol. XVI, fol. 53 v°, déposition Basante. — *Proceso*, ms. — « La tarde a 24 de septiembre despues que el pueblo le depositò en « casa de don Diego de Heredia, tomò Ant. Perez cavallos, y con Gil de « Mesa y un amigo y dos de los que llaman lacayos en Aragon saliò de « Çaragoça publicamente, acompañandole una nube de pueblo de « aquella grand multitud medio quarto de legua con gritos y bendiciones « y ruegos al cielo por su buen viage y salvacion. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 137.

parcouru neuf lieues de pays, et, se séparant alors de Francisco de Ayerbe et des deux *lacayos*, il resta seul avec Gil de Mesa¹. Il demeura plusieurs jours caché dans les montagnes, ne sortant que la nuit pour aller chercher de l'eau, et vivant d'un peu de pain qu'il avait porté avec lui². Il attendait le moment favorable pour franchir les Pyrénées par le col de Roncevaux. Mais, ayant appris que les gens du gouverneur étaient à sa poursuite, il rebroussa chemin sur le conseil de don Martin de la Nuza, et, le 20 octobre, il rentra déguisé dans Saragosse³. don Martin de La Nuza le reçut et le tint caché dans sa maison⁴.

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 137.

² « En este monte estuyò tres dias... sin que comer sino pan. De noche andava en busca de agua. » *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 130.

⁴ *Ibid.*

VI.

FORMATION D'UNE ARMÉE CASTILLANE SUR LA FRONTIÈRE D'ARAGON. — SON ENTRÉE DANS SARAGOSSE. — ARRESTATION ET SUPPLICE DU JUSTICIA MAYOR. — EXÉCUTION OU FUITE DES PRINCIPAUX INSURGÉS. — SENTENCE DE MORT PRONONCÉE PAR LE TRIBUNAL DU SAINT OFFICE CONTRE PEREZ ET SOIXANTE-NEUF CONDAMNÉS. — AUTO-DA-FE DANS SARAGOSSE. — DESTRUCTION DES VIEILLES LIBERTÉS DE L'ARAGON.

L'insurrection du 24 septembre s'était apaisée vers cinq heures du soir, après la délivrance des prisonniers et la fuite de Perez. Sauf quelques cris de *vive la liberté!* poussés encore, pendant la nuit suivante, par des bandes d'hommes ou d'enfants qui parcouraient les rues de Saragosse, tout sembla rentré dans l'ordre¹. Les députés du royaume songèrent à faire partir une ambassade pour Madrid; le vice-roi en informa Philippe II, après lui avoir rendu compte des mesures qu'il avait prises pour prévenir le tumulte populaire, et des dangers qu'il avait courus. Philippe II ne montra point de colère et ne parut disposé à aucune sévérité. Il répondit au vice-roi qu'il recevrait les députés qu'on se proposait d'envoyer vers lui et les écouterait avec plaisir; il le chargeait de le dire de sa part à *qui et comme il conviendrait le mieux*, et il ajoutait : « Je ne suis pas moins sensible au péril que vous avez couru que je ne suis satisfait de la pru-

¹ « Luego aquella noche siguiente gran numero de gente de hombres « y muchachos andubieron por toda la ciudad, appellidando *libertad!* « *vivan los fueros del reyno de Aragon!* Y pasado esto, estubo la ciudad « quieta por algunos dias. » *Proceso*, ms.

dence et du zèle que vous avez déployés, vous et ceux qui vous ont assisté dans l'affaire du 24 septembre. Je vous en fais beaucoup de remerciements, que vous exprimerez aussi très-particulièrement à ceux qui vous ont secondé. C'est une justice due à la fidélité et à l'attachement que vous avez tous montrés, en cette occasion, pour mon service et le bien de ce royaume. Donné à San-Lorenzo, le 1^{er} octobre 1591. MOI LE ROI¹. »

Malgré cette apparence de calme et ces témoignages de satisfaction, Philippe II avait, cette fois, le dessein de punir les révoltés et de profiter de la révolte pour accroître son autorité en Aragon. Le propre des insurrections est de compromettre les droits des peuples, lorsqu'elles ne les fondent pas. Or les insurrections entreprises par un esprit d'indépendance locale ne paraissent pas destinées à réussir, à une époque où la marche générale des États vers l'unité monarchique tendait à former de grands royaumes, au moyen des petits territoires qui s'étaient constitués sous des lois particulières pendant la décomposition du moyen âge. La péninsule espagnole obéissait à cette tendance. Dans le cours d'un

¹ « Holgare de oyrlos siempre que aqui llegaren, y vos lo podreys dezir « en mi nombre a quien y como mas convenga. No estoy menos sentido « de vuestro peligro que agradecido del cuidado y zelo que tubisteys, vos « y los que os asistieron en el caso del dia de 24 de setiembre. Dello os « doy muchas gracias, y vos de mi parte las dad muy en particular a los « que a aquello acudieron, como lo merece la fidelidad y amor que en « ello mostraysteys todos a mi servicio y bien de ese reyno. Dado en San- « Lorenzo, a primero de octubre 1591. YO EL REY. » Collection Llorente, vol. XV, t. VI, fol. 20.

siècle, de 1474 à 1580, avaient été réunis sous la même domination les royaumes de Castille, d'Aragon, de Valence, de Grenade, de Navarre et de Portugal. De plus, à l'aide des conseils établis par Charles-Quint et Philippe II au centre de l'État et auprès du chef commun de tous les territoires, une administration générale se substituait peu à peu à l'ancienne administration locale des divers royaumes. Les tentatives hasardées pour empêcher cette révolution l'avaient facilitée. Les Castillans avaient perdu leurs libertés après l'insurrection des *Comuneros* sous Charles-Quint; il était à croire que les Aragonais perdraient leurs privilèges après l'insurrection des défenseurs du *fucro* national sous Philippe II. Depuis longtemps les rois d'Espagne n'attendaient qu'un prétexte pareil pour les leur enlever. On rapporte que la reine Isabelle avait dit un jour : « Mon plus grand désir est que les Aragonais s'insurgent pour avoir une occasion de détruire leurs *fucros* ¹. » Lorsque cette occasion se présenta, son arrière-petit-fils ne la laissa point échapper.

En même temps qu'il accueillit sans défaveur les députés aragonais chargés de négocier auprès de lui le pardon de leur patrie, Philippe II ordonna la formation d'une armée castillane à Agreda, sur la frontière de l'Aragon ². Don Alonzo de Vargas reçut le commandement de cette armée. Ce général n'avait pas une haute

¹ Ranke, *Fürsten und volker von sud Europa*, t. I, p. 251-252.

² « El exercito de Su Mag^d tenia aloxado en la villa de Agreda y sus contornos que es frontera del reino de Aragon. » *Proceso*, ms.

naissance, et n'était dès lors point apparenté dans le royaume qu'il avait charge d'occuper et de punir¹. La concentration des troupes castillanes dans leur voisinage alarma extrêmement les Aragonais. Le 27 octobre, don Diego Fernandez de Heredia, don Pedro de Bolea, don Miguel de Sese, don Balthasar de Gurrea, don Juan de Aragon, don Juan de Moncayo, don Juan Agustin, don Martin de la Nuza, Manuel don Lope, Christoval Frontin et plusieurs autres se rendirent auprès des membres de la députation permanente, afin de les requérir de pourvoir à la défense du royaume, conformément au fuero de l'an 1300, et de décréter de mort, en exécution du fuero de l'an 1361, Vargas et ses soldats, s'ils osaient dépasser la frontière². A la suite de cette requête, les députés délibérèrent sur le danger dont ils étaient menacés et sur les moyens de s'y soustraire; ils invoquèrent l'assistance de toutes les villes d'Aragon, et demandèrent aux députations permanentes

¹ «... Radunato immediatamente un essercito... mandò subito sotto « la condotta di D. Alfonso di Vargas all' impresa di quel regno, se ben « tutti credevano que questo grado dovesse esser collocato nella persona « di D. Fernando di Toledo. Mà Sua Maestà se ne astenne perche essendo « lui di grandi di Spagna apparentado con molti di quelli popoli ribelli « del regno d'Aragona, non era sicura che dovesse eseguire le sue com- « missioni cosi prontamente come era la mente di Sua Maestà, la qual « sospettione non cadendo in D. Alfonso per non esser di molto alto linag- « gio gli fu preferito. » *Relation vénitienne de 1593*, manuscrit des affaires étrangères.

² Requête des nobles aragonais aux membres de la députation permanente, du 27 octobre 1591, dans l'ouvrage de M. Bermudez de Castro, pièces justificatives, p. 382.

du royaume de Valence et de la principauté de Catalogne les secours stipulés par les traités entre les trois pays en cas d'invasion de l'un d'eux¹. En même temps ils écrivirent coup sur coup au roi pour lui représenter que l'entrée des troupes castillanes sur leur territoire serait contraire aux fueros², et pour lui faire entendre qu'ils seraient obligés de s'y opposer ouvertement. Philippe II leur répondit, le 2 novembre, en dissimulant et en avouant à moitié ses desseins :

« Députés, j'ai reçu toutes vos lettres, tant celles que vous m'avez écrites par vos messagers que celles que vous m'avez adressées depuis les 28 et 29 du mois dernier. Je demeure très-persuadé qu'en tout ce qui se passe, et dans l'acte et la requête qui vous sont présentés, vous aurez procédé comme bons et loyaux sujets, conformément à votre devoir, surtout mon armée n'entrant pas, comme en effet elle n'entre pas, pour exercer une juridiction. En effet, cette armée passe en France, et elle fera halte seulement pour donner vie et force à la justice, afin qu'elle puisse avoir son cours sous la

¹ « Y asi secretamente escribieron a todas las ciudades y villas del reino de Aragon a requerirles que si fuesse menester defender los fueros que acudiessen, como eran obligados, a la defensa. Y de la misma manera se escribiò a la ciudad y reino de Valencia, y principado de Cathaluña, pidiendoles favor. » *Proceso*, ms.

² « Privilegio segundo de generalibus privilegiis regni Aragonum, segun qual ninguno puede meter gente de guerra estrangera en Aragon, ny exercer con mano armada jurisdiccion, y prender ny offender a ninguno, ny aun talar una sola olivera (palabras del fuero estas ultimas). » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 146-147.

main des ministres compétents, d'après la constitution du royaume. Ainsi donc, en discutant la question de savoir si l'armée entre pour exercer une juridiction et produire un mal, vous avez fait une chose offensante. Cette offense est plus grande encore de la part de ceux qui se persuadent de pareilles choses, et qui, sur un si vain fondement, font des requêtes et des propositions, témoignant en tout ceci une méfiance bien contraire à leur devoir.»

Philippe II ajoutait que les mensonges de quelques hommes, et l'oppression manifeste dans laquelle ils tenaient tous les autres, l'avaient obligé à recourir à l'expédient qu'il employait comme l'unique remède. Il assurait qu'il userait de ce remède avec modération, et il ne paraissait devoir excepter de sa clémence que les principaux coupables. Il annonçait aux députés de l'Aragon la prochaine arrivée de son commissaire don Francisco de Borgia, marquis de Lombay, qui leur ferait plus particulièrement connaître ses intentions, et les engageait, en attendant, à ne pas se laisser entraîner à des pensées anarchiques, plus propres à bouleverser le royaume tout entier qu'à procurer le rétablissement d'un privilège qui n'était ni violé ni menacé. «Ma volonté, leur disait-il en finissant, a toujours été et est encore de conserver les fueros, d'user de toute la bénignité qui sera possible, et de vous favoriser par le maintien de la paix du royaume, et par la perpétuité d'une concorde dont le résultat soit de conserver à mes sujets la bonne réputation et la renommée dont ils jouissent.

Comme je n'ai pas d'autre désir, il y aura charge grave et faute véritable pour ceux qui ne voudraient pas se conformer à ma volonté. Quant à vous, vous vous y rangerez et y satisferez comme il est dit, afin que de part ni d'autre il ne reste d'excuse à ceux qui, sachant ce que je viens de dire, se décideraient volontairement à se perdre.

«Donné au Prado, le 2 de novembre 1591.

«MOI LE ROI¹.»

¹ «Diputados, todas vuestras cartas he recebido, asi las que me es-
«crivistes con vuestros mensageros como las que despues me embiastes
«de 28 y 29 del pasado. Con mucha confiança quedo de que en todo lo
«que se ofrece, y en el acto y requesta que se os presentò, havreis pro-
«cedido como buenos y leales vasallos, conforme a vuestras obligaciones,
«especialmente no entrando como no entra mi exercito a exercitar juris-
«dicción, sino que yendo de paso a su jornada de Francia haze alto a dar
«fuerças y calor a la justicia, paraque se pueda exercitar por mano de
«los ministros de la naturaleza de ese reino a cuyos officios compete. Y
«asi en tratar de si el exercito entra a exercitar jurisdicción y a hazer
«daño, os haveis hecho ofensa a vosotros mismos en pensar tal cosa; y
«se la hazen muy grande los demas que a esto se persuaden y sobre tan
«vano fundamento hazen requestas y ofrecimientos, y en todo ello des-
«confiança de lo que deven. Fuera muy bien que se hubiera escusado lo
«uno y lo otro, y pues lo que se haze importa tanto al bien de todos,
«os encargo mucho que acudais vosotros a ello por vuestra parte. Ya que
«no lo sean los principales delinquentes, que se sabe que son los menos,
«para embolver en sus culpas a tantos como ay bien intencionados. Cuya
«opresion manifiesta y engaños conque los procuran induzir me obliga
«al expediente que en el remedio sea dado, que sera con harto mayor
«benignidad de la que ellos me dan lugar a que use, como lo entende-
«reis mas particularmente quando ay llegue D. Fr^{co} de Borja marques
«de Lombay, a quien imbio para enteraros desta verdad. Vosotros en-
«tretanto procurareis desviar pretensiones y requestas tan voluntarias y
«scandalosas, como la que se os ha hecho que va mas encaminada a de-

Mais, loin de céder à ces conseils, les députés et les autres chefs de l'Aragon s'étaient préparés à la lutte. Ils avaient consulté, ainsi qu'ils en avaient la coutume dans les moments et pour les cas difficiles, treize jurisconsultes, sur lesquels douze avaient déclaré que les fueros prescrivait la résistance à l'armée castillane¹. En conséquence de cet avis, les membres de la députation permanente et les cinq juges de la cour suprême avaient proclamé la légalité et la nécessité de la défense, prescrit la formation d'une armée, nommé le grand justicier pour la commander, conformément à sa charge, et désigné don Martin de la Nuza pour lui servir de mestre de camp². Ils donnèrent des armes à ceux qui n'en avaient pas, et prirent les pièces d'artillerie qui se trou-

« sasosegar todo ese reyno que a procurar reparo de fuero alguno ni de
 « libertad, pues es cierto que no ay quiebra dello en la entrada de mi
 « exercito; antes siempre mi voluntad a sido y es de que los fueros se
 « conserven, y de usar de toda la benignidad que huviere lugar, y favo-
 « recer os poniendo en paz el reyno y en perpetua concordia, procurando
 « conservar en buena opinion y fama a mis subditos. Y asi siendo este mi
 « intento serà en mucho cargo y culpa de los que no quisieren entender
 « mi voluntad; vosotros enterareis y satisfareis della como aqui se dize,
 « paraque por ninguna parte puedan tener escusa los que, sabiendo esto,
 « voluntariamente se quisieren perder. Dado en el Pardo, a 2 de no-
 « viembre 1591. YO EL REY. » Collection Llorente, vol. XV, t. VI, fol. 75.

¹ « Juntaron se los que gobernaban el reino, y con ellos treze letrados, para veer si, conforme lo dispone el fuero, podian hazer resistencia al exercito castellano. Y de los treze afirman los doce que se hiziese la resistencia; lo qual visto por los diputados del reino determinaron... de consultarlo con la corte del justicia de Aragon... y declararon todos cinco juezes lo que los doze avian dado de parecer. » *Proceso*, ms.

² *Relaciones de Ant. Perez*, p. 160-161.

vaient dans les maisons fortes du duc de Villahermosa¹. Malheureusement il ne leur vint aucun secours de la principauté de Catalogne et du royaume de Valence, et, à l'exception de Téruel et d'Albarracin, aucune ville d'Aragon ne se leva pour eux. Cette tiédeur était d'un fort mauvais augure; elle annonçait que les Aragonais ne croyaient pas à la bonté de leur cause, ou ne se sentaient plus en état de la faire triompher.

Avant que l'armée de Philippe II se mît en mouvement, quatre messagers et notaires des cortès et du justícia mayor d'Aragon se présentèrent devant Vargas pour lui signifier la sentence de mort portée contre lui, s'il violait le territoire du royaume. Vargas les écouta tranquillement, et leur répondit qu'il justifierait de son droit dans Saragosse². Puis il les renvoya en paix³, et il franchit la frontière d'Aragon à la tête de son armée, forte de plus de dix mille hommes de pied, de quinze cents hommes de cavalerie légère ou d'arquebusiers à cheval, conduisant avec elle beaucoup d'artillerie et de muni-

¹ « Y tambien se apercibieron de algunas piezas de artilleria, y de las casas del duque de Villahermosa sacaron ciertas piezas de artilleria buenas, aunque contra la voluntad del duque, sacaron cantidad de dineros y embiaron a la montaña a hacer gente. » *Proceso*, ms. — Herrera, lib. VII, cap. xx, fol. 292, col. 1.

² « ... Contra el qual avia pronunciado el justícia de Aragon sentencia de pena de muerte, y contra su exercito; y embiò porteros a notificarselo, y lo hicieron en Beruela, en la raya entre Aragon y Castilla, y bolvieron diziendo que los havia dexado hazer su oficio, y que respondió que en Zaragoza alegaria de su justicia y de su derecho. » Herrera, lib. VII, cap. xx, fol. 292, col. 1. — *Relaciones de Ant. Perez*, p. 158.

³ « Y se bolvieron en sana paz. » *Relaciones*, *ibid.*

tions¹. Don Juan de la Nuza fit sonner le tocsin, déploya l'étendard de Saint-Georges, et marcha à la rencontre de Vargas². Il se posta à trois lieues de distance des troupes castillanes³. Mais la petite armée populaire qui l'avait suivi n'était ni assez considérable ni assez belliqueuse pour fermer les passages à Vargas. Juan de la Nuza le comprit. Cédant à la faiblesse de son caractère et au sentiment de son impuissance, il se retira dans un de ses châteaux⁴. Le député du royaume don Juan de Luna et le jurat de Saragosse, qui étaient avec lui, en firent autant. Les insurgés, restés sans chef, se replièrent alors tumultueusement sur Saragosse⁵. Les Aragonais avaient conservé l'habitude d'être libres; mais ils avaient perdu celle de se battre, et ils allaient être dépouillés des droits qu'ils ne savaient plus défendre.

En effet, don Alonzo de Vargas, ne rencontrant aucune résistance, entra, le 12 novembre, dans Saragosse,

¹ «Era el exercito de mas de 10,000 infantes, y 1,500 cavallos ligeros «y arcabuzeros a cavallo, muy bien armados, encavalgados y luzidos con «muy experimentados capitanes, con gran provision de artilleria, municiones y vitualla.» Herrera, liv. VII, cap. xx, fol. 292, col. 1.

² *Relaciones de Ant. Perez*, p. 148. — *Proceso*. ms.

³ «Y se pusò a dos y a tres leguas del exercito castellano.» *Proceso*.

⁴ «Y visto quan poca resistencia podia hacer el justicia de Aragon al «exercito castellano con su campo, acordò de dejar la gente, y irse a «una de sus villas, como lo hizò; que no solo dejò la gente, mas tambien el estandarte que havia sacado, que llaman de San-Jorge, y una «cota de las armas de Aragon que llevaba puesta.» *Ibid*.

⁵ «Y lo mismo hizò don Juan de Luna que como diputado iba por el «reino, y el jurado que iba por la ciudad de Zaragoza, y todos de conformidad y acuerdo se retiraron, y dexaron toda la gente sin cabezas, «y asi con grande alboroto se volvieron a la ciudad.» *Ibid*.

d'où Perez était prudemment sorti le 11 pour gagner une seconde fois les Pyrénées et se rendre en Béarn, auprès de la sœur de Henri IV. Il y parvint heureusement, et fut reçu par cette princesse avec l'empressement et l'intérêt que devaient exciter les secrets dont il était dépositaire, et que méritaient ses malheurs¹. Vargas ne se livra d'abord à aucune rigueur. Il se borna à occuper avec ses troupes et son artillerie les principales places et rues de Saragosse. Philippe II parut vouloir ménager les Aragonais vaincus et entrer en arrangement avec eux. Don Francisco Borgia, qu'il avait nommé son commissaire, arriva à Saragosse le 28 novembre, et ouvrit des conférences avec les députés du pays sur les derniers événements et les mesures à prendre pour concilier l'autorité du roi avec les fueros du royaume². Philippe II choisit même, le 6 décembre, un membre de la haute noblesse aragonaise, le comte de Morata, pour vice-roi à la place de don Miguel Ximeno, qui était retourné dans son évêché de Téruel au moment de la guerre³. Il est vrai que le comte de Morata avait en dernier lieu embrassé avec zèle la cause du roi, après s'être d'abord montré favorable au vœu du peuple, le 24 mai. Sa nomination fut accueillie comme un gage de réconciliation et une marque de condescendance⁴; elle rassura une partie de ceux qui

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 173 à 180.

² *Proceso*, ms.

³ *Ibid.*

⁴ « Los Aragoneses se holgaban de ver que Su Magestad ne les quiera

étaient sortis de Saragosse, et qui n'hésitèrent pas à y revenir.

Les députés et leurs assesseurs, s'appuyant sur les fueros comme s'ils étaient en mesure de les faire respecter, déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas délibérer tant que les troupes étrangères seraient dans le royaume. En même temps ils écrivirent, le 12 décembre, une lettre bien humble au prince des Asturies pour qu'il leur servît de médiateur auprès du roi son père, et qu'il implorât sa clémence en leur faveur : ils le conjurèrent, au nom de tout le royaume, enveloppé dans les fautes d'un bien petit nombre, de les replacer dans la grâce de Philippe II. Ils invoquaient ce bienfait comme un pur témoignage de sa compassion royale, et ils terminaient leur lettre en disant : « Nous remettons notre salut en vos mains, et supplions Votre Altesse de ne pas dédaigner d'acquiescer sur nous ce nouveau droit. Nous vous appartenons désormais par la miséricorde, comme nous vous appartenons déjà par droit et par nature. Que Notre Seigneur garde la sérénissime personne de Votre Altesse, comme la chrétienté en a besoin ¹. »

« quebrantar los fueros, pues le embiaba virei natural del reino. » *Proceso*, ms.

¹ « Para esto imbia el reino a D. Fernando de Aragon a V. A. suplicandole le dé las manos, paraque en nombre de todo este reino ponga en ellas las esperanzas de nuestro remedio, no desdeñandose V. A. tener con nosotros este nuevo derecho, pues seremos suyos desde aqui adelante por misericordia, como lo somos por justicia y naturaleza. Guarde Nuestro Señor la serenissima persona de V. A., como la cristiandad ha menester. » *Ibid.*

Cette lettre ne toucha point Philippe II. Croyant, sans doute, que le moment de dépouiller tout artifice était arrivé, ce prince ne retarda plus l'exécution de ses desseins. Aux ménagements succédèrent tout d'un coup les sévérités, et les négociations s'achevèrent dans les châtimens. Le 18 décembre, don Gomez Velasquez, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques et écuyer du prince des Asturies, arriva à Saragosse en qualité de nouveau commissaire royal¹. Il y apportait les terribles volontés de son maître. Le lendemain même de son arrivée, et par ses ordres, le duc de Villahermosa, qui descendait des anciens rois du pays, le comte d'Aranda et le grand justicier don Juan de la Nuza, furent appelés chez le capitaine général Vargas et retenus prisonniers². Afin de répandre une terreur plus grande dans Saragosse, on frappa d'abord celui qui représentait en sa personne l'indépendance de l'Aragon et son droit d'insurrection. Bien que don Juan de la Nuza eût montré beaucoup de condescendance et de mollesse, qu'il eût livré Perez à l'inquisition, et qu'il n'eût pas entrepris de combattre l'armée castillane, il fut puni comme s'il avait été hardiment rebelle, ce qui lui aurait peut-être permis de l'être heureusement. On voulut effacer les pouvoirs de la magistrature dans le sang du magistrat. Dès qu'il eut été ar-

¹ A 18 de diciembre, a medio dia, entrò en Zaragoza por orden de « Su Mag^d Gomez Velasquez, cavallero de la orden de Santiago, cavallero rizo de Sus Altezas. » *Ibid.*

² « En la qual se le mandaba prender al duque de Villahermosa, conde de Aranda y al justicia mayor del reino de Aragon. » *Ibid.* Voir aussi les *Relaciones de Ant. Perez*, p. 164-165.

rêté, on lui dit de se préparer à mourir. Et quel est le juge, répondit-il avec trouble, qui a porté la sentence? Le roi, lui répliqua-t-on. Alors il demanda à voir cette sentence, et on lui montra quelques lignes écrites de la main de Philippe II et ainsi conçues : « Vous ferez prendre don Juan de la Nuza, justicier d'Aragon, et vous lui ferez couper la tête. Je veux apprendre sa mort aussitôt que son arrestation. » Comment donc, dit l'infortuné gentilhomme, personne ne peut me juger ni me condamner, si ce n'est les cortès tout entières, le roi et le royaume¹.

Mais à quoi servait-il au vaincu de rappeler un droit que le vainqueur avait la volonté et le moyen de méconnaître? Don Juan de la Nuza fut conduit en prison et laissé entre les mains des pères de la compagnie de Jésus, pour qu'ils l'assistassent jusqu'au moment de sa mort. Dans la nuit même on dressa un échafaud sur la place du marché, et, le lendemain au matin, le dernier des grands justiciers indépendants du royaume d'Aragon y monta, vêtu de noir et les fers aux pieds. Après qu'il eut fait sa prière à genoux, le bourreau lui tran-

¹ « Le intímaron que avia de morir. El justícia con la turbacion natural dixò : *Que como tal? Que quien era el juez de tal sentencia?* Le respondieron *que el rey mismo*. El replicò *que le mostrassen la sentencia*. Le fueron mostrados unos renglones de la mano propria del rey para don Alonzo, que dezian assi : *En recibiendo esta, prendereys a don Juan de la Nuça, justícia de Aragon, y tan presto sepa yo de su muerte como de su prision, hareysle luego cortar la cabeça.* . . El pobre caballero dixò : *Que como? que nadie podia ser su juez ni condenarle sino cortes enteras, rey y reino.* » *Ibid.*, p. 169.

cha la tête en présence de ses compatriotes consternés¹. Au-dessus de l'échafaud avait été placé un écriteau sur lequel on lisait :

« Telle est la justice que le roi notre seigneur ordonne de faire à ce gentilhomme, pour avoir été traître, avoir pris les armes contre Sa Majesté, son roi et seigneur naturel, et, marchant contre lui avec pennon, bannière et appareil de guerre, avoir troublé et soulevé cette cité et les autres villes de ce royaume et des royaumes circonvoisins, sous couleur d'une feinte liberté. Il commande de lui couper la tête, de confisquer ses biens, de raser ses maisons et ses châteaux, et, de plus, le condamne à toutes les peines prononcées contre ses pareils². »

¹ « A los 20 de diciembre, a los diez de la mañana, estando apercebida, y junta mucha gente de cavalleria y infanteria, y tomadas las calles, sacaron a don Juan de la Nuza, vestido de luto, con unos grillos en los pies, y lo metieron en un coche, y dentro del los padres y frailes de la compañía, que le ayudaban a bien morir. Llevaronle desde las casas de don Juan de Torres donde estaba preso, hasta la plaza del Mercado donde estaba el cadahalso. Llegados y subidos en el cadahalso despues de aver hablado con su confessor, y buelto a confessar, puesto de rodillas, le taparon los ojos con un tafetan, y le cortaron la cabeza..... Le llevaron a enterrar al entierro de sus passados con grande sentimiento del reino de Aragon y ciudad de Zaragoza. » *Proceso*, ms.

² « Esta es la justicia que manda hazer el rey nuestro señor a este cavallero por aver sido traidor y tomado las armas contra Su Magestad, su rey y señor natural, saliendo contra el al campo con pendon, bandera y aparatos de guerra, y por alborotador y commovedor desta ciudad y de las demas universidades deste reino y de los reinos comarcanos desta corona de Aragon, so color de fingida libertad. Mandandole

L'exécution de don Juan de la Nuza jeta l'effroi dans tout l'Aragon, qui portait un respect héréditaire au descendant de cette illustre et généreuse famille, à laquelle, depuis cent quarante-deux ans, était confiée la charge de justicia mayor, dont le roi Alphonse V avait investi Ferrer de la Nuza en 1450¹. Comme le dit énergiquement Perez : *Avec lui la justice fut condamnée à mort et suppliciée*². Cette exécution fut suivie d'un grand nombre d'autres. Le duc de Villahermosa, qui était étranger aux deux insurrections du 24 mai et du 24 septembre, fut conduit en Castille, au mépris du fuero, et décapité à Burgos³, pour s'être offert, ainsi que le devait tout bon Aragonais, à défendre les privilèges de son pays, au moment où l'on avait proclamé le droit de résistance à l'armée castillane. Le comte d'Aranda, transporté dans la prison du bourg d'Alaejos, n'évita l'échafaud que parce qu'il mourut en prison avant que sa sentence fût prononcée⁴. Les barons de Barboles et de Purroy, qui appartenaient aux nobles maisons de Heredia et de Luna,

« cortar la cabeça, y confiscar sus bienes, y derribar sus casas y castillos, « y demas desto se le condena en las penas en derecho establecidas contra « los tales. » *Proceso*, ms.

¹ « Avia estado el oficio de justicia mayor de Aragon en la casa de don « Juan de la Nuza desde el año de 1450, que por muerte de Francisco « de Carzuela, justicia mayor de Aragon, fue por el señor rey don Alonzo « el quinto llamado el magno proveido en el oficio de justicia mayor « Ferrer de la Nuza. » *Proceso*, ms.

² « En fin se puede dezir que fue justiciada y condenada a muerte la « justicia. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 170.

³ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 382.

⁴ *Ibid.*, p. 383.

eurent la tête tranchée à Saragosse. Le docteur Lanzi, sénateur de Milan, que Philippe II avait désigné pour exercer sa justice en Aragon, condamna également au dernier supplice don Martin de la Nuza, baron de Biescas, qui se réfugia en France, don Miguel Gurrea, cousin du duc de Villahermosa, don Martin de Bolea, baron de Sietamo, don Antonio Feriz de Lizana, don Juan d'Aragon, beau-frère du comte de Sastago, Francisco Ayerbe, Dionisio Perez de San-Juan, plusieurs autres gentilshommes, beaucoup de laboureurs et d'artisans¹, et jusqu'au bourreau Juan de Miguel, qui fut pendu par son aide. La vengeance royale ne s'arrêta point là. Après avoir fait tomber les têtes les plus hautes et les plus obscures, après avoir procédé à la confiscation des biens des condamnés, interdite par les fueros, prescrivit la démolition de leurs châteaux et de leurs maisons, qu'on rasa jusqu'à terre, multiplia les arrestations, et rendu les fuites plus nombreuses encore que les arrestations², Philippe II publia une amnistie générale ressemblant fort à une proscription, tant il y avait de personnes de tout âge qui s'en trouvaient nominativement exclues. Dans cet acte d'une clémence hypocrite, donné le 24 décembre 1592, il rappelait les troubles qui avaient éclaté en Aragon au mépris de son autorité

¹ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 392. — Dans le *Proceso* se trouve le *perdon publico por mandamiento de la sacra real magestad del rey nuestro señor, etc.*, avec toutes les exceptions nominatives.

² *Relaciones de Ant. Perez*, p. 167 à 169. — Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 392.

et du service de Dieu, l'audace criminelle avec laquelle on avait marché contre son armée et les bannières royales; il vantait *la grande bénignité* qu'il avait montrée dans le châtement des coupables, qu'il aurait pu frapper en nombre plus considérable, puis il ajoutait :

« Prenant en grande considération la fidélité de ceux de notre royaume d'Aragon, voulant pardonner aux méchants à cause des bons, usant de cette clémence et de cette douceur naturelles qui sont si conformes à notre inclination; désirant, à cause de l'amour que nous portons à notre royaume d'Aragon et à tous ses habitants, recevoir et replacer dans notre grâce et notre affection ceux qui ont failli et qui nous serviront, nous en avons la confiance, avec leur ancienne fidélité; nous rappelant d'ailleurs les devoirs qu'ont les princes d'imiter Dieu, Notre Seigneur, qui nous pardonne tant de péchés; considérant, en outre, que la plupart de ceux qui se sont mêlés aux troubles et séditions passés ont été entraînés par de fausses persuasions, par la violence, la crainte, l'imprévoyance et la fragilité humaine, nous avons décidé et résolu, de l'avis, avec l'assentiment et après la délibération de notre conseil suprême d'Aragon, d'accorder notre présente grâce et pardon ¹. » En consé-

¹ « Pero teniendo consideracion a la gran fidelidad de los de nuestro « reyno de Aragon, y como por algunos buenos quanto mas por tantos se « ayen de perdonar muchos malos, usando de la clemencia y piedad que « es natural y tan conforme a nuestra inclinacion; y por el amor grande « que tenemos al dicho nuestro reyno de Aragon y a los naturales de el, « deseando por ellos recibir y acoger a nuestra gracia y amor a los otros « que en esto han prevaricado, confiando que con la fidelidad antigua nos

quence il amnistiait tout le monde, excepté les ecclésiastiques et les moines qui avaient pris part aux mouvements de Saragosse et qui devaient tomber sous la justice de l'inquisition; tous les jurisconsultes qui avaient déclaré qu'on pouvait légalement repousser l'armée castillane; tous les capitaines qui étaient sortis à la tête de leurs compagnies pour la combattre; tous les enseignes qui avaient levé bannière contre elle, et, de plus, cent dix-neuf personnes, parmi lesquelles étaient Antonio Perez, don Juan de Torrellas Bardaxi, gendre du comte de Sastago, don Pedro de Bolea, cousin du comte de Fuentes et aïeul des comtes d'Aranda, don Felipe de Castro-Cervellon, de la maison des comtes de Boil, don Pedro de Sese, fils de don Miguel, et père de don Joseph, baron de Cerdan, qui fut depuis vice-roi d'Aragon, don Juan de Moncayo, don Luis de Urrea, don Juan Coscon, Manuel don Lope, don Juan Agustín, don Denis de Eguaras, Gil de Mesa et beaucoup d'autres gentilshommes, ainsi que des religieux, des notaires, des procureurs, des avocats, des marchands, des artisans, des laboureurs. La plupart d'entre eux parvinrent à sor-

«serviran y lo continuaran de bien en mejor; acordando nos de la obligacion que tenemos los principes de imitar a Dios Nuestro Señor, que tantos pecados nos perdona; considerando asi mismo que la mayor parte de los que se han mesclado en las turbaciones y sediciones pasadas lo han hecho por falsa persuasion, violencia, miedo, descuido y otra fragilidad humana, habemos acordado y determinado, con parecer, acuerdo y deliberacion de los del nuestro consejo de Aragon supremo, de remitir y perdonar, hazer y conceder la presente nuestra gracia y perdon.»
Proceso, ms.

tir du royaume, d'où ils restèrent éloignés pendant la vie de Philippe II¹.

Les sévérités de l'inquisition s'étaient ajoutées aux rigueurs de la justice royale. Le tribunal du saint office, dont les poursuites contre Perez avaient donné lieu à ces mouvements, reprit alors ses prétentions et les accrut. A la place des anciens inquisiteurs, Molina de Medrano, appelé à Madrid pour y recevoir la récompense de son zèle, Hurtado Mendoza et Morejon, éloignés de Saragosse, l'un comme trop doux, l'autre comme suspect d'être favorable à Perez, avaient été nommés les licenciés Pedro de Zamora, Velarde de la Concha et les docteurs Moriz de Salazar et Pedro Reves, dont le dévouement et la dureté étaient sans bornes. Ceux-ci citèrent d'abord devant le tribunal trois cent soixante-quatorze personnes. Ils ne parvinrent cependant à en emprisonner que cent vingt-trois, les autres étant déjà soumises à la juridiction du docteur Lanzi, ou ayant pris la fuite². Ils en condamnèrent soixante-dix-neuf à mort, outre les censures infamantes qu'ils prononcèrent contre plusieurs des accusés, qui durent s'en faire relever publiquement un cierge à la main, le jour de l'*auto-da-fé* solennel. Perez fut en tête des condamnés. On avait entendu des témoins contre ses croyances, ses mœurs, ses actes, ses desseins, son origine même. Afin de lui attribuer un penchant héréditaire à l'hérésie, le fiscal de l'inquisition avait cherché à prouver qu'il était arrière-

¹ *Proceso*, ms.

² Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 377.

pétit-fils d'un Antonio Perez de Hariza, juif converti et brûlé à Calatayud avec son frère, comme ayant judaïsé après leur conversion. Il n'en était rien. Gonzalo Perez, secrétaire d'État de Charles-Quint et père d'Antonio Perez, était fils de Barthelemy Perez, natif de Montreal d'Aragon, secrétaire des sequestres du saint office de l'inquisition de Calahorra. Sa descendance était noble. C'est ce que des dépositions précises et respectables établissaient, et ce qui fut plus tard mis hors de doute par des actes authentiques¹; mais ces dépositions furent rejetées par les inquisiteurs, auxquels il convenait mieux de s'appuyer sur des témoignages vagues et menteurs, qu'ils avaient eu soin de provoquer et qu'ils avaient cependant obtenus à grand'peine. Les autres faits qui servirent à motiver la condamnation de Perez ne furent pas mieux démontrés ou plus graves. La sentence portée, le 7 septembre 1592, par le saint office d'Aragon, fut confirmée, le 13 octobre, par le conseil de la suprême inquisition à Madrid. Après avoir longuement raconté les insurrections suscitées par Perez en Aragon, rappelé ses trahisons comme secrétaire d'État, énuméré les propositions blasphématoires et mal sonnantes, les assertions fausses et offensantes avancées par lui contre Dieu et contre le roi; soutenu qu'il avait eu le projet d'extirper l'inquisition, et que c'était par attachement pour M. de Vendôme (Henri IV) qu'il avait troublé l'Aragon et y avait fait venir une armée de luthériens; l'avoir déclaré suspect du crime contre nature; avoir

¹ Voir Llorente, *ibid.*, t. III, p. 347 à 351 et 367 à 369.

prétendu qu'il vivait en France comme un hérétique, entendant les prières des huguenots et communiant avec eux, les inquisiteurs le condamnaient à être brûlé en effigie, par leur sentence, qui se terminait ainsi :

« Le nom du seigneur invoqué ,

« Nous devons déclarer et nous déclarons Antonio Perez convaincu d'être un hérétique fugitif et obstiné, fauteur et protecteur d'hérétiques, ayant dès lors encouru l'excommunication majeure sous laquelle il demeure lié, et la confiscation de ses biens, que nous ordonnons d'appliquer à la chambre et fisc de Sa Majesté..... Nous remettons la personne dudit Antonio Perez, si on peut s'en saisir, à la justice et au bras séculier, pour être exécutée sur elle la punition qui est requise de droit en cas semblable; et, comme pour le présent la personne dudit Perez ne peut être appréhendée, ordonnons qu'en son lieu et place soit livrée, pour l'exécution, une effigie qui le représente, coiffée d'un bonnet de criminel, avec un *san benito* qui ait d'un côté les insignes et la figure du condamné et de l'autre un écriteau portant son nom, laquelle soit présente au moment où notre sentence actuelle sera lue, et soit livrée à la justice et au bras séculier, après cette lecture achevée, pour être brûlée et mise en cendres. Déclarons les fils et filles dudit Antonio Perez et ses descendants en ligne masculine incapables d'avoir, tenir et posséder aucunes dignités, bénéfices ni offices, tant ecclésiastiques que séculiers, soit publics ou honorifiques; déclarons, de

plus, qu'ils ne pourront porter sur eux ni sur leurs personnes, or, argent, perles, pierres précieuses, coaux, soie, camelot ni drap fin; qu'ils ne pourront aller à cheval, porter des armes, ni rien faire de ce qui est défendu par le droit commun, par les lois du royaume et les instructions du saint office aux inhabiles de la même espèce¹. . . . »

Cette sentence fut exécutée le 20 octobre. De grand matin, les soixante et dix-neuf malheureux condamnés furent conduits processionnellement sur la place du

¹ « Devemos declarar y declaramos al dicho Antonio Perez por convicto « de herege fugitivo y pertinaz, fauctor y encubridor de hereges, y por « ello aver caído y incurrido en sentencia de excomunion mayor y estar « della ligado, y en confiscacion y perdimiento de todos sus bienes, los « quales mandamos aplicar y aplicamos a la camara y fisco de Su Ma- « gestad. . . . Y relaxamos la persona del dicho Ant. Perez, si pudiere ser « avido, a la justicia y brazo seglar, paraque en el sea executada la pena « que de derecho en tal caso se requiere. Y porque al presente la persona « del dicho Ant. Perez ausente no puede ser avida, mandamos que en « su lugar sea sacada al auto una estatua que la represente, con una co- « roza de condenado y con un san benito que tenga de la una parte las « insignias y figura de condenado, y de la otra un letrero con su nombre; « la qual estatua este presente al tiempo que esta nuestra sentencia se « leyere, y aquella sea entregada a la justicia y brazo seglar acabada de « leer la dicha sentencia paraque la mande quemar e incinerar. Y decla- « ramos por inhabiles y incapaces a los hijos y hijas del dicho Antonio « Perez y a sus nietos por linea masculina para poder aver, tener y poseer « dignidades, beneficios y oficios asi eclesiasticos como seglares que sean « publicos o de honrra; y no poder traer sobre si ni sus personas oro, « plata, ni perlas, piedras preciosas, corales, seda, chamelote, paño fino, « ni andar a caballo, ni traer armas, ni exercer ni usar de las cosas arbi- « trarias a los semejantes inhabiles prohibidas asi por derecho comun « como por leyes y pragmatikas de estos reynos y instrucciones del santo « oficio. » Collection Llorente, vol. XVII, t. XI, fol. 178.

marché¹. L'effigie de Perez figurait à son rang dans ce lugubre cortège; elle était revêtue du bonnet des criminels et du *san benito* garni de flammes, avec cette inscription : *Antonio Perez, ex-secrétaire du roi notre maître, natif de Monreal d'Ariza et résidant à Saragosse, hérétique convaincu, fugitif et relaps*². Elle fut brûlée la dernière dans cet odieux *auto-da-fé*, qui, commencé à huit heures du matin, ne se termina qu'à neuf heures du soir, aux flambeaux³.

L'autorité royale et la justice de l'inquisition, sa redoutable auxiliaire, triomphaient par la terreur et dans les supplices. Les chefs les plus entreprenants et les plus fiers de la haute et de la moyenne noblesse aragonaise étaient morts ou en fuite; les gens du peuple qui avaient pris la part la plus active aux derniers mouvements périssaient dans les *auto-da-fé*; l'épouvante et la soumission étaient universelles. Philippe II en profita pour achever son œuvre. Après avoir frappé les hommes, il lui restait à changer les institutions : c'est ce qu'il fit. Il assembla, à Tarragone, les cortès pour abolir les *fueiros*, qu'il ne trouvait pas compatibles avec le pouvoir de sa couronne. Il ne les présida pas lui-même, contrairement à l'usage consacré, et les fit présider par Bobadilla,

¹ « A 20 del mismo mes, a las ocho de la mañana, salieron los presos del santo oficio : serian mas de 79 condenados a muerte, totos gente plebeya. » *Proceso*, ms.

² « Antonio Perez fue secretario del rey nuestro señor, natural de Monreal de Ariza y residente en Zaragoza : por herege convencido, fugitivo, relapso. » *Ibid.*

³ « Y se acabò el auto con achas a las nueve de la noche. » *Ibid.*

archevêque de Saragosse¹. Tout ce qu'il leur demanda lui fut accordé. Il acquit le droit de nommer et de révoquer le *justicia mayor*, celui de choisir les vice-rois parmi les Castellans comme parmi les Aragonais²; celui de présenter neuf juges sur lesquels un seul pouvait être rejeté par les cortès, qui auparavant les désignaient tous³. Le grand justicier cessa d'être un médiateur judiciaire entre le roi et le peuple, pour devenir un simple fonctionnaire royal. Ce n'est pas tout : les cortès perdirent leur pleine souveraineté, comme les juges leur entière indépendance. Le veto absolu, qui appartenait à chacun de leurs membres, fut supprimé, et l'unanimité des suffrages ne resta exigée que pour la création de nouveaux impôts⁴. Philippe II réunit à sa couronne quelques seigneuries qui avaient conservé des prérogatives féodales. Il transforma l'Aljaferia en citadelle, et y laissa

¹ « Aviendo el rey nuestro señor, que este en el cielo, llamado a cortès el año 1592 à la ciudad de Tاراçona, Hegado el dia de la proposicion, se presentò a los braços comission, que diò estando en Madrid a don Andres de Cabrera y Bobadilla, arçobispo de Çaragoça, para poder hazer en su nombre la proposicion de las cortès, y tener el solio de les cabos que resolviessen, y aunque huvò en los braços muchas personas, que a los principios resolvieron de no admitirlas, teniendo por constante lo que arriba en este capitulo acerca deste proposito esta dicho; mas despues considerando el estado que entonces tenian las cosas del reyno, les pareciò admitir al arçobispo. » Geronimo Martel, *Forma de celebrar cortès en Aragon*, in-4°, Çaragoça, 1641, p. 5 et 6.

² Blasco de la Nuza, *Historias ecclesiasticas y seculares de Aragon desde 1556 hasta el 1618*, t. III, p. 323. — Ranke, *Fürsten und volker von sud Europa*, t. I, p. 254.

³ Martel, *Forma de celebrar cortès en Aragon*, p. 91 et 92.

⁴ *Ibid.*, p. 2 et 3.

des troupes pour maintenir Saragosse dans l'obéissance et le respect. « A l'heure qu'il est, écrit un ambassadeur vénitien en 1593, Sa Majesté a amoindri et ruiné toute la liberté de ces peuples en châtiant très-sévèrement tous leurs chefs par des condamnations à mort, des confiscations de leurs biens. Elle a privé le grand justicier et plusieurs autres magistrats de leur autorité, et les a forcés, de plus, à accepter un vice-roi castillan au gré du roi, qui le désignait auparavant selon leur vœu et d'après leur requête. Il leur a enlevé l'administration de leurs revenus, dont il a assigné la plus grande partie pour la construction et l'entretien de la citadelle, qui s'édifie dans le lieu où était situé le palais de l'inquisition, lieu élevé d'où elle dominera toute la ville de Saragosse. Il a dépouillé les cortès de leur pouvoir; il a laissé et il laisse son armée dans Saragosse, où elle vit licencieusement et à discrétion, ayant ôté à cette ville tout éclat et toute prospérité. Enfin, ce qui a été le signe de sa prudence infinie, Sa Majesté a voulu que tous les changements opérés par elle au préjudice de ce royaume, et contrairement à ses lois, fussent confirmés par les états, qui étaient particulièrement chargés de veiller au maintien des privilèges du royaume; par là tous ces changements ont acquis une sanction et une stabilité durables ¹. »

¹ « Hora Sua Maestà ha scemata e ruinata tutta la libertà di quelli popoli, castigando severissimamente tutti li loro capi con bandi, prigionie, con torgli la vita e con molte confiscationi. Ha privato il gran justicia e molti altri magistrati della sua autorità, con averli astretti ad

Telle fut la révolution qui bouleversa l'ancienne constitution de l'Aragon, abattit sa noblesse, détruisit son indépendance et incorpora plus fortement son territoire à la monarchie espagnole. Perez, qui fut la cause de cette révolution, échappa à ses effets; mais, pour s'être soustrait à la mort par une fuite heureuse, il n'était pas arrivé au terme de ses tribulations et de ses dangers. L'implacable vengeance de Philippe II devait le suivre dans tous les lieux où il irait chercher un asile.

« accettare vice-re castigliano a beneplacito del re, dove prima lo ricevano a lor soddisfazione e richiesta. Gli ha privati dell' amministrazione dell' entrata, assicurandone la maggior parte per la fabrica e per il mantenimento della cittadella che si edifica nel luogo ove era situato il palazzo dell' inquisitione, del quale per esser in sito eminente dominerà tutta Saragosa. Ha spogliato le corti della loro autorità. Ha mantenuto et tuttavia mantiene l'esercito in quella città, il quale, vivendo licentiosamente a discrezione, l'ha spogliata d' ogni decoro e di ogni bene; e finalmente, quello che è stato segno d' infinita prudenza di Sua Maestà, ha voluto che tutti gli ordini da lei fatti in pregiudizio e contro le leggi di quel regno siano confermati delli stati che erano quelli che avevano particolarmente cure dell' osservanza de' privilegi di quel regno, che hanno dato fermezza e stabilità perpetua a tutte queste ordinationi. » *Relation vénitienne*, ms. des affaires étrangères, année 1593.

VII.

ARRIVÉE DE PEREZ EN FRANCE. — TENTATIVES RÉITÉRÉES D'ASSASSINAT CONTRE SA PERSONNE PAR LES AGENTS DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL. — SÉJOUR DE PEREZ EN ANGLETERRE; SON AMITIÉ AVEC LE COMTE D'ESSEX. — SON RETOUR ET SA POSITION EN FRANCE. — PART QU'IL PREND À LA POLITIQUE DE HENRI IV ET D'ÉLISABETH CONTRE L'ESPAGNE JUSQU'À LA PAIX DE VERVINS ET À LA MORT DE PHILIPPE II.

Ce n'était pas sans peine que Perez avait pu franchir les Pyrénées espagnoles et se rendre en Béarn, auprès de la sœur de Henri IV. En sortant de Saragosse, avant que Vargas n'y entrât avec son armée, il avait passé plusieurs jours et plusieurs nuits du mois de novembre au milieu des rochers ou dans des cavernes¹. Il s'était dirigé vers Sallen, lieu placé à l'extrémité de l'Aragon du côté de la France, et don Martin de la Nuza l'avait recueilli dans un vieux château fort qu'il tenait de ses ancêtres². Tout était en mouvement pour s'emparer de lui. Les inquisiteurs avaient envoyé des ordres à cet effet dans tous les villages de l'Aragon, et les soldats de Vargas parcouraient les montagnes et marchaient vers Sallen³. Cet extrême péril ne permit pas à Perez de rester plus longtemps en Espagne, bien qu'il s'y sentît retenu par un amour involontaire de la patrie et par les chers otages qu'il y laissait. « Il attendait toujours, dit-il en parlant de lui-même, pour voir si la raison ne reprendrait pas

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 171-174.

² *Ibid.*, p. 174.

³ *Ibid.*, p. 171. — Llorente, *Histoire de l'inquisition*, t. III, p. 342.

quelque force, et si Dieu n'ouvrirait pas les yeux de l'esprit à celui qui pouvait tout arranger. Il était comme un chien d'un naturel fidèle, qui, battu et maltraité par son maître et par ceux de la maison, ne sait pas s'éloigner des murailles de sa demeure¹. » A la fin il fallut s'y décider. Il envoya donc, le 18 novembre, son libérateur et son ami Gil de Mesa à Pau, avec la lettre suivante, adressée à la princesse Catherine de Bourbon :

« Sérénissime Dame,

« Antonio Perez se présente à Votre Altesse par le moyen de cette lettre et de la personne qui la porte. Madame, comme il ne peut exister ici-bas de lieu si caché et si retiré où ne soit parvenu le bruit de mes persécutions et de mes aventures, il est probable que, par suite de ce retentissement, la connaissance en sera arrivée jusqu'à des régions aussi élevées que celles où Votre Altesse réside. Ces persécutions sont telles et elles durent depuis si longtemps, qu'elles m'ont réduit à la plus impérieuse et absolue nécessité, pour ma défense et ma conservation naturelles, de chercher un port où je pusse sauver ma personne et la mettre à l'abri de cette mer pleine de tempêtes que soulève, avec tant de furie et depuis tant d'années contre elle, la passion de certains ministres, ainsi que cela est notoire au monde entier.

¹ « Yva se entreteniendo por ver si se recobraba alguna fuerza la razón, y si abría Dios los ojos del entendimiento a quien lo podía remediar : y como perro de fidelidad natural, que, apaleado y mal tratado de su señor o de los de su casa, no sabe apartarse de sus paredes. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 174.

Raison suffisante, Madame, pour croire que j'ai été comme une borne, à l'épreuve du marteau et de tous les chocs possibles. Je supplie Votre Altesse de me donner sa protection et un sauf-conduit qui me fasse parvenir au but que je poursuis, ou, si elle le préfère, de m'accorder son appui et un guide pour pouvoir passer en toute sûreté près de quelque autre prince de qui je puisse recevoir le même bienfait. Votre Altesse fera là une chose digne de sa grandeur. » Il terminait cette lettre par des expressions fort recherchées, à l'aide desquelles il espérait tout au moins provoquer sa curiosité, en se présentant à elle comme une de ces *monstruosités de la fortune*, capables d'exciter l'étonnement et dignes d'obtenir la sympathie du genre humain¹.

La princesse Catherine répondit que Perez serait le bienvenu en Béarn, et qu'il pourrait librement y rester, y passer, y traiter de ses affaires et y vivre dans sa religion. Avant d'avoir reçu cette réponse, Perez fut obligé de quitter le château de don Martin de la Nuza. Trois cents hommes avaient paru à Sallen, et ils devaient, d'après des avis certains, arriver, le matin du 24 novembre, dans le château même où il avait trouvé un asile². Il partit dans la nuit du 23 au 24, et, suivi de deux *lacayos*, il franchit les montagnes. « La neige des Pyrénées, dit-il, le reçut favorablement, et fut comme l'abri le plus naturel qu'il pût avoir en ce temps. Il marchait avec si grande peine, à cause de la délicatesse de sa com-

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 175 et 176.

² *Ibid.*, p. 179.

plexion, et parce que ses souffrances avaient amoindri ses os, fatigué son corps et son âme, qu'il fallait le porter à bras dans certains passages élevés, et, dans d'autres, mettre les manteaux sur la glace pour qu'il pût y marcher¹. » Enfin, le 26 novembre, il arriva heureusement à Pau, où la princesse Catherine l'accueillit avec un empressement auquel la politique avait autant de part que la compassion².

Lorsqu'il fut parvenu sur la terre étrangère, Philippe II, déconcerté dans sa vengeance, et craignant, d'ailleurs, le mal que la présence et les divulgations de Perez pourraient lui faire en Europe, essaya de le ramener en Espagne en le trompant. Il espéra, sans doute, que sa femme et ses enfants pourraient servir à l'attirer dans ce nouveau piège. Don Martin de la Nuza, en sortant de Sallen et en se jetant sur le territoire de France, avait eu, sur la ligne même de la frontière, un entretien avec les chefs de la bande qui cherchait Perez. A la suite de cet entretien, il se rendit à Pau pour proposer à Perez, de leur part, un accord dont ils promettaient la fidèle observation en leur nom, au nom du roi, du vice-roi, de don Alonzo de Vargas et des inquisiteurs³. Perez ré-

¹ « La nieve de los Pyreneos le recibí gratamente, y con abrigo mas que natural de aquel tiempo. Caminava con tanto trabajo, por ser hombre delicado, y tenerle los trabajos muy adelgazados los huessos, y muy fatigada la persona exterior y interior, que era menester passarle en braços muchos passos de los elados, y en otros echar las capas sobre los yelos por donde pisasse. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 178.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 180.

pondit qu'il écouterait de bon gré ces propositions, pourvu qu'elles fussent faites de bonne foi, et que, selon ce qu'on offrirait, il répondrait¹. Don Martin de la Nuza ne revint plus; mais, le 1^{er} janvier 1592, Thomas Perez Rueda, qui avait secondé sa première évasion, lui écrivit pour l'engager à s'entendre avec le roi, dans l'intérêt de sa famille et dans celui du royaume d'Aragon, sur lequel commençait à s'appesantir la main de Philippe II². Perez lui répondit aussitôt :

« J'ai reçu hier la lettre de Votre Seigneurie, du premier jour de cette année. Cette lettre m'a touché l'âme, Votre Seigneurie peut m'en croire, car j'ai, dans le monde, la réputation d'aimer ceux qui m'aiment, et on ne peut supposer que je veuille la perdre dans les occasions les plus propres à en donner la preuve. Je ferai donc aujourd'hui tout ce qui sera en moi pour le prouver encore, surtout quand j'y trouve un moyen d'être utile au royaume, à qui je dois tant, et de faire du bien aux miens et à mes affaires, désir si naturel et si commun à toute personne au monde. Si, en outre, il se joignait ou il se joint à cela de servir mon roi et mes affections, j'entendrai avec plaisir à des propositions discutables. Mais, en jetant les yeux sur des rigueurs si grandes et si inouïes et sur les personnes qui en sont victimes, qui peut avoir confiance? Qu'on donne au moins des gages et garanties préliminaires qui soient le commen-

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 180.

² Llorente, *Histoire de l'inquisition*, t. III, p. 343.

cement et l'assurance d'une bonne et sincère transaction, d'un traitement tout autre que par le passé¹. »

Il se plaignait, si on avait des désirs de paix et de réconciliation, qu'on ne lui eût pas renvoyé don Martin de la Nuza; puis il ajoutait : « Si je vois que les négociateurs eux-mêmes ne soient pas bien traités, je me méfierai de tout et de tout le monde. Que don Martin revienne, qu'il rapporte une réponse concertée, qu'on commence par des actes de miséricorde, bien dus à la justice divine et humaine, à l'égard de ces pauvres enfants et de leur mère. Sans ces préliminaires, qu'ils ne se mettent pas en peine, je ne veux point prêter l'oreille à des arrangements qui n'auraient en eux ni sécurité ni certitude². » Il terminait cette lettre par des récrimina-

¹ « Ayer recebi la carta de V. M. de primero deste anno; he visto por ella el successo de su prission de V. M.; he lo sentido en el alma, y puedeseme creer pues tengo credito en el mundo de amigo de mis amigos, y no es de creer que le querre perder en las ocasiones majores para mostrarlo. Y en esta que agora se offresce harè quanto en my fuere para el effecto que digo, quanto mas juntandose a ello el bien del reyno a quien yo devo tanto, y el beneficio de los mios y asiento de mis cosas (natural y comun desseo a todos). Pues que si con esto se juntasse o junta la satisfacion y servicio de my rey, de mis amores, holgarè yo de oyr medios trattables. Però si veo tales rigores y tan ynauditos ellos y los quellos padescen, quien ha de creer alomenos, si no vee prendas y señales precedientes y que estas comiencen, dando testimonio del bueno y verderado tratto y de que serà diferente del passado. » Collection Llorente, vol. XV, t. VI, fol. 220 r°.

² « Y si alos trattantes yo los viesse mal trattados, mal me fiare de nada ny de nadie. Buelva D. Martin, trayga respuesta concertada, y empiecen con piedades devidas a la justicia divina y humana en aquellos hijos y en la madre dellos. Que si esto no precede, no se cançen

tions menaçantes, et ajoutait : « *Dieu pour tous !* Daté du jour des rois. A bon jour, bonnes œuvres ¹. »

Comme les violences, loin de se ralentir dans Saragosse, y continuèrent leur cours, ainsi que nous l'avons vu précédemment, on ne pouvait plus espérer de calmer les défiances de Perez et de s'emparer de lui en le trompant. On ne songea donc plus à l'attirer en Espagne, mais à le tuer en France. L'habileté de Perez faisant craindre qu'il n'échappât à ces poursuites d'une nouvelle espèce, comme il s'était soustrait, depuis douze ans, à toutes les autres, on s'adressa, pour l'assassiner, aux hommes qui devaient le moins exciter ses soupçons. Lorsqu'il était encore dans les Pyrénées, on avait promis leur grâce à Antonio Bardaxi, baron de Concas, et à Rodrigo de Mur, baron de Pinilla, déjà condamnés comme contrebandiers, à condition qu'ils iraient le prendre à Sallen ². Après qu'il fut arrivé en France, on offrit successivement leur pardon et beaucoup d'argent au Génois Mayorini, qui s'était évadé avec Perez, et dont l'amitié pour lui s'était refroidie, et à l'Aragonais Gaspard Burces, qui avait été cause de la prise et de la mort du marquis d'Almenara et était en fuite, s'ils se chargeaient de tuer Perez ³. Mayorini resta dix jours sans prévenir Perez des ouvertures qui lui avaient été faites;

« que ny oyr, no quiero conciertos que no pueden ser ciertos ny seguros. »
Collection Llorente, vol. XV, t. VI, fol. 220 r°.

¹ « Dios con todos. Hecha dia de los reyes. En buen dia, buenas obras. »
Ibid.

² Llorente, *Histoire de l'inquisition*, t. III, p. 343.

³ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 183 et 184.

mais enfin il eut l'honnêteté de les dénoncer à son ancien ami, en présence de don Martin de la Nuza¹. Ce complot, qui était conduit par un gentilhomme navarrais, fut ainsi déjoué. Celui que Gaspard Burces s'était chargé d'exécuter manqua également : on le découvrit, et Burces fut condamné à mort. Mais les sollicitations de Perez lui sauvèrent la vie². Ces tentatives ne furent pas les seules dirigées contre sa personne pendant l'année qu'il passa en Béarn. En voici une qu'il raconte très-agréablement lui-même. Je vais le laisser parler.

« La chose fut poussée, quand Perez était à Pau, jusqu'à tenter de se servir d'une dame du pays, qui ne manquait ni de beauté, ni de galanterie, ni de distinction, une maîtresse femme, amazone et chasseresse, et courant à cheval, comme on dit, par monts et par vaux : on eût pensé qu'il s'agissait de mettre à mort quelque nouveau Samson. Bref, on lui offrit dix mille écus et six chevaux d'Espagne pour qu'elle vînt à Pau, y fit une liaison avec Perez, et, après l'avoir charmé par sa beauté, l'invitât et l'attirât chez elle, pour, de là, le livrer un beau soir, ou le laisser enlever dans une partie de chasse. La dame, ou importunée ou désireuse, par une curiosité naturelle à son sexe, de connaître un homme dont le pouvoir et les persécuteurs faisaient tant de cas, ou enfin dans le but d'avertir elle-même le poursuivi, feignit, comme la suite l'a laissé croire, d'accepter la commission. Elle partit pour Pau, et se lia avec Pe-

¹ *Relaciones de Ant. Perez*, p. 183.

² *Ibid.*, p. 184.

rez. Elle venait le voir à sa demeure. Messagers et billets allaient pleuvant. Il y eut plusieurs parties de plaisir; mais, en fin de compte, le bon naturel de la dame et son attachement pour Perez l'emportèrent chez elle sur l'intérêt, ce métal de bas aloi, qui souille plus que tout ce que l'amour peut se permettre, en sorte que ce fut elle-même qui vint lui révéler la machination d'un bout à l'autre, avec les offres faites et tout ce qui s'ensuivait. Elle fit bien plus encore, elle lui offrit sa maison et le revenu qui en dépendait, avec une si vive tendresse (s'il faut juger de l'amour par les démonstrations), qu'il n'y a bon mathématicien qui n'eût dit qu'il y avait, entre cette dame et Perez, échange et communauté astrologique ¹. »

¹ « Que llegò la cosa, quando estava en Pao Antonio Perez, à tentar à « una señora de aquellos confines, hermosaça, galanaça, gentilaça, muy « dama, una amazona en la caça y en un cavallo de monte y ribera (como « dizen), como si trataran de matar à algun Samson. En fin se le offres- « cieron x mill escudos y vi cavallos españoles porque viniessse a Pao, y « travasse amistad con Antonio Perez, y cevado de su hermosura le com- « bidasse y tirasse à su casa, y de allí se le entregasse una noche, ò se le « dexasse arrebatar andando à caça. La dama importunada, ò por curio- « sidad (natural al sexo) de conoscer un hombre de que tanta estima « hazia el poder y la persecucion, ò por advertir al perseguido, fingiò, « segun se dexo creer por lo que se siguiò, aceptar el tratado. Partiòse « para Pao. Travò amistad con Antonio Perez. Veniale a visitar a su apo- « sento. Yvan y venian lacayuelos y billetes, como llovidos y algunos re- « galos. Al fin pudo mas con ella su bien natural y la afficion que tomò « a Antonio Perez, que el interes (metel baxo y el que mancha mas, que « ningun acto de amor), porque ella misma le vino a descubrir al cabo el « tratado lo offrescido, el caso todo; y no sejo esto, pero le offresciò su casa « y el regalo della con tanta afficion (si se conosce por las demonstracio- « nes el amor), que no huviera buen mathematico que no dixera que tenia

Le mauvais résultat de ces diverses entreprises contre la vie de Perez n'y mit pas un terme, comme nous le verrons. Perez ne pouvait pas rester longtemps inactif et inutile en Béarn. Il fallait à son ardeur, à son esprit d'intrigues, à son ambition, à sa haine, un théâtre et un aliment. Il lui fallait respirer l'air des grandes cours, se mêler de nouveau aux plus importantes affaires, et rechercher les satisfactions de la vengeance. Les deux adversaires de la politique et de la puissance de son persécuteur étaient Henri IV et Élisabeth; il se mit à leur service. Dès le 9 décembre 1591, il avait écrit au premier de ces princes : « Les persécutions que j'ai souffertes, depuis douze années, dans les États du roi catholique, ont été si fortes en grandeur, en durée, en variété, qu'elles m'ont réduit à l'indispensable nécessité de quitter ces États, pour venir dans ceux de Votre Majesté, placer ma personne à l'abri de sa faveur et de sa protection¹. » Il lui avait adressé un récit de ses infortunes, et l'avait supplié de lui faire savoir ses volontés. Henri IV était alors dans le plus fort de sa lutte contre la Ligue et contre Philippe II. Il avait gagné les batailles d'Arques et d'Ivry, avait assiégé Paris, que le prince de Parme était venu débloquent à la tête d'une armée espa-

« con Antonio Perez aquella dama commutacion de luminaires. » *Relaciones de Ant. Perez*, p. 186 et 187.

¹ « Las persecuciones que yo he padescido XII annos ha en los reynos del rey catholico, han sido tan fuertes in grandeza, y duracion, y variedad, que me han reduzido a necessidad forzosa a apartarme dellos y a venir a los de V. Mag. a salvar mi persona con su favor y protection. » *Obras y relaciones de Ant. Perez*, in-8°, Genève, 1744. *Cartas*, p. 506.

gnole, et allait entreprendre le siège de Rouen, que le même général devait faire lever encore. Au printemps de 1593, avant de se remettre en campagne, il voulut voir Perez, qui pouvait être pour lui un instrument fort utile. Il écrivit à sa sœur, la princesse Catherine, de le conduire à Tours. Là, il eut avec Perez de longs entretiens, et, comptant se servir de lui auprès d'Élisabeth, dans leurs affaires communes contre l'Espagne, il l'envoya vers cette princesse avec la lettre suivante :

« Madame,

L'un des contantemens que j'ay eu, en mon voyage de Tours, a esté de voir le s^r Antonio Perez, avec ma sœur, comme je luy avois mandé me l'amener, l'ayant connu, aux discours quil a eus avec moi, personnage non moins capable du lieu qu'il a tenu, que indigne de la persécution quil souffre. . . . J'espère me pouvoir prévaloir en mes affaires de l'intelligence et bon entendement quil a en celles qui luy sont passées par les mains, et pour cette occasion je l'ay retenu à mon service ; mais estimant, Madame, que vous serez bien aise de le voir et conférer avec luy, j'ai trouvé bon qu'il vous allast baiser les mains, avec ceste occasion du voyage du s^r vidasme de Chartres, et l'ay bien voulu accompagner de la présente, afin qu'il vous plaise le favoriser d'autant plus volontiers de vostre bon accueil et benigne audience, de laquelle m'assure qu'il vous laissera toute satisfaction, et que vous entendrés de luy chose dont vous pourrés vous servir ; vous supliant, après l'avoir

ouy, qu'il me vienne retrouver en compaignye dudit s^r vidasme, auquel j'ay fort expressément recommandé d'avoir soin de sa personne, pour me le ramener en seureté, qui sera pour l'employer non moins à ce qui touchera vostre service, selon que vous l'y jugerez propre, que au mien, mettant l'un et l'autre en égale considération, et vostre contantement sur toutes choses. Sur ce, vous baisant humblement les mains, je prie Dieu, Madame, vous avoir en sa très sainte garde.

« A Chartres, ce xxix^e mars.

« Vostre plus affectionné frere et serviteur,

« HENRY ¹. »

Perez se rendit en Angleterre dans l'été de 1593. Au moment où il y arriva, la politique de ce royaume, quoique toujours tournée contre Philippe II, flottait entre les conseils du circonspect Burghley et ceux de l'entreprenant comte d'Essex. Ces deux hommes, si différents d'âge, d'humeur et de desseins, partageaient la cour, se disputaient le gouvernement de l'État et l'esprit de la reine. Le grand trésorier Cecil, baron de Burghley, avait alors soixante et treize ans. Il y avait plus de quarante ans qu'il était dans les affaires. Sa tête y avait blanchi, et son corps était tellement cassé, qu'on le portait dans une chaise en la présence de la reine².

¹ 29 mars 1593. *State-paper office*, ancient royal letters, vol. XXII, lettre 202, autographe.

² « Le grand trésorier, que l'on porte dans une chaire, est fort vieil et

Élisabeth avait en lui une confiance extrême et méritée. Il avait facilité son avènement au trône, et avait, plus qu'aucun autre, concouru à l'y maintenir, avec solidité et avec grandeur, par son dévouement et son habileté. Appliqué et pénétrant, rusé et énergique, il lui avait suggéré une conduite prudente, ou l'avait entraînée dans des résolutions hardies, suivant l'occasion et le besoin. C'était lui qui l'avait décidée à prendre en main la défense des Pays-Bas, révoltés contre le roi d'Espagne; à combattre, sur le continent, ce redoutable chef du catholicisme, et à se défaire même de l'infortunée Marie Stuart, son alliée en Angleterre, afin de n'avoir pas à craindre l'ennemi au dedans pendant qu'on lui résistait au dehors. Ce vieux politique, qu'aucun scrupule n'arrêtait dans ses froids calculs, savait, par sa souplesse comme par ses services, conserver la faveur de sa souveraine, dont il supportait les bizarreries et les emportements, qui avait l'esprit plus haut que le sien, mais qui, au grand cœur d'une reine, joignait les caprices les plus étranges d'une femme¹. Il avait vécu à la cour, il voulait y mourir, et sa dernière ambition était de transmettre la succession de son pouvoir à son fils, sir Robert Cecil, qu'il avait déjà fait nommer secrétaire d'État, et à qui il était réservé de ménager la transition du règne d'Élisabeth à celui de Jacques I^{er}.

L'esprit de Burghley, déjà glacé par l'âge, était rendu

blanc. » *Ambassade de M. Hurault de Maisse en Angleterre vers la royne Élisabeth, ez années 1597 et 1598*, ms. des affaires étrangères, fol. 245 v^o.

¹ *Ibid.*, fol. 212, 241, 256 et 257.

plus prudent encore par le changement qui s'opérait dans la situation des affaires sur le continent. D'accord avec l'habile Walsingham, il avait été d'avis, en 1589, lorsque Henri IV venait de succéder à Henri III, de le soutenir de la manière la plus efficace, parce que la chute de ce prince en France aurait entraîné la soumission des Pays-Bas, et que le triomphe absolu du catholicisme dans la France et dans les Pays-Bas aurait menacé l'Angleterre d'une invasion espagnole. Aussi le cabinet anglais avait-il écrit alors aux États protestants d'Allemagne : « La bonne issue de la cause commune git en la vie et bon portement de ce roy. Le mal qui lui peut advenir nous accablera tous, qui courrons la même fortune ¹. » Il avait donc conseillé d'accorder à ce prince une assistance proportionnée aux craintes et aux intérêts de l'Angleterre. Mais, maintenant que Henri IV, après avoir battu les ligueurs, changeait de religion, afin d'achever par la conquête des esprits l'œuvre qu'il avait avancée par le succès des armes, et de ranger à son obéissance les villes chancelantes et les chefs fatigués de la Ligue, les intentions de Burghley ne pouvaient plus être les mêmes à son égard. Philippe II étant vieux, le prince de Parme étant mort, et Henri IV paraissant en mesure de lutter sans désavantage contre la puissance espagnole, un peu en déclin, Burghley se montrait peu porté à ce que l'Angleterre prît désormais une part active à la guerre du continent. Accorder avec parcimonie des secours à Henri IV, de façon à entretenir

¹ 15 octobre 1589. Walsingham à *State-paper office*, France.

la guerre en France et à l'éloigner de l'Angleterre, tel était son plan.

Le comte d'Essex avait des projets tout différents, et dans lesquels une politique plus hardie s'unissait à plus de générosité. La rivalité de pouvoir qui le séparait des Cecil y avait autant de part que l'ardeur de la jeunesse, le désir de la renommée et aussi une manière plus profonde de comprendre les intérêts de l'Angleterre. Il aurait voulu unir celle-ci plus étroitement avec la France, pour qu'elles combattissent en commun Philippe II. Ce brillant et vaillant seigneur était alors le favori d'Élisabeth, qui l'avait nommé son grand écuyer et lui avait donné entrée dans son conseil. A peine âgé de vingt-cinq ans, spirituel, instruit, aimant la guerre et les lettres, vivant avec magnificence, extrêmement cher à la noblesse et au peuple, fier et opiniâtre, même avec sa vieille souveraine, devant laquelle il ne savait pas fléchir, il tenait le premier rang à la cour, et il aspirait à avoir la principale autorité dans le gouvernement. « Il est courageux et ambitieux, écrivait, un peu après cette époque, un envoyé de Henri IV auprès d'Élisabeth; il est homme d'entendement, est tout son conseil à lui-même, et il est impossible de lui ôter de la tête ce qu'il a une fois entrepris... Il est bon Anglois et François, d'autant qu'il estime que cela sert à ses desseins¹. » Essex pensait, non sans raison, que, si Henri IV était insuffisamment secouru, il serait obligé de faire la paix avec les Espagnols, et que l'Angleterre et les Pays-Bas

¹ *Ambassade de M. Hurault de Maisse, etc.*, fol. 217 v° et 251 v°.

resteraient livrés à l'animosité et aux attaques de Philippe II.

Quant à Élisabeth, prudente et parcimonieuse, elle ne courait pas au-devant des dangers glorieux, mais éloignés, et elle n'aimait pas les dépenses inutiles. Il lui semblait, dans les conjonctures nouvelles où se trouvaient les affaires du continent, qu'elle pouvait y employer moins de soldats et d'argent sans s'exposer à aucun risque. Sa politique était en cela conforme à celle de son vieux ministre, tandis que son penchant l'entraînait vers son jeune favori; du reste, selon sa coutume, elle écoutait tout le monde, pour se décider à la fin elle-même. Elle se considérait comme plus sage et plus habile que ses conseillers, se servait d'eux et les dominait.

En arrivant dans cette cour divisée, et dont Élisabeth elle-même entretenait soigneusement les divisions, Perez dut rechercher le parti favorable aux intérêts du prince qui l'envoyait et animé des mêmes haines que lui. Il s'adressa dès lors au comte d'Essex, qui lui accorda son amitié, le reçut dans son intimité, et l'admit dans ses parties de plaisirs¹. Le comte d'Essex fit grand état de l'expérience et du jugement de l'ancien ministre de Philippe II, dont la vive imagination, l'esprit vigoureux, les conseils passionnés lui plurent extrêmement. Il le conduisit à la cour². Mais *Junon*, comme ils appelaient entre eux Élisabeth, n'était pas

¹ Thomas Birch, *Memoirs of the reign of queen Elizabeth*, from original papers of Anth. Bacon, in-4°, London. 1754, t. I, p. 140-143 et 193.

² *Ibid.*, p. 229.

disposée à entrer dans la belliqueuse confédération qu'ils avaient en vue, mécontente qu'elle était de la conversion de Henri IV, et rassurée, d'ailleurs, par les succès de ce prince contre les ligueurs et les Espagnols. Loin de consentir à lui prêter une assistance plus grande, elle lui retira les secours qu'elle lui avait précédemment accordés et rappela en Angleterre les troupes qu'elle avait en Bretagne sous le commandement de Norris¹. La mission de Perez se réduisit, dans ce moment, à lui faire mieux connaître encore Philippe II, à lui révéler ses anciennes menées, et à l'instruire de l'état de l'Espagne. Il obtint d'elle, par l'entremise du comte d'Essex, une pension de cent trente livres². Pendant qu'il était à Londres, où il vivait des libéralités du comte, Perez s'était lié avec les frères François et Antoine Bacon. Le premier des deux, profondément versé dans l'étude des lois, s'était déjà fait remarquer par sa science et son grand esprit, et se livrait aux travaux qui devaient fonder son immortelle renommée. Il s'était attaché au comte d'Essex, qui aimait les hommes d'un haut mérite, et qui l'avait établi dans sa propriété de Twickenham-Park, tout près de Londres. Comme François Bacon recherchait ardemment, à cette époque, les emplois publics, qui furent plus tard le triste écueil de son

¹ Thomas Birch, *An historical view of the negociations between the courts of England, France and Brussels, from the year 1592 to 1617, from the mss. state papers of sir Th. Edmondson*, in-8°, London, 1749, p. 13 et 14.

² « Advertising signor Perez that the queen had given to him an hundred pounds land in fee simple and thirty pounds in parks. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 193.

honnêteté et de sa reconnaissance, il trouvait un aliment à sa curiosité et à son ambition dans les entretiens d'un personnage aussi spirituel que l'était Perez, aussi instruit des matières d'État, et ayant possédé la confiance du plus puissant monarque de l'Europe. Mais cette intimité déplut beaucoup à sa mère, excellente femme, de mœurs sévères, qu'effrayaient la réputation de Perez, ses habitudes dissipées, et qui écrivait un jour à son fils Antoine : « J'ai plus pitié de votre frère qu'il n'a pitié de lui-même, d'avoir avec lui, dans sa maison, dans sa voiture, ce Perez souillé de sang, un orgueilleux, un profane, un sujet de dépense, qui, je le crains bien, irritera, par sa présence auprès de lui, le Seigneur Dieu, dont les bénédictions s'étendront moins sur votre frère en honneur et en santé.... Un misérable comme lui n'a jamais aimé votre frère que pour son crédit et pour vivre à ses dépens¹. »

Ce fut dans les loisirs de ce premier séjour à Londres que Perez publia, dans l'été de 1594, ses *Relaciones*, sous le nom supposé de *Raphael Peregrino*, qui, loin d'en cacher le véritable auteur, le désignait par allusion à sa vie errante. Ce récit de ses aventures, composé avec un art infini, était propre à rendre son ingrat et

¹ « I pity your brother, yet so long as he pities not himself, but keepeth that bloody Perez, yea a coach-companion, and bed-companion, a proud, profane, costly fellow, whose being about him, I verily fear, the Lord God doth mislike and doth less bless your brother in credit and otherwise in his health... Such wretches as he is, that never loved your brother but for his own credit living upon him. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 143.

impitoyable persécuteur plus odieux encore, et à attirer sur lui-même plus de bienveillance et de compassion. Il en adressa des exemplaires à Burghley, à mylady Rich, sœur du comte d'Essex, à lord Southampton, à lord Montjoy, à lord Harris, à sir Robert Sidney, à sir Henri Unton et à beaucoup d'autres personnages de la cour d'Angleterre, en les accompagnant de billets d'un tour gracieux et d'une expression mélancolique¹. Celui par lequel il le mit sous le patronage du comte d'Essex était à la fois touchant et flatteur : « Raphael Peregrino, lui écrivait-il, auteur de ce livre, m'a chargé de le présenter de sa part à Votre Excellence. Votre Excellence est obligée de le protéger, puisqu'il se recommande à elle. Il doit savoir qu'il a besoin d'un parrain, puisqu'il en choisit un tel que vous. Peut-être s'est-il fié à son nom, sachant que Votre Excellence est le soutien des pélerins de la fortune². »

La haine de Philippe II contre Perez devint, s'il se peut, plus grande par la publication de ce livre, qui fut traduit, la même année, en hollandais, afin que les révoltés des Provinces-Unies, en voyant la récompense que ce prince réservait à ses propres serviteurs, et le traitement qu'il avait fait subir aux Aragonais pour avoir

¹ *Cartas de Ant. Perez*. Voyez p. 530 et suiv.

² « Raphael Peregrino, auctor desse libro, me ha pedido que se le presente a Vuestra Exçelencia de su parte. Obligado esta Vuestra Exçelencia a empararle, pues se lo encomienda. Que el deve saber que ha menester padrino, pues le escoge tal. Quiça se ha fiado en el nombre, sabiendo que Vuestra Exçelencia es amparo de peregrinos de la fortuna. » *Cartas de Ant. Perez*, p. 530.

voulu défendre leurs droits, apprirent encore mieux quel sort les attendait, s'ils étaient vaincus¹. Le monarque vindicatif essaya de se défaire de nouveau de Perez, qui dénonçait à l'Europe ses perfidies et ses cruautés. Deux Irlandais reçurent et acceptèrent du comte de Fuentes, gouverneur des Pays-Bas, la mission de le tuer. Saisis, à Londres, avec des lettres qui les accusaient, ils furent, sur leur aveu même, condamnés au dernier supplice, et leurs têtes furent placées sur l'une des portes de la ville, près de l'église de Saint-Paul². Philippe II chercha, en outre, par des subterfuges qui ne réussirent pas, à exciter la défiance de la cour d'Angleterre contre Perez, qui se plaignit à Essex de ce que machinaient, en Égypte, ces pharaons, pour qu'il devînt suspect à la reine³.

Cependant il ne resta plus longtemps en Angleterre. Henri IV l'avait redemandé à plusieurs reprises. Ce prince, qui, le 20 janvier 1595, avait déclaré la guerre à Philippe II, qu'il avait combattu jusqu'alors comme allié du gouvernement de la Ligue, écrivit, le 30 avril, à Perez : « Je désire infiniment de vous voir et parler à vous pour affaires qui touchent et importent à mon service, et écris présentement à la royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine, pour la prier de

¹ *Cort-Begryp van de stucken der geschiedenissen van Antonio Perez uit het spaensch ghetoghen door Joost Byl*, in-4°, Gravenhaghe, 1594.

² *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 156. — *Relaciones de Ant. Perez*, p. 189.

³ « Quæque machinabantur in Ægypto pharaoni et illi, ut apud regiam nam suspiciosus fierem. » *Ibid.*, t. I, p. 237.

vous permettre de faire ce voyage, et à mon cousin le comte d'Essex, d'y tenir la main; à quoy je m'asseure qu'il n'y aura point de difficulté¹. » Perez se disposa cette fois à partir, quoiqu'il semblât retenu par son affection auprès d'Essex, des libéralités duquel il avait vécu, comme il le mandait à Henri IV. Il écrivit au comte, avec son imagination devenue plus recherchée à la cour d'Angleterre, où la subtilité des sentiments et l'affectation du langage étaient alors de mode : « Vous quitter, pour moi c'est mourir, parce que rester auprès de vous, c'était vivre. Que dis-je? Mieux eût valu pour moi mourir que m'éloigner de vous; car mourir, c'est mettre, une fois pour toutes, fin à la douleur, et vivre, c'est l'accroître². » Avant de retourner en France, il eut une audience d'Élisabeth, qui lui marqua toutes sortes de bontés³, et à laquelle il adressa des conseils dans une espèce de mémoire écrit en français, mais d'un style assez bizarre. Il s'y engagea à entretenir une correspondance secrète dans l'intérêt de cette reine, et il osa dire : « J'ai entendu que le secrétaire Villeroy me veut avoir pour hoste, que j'essaieray d'en tirer quelque profit pour Sa Majesté. » En prenant ces voies tortueuses, il devait peu à peu se discréditer, et, à la fin, se perdre auprès des deux gouvernements⁴.

Arrivé à Dieppe dans les premiers jours d'août⁵,

¹ Ms. Béthune, vol. n° 9141, fol. 33.

² *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 250.

³ *Ibid.*, p. 229.

⁴ *Ibid.*, p. 265.

⁵ *Ibid.*, p. 270.

Perez fut reçu, par le gouverneur de cette ville, avec la plus grande distinction¹. Henri IV avait recommandé de veiller soigneusement à sa sûreté, et il fut conduit par une escorte de cinquante chevaux à Rouen², où il eut la douleur d'apprendre la mort de don Martin de la Nuza, qui l'avait accompagné en France avec Gil de Mesa³. Henri IV lui écrivit, le 26 août, de Lyon : « J'ai eu plaisir de vostre retour en mon royaume, et je vous dis que vous êtes le bienvenu, et veux que vous soyez reçu comme vous méritez ; et comme je fais estat de me rapprocher de delà dedans peu de jours, je ne vous donneray la peine de passer plus outre, mais je vous prieray vous entretenir en ma ville de Rouen, où j'ai sceu que vous vous estes avancé. Et escriis présentement à mon cousin le duc de Montpensier qu'il ayt soin de vous, comme je désire que vous croyiés que je l'auray toujours tel que vos vertus méritent. Toutefois, si vous jugés estre vostre meilleur de venir à Paris, je m'en remettray à vous. En ce cas vous y trouverez mon cousin le prince de Conti et le sieur de Schomberg avec ceux de mon conseil, qui vous recueilleront et vous favoriseront comme si j'y étois moy-mesme. Mais je ne veux finir la présente sans me condouloir avec vous de l'accident survenu au pauvre don Martin, qui a esté tué par un très-grand malheur. Je le regrette grandement ; mais, puisqu'il a pleu à Dieu d'en disposer ainsi, je

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 283.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 282.

vous prie de ne vous en affliger en vous conformant à sa volonté et vous assurer que la mienne ne vous manquera jamais. Je prie Dieu, sieur Perez, qu'il vous ayt en sa sainte garde¹. »

Perez aima mieux se rendre au-devant de Henri IV, à Paris, que de l'attendre à Rouen. Il y arriva le 10 septembre². On eut pour lui les attentions les plus flatteuses et les plus rassurantes. On lui donna pour résidence une belle maison qui avait appartenu au duc de Mercœur, avec une garde de deux soldats qui furent chargés de veiller nuit et jour à la sûreté de sa personne³. Du reste, les précautions dont il fut l'objet n'étaient pas inutiles, car on découvrit alors un autre complot contre sa vie. Des avertissements venus d'Espagne, et transmis au secrétaire d'État Villeroy et au maréchal de la Force, annonçaient que le baron de Pinilla, le même qui avait cherché à prendre Perez à Sallen, était en route avec deux compagnons, dont l'un était un moine biscayen sous un costume de laïque, pour aller tuer Perez⁴. En effet, le baron de Pinilla, qui avait déjà touché 600 ducats d'or pour faire ce coup, était entré dans Paris et avait tout préparé pour fuir après l'avoir exécuté, lorsqu'il fut pris avec l'un de ses complices; le moine parvint à s'échapper. On trouva chez

¹ Musée britannique, collection Birch, mss. additionnels, n° 4115, p. 143 et 144.

² *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 295.

³ *Ibid.*, p. 296.

⁴ *Ibid.*, p. 282.

Pinilla deux pistolets chargés de deux balles chacun ¹. Mis à la torture, il avoua tout, et fut exécuté, quelques mois plus tard, en place de Grève ².

Henri IV s'était rendu à Paris, où il avait conféré avec Perez sur ses affaires, qui, depuis qu'il avait déclaré la guerre à Philippe II, avaient pris un tour nouveau. Elles étaient de plus en plus en progrès vis-à-vis du parti catholique, qui avait perdu les villes de Meaux, d'Orléans, de Bourges, de Lyon, de Paris, de Rouen, de Laon, d'Amiens, etc., mais elles déclinaient vis-à-vis de l'Espagne. En effet, le pape lui ayant enfin accordé son absolution et l'ayant reconnu comme roi, le duc de Mayenne se soumit à lui en Bourgogne, le duc de Joyeuse en Languedoc, et bientôt Marseille et toute la Provence se remirent sous son obéissance. Il ne resta alors debout du parti de la Ligue que le duc de Mercœur en Bretagne. Si la guerre civile tendait vers sa fin, la guerre étrangère avait des commencements défavorables. Philippe II, ne pouvant plus aspirer à la couronne de France pour lui ou pour l'infante dona Clara Eugenia sa fille, avait changé de plan d'attaque contre Henri IV, dont il cessait d'être le compétiteur et qui devenait pour lui un

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 282, 299 et 402. — *Relaciones de Ant. Perez*, p. 190.

² « Le vendredi 19 [janvier] fut roué un Hespagnol en la place de Grève à Paris, atteint et convaincu d'avoir voulu tuer dom Perés, secrétaire du roy d'Espagne, qui dès longtems suivoit la cour : estant bien venu près Sa Majesté, pour lui avoir desouvert plusieurs conseils et menées du roy d'Espagne son maistre contre sa personne et son Estat. » *L'Estoile, Journal de Henri IV*, collection Petitot, t. XLVII, p. 151 et 152.

ennemi ordinaire. Il avait dès lors songé à s'étendre à ses dépens par les Pays-Bas du côté de la Picardie, par la Franche-Comté du côté de la Bourgogne. Le comte de Fuentes avait attaqué les places de la frontière du nord et le connétable Ferdinand de Velasco avait marché avec une armée vers la vallée de la Saône. Quoique Henri IV eût battu ce dernier dans la brillante journée de Fontaine-Française, il n'en avait pas moins perdu, en Picardie, la Chapelle, le Catelet, Dourlens, Cambrai, dont s'empara le comte de Fuentes, qui, au printemps de la campagne suivante, conquit encore Ardres et Calais.

Dans cette position, Henri IV sollicita vivement l'assistance de la reine d'Angleterre. Dès le mois de janvier 1595, après sa déclaration de guerre au roi d'Espagne, il s'était plaint à Élisabeth de ce qu'elle avait tiré de Bretagne Norris et les troupes anglaises qu'il y commandait. Élisabeth, tout en le félicitant d'avoir pris l'offensive contre le roi d'Espagne, lui avait répondu qu'elle était obligée de défendre son propre royaume toujours menacé par ce prince, et d'empêcher l'insurrection imminente de l'Irlande¹. Après la perte des premières places de Picardie prises par les Espagnols, le maître des requêtes Chevalier avait été envoyé à Londres pour demander quatre mille fantassins anglais, que la ville de Paris se chargerait de payer². Mais le cabinet anglais avait dépêché Roger Williams à Henri IV pour lui signi-

¹ *An historical view of the negociations*, p. 23.

² *Ibid.*, p. 24.

fier que la reine consentait seulement à mettre des troupes dans Calais, qui n'était pas encore tombé entre les mains des Espagnols, dans Dieppe, Boulogne et les villes de la côte ¹.

En refusant, sur le conseil des Cecil, ce secours à Henri IV, Élisabeth n'en était pas moins alarmée des succès de Philippe II en France. Le comte d'Essex, dans son humeur belliqueuse, et avec sa politique plus haute, aurait voulu décider sa souveraine à une coopération active et efficace. Ne l'ayant pas pu directement, il crut y parvenir d'une manière détournée; il se servit pour cela adroitement de Perez, qu'il avait fait le confident de ses pensées, et qui était son agent auprès de Henri IV. Il lui écrivit donc : « Nous sommes inquiets sur les affaires de France, nous que vous savez en tous points si tranquilles. Si vous, vous, je dis, vous nous connaissiez en France, vous ne traiteriez pas les affaires comme vous faites; si vous considérez un peu la nature humaine, vous ne nous enverriez point d'aussi inutiles ambassades. Qui dirige les hommes, sinon l'intérêt et la peur? Que d'autres donnent; nous, nous vendons; ils imitent Dieu; nous, les usuriers. Nous refusons obstinément à ceux qui demandent humblement. Junon elle-même, après avoir plusieurs fois, et en vain, imploré assistance, a éclaté, en disant : *Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo*, faisant allusion à ce Pluton d'Espagne, qui tire son nom de ses richesses. Mais tais-toi, ma plume, et taisez-vous,

¹ *An historical view of the negociations*, p. 25.

Antonio, car il me semble que j'ai trop lu les poètes. Adieu¹. »

Henri IV comprit cet ingénieux avertissement, que sa position toute seule lui donnait du reste. Il fit dire à Élisabeth, par son ambassadeur ordinaire auprès d'elle, M. de La Fontaine, qu'elle le forcerait, en l'abandonnant, à transiger avec ceux qui avaient conspiré leur ruine commune. Afin de la tirer de son indifférence, en éveillant ses craintes, il lui envoya M. de Loménie, avec mission de lui annoncer que le pape avait député vers lui des cardinaux, principalement chargés de lui proposer la paix avec l'Espagne à des conditions honorables, paix qu'il serait contraint de ne pas repousser, si la reine d'Angleterre ne l'aidait pas à continuer la guerre². Cette déclaration offensa et inquiéta Élisabeth, qui y vit un acte d'ingratitude de la part de Henri IV et un danger pour elle. Aussi écrivit-elle une dépêche qui devait lui être montrée, et dans laquelle, après avoir rappelé les anciens et constants services qu'elle lui avait rendus, elle

¹ « Solliciti enim de rebus Gallia sumus, et nos quos tu nosti in omnibus esse segnes. Si vos, vos, inquam, in Gallia nos nosceretis, non ita ut facitis, negotia nobiscum tractaretis. Imo si naturam humanam consideraretis non ita inanes ad nos mitteretis legationes. Quid enim homines impellant, nisi appetitus et terror? Dent beneficia liberales: apud nos sunt omnia venalia. Illi Deum imitantur, nos fœneratores. Novimus humiliter petentibus constanter denegare. Juno autem, quum sapius frustra opem implorasset, tandem erupit: *Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo*, ad Plutonem illum Hispania qui a divitiis nomen obtinet alludens. Sed tace, calame, et tace, Antoni, nimium enim poetas legisse videor. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 297.

² *An historical view*, p. 26.

justifiait son inaction actuelle sur le continent par la nécessité de pourvoir à sa propre sûreté en Angleterre, et disait qu'elle ne pouvait croire qu'il consentît à traiter sans elle, ajoutant que, si, toutefois, cela était, elle s'en remettrait à Dieu, qui saurait comment la défendre. Du reste, elle ajournait toute jonction de leurs forces contre Philippe II, offrant à peine de secourir les villes maritimes de France qui seraient menacées par lui¹. Henri IV, après avoir lu cette lettre, répondit qu'il n'était pas capable de soutenir seul le fardeau de la guerre, et que, si la nécessité le forçait à changer de politique, la faute n'en serait pas à lui, mais à la reine, et qu'alors ce ne serait plus le temps des justifications et des excuses, mais du repentir et des regrets².

De plus en plus alarmée par cette réponse, qui semblait faire craindre des résolutions dont l'Angleterre se serait fort mal trouvée, Élisabeth envoya, à la fin de décembre 1595, vers Henri IV, sir Henri Unton, qui était très-agréable à ce prince, pour avoir été blessé à côté de lui en combattant à son service³. Sir Henri Unton était chargé par son gouvernement de pénétrer les véritables sentiments du roi de France, de savoir au juste s'il avait le projet de s'entendre avec l'Espagne, ou s'il en menaçait seulement l'Angleterre, moins mécontent

¹ *An historical view*, p. 28-36.

² « That he was not able alone to sustain the burden of the war.... Wherein if necessity shall force him to change course, as the fault thereof shall not be his, so Her Majesty for her part, instead of excuses and justifications, shall only have cause afterwards of sorrow. » *Ibid.*, p. 36.

³ *Ibid.*, p. 44. — *Memoirs of queen Elizabeth*, t. 1, p. 353.

au fond de celle-ci qu'il n'affectait de le paraître. Dans le premier cas, on devait l'apaiser et le gagner par l'offre d'un traité ou d'un bon secours; dans le second cas, on devait laisser les choses comme elles étaient. A ces instructions officielles, qu'Unton reçut du cabinet anglais, le comte d'Essex, dont il était la créature dévouée, en ajouta de particulières, qui étaient de nature à prévenir toute incertitude sur les dispositions de Henri IV¹. Dans ces curieuses instructions, il engageait ce prince à tenir ferme, et l'informait que le moyen le plus sûr de réveiller le cabinet anglais de sa léthargie et de réunir les deux couronnes était, non de menacer, mais d'agir. «Alors, disait-il, le roi de France sera plus respecté, ses amis de ce côté-ci gagneront plus de crédit, et ceux qui ont le plus traversé ses desseins jusqu'à présent seront forcés de crier *peccavi*. Qu'il montre les moyens qu'il a de traiter, non comme s'il voulait en faire ostentation... Qu'il dise froidement qu'il est fâché que nous ne puissions pas le soutenir, et qu'il ne l'est pas moins de ne pouvoir pas faire la guerre sans nous. Mais, en voyant surtout qu'Unton ne lui apporte que des paroles, il doit prendre cela en plus mauvaise part que tout le reste, comme si on avait l'intention de se moquer de lui.... Il devra, dès son arrivée, lui donner des témoignages publics de froideur, et, après l'avoir entendu, lui exprimer son mécontentement, sans, toutefois, lui faire encourir sa disgrâce, le traitant comme le bienvenu, mais non à titre d'ambassadeur... Pour conclure, il en usera

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 353.

de telle sorte, que sir Henri Unton puisse nous envoyer des lettres foudroyantes, de manière à ce que nous soyons forcés à faire des offres et des propositions ¹. »

En même temps qu'il se servait de l'envoyé du cabinet anglais pour arracher celui-ci à sa prudence et à son égoïsme, Essex voulut employer au succès de cette manœuvre la correspondance de Perez, afin que les mêmes informations, arrivant de deux côtés différents, agissent d'une manière plus sûre et plus forte sur l'esprit d'Élisabeth. Il lui faisait transmettre les instructions suivantes : « Antonio écrira au comte d'Essex, dans une lettre qui puisse être montrée, que l'envoi de sir Unton a rendu les choses pires que jamais, et il me demandera pourquoi, moi qui connais si bien les humeurs du roi de France et les affaires de ce pays, je n'ai point empêché son envoi, puisqu'il n'a rien apporté autre. Il écrira aussi qu'il craint qu'avant qu'on ait

¹ « So shall 99 [the french king] be more respected, his friends gain credit on this side, and those that have traversed him all this while be convinced and driven to cry *peccavi*. Let him shew his means to treat, not as if he would make ostentation of it... Let him say... he is sorry we are not able to keep him, and as sorry that he is not able to make the wars without us. But when he sees that 15 [Henry Unton] brings nothing but words, he must seem to take this worse than all the rest, as either meant to do him a scorn... He must give some public shew of coldness at his first coming and of discontent, after he hath heard him, but so as it be without offering him disgrace, and he must be welcome him as 15 [Henry Unton] tho' he do not as ambassador. To conclude, he must so use the matter as 15 [sir Henry Unton] may send us thundering letters, whereby he must drive us to propound and to offer. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 353 et 354.

le temps d'envoyer de nouveau et de traiter, le roi de France ne soit allé trop loin pour revenir en arrière¹. »

Tout se passa comme Essex l'avait arrangé. Dès son arrivée à Paris, sir Henri Unton écrivit, dans le sens convenu, à Élisabeth, à Burghley, à Essex : « Je n'ai rien à ajouter, dit-il à ce dernier, sinon que, si la reine ne se hâte point de satisfaire le roi, les choses seront bientôt désespérées, étant déjà en de très-mauvais termes². » De son côté, Henri IV, à qui Unton avait confié le plan du comte d'Essex, joua admirablement le rôle qui lui était assigné pour en assurer la réussite ; après avoir donné audience à l'ambassadeur anglais, il fit venir Perez et lui demanda s'il connaissait les instructions d'Unton. Perez ayant répondu que non : « Peu importe, dit le roi, vous saurez tout de moi qui vous aime, qui me fie en vous, . . . quoique vous aimiez toujours l'Angleterre et veuillez y retourner³. » Il lui fit connaître, en même temps, que la reine Élisabeth, après avoir écrit de sa propre main à M. Edmondes, son ambassadeur ordi-

¹ « 93 [Antonio Perez] must write to 19 [earl of Essex] such a letter « as may be shewed, wherein he shall say that the sending of 15 [Unton] « hath made all things worse than ever, and he must expostulate with « me why I, knowing the humours of 99 [the french king] and the affairs « of A [France] so well as I do, would not stay his coming, since he « brought nothing else. He must write also that he fears, ere he shall « have leasure to send again and to treat, 99 [the french king] will be too « far gone to be brought back. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 354.

² *Ibid.*

³ « It is no matter, you shall hear now and always every thing of me, « who love you and confide in you. . . notwithstanding you still are fond « of England and desire to return thither. » *Ibid.*, p. 374.

naire auprès de lui, qu'il n'était pas nécessaire de réunir des commissaires, mais qu'elle enverrait un ambassadeur pour convenir des points à traiter, avait envoyé cet ambassadeur sans le charger de discuter ces points, et ne proposait plus qu'une simple réunion de commissaires. Il s'en montra fort irrité, et, tout en lui témoignant l'estime qu'il avait pour l'homme qui avait reçu un coup de mousquet à ses côtés, il exprima à Perez le mépris qu'il ressentait pour le ministre chargé de pareilles instructions¹. « Il n'est personne de mon conseil qui ne se moque presque de cette ambassade et de moi, ajouta-t-il vivement, et ne pense que je suis moqué... Tout mon conseil croit que ces singulières propositions ne sont que des mots, et n'ont d'autre but que de nous amuser². » — « Je ne puis le nier, répondit Perez; mais que faut-il faire? Faut-il se jeter dans le désespoir? Persévérez, et faites voir votre courage, votre résolution³! » — « Que signifie ceci, dit le roi en l'interrompant, je ne serai pas plus longtemps importun à personne. J'ai assez fait pour montrer mon courage, assez pour mon honneur, assez pour mes amis et mes alliés, assez pour le monde en général. Je passerais pour un orgueil-

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 374.

² « You will find not one who does not almost laugh at the embassy and me, or think that I am laughed at... My council think the extraordinary proposals were empty words and rather designed to deceive. » *Ibid.*, p. 374-375.

³ « I cannot deny this! but what is to be done? Would it be proper to sink into despair? Persevere, and exert your courage and resolution. » *Ibid.*, p. 375.

leux, si je ne faisais la part aux circonstances de temps, d'occasions et à un royaume épuisé. Je veux écouter mes conseillers, je veux écouter la nécessité elle-même, de tous les conseillers la meilleure autorité¹. » Perez, en rendant compte de cette entrevue au gouvernement d'Angleterre, dans une lettre adressée au comte d'Essex, ajouta : « Qui sait? peut-être avez-vous quelque projet sous main, et, pour complaire à l'Espagnol, pour obtenir quelque avantage considérable, voulez-vous accabler et abandonner ce prince, de manière à lui faire embrasser plus tôt la paix avec l'Espagne². Les desseins des princes sont de profonds abîmes. » Dans une autre lettre, il écrivait que les amis de Philippe II se réjouissaient de ce désaccord : « Car, disait-il, quel est le royaume où ce perturbateur de la nature n'ait semé ses richesses pour ébranler les fondations de la terre et la foi des hommes³. » S'élevant enfin avec une ironie hautaine contre ceux qui détournaient le conseil d'Angle-

¹ « What will that signify? ... I will be no longer troublesome to any person. I have done enough in respect of fortitude, enough for my honour, enough for my friends and allies, enough for the world in general. I should be esteemed proud, if I should not give way to the circumstances of time, occasion, and an exhausted kingdom. I will hear my councillors; I will hear necessity itself, of all councillors the highest authority. » *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 375.

² « Quis scit? Forsan vos aliquid machinamini, et, ab Hispano rogati, pro aliquo vestro magno beneficio oblato, vultis hunc opprimere et derelinquere, ut pacem citius amplectatur cum Hispano. Finis principum abyssus multa. » *Ibid.*

³ « For what kingdom is there in Europe, in which that disturber of nature has not sow'd his mammon in order to subvert the foundations of the earth and the faith of men. » *Ibid.*

terre de s'engager dans de nouvelles dépenses pour assister le roi de France, il s'écriait : « Aimez-les, si vous préférez à votre sûreté la substance misérable de l'or et de l'argent¹. »

Les lettres de Perez étaient d'autant plus propres à compléter l'effet produit par les dépêches de sir Henri Unton, qu'il était, presque à son insu, dans cette occasion, le complice du stratagème d'Essex, dont il approuvait, du reste, la politique générale, comme tout à fait antiespagnole. Malgré l'amitié d'Essex, la confiance et les attentions de Henri IV, la part qu'il prenait aux affaires d'Angleterre et de France, Perez était triste, inquiet, mécontent, plein d'ombrages, l'esprit agité de mille projets divers². Dès son retour en France, il avait reçu une pension de quatre mille écus, et on lui avait fait espérer l'office de conseiller privé et le collier de l'ordre du Saint-Esprit³; mais la pension n'était pas toujours exactement payée, à une époque où les finances de Henri IV étaient dans le plus déplorable état, et où ce prince écrivait lui-même à Rosni, que *ses chemises étaient toutes déchirées, ses pourpoints troués au coude, et sa marmite souvent renversée*. Les retards qu'éprouvait Perez le remplissaient de soupçons; il se croyait l'objet de l'inimitié des princes de la maison de Guise, à cause de ce qu'il avait dit dans ses *Relaciones* de leurs projets avec

¹ « Love them, if you prefer to your own safety the wretched substance of gold and silver. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. 1, p. 376.

² *Ibid.*, p. 370-376 et 400.

³ *Ibid.*, p. 370.

don Juan, de l'envie des courtisans, de la jalousie du secrétaire d'État Villeroy¹, de l'espionnage même du fidèle Gil de Mesa, qui, se dévouant à sa mauvaise fortune, l'avait sauvé de sa prison de Castille et de sa prison d'Aragon, et, s'exilant avec lui, l'avait suivi sur la terre de France, où il était devenu gentilhomme de la chambre de Henri IV². Des avis qui lui parvenaient sur de nouvelles trames formées contre sa vie ajoutaient des craintes à ses défiances³. Il songeait à se retirer tantôt en Angleterre, tantôt à Florence, tantôt à Venise, tantôt en Hollande⁴. Henri IV cherchait alors à le calmer, à le rassurer, et lui disait : « Antonio, vous ne serez nulle part plus en sûreté qu'avec moi, et je ne veux pas que vous me quittiez⁵. »

Son imagination malade fut frappée d'un nouveau coup. On lui annonça la fausse nouvelle que sa femme, dona Juana Coëllo, était morte⁶. Il fit l'éloge, dans le langage le plus touchant, de cette femme héroïque, qui s'était si complètement associée à ses infortunes. « J'ai perdu, écrivait-il à Essex, la compagne de mes douleurs, la consolatrice de mes chagrins, la côte et la moitié de mon âme : je devrais dire plutôt l'âme tout entière de ce corps. Les autres femmes sont les corps des

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 340.

² *Ibid.*, p. 432 et 433.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ « You shall live no where, Antonio, in more security than with me, and I desire you not to leave me. » *Ibid.*, p. 372.

⁶ *Ibid.*, p. 366.

hommes; celle-là et de semblables, si la nature peut en produire de pareilles, sont plutôt l'âme du corps des hommes... Elle s'est échappée de la prison des vivants pour le sépulcre des morts, le dernier asile des malheureux de ce siècle et la retraite la plus sûre¹. » Il voulait entrer dans les ordres, *pour être*, comme il le disait, *plus souvent avec les tombeaux*². Henri IV, entrant dans ses pensées, lui promit même, à cette époque, la survivance de l'évêché de Bordeaux³.

Néanmoins Perez, sans renoncer à la tristesse dont il était accablé et à une aigreur de caractère qui devenait chaque jour plus grande, fut envoyé une seconde fois en Angleterre au printemps de 1596. La reine Élisabeth et son conseil avaient compris qu'il fallait resserrer les liens relâchés de l'alliance avec Henri IV et secourir ce prince, pour l'empêcher de traiter avec l'Espagne. Le cardinal archiduc Albert, qui avait reçu le gouvernement des Pays-Bas et devait bientôt épouser la fille de Philippe II, s'était inopinément présenté, en avril, avec une armée de cinquante mille hommes devant Calais. Le siège d'une aussi forte place du littoral, d'où les Espagnols mena-

¹ « Anisi comitem meorum laborum, consolatricem mearum ærum-
narum, costam dimidiumque animæ meæ; animam totam hujus cor-
poris dixissem melius. Aliæ uxores corpus virorum; illa et tales, si
natura alteram noverit producere, animæ corporum virorum.... Quæ
jam evasit a sepulcro viventium carcere ad sepulcrum cadaverum, ul-
timum miserorum hujus seculi asyllum naturæque gremium securissi-
mum. » *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 366.

² « Sed ut diutius morer verserque cum sepulcris. » *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 449.

çaient encore mieux l'Angleterre d'une invasion, avait ému Élisabeth¹. Elle avait levé à la hâte des troupes, armé des vaisseaux et proposé à Henri IV de défendre Calais, à condition d'en conserver la garde, ce que Henri IV avait refusé avec indignation. Pendant qu'elle mettait son assistance à un prix inacceptable, l'archiduc avait emporté la ville et la citadelle de Calais. Élisabeth, effrayée d'un pareil voisinage, en devint plus traitable. Henri IV lui avait dépêché d'abord M. de Sancy, ensuite le duc de Bouillon, accompagné de Perez, pour négocier une alliance offensive et défensive². Faisant allusion à cette alliance, Perez dit, en partant, « qu'il voulait jouer le rôle de prêtre, c'est-à-dire qu'après avoir célébré la cérémonie il abandonnerait le couple à lui-même pour vivre et s'aimer, et que lui irait porter ses contemplations ailleurs, là où il pourrait finir ses jours, moins exposé aux dangers et à la jalousie³. »

Mais une cruelle mortification attendait Perez; envoyé surtout à Londres à cause de sa liaison avec Essex et de son influence sur lui, il fut surpris et confus au dernier point de ne pas l'y trouver. Afin d'éviter sa pré-

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 459 et 462.

² *An historical view*, p. 45.

³ « That therefore his conclusion was that in the treaty of confederacy between England and France he would play the priest; that is, after he had consummated the bans of that matrimony (as he termed it), he would leave the couple to themselves, to live and love together, and betake himself to other contemplations elsewhere, where he might wear out his age with less danger and jealousy. » *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 434.

sence et celle du duc de Bouillon, Essex s'était rendu au port de Plymouth¹. Pourquoi s'éloignait-il ainsi au moment où allait s'engager et se conclure la négociation qu'il avait si vivement désirée? Épris de la gloire des armes, et ne pouvant acquérir cette gloire qu'en combattant Philippe II, Essex était alors parvenu à ses fins. D'accord avec l'amiral Howard d'Effingham, il l'avait emporté dans le conseil sur les Cecil, et il avait décidé Élisabeth à attaquer, par une expédition, le roi d'Espagne au centre même de sa puissance. Une pareille diversion devait être très-utile à Henri IV; mais Essex craignit que ce prince ne demandât le débarquement en France des troupes destinées à l'entreprise d'Espagne. Il alla donc hâter le départ de la flotte, qui, formée de cent cinquante voiles, y compris vingt-deux vaisseaux hollandais, et portant quatorze mille hommes placés sous ses ordres, se dirigea, commandée par l'amiral Howard, vers les côtes de l'Andalousie.

Perez, que le comte ne vit pas et auquel il n'écrivit point, était fort irrité. Il exhalait ses plaintes contre lui devant Antoine Bacon, qui, pour se soustraire, comme il l'écrivait à son frère François, aux *exclamations espagnoles* de Perez, et *ne pas entendre marteler l'honneur de son cher lord*², se retira à Twickenham. Resté seul, suspect aux Cecil comme ami d'Essex, desservi auprès de

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 466 et 473.

² « But he must daily hear his dear lord's honour hammered upon by him. . . . To receive his spanish exclamations and scolding complaints. » *Ibid.*, p. 486.

la reine, Antonio Perez ne prit aucune part au traité qui fut signé, le 10 mai, entre l'Angleterre et la France¹. Élisabeth, qui venait de prêter vingt mille couronnes à Henri IV, et qui avait ordonné de fortifier tous les châteaux de la côte d'Angleterre, confirma les précédents traités avec le roi de France, conclut avec lui une nouvelle ligue offensive et défensive, à laquelle pourraient accéder toutes les puissances que menaçaient l'ambition et la tyrannie de Philippe II; stipula l'envoi de quatre mille fantassins, réduits, par un article secret, à deux mille, qui serviraient pendant six mois en Normandie ou en Picardie, et, plus tard, la formation d'une armée, levée à frais communs, pour envahir les États du roi d'Espagne. Ce traité, auquel adhérèrent les États de Hollande, fut ratifié par Élisabeth, le 29 août, et par Henri IV, au mois de septembre².

Perez était retourné en France, extrêmement blessé dans son orgueil; il y reçut bientôt des lettres du comte d'Essex, revenu de son expédition d'Espagne, qui avait été brillante et qui aurait pu l'être davantage encore. La flotte anglaise était entrée de vive force dans la rade de Cadix, où se trouvait la flotte espagnole, qui avait été vaincue, après une vigoureuse résistance. Les fortifications de cette importante place avaient été rasées, les approvisionnements et les équipements qui y étaient accumulés pour la marine pillés, treize vaisseaux de guerre pris ou détruits, et l'aventureux comte d'Essex, qui, à

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, t. II, p. 3 et 4.

² *Ibid.* — Mus. Brit., Cott. Caligula E IX, part. I., fol. 80.

la tête d'une petite troupe, avait emporté la ville de Puntal, se serait avancé sans obstacle dans l'intérieur de l'Andalousie, où il aurait provoqué des soulèvements, s'il n'avait pas été arrêté par la timidité du conseil de guerre qu'Élisabeth avait placé à côté de lui pour modérer son ardeur¹. Cette expédition révéla le secret de la faiblesse de Philippe II, qu'il fallait attaquer chez lui, pour qu'il cessât d'être aussi redoutable chez les autres.

En écrivant, dès son retour, à Perez, Essex avait voulu renouer leurs anciennes relations. Il terminait la lettre qu'il lui adressait le 14 septembre 1596 par ces mots : « Antonio, ne cessez pas de m'aimer, et ne vous hâtez point de me condamner; attendez l'apologie d'Essex². » Son but était de se servir encore de Perez pour savoir ce que projetait Henri IV, pour détourner ce prince d'écouter les propositions du légat alors à la cour de France, et empêcher la paix avec l'Espagne.

Il comptait, sans doute, le faire concourir d'autant mieux à ses fins, que Henri IV, témoignant toujours à Perez la même confiance, allait l'attacher à son service. Perez le demandait depuis longtemps. Il déposa alors les conditions dont il exigeait l'accomplissement entre les mains du marquis de Pisani et du connétable de Montmorency, qui étaient des premiers parmi ses protecteurs et ses amis. Comme ces conditions, rédigées

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, p. 20, 21, 46, 49, 50 et 51.

² « But do not cease, Antonio, to love me; nor be hasty in condemning me unheard; wait for Essex's apology. » *Ibid.*, p. 141 et 142.

en décembre 1596, avaient plus le caractère d'un traité que d'une supplique, Henri IV, avant de les admettre, en fit changer la forme, et, le 1^{er} janvier 1597, Perez sollicita humblement : 1^o le chapeau de cardinal pour lui, si sa femme était morte, ou, dans le cas contraire, pour son fils Gonzalo Perez¹; 2^o une pension de 12,000 écus en évêchés, abbayes et bénéfices ecclésiastiques, avec pouvoir de la résigner à ses enfants²; 3^o le payement de sa pension actuelle de 4,000 écus, et, en outre, 2,000 écus sur le trésor jusqu'au moment où lui seraient entièrement conférés les revenus ecclésiastiques ci-dessus spécifiés³; 4^o une gratification de 2,000 écus une fois donnés pour s'établir dans le rang de conseiller, que venait de lui accorder le roi⁴; 5^o une garde d'un

¹ « Que Su Mag^d se sirva de procurarle con effecto capello de cardinal, para sua persona, siendo muerta su muger, ò para Gonzalo Perez « su hijo. » *Copia del asiento de Su Mag^d con Antonio, esta capitulacion ay lo que el S^r condestable le prometeo en nombre de Su Mag^d con palabra de cavallero de ser fiador de lo que le offresce*, ms. Béthune, vol. n^o 9141, fol. 3.

² « Que le den doze mill escudos de renta por la gracia de Su Mag^d « en obispados ò abbadias y beneficios ecclesiasticos, con permission que « los pueda regresar en sus hijos. » *Ibid.*

³ « Que hasta tanto que se compliere la dicha cantidad de renta, aun- « que se le de alguna parte della, se continue la pension de quatro mill « escudos que agora tiene mandando que se consignent en parte que con « effecto los cobre. Que demas desto entre anno hasta que se le haya « hecho la merced de renta ecclesiastica dicha se le den dos mill escudos « de ayuda de costa cada año en avisos de gracias que el terna cuydado « de buscar. » *Ibid.*

⁴ « Que por estar agora tan gastado y para componerse en el grado de « criado y consejero conque le ha querido Su Mag^d honrrar se le den dos « mill escudos de ayuda de costa al presente. » *Ibid.*

ou deux soldats suisses pour veiller à la sûreté de sa personne, toujours menacée par la persécution du roi Philippe II¹; 6° la délivrance de sa femme, de ses enfants, et la restitution de ses biens, en cas de paix entre les couronnes de France et d'Espagne². Henri IV accepta ces articles, qui furent signés en son nom, le 13 janvier, par le secrétaire d'État Villeroy, et garantis, le 18, par le connétable de Montmorency, conformément aux désirs de Perez³.

Fortement prononcé, en toute occasion, pour l'alliance étroite de la France et de l'Angleterre, Perez avait tour à tour cherché à y ramener celle de ces deux puissances qui semblait s'en écarter. Un jour même il avait dit à Henri IV, en présence de Villeroy, ancien ministre du duc de Mayenne, et soupçonné d'être aux gages de Philippe II, qu'il n'y avait que des insensés qui pussent lui conseiller de traiter avec l'Espagne⁴. Sa nouvelle position le disposa encore davantage à insister pour le maintien de l'union entre l'Angleterre et la France. Il

¹ « Que considerando el gran peligro que corre su vida por la persecucion del rey de España contra su persona, se le de alguno ò algunos « Suycios de los de la guarda de Su Mag^d, para su seguridad y respecto « del que maquinare contra el. » *Copia, etc.*, ms. Béthune, vol. n° 9141, fol. 3.

² « Que sy viniere a tratar de pazes entre esta corona y la de España, « Su Mag^d procure la redemption de su muger y hijos. » *Ibid.*

³ « M. le connétable... luy offre de s'employer volontiers de tout son pouvoir en toutes ses affaires et à toutes occasions, et d'apporter tout ce qui dépendra de sa prière et sollicitation, soit envers Sa Majesté et ceux de son conseil, pour l'accomplissement des présents articles. En foy de quoy il a signé la présente réponse, à Ruan, le 18 janvier 1597. » *Ibid.*

⁴ *Memoirs of queen Elizabeth*, t. I, p. 432.

voyait Henri IV, mécontent de la molle exécution du dernier traité conclu avec Élisabeth, prêter l'oreille aux propositions de paix du légat, qui avait envoyé dans le même but le général des cordeliers, Calatigirone, à Philippe II. Afin de prévenir cet arrangement, qui aurait été si pénible à sa haine, il fit offrir sa propre médiation entre l'Angleterre et la France, dans les premiers jours de mars 1597. Il chargea Naunton, agent du comte d'Essex à Paris, d'écrire au comte qu'il se hâtât, *tout délai étant, selon lui, plein de dangers, au milieu d'une semblable crise*¹. Mais ce que l'animosité et la prudence de Perez voulaient empêcher, les événements allaient le rendre inévitable.

Les Espagnols, qui, l'année précédente, s'étaient emparés d'Ardres après s'être rendus maîtres de Calais, surprirent la ville d'Amiens, le 11 mars 1597. Henri IV, alarmé de les voir si près de Paris, alla sur-le-champ mettre le siège devant Amiens. Il réclama d'Élisabeth les quatre mille hommes stipulés dans le dernier traité². Mais, selon ses habitudes de lenteur et d'exigence, la reine d'Angleterre proposa de les envoyer à des conditions que Henri IV ne pouvait pas accepter ou remplir³. Elle lui demandait la cession de Boulogne ou de l'argent. Irrité de ses prétentions et de ses retards, Henri IV lui fit alors annoncer par son ambassadeur qu'une paix

¹ « And this to be done with all possible expedition, delays being full of danger in such a crisis. » *Ibid.*, t. II, p. 294.

² *An historical view*, p. 50 et 51.

³ *Ibid.*

très-avantageuse lui était offerte par le légat, s'il voulait se séparer de l'Angleterre, et qu'on lui restituerait toutes les places qui lui avaient été prises, sauf Ardres et Calais¹. En recevant pour la première fois cette ouverture officielle, Élisabeth, à son tour, se livra à l'un de ces accès de colère et de hauteur où la politique entraine tant que la passion. Elle lui écrivit une lettre dans laquelle elle lui disait qu'entre le pape et elle il y avait cette différence, que le pape avait voulu le faire son sujet, et qu'elle, l'avait fait roi. Elle la terminait par ces mots : « Regardez de quel côté est le meilleur, et, selon cette règle, Dieu vous fasse la grâce de gouverner cette affaire². » Mais, au milieu de ces reproches passionnés, qui présageaient une séparation prochaine entre ces deux anciens alliés, les secours anglais n'arrivaient pas, et Henri IV reprit tout seul Amiens, le 24 septembre 1597, après un siège de six mois.

Cet événement fut décisif. Philippe II, âgé de soixante-dix ans, accablé d'infirmités, épuisé par le plaisir, usé par les affaires, se voyait près de sa fin et ne voulut pas laisser la conduite d'une guerre devenue difficile pour lui à son fils, qu'il sentait incapable de gouverner la monarchie espagnole pendant la paix. Il se montra donc disposé à traiter sérieusement avec le roi de France, et les négociations, après avoir été préparées par la médiation du pape, s'ouvrirent à Vervins, dans les premiers

¹ *An historical view*, p. 50 et 51.

² 5 mai 1597. Musée britannique, bibliothèque Cottonienne, Caligula E IX, fol. 398.

jours de février 1598. Avant de s'y engager, Henri IV envoya en Angleterre M. Hurault de Maisse, en décembre 1597, pour en prévenir Élisabeth et lui proposer d'y prendre part avec les états généraux des Provinces-Unies. Élisabeth lui répondit « qu'elle eût préféré la mort à quelque accord avec un si indigne roi ¹. » Elle fit partir même sir Robert Cecil pour la France, où les états généraux envoyèrent de leur côté Justin de Nassau et le célèbre Barneveld, afin de tenter un dernier effort auprès de Henri IV, et le détourner de conclure la paix ². Mais ce prince avait pris son parti : il se montra reconnaissant des services que lui avaient rendus ses anciens confédérés, déclara qu'il ne manquerait jamais à l'amitié qu'il leur devait, et, repoussant leurs reproches comme leurs offres, il donna la paix à son royaume, épuisé par quarante ans de guerres civiles ou étrangères. Dans l'espace de quelques mois, il traita avec le dernier chef armé de la Ligue, le duc de Mercœur, qu'il força à la soumission en Bretagne ; avec les protestants de France, auxquels il accorda l'édit de Nantes, et avec le roi d'Espagne, qui lui rendit, à Vervins, toutes les places dont il était maître en Picardie.

Dès que cette paix avec Philippe II, qui devait changer la position de Perez, avait été sérieusement projetée, Perez était devenu un objet de défiance pour

¹ 4 janvier 1598. Musée britannique, bibliothèque Cottonienne, Caligula E 1x, fol. 409.

² *An historical view*, p. 56.

Henri IV et pour sa cour¹. Ce n'était pas sans raison. Conseiller d'État du roi de France et son pensionnaire, il avait conservé, par l'entremise de Naunton, des relations secrètes avec le gouvernement d'Angleterre, auquel il faisait donner avis de tout ce qu'il apprenait ou pénétrait². Ses conversations avec le cardinal-légat, et sa propre sagacité l'ayant mis longtemps d'avance sur la voie de ce qui se négociait³, il en avait informé Naunton en lui recommandant de ne pas le nommer, sous peine de ruiner son crédit. Mais ces révélations, bien qu'indirectes et entourées de mystères, avaient été surprises ou soupçonnées par le roi de France, qui l'avait dès lors tenu pour suspect, et l'avait traité comme tel. Henri IV cessa de le voir, et le tint éloigné de ses confidences et de ses conseils⁴. Il lui fit même reprocher d'écrire en Angleterre sur les affaires de France⁵. Perez s'en défendit vivement comme d'une *calomnie*, et il envoya Gil de Mesa auprès du connétable de Montmorency avec un mémoire dans lequel il disait : « Je supplie monsieur le connétable de me faire la grâce de demander à Sa Majesté qu'elle fasse vérifier le fait, et, s'il est faux,

¹ *Memoirs of queen Elizabeth*, t. II, p. 286.

² *Ibid.*, p. 286 et 294.

³ Dans une lettre du 29 novembre 1597, Naunton écrivait à Essex : « Antonio Perez considère le soin que l'on prend de satisfaire les protestants comme un signe infaillible que la paix se conclut avec l'Espagne. » *An historical view*, p. 62.

⁴ *Ibid.*, p. 63 et 64.

⁵ « That Perez had greatly misdemeaned himself of late in writing « into England that peace was either already concluded or as good. » *Ibid.*, p. 64.

comme il l'est en effet, de le déclarer, pour ma satisfaction, ainsi que le veut la justice, et de me permettre de me retirer de ses États et de la cour des princes, où l'on est exposé à tant de périls et où l'on est si mal jugé, avant qu'on ne m'y ait fait perdre ma santé et ma vie¹. » En même temps il fit le malade², ne sortit plus de sa chambre, et se servit de Gil de Mesa et de l'Italien Marenco pour porter ses messages et ses plaintes à son ami le connétable, qui lui donnait de bonnes paroles, à sa protectrice la sœur du roi, qui lui conservait toujours le même intérêt, au roi lui-même, qui, tout en restant silencieux, ne voulut point cesser de paraître bienveillant³. Perez joua cette comédie pendant les mois de novembre et décembre 1597. Vers la fin de ce dernier mois, Naunton, racontant au comte d'Essex une conversation qu'il avait eue avec Perez, lui écrivait : « Il se plaignit des variations et des fluctuations du roi, de la mobilité de ses conseils, de l'inconstance de ses affections, de ses changements de résolution, enfin de sa persévérance à faire toutes choses à demi⁴. »

¹ « Supplico al señor condestable que me haga tala merced de pedire « a Su Mag^d que mande averiguar esto, y, siendo falso, como lo es, hazer « la demonstracion que es justa en mi satisfacion; y darme licencia que « me retire de sus reynos y de cortes de principes, y de sus peligros y « juyzios, antes que me acaben la salud y vida. » *Memoria al señor Gil de Mesa para hablar al señor condestable*, ms. Béthune, vol. n° 9141, fol. 14 et 15.

² *An historical view*, p. 79.

³ *Ibid.*

⁴ « From this particular he arose to the general of the king's vacillations and fluctuations, as he termed them, of his incertainness in his

Cependant, au mois de janvier de l'année suivante, lorsqu'il n'y eut plus de doute sur les négociations avec l'Espagne, lorsque MM. de Bellièvre et de Sillery furent près de partir avec leurs instructions pour Vervins, Perez voulut au moins profiter d'une paix qu'il n'était pas parvenu à empêcher, et il sollicita le roi de le comprendre dans le traité : « Je supplie Votre Majesté, lui écrivit-il, de se rappeler ce que, dans sa grandeur et sa bonté, elle m'a offert par un des articles qu'a signés M. de Villeroy, touchant la délivrance de ma femme, de mes enfants, et la restitution de mes biens ¹... L'heure et l'occasion sont arrivées pour Votre Majesté de montrer sa compassion naturelle dans un des cas les plus dignes de pitié de ce siècle, en accomplissement de sa royale parole ²... Votre Majesté fera une œuvre agréable au ciel et glorieuse pour elle devant le monde... Sans cela le roi d'Espagne penserait que ces articles et promesses n'ont été qu'une vaine cérémonie, et il y verrait comme l'autorisation de consommer, en toute sécurité, ma ruine ³. » Il

« counsels, his unconstancy in his affections, his palinodizing in his resolutions, in a word his perseveration only in doing all things à demi. » *Ibid.*, p. 97.

¹ « Supplico a V. M. se acuerde de lo que por su grandeza y benignidad me tiene offrecido in uno de aquellos articulos decretados por mano de M. de Villaruel, tocante a la redemption de mi muger y hijos, y a la restitucion de mis bienes... » *Cartas de Ant. Perez*, p. 572.

² « Ya es llegada la hora y conjuntura di mostrar V. Mag^d su natural de piedad en el caso mas piadoso destes siglos, en el cumplimiento de su palabra real... Havrà V. Mag^d hecho una obra en gracia del cielo, en gloria suya con las gentes, en merito para con Dios. » *Ibid.*, p. 574.

³ « Porque el rey de España pensaria que aquellos articulos y promes-

prévenait en même temps Henri IV qu'il avait reçu d'Espagne l'avis que le roi catholique devait proposer, dans le traité, un article en faveur du duc d'Aumale, qui s'était réfugié à Bruxelles au moment où se soumettaient les autres princes de la maison de Lorraine; il lui demandait d'y faire stipuler, en retour, la liberté de sa famille et la restitution de ses biens¹. Il en reçut, à ce qu'il paraît, l'assurance, et il affirme qu'à la fin de la négociation de Vervins les plénipotentiaires français mirent à ce prix la rentrée du duc d'Aumale dans sa patrie et dans ses biens. Il prétend encore que les plénipotentiaires espagnols Richardot et Tassis s'y refusèrent, parce que Perez n'était pas, comme le duc d'Aumale, expatrié pour avoir pris part à des troubles et à une guerre civile contre son roi, mais pour avoir été condamné par l'inquisition². Je n'ai rien lu de pareil dans les instructions données à Bellièvre et à Sillery, ni dans leurs dépêches³. Loin de là, il leur était formellement prescrit de repousser du traité le duc d'Aumale et les ligueurs qui s'étaient obstinés dans leur rébellion, et auxquels Henri IV se réservait de faire grâce, s'ils se soumettaient humblement⁴, sans vouloir permettre qu'ils rentrassent en France de haute lutte, en vertu d'un traité, par la protection

« sas avian sido ceremonia; y lo recibiria como per seguro y permission de la execucion di mi perdicion. » *Cartas de Ant. Perez*, p. 573.

¹ *Ibid.*, p. 572.

² *Ibid.* : *Cartas de Ant. Perez, A un señor amigo*, p. 480 et 481.

³ Voy. *Mémoires de Bellièvre et de Sillery*, in-8°, La Haye, 1696, p. 16, 31, 73, 76, 121, 239, 255, 302, 320.

⁴ *Ibid.*, p. 121 et 122.

d'un autre roi, et, pour ainsi dire, triomphalement. Le nom de Perez n'est pas mentionné une seule fois dans le cours de la négociation, quoique celui du duc d'Aumale y revienne souvent¹. Comment, en effet, Henri IV aurait-il dérogé, dans l'intérêt fort secondaire de Perez, à un principe fondamental de conduite qui, à l'issue de longues guerres civiles fomentées par un souverain étranger, devait contribuer à l'affermissement de son autorité et au repos de son royaume? Peut-être le promit-il à Perez, et la grâce future du duc d'Aumale fut-elle, après la négociation, verbalement offerte en compensation de celle que sollicitait Perez. Il est certain que le comte de la Rochepot envoyé comme ambassadeur en Espagne en 1600, fut chargé par Henri IV d'intercéder pour Perez et ses enfants². Mais toujours est-il que le duc d'Aumale ne fut point compris dans la paix de Vervins, signée le 2 mai 1598, et que la femme et les enfants de Perez restèrent dans les prisons de Philippe II. Les infortunes de Perez ne devaient être adoucies que par la mort de son implacable persécuteur. Il est vrai que cette conso-

¹ *Mémoires de Bellière et de Sillery*, p. 74, 321 et 356.

² « Particulièrement il advisera et verra ce qu'il pourra faire pour le sieur Antonio Perez de la fortune duquel Sa Majesté a grande compassion pour estre tombé en l'estat auquel il se trouve plustost par ung malheur et disgrâce que par aucune malignité s'informant quand il sera par dele comment sa femme et ses enfants sont traictés afin d'intercéder pour eux et obtenir que les biens qui apparteniaient audict Antonio et à sesdicts enfants leur soient du tout rendus afin qu'ils se ressentent du bénéfice de ladite paix et de la faveur et de la recommandation de Sadicte Majesté. » Instruction à M. de la Rochepot et dans les *Mémoires de Duplessis-Mornay*, Paris, 1824, t. IX, p. 355.

lation ne se fit pas longtemps attendre pour lui, Philippe II n'ayant survécu que quatre mois à la paix de Vervins.

Il ne sera pas sans intérêt de voir comment, dans une vie manuscrite de Philippe II attribuée à Perez, sont racontés les derniers moments de ce roi : « La mort, y est-il dit, ne voulut pas le détruire sans lui avoir fait sentir que les princes et monarques de la terre ont d'aussi misérables et honteuses manières de sortir de la vie que ceux qui ont vécu pauvres. Elle l'inonda d'une sale *phitiriasis*, accompagnée de toute une armée de poux... Mais le mal actuel ne lui causait pas autant d'appréhension que le mal à venir ; car, quand il se figurait les abîmes de la justice divine, le compte qu'il avait à lui rendre de tant de jours, de tant d'actions, de tant de sang répandu en pure perte, il aurait mieux aimé être né pauvre pâtre que monarque des Espagnes¹.....

« La fièvre lente qui le minait depuis trois ans, et la

¹ « La muerte no le quisò arrebatat antes de averle hecho sentir que « los principes y monarcas de la tierra tienen tan miserables y vergonzosas salidas de la vida como lo pobres de ella. Ella le embistiò al fin « con una asquerosa phitiriase con un exercito innumerable de piojos... « Mas la miseria presente no le causaba tanta aprehension como la por « venir ; porque, representandosele los abismos de la justicia de Dios, « la cuenta que le abia de dar de tantas dias, de tantas acciones, de tantos pueblos, de tanta sangre perdida y deramada, quisiera antes haver « nacido un pobre pastor que no rey de España. » *Breve compendio y elogio de la vida de el rey Phelipe segundo de España, por Ant. Perez*, ms. de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 2502², fol. 39. Dans un autre manuscrit, que j'ai entre les mains, la même vie de Philippe II est attribuée à Perez sous le titre suivant : *Vida reservada del señor rey Phelipe 2º, por Antonio Perez*.

goutte la plus violente qui puisse tenailler un corps humain, l'avaient préparé à la mort bien avant la fin de ses jours. Aussi était-il si loin de toute intention et de toute idée de vivre, qu'un gentilhomme de sa chambre lui ayant dit que, s'il changeait de chambre et s'il passait dans une autre au-dessous, qui était plus gaie, les médecins assuraient qu'il pourrait vivre encore deux ans, il ne répondit autre chose, sinon : « Donnez cette image « de Notre-Dame à l'infante. Elle a appartenu à ma mère, « et je l'ai portée cinquante ans sur moi. » Il parlait de sa mort comme d'une entrée royale dans la meilleure de ses villes, et de ses funérailles comme il aurait pu le faire de son couronnement, en disant : « Il faudra que « vous m'attachiez aux mains une corde d'où pende sur « ma poitrine un crucifix de bois. Je veux mourir avec « ce crucifix; c'est avec lui qu'est mort l'empereur, mon « seigneur et père ¹. »

¹ « La calentura lenta que le havia combatido tres annos, y la mas « violenta gota que puede atenazear a un cuerpo humano, le havian pre- « parado a la muerte mucho antes del fin de sus dias; y asi tenia tan « apartados de su intencion todos los pensamientos de vivir, que viendo « un gentilhomme de su camara que en medio del rigor de sus dolores « tenia tal vez alguna tregua y alibio, le dixò que, si mudaba de aposento, « y se pasaba a otro cuarto de abaxo y alegre, dezian los medicos podia « vivir dos annos; no respondia otra cosa sino : Dad esta ymagen de « Nuestra Señora a la Infanta, que fue de mi madre, y la hè llevado cin- « quenta annos con migo. El hablava de su muerte como de una real « entrada en la mexor de sus ciudades, y de su sepultura como pudiera « de su coronacion, diziendo : Haveisme de atar a las manos una cuerda « donde cuelgue sobre el pecho una cruz de palo. Con este crucifixo « tengo de morir, que es con el que murió el emperador mi señor. » *Breve compendio, etc.*, fol. 41 v^o et 42 r^o.

« Il n'y avait plus de vivant en lui que le sentiment de ses péchés, et il lui était si douloureux, que, quand on lui eut fait une ouverture à la jambe, le prince, son fils, lui demandant si cette nouvelle plaie le faisait beaucoup souffrir, il répondit: « J'ai bien d'autres douleurs, mais « je remets tout à la volonté de Dieu. . . . » Toutes ses plaintes et ses gémissements se bornaient à dire: « Que « ce soit en rémission de mes péchés. » Il reçut l'extrême-onction en présence de son fils, auquel il adressa ensuite ces paroles: « J'ai voulu que vous puissiez voir « comment finissent les règnes de ce monde. Vous voyez « aujourd'hui, mon fils, comment Dieu m'a déjà dé-
 « pouillé de la gloire et de la majesté d'un roi pour vous
 « en revêtir vous-même; pour moi, on me vêtira, dans
 « quelques heures, d'un misérable suaire, et on me
 « ceindra d'une pauvre corde. La couronne de roi me
 « tombe déjà de la tête, et la mort me l'ôte pour vous la
 « donner. . . Un jour viendra où cette couronne tombera
 « de votre tête comme de la mienne. Vous êtes jeune
 « comme je l'ai été. Mes jours étaient comptés, et les voilà
 « qui finissent; Dieu sait le compte des vôtres, qui fini-
 « ront à leur tour. . . Je vous recommande la guerre avec
 « les infidèles et la paix avec la France ¹. »

¹ « Lo que solamente vivia en el rey hera el sentimiento de sus pecados, el qual le dava un dolor tan vivo, que, despues de haverle abierto la pierna, preguntado por el principe si hera mucho el dolor que padecia con la nueva llaga, respondió: Mucho mas me duelen, el que resigño todo entero en la voluntad de Dios. . . Todo su querer y sus ayes hera sea en remission de mis pecados. Recibió la estrema-unzion el dia primero de septiembre. . . He querido, hijo mio, que os halleis a esta

« Le prince, croyant que tout était déjà fini, et désirant établir à temps le marquis de Denia, son favori, demanda à don Christoval de Moura la clef dorée du cabinet secret. Mais celui-ci s'en excusa en disant qu'il ne pouvait la donner tant que le roi vivait. Le prince en fut blessé, et montra du ressentiment de cette action. Don Christoval s'en plaignit au roi, qui, bien qu'il trouvât la demande un peu prématurée, ordonna à don Christoval de donner la clef au prince et de lui demander pardon..... Après l'extrême-onction, il tourna, comme Ézéchias, le visage vers le mur et le dos aux affaires. Il ne voulut plus que son âme s'abaissât aux choses de la terre, mais qu'elle se tournât vers le ciel¹.

« hora... paraque veais en lo que paran las monarchias de este mundo...
 « Ya veis, hijo mio, como Dios me ha desnudado de la gloria y magestad
 « de rey, para daros a vos esta investidura. Ami vestiran detro de pocas
 « horas de una pobre mortaja, y me ceñiran con una pobre cordel. Ya se
 « me cae de la caveza la corona de rey, y la muerte me la quita para da-
 « ros la a vos... Tiempo vendra en que esta corona se os caera de la ca-
 « veza, como se me cae de la mia. Vos sois manzebo, y yò lo he sido. Mis
 « dias estaban contados, y a se han acabado; Dios sabe la cuenta de los
 « vestros, y tambien se acavaràn.... La guerra contra infieles os en-
 « comiendo, y la paz con Francia.» *Breve compendio, etc.*, fol. 43 v^o
 et 44 r^o.

¹ « El principe, creyendo que ya hera todo acabado, y deseando esta-
 « blecer con tiempo a el marques de Denia su privado, pidió a don Chris-
 « tobal de Moura la llave dorada de el retrete; el qual se excusò diciendo
 « que no podia darla mientras que el rey viviesse. Ofendiòse el principe,
 « y mostrò sentimiento de lo executado. Quexòse don Christobal al rey,
 « el qual, aunque oyò la demanda por ser algo temprana, mandò a don
 « Christobal que diesse la llave al principe y le pidiesse pardon... Des-
 « pues de la extrema-unzion volvió, como Ezechias, el rostro a la pared
 « y las espaldas a los negocios. No quizò tener mas su espíritu pendiente

Il mourut enfin doucement et sereinement, le dimanche 13 septembre, à cinq heures du soir¹. »

« de las cosas de aca abajo, sino lebantado al cielo. » *Breve compendio, etc.*, fol. 44 vº et 45 rº.

¹ « Muriò en fin blanda y sosegadamente, a los treze de septiembre, « domingo, cerca de las cinco horas de la tarde. » *Ibid.*, fol. 45.

VIII.

INUTILES EFFORTS DE PEREZ POUR RENTRER EN ESPAGNE APRÈS L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE III. — MISE EN LIBERTÉ DE SA FEMME ET DE SES ENFANTS. — VOYAGE DE PEREZ EN ANGLETERRE DANS L'ESPOIR D'OBTENIR SA GRÂCE EN CONTRIBUANT À LA PAIX QUI SE NÉGOCIAIT ENTRE LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL ET LE GOUVERNEMENT ANGLAIS. — SON RETOUR EN FRANCE. — SA MORT.

Aussitôt après la mort de Philippe II, le bruit se répandit en Europe que ce prince, sur son lit de mort, avait ordonné de mettre en liberté la femme et les enfants de Perez, avec restitution de leurs biens¹. On publia même des instructions secrètes qu'il aurait laissées à son fils Philippe III, et dans lesquelles il lui aurait recommandé de s'entendre avec Perez et de l'employer en Italie, sans, toutefois, lui permettre jamais de revenir en Espagne ou de se fixer aux Pays-Bas².

La confiance rentra dans l'âme du vieux ministre proscrit; il avait eu autrefois des relations fort amicales avec le favori du nouveau roi, don Francisco Gomez

¹ « Luego corrió voz y avisos à todas partes del testamento que dexava. « Unos mostravan en Flandes copias del, o de parte del, otros lo que « contenia. Entre aquello referian capitulo tocante al descargo de alma en « las cosas de Ant. Perez... Unos los referian en lleno, que avia dexado « orden que diessen luego libertad a la muger y hijos de Ant. Perez y que « le restituyessen toda su hazienda. » *Cartas de Ant. Perez: A un señor amigo*, p. 469, 470.

² *Économies royales de Sally*. Collect. Petitot, seconde série, t. III, p. 254. — Palma Cayet. *Chronologie septénaire*, in-8°, Paris, 1605, p. 29. — Meteren, *Hist. des Pays-Bas*, in-fol., La Haye, p. 443.

de Sandoval y Rojas, marquis de Denia, qui gouverna si absolument et si longtemps la monarchie espagnole, sous le nom de duc de Lerma. « Je l'ai connu dès sa jeunesse, écrivit-il à l'un de ses amis, d'un naturel excellent, doux et noble. Dans le cours de mes malheurs et pendant mes captivités, ses parents détestaient les auteurs de mes persécutions et parlaient librement contre les favoris de ce temps, qui s'alimentaient de ma fortune et se couvraient de mes dépouilles. Son père m'aimait...., il était attaché au parti de Ruy Gomez de Silva, et avait pour lui un dévouement entier. Ses cousins germains, fils de don Fernando de Rojas, naquirent et furent élevés dans la maison des pères de doña Juana Coëllo. Ils grandirent, la main dans la main, avec ma femme et ses proches....; lui-même venait me visiter publiquement en prison et s'exposait ainsi à la colère du roi¹. » Ces souvenirs fortifièrent encore les espérances que lui avaient inspirées la mort de son opiniâtre persécuteur et l'avènement au trône d'un jeune prince qui voudrait sans doute signaler les commencements de son règne par des actes de clémence et de douceur. Il crut à un prochain retour de fortune.

Six mois se passèrent sans apporter aucun changement à sa situation et à celle de sa famille. Philippe III partit de Madrid, au mois d'avril 1599, pour aller épouser à Valence l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, qui s'y rendait de son côté par Gênes. C'est alors seulement qu'un notaire se présenta à la forte-

¹ *Cartas de Ant. Perez : A un señor amigo*, p. 502, 503.

resse où doña Juana Coëlle était enfermée avec ses sept enfants : « Madame, lui dit-il, Sa Majesté ordonne que vous soyez libre. Vous pouvez aller à la cour et partout où bon vous semblera ; mais vos enfants doivent rester ici¹. » Doña Juana fut extrêmement troublée à cette nouvelle ; elle ne voulait pas accepter une faveur si imparfaite et laisser au milieu des soldats et des alguazils sa fille doña Gregoria, âgée de vingt ans, chargée de garder trois frères et trois sœurs plus jeunes qu'elle². Après de violents combats, elle s'y décida cependant, afin de pouvoir solliciter leur délivrance³.

Elle se rendit à la cour, et visita d'abord Rodrigo Vasquez de Arce, que Perez appelle son *bourreau en chef*⁴. En la voyant, Vasquez versa des larmes hypocrites⁵. Doña Juana Coëlle eut la consolation d'assister à la soudaine disgrâce de ce ministre des vengeances de Philippe II, alors âgé de quatre-vingts ans, et qui avait été si impitoyable pour son mari, pour elle, pour ses enfants. La présidence du conseil royal de Castille lui fut

¹ « Por abril siguiente del anno de 99. . . . vino orden del rey que « diessen libertad à la madre doña Juana mi muger. . . . fue un notario al Castillo donde estavan presos. . . . entro y dixo assy : Señora « Su M. manda que V. M. sea puesta en libertad, que se vaya adonde quisiere à la corte ó adonde mandare y que puedà pedirlo que bien visto le « fuere. Pero que estos señores y señoras se queden aquy en la misma prision. » *Cartas de Ant. Perez : A un señor amigo*, p. 473.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ « Verdugo mayor Rodrigo Vasquez. » *Carta à un señor amigo*, p. 495.

⁵ « Quentan que se enternesció, y que lloró lagrimas visibles aquel crocodillo con ella. » *Ibid.* p. 474.

brusquement retirée, et il reçut l'ordre de quitter la cour et de ne pas se rapprocher de vingt lieues de Madrid ni de dix de Valladolid ¹. Le comte de Miranda, qui devint son successeur, par la grâce du marquis de Denia, dont la miséricordieuse protection s'étendit bientôt de la femme de Perez sur ses enfants, se montra très-favorable à cette famille captive et dépouillée ². Les sept enfants de Perez sortirent de la prison où ils étaient enfermés depuis neuf ans, et où le dernier avait reçu le jour. Il leur fut même permis de poursuivre Rodrigo Vasquez de Arce en restitution de vingt mille écus qu'il avait pris sur une rente ecclésiastique accordée par le pape Grégoire XIII à Gonzalo, l'ainé d'entre eux, et que Vasquez avait employés à payer des alguazils pour les garder ³.

« Ce président du conseil de Castille, dit Perez dans son indignation, qui avec ses quatre-vingts ans se croyait si loin du sépulcre, cet homme dont l'aspect était si composé, l'hypocrisie si raffinée, et qu'on avait appelé, au commencement de sa fortune, et comme pour avertir tout le monde, un *ail confit*, prit vingt mille écus de la rente d'un enfant placé dans l'Église par la faveur du souverain pontife Grégoire XIII. Il les prit pour nourrir ses sbires et ses carnassiers serviteurs, afin qu'ils mortifiasent les corps et les âmes de ces pauvres affligés pour son divertissement, ne pouvant pas les faire servir

¹ Carta à M. Geronimo Gondi, p. 600.

² Carta à un señor amigo, p. 475.

³ Ibid. p. 474 et 475.

sur sa table, la chair humaine n'étant pas encore exposée à la boucherie publique. . . . et ce qu'il y a de bon, c'est que l'enfant possesseur de cette rente, sa mère, ses frères, ses sœurs, il les laissait nus; il les faisait vivre en leur mesurant la nourriture, sans user de la pitié qu'ils invoquaient de les laisser mourir de faim en une seule fois. . . . Lorsqu'ils lui demandaient du pain ou des vêtements pour se couvrir, afin que ces jeunes filles ne parussent pas nues aux yeux de ses sbires, il répondait : « qu'il n'osait pas le prendre sur lui; qu'il consulterait là-dessus Sa Majesté; que Sa Majesté était fort en colère; que c'était à Sa Majesté qu'il fallait le demander; que tout dépendait de Sa Majesté. » Malheureux président de justice (si tu avais été le président des œuvres de la miséricorde, tu aurais été heureux, pour de telles actions, dans les heures de cette vie et dans les heures de ce siècle éternel où tu te trouves maintenant), pourquoi ne disais-tu pas au roi que cela n'était pas juste? Pourquoi ne le calmais-tu pas, s'il était irrité? Pourquoi dissipais-tu, sans ses ordres, vingt mille écus distribués à tes bourreaux, et mettais-tu ces fautes sur le compte de Sa Majesté? Pourquoi? Parce que c'était toi qui voulais nuire et qui entretenais l'irritation du roi. Tu étais le roi en tout cela. Tu craignais de voir reprendre son rang à celui qui t'avait tiré de la condition de bachelier pour te faire arriver jusqu'à sa place. . . . mais Vasquez est maintenant soumis au jugement éternel¹. »

En effet, Rodrigo Vasquez n'avait pas survécu à sa

¹ *Cartas de Ant. Perez : A un señor amigo*, p. 479, 481.

disgrâce¹, que la voix publique considérait surtout comme le châtement de ses injustices envers Perez et les siens². Il était mort avant que le conseil de Castille eût rien décidé sur la demande en restitution des vingt mille écus que le comte de Miranda avait encouragée de la part de doña Juana Coëlle, et que celle-ci avait dirigée contre Rodrigo Vasquez.

Cet adoucissement au sort de la famille de Perez fut accompagné d'un acte habile de clémence envers les Aragonais qui avaient pris part à l'insurrection et à la tentative de résistance de 1591. Le pacifique marquis de Denia persuada à son docile souverain de se concilier l'affection du royaume d'Aragon en abolissant le souvenir des crimes commis, des châtements prononcés, et en accordant un pardon général³. Philippe III se rendit dans ce royaume aussitôt après les fêtes de son mariage à Valence. Il arriva le 11 septembre au soir près de Saragosse, où il ne voulut pas entrer avant qu'on eût fait disparaître les têtes de don Juan de la Nuza, de don Diego de Heredia et des autres condamnés, qui étaient encore exposées au-dessus des portes de la ville⁴ et du

¹ *Cartas de Ant. Perez : A un señor amigo*, p. 478.

² « Que la voz comun, mi advogado y procurador principal, corrió, que por los agravios de Ant. Perez, y de sus hijos, y muger. Assy venia « escripto en cartas á Flandes, y a otras partes. Assy se dezia por aquellas « calles de Madrid. » *Ibid.*, p. 474.

³ D. Jos. Ysabau y Blanco, *Historia general de España*, continuation de Mariana, in-8°, Mad. 1821, t. XVII, *Tablas chronologicas*.

⁴ Gonzalez Davila, *Historia de la vida y hechos de Felipe tercero*, dans *Monarquía de España* de Salazar, in-fol. Madrid, 1771, t. III, fol. 76.

palais de la Députation. Le même soir, le comte de Morata conduisit dans le couvent où le roi s'était arrêté pour passer la nuit les fils de don Diego de Heredia, qui s'adressèrent en suppliants au marquis de Denia. Celui-ci se rendit aussitôt auprès du roi. « Je sais ce qu'ils demandent, dit le jeune prince ; qu'ils aillent, qu'ils prennent la tête de leur père et toutes les autres, que les sentences de condamnation soient effacées des murailles, afin qu'il n'en reste aucune trace, et qu'ils soient rétablis dans tous leurs biens ¹. » Il ordonna en même temps d'accorder une honorable sépulture aux restes de ceux qui avaient péri du dernier supplice, de rappeler tous les proscrits et de délivrer les prisonniers, « pour que, ajoutait-il, aucun de ses sujets ne conservât une cause de tristesse le jour de sa joie ². » Aussi son entrée dans Saragosse fut-elle marquée par des acclamations universelles d'allégresse et de reconnaissance ³. Il jura, dans l'église métropolitaine, l'observation des fueros du royaume ⁴, mais ces fueros restèrent modifiés comme ils l'avaient été par Philippe II dans les cortès qui avaient suivi la défaite

¹ « Que ally acudió aquella noche el conde de Morata con los hijos de don Diego de Heredia, que llamaron á la puerta principal el marques de Denia. Que entró el al momento al rey, que el rey, dizque, dixò que ya sabia lo que querian: Vayan, dixò, y quiten la cabeça de su padre y las demas y borren los letreros de todos ellos, sin que quede memoria alguna de tal, y restituyanles todas sus haziendas y assy se executò aquella noche al mismo punto. » *Cartas de Ant. Perez: A un señor amigo*, p. 484.

² *Historia de la vida y hechos de Felipe tercero*, fol. 76, col. 1 et 2.

³ *Ibid.*, col. 2.

⁴ *Ibid.*, fol. 76, col. 2.

de l'armée aragonaise, et la réconciliation s'opéra au profit des personnes et aux dépens des institutions.

En apprenant ces heureuses nouvelles par les lettres qui lui étaient écrites d'Espagne, Perez se flattait que le pardon royal s'étendrait bientôt jusqu'à lui. Il attendait ce moment avec une impatience qu'il cherchait à déguiser quelquefois sous l'apparence d'une résignation philosophique bien étrangère à son âme passionnée. « Votre seigneurie, disait-il à un de ses amis, m'a envoyé dans sa lettre des conseils ou des remèdes contre les coups de la fortune. Je les reçois avec plaisir, venant d'une main amie, et je suis heureux de voir que ce qui est un remède, au jugement de votre seigneurie, se trouve conforme à mon naturel..... Dès mon jeune âge j'ai aperçu mon père et ses amis dans la haute mer des cours; aussitôt j'ai commencé à la craindre, j'ai voulu la fuir et sortir du navire où je venais à peine de mettre le pied¹. » Il présentait, au sujet de la vie des courtisans et des faveurs des princes, des observations pleines d'esprit et de profondeur qu'il tenait de Ruy Gomez de Silva : « Ce grand favori, dit-il, ce maître des favoris, si versé dans la connaissance des rois, et qui est l'Aristote de la philosophie des cours². » Il concluait en disant que la fortune n'était qu'une idée, qu'une vanité, qu'une fumée se dissipant comme s'évanouissait la fumée. « Vous penserez que je parle ainsi comme le renard,

¹ *Cartas de Ant. Perez : A un señor amigo*, p. 636.

² « Aquel gran privado aquel maestro de privados y de conocimiento de reyes... y el Aristoteles desta philosophia. » *Ibid.*

parce que je ne peux pas l'atteindre....; mais ce que l'on a possédé, ce dont on a usé, ce qu'on a connu par expérience, et avec de telles épreuves, il est facile de croire qu'on ne le désire plus. J'ajouterai un petit récit en confirmation de l'indifférence naturelle où je suis arrivé à cet égard. J'ai demeuré trois ans dans une maison de Paris, vis-à-vis de l'hôtel de Bourgogne, où se représente la comédie, et à côté de l'hôtel de Mendoza (voisinage que je n'avais pas cherché pour ce nom), dans lequel tout le monde allait voir un danseur de corde qui y faisait des tours et des sauts périlleux dont la vue causait encore plus d'étonnement que le récit. Cependant je n'ai jamais mis le pied dans ces deux hôtels, quoique j'y visse entrer tous les jours les princes, les dames et des gens de tout état. La raison est que j'ai vu beaucoup de comédies originales représentées par de grands acteurs, parmi lesquels je faisais mon personnage au lieu le plus éminent du théâtre. J'ai vu danser sur la corde, et j'y ai dansé moi-même. J'ai vu les danseurs tomber par terre tout brisés, et moi qui vous parle, je m'y suis rompu les reins.... Or, comme rien n'ôte plus l'envie de lire la copie d'une lettre que d'en avoir vu l'original, de même je ne puis être tenté d'aller à ces comédies, qui ne sont que des copies, et le plus souvent tirées par de mauvais copistes. Les comédies originales pourraient bien se voir aussi d'une loge; mais, pour y figurer une seconde fois comme acteur, il y a trop de danger, et j'en ai trop de crainte. Adieu¹. »

¹ *Cartas de Ant. Perez : A un señor amigo*, p. 639 et 640.

Ces mépris de la fortune, exprimés avec un accent si convaincu et d'une manière si piquante, étaient, au fond, peu sincères: c'étaient, chez Perez, les réflexions de la disgrâce bien plus que les dégoûts de l'ambition. Il souhaitait ardemment rentrer dans sa patrie. Il se trouvait mal à l'aise à la cour de France, où il était devenu inutile et suspect depuis la paix de Vervins; il se plaignait sans cesse de ce que sa pension n'était pas exactement payée et de ce qu'on ne lui accordait pas les bénéfices ecclésiastiques qui lui avaient été promis par la convention de 1597, dont son ami le connétable s'était rendu garant¹; il avait souvent recours à ce dernier, qu'il accablait de ses lettres, comblait de ses flatteries², et auquel il adressait même de petits présents qui tiraient tout leur prix de la grâce qu'il mettait à les offrir. C'est ainsi qu'il lui écrivait: « Je vois que Votre Excellence ne porte jamais de gants parfumés d'ambre, mais de très-légers gants de chevreau. Que Votre Excellence veuille bien essayer de ceux-ci, que j'ai fait arranger à mon ancienne mode; sauf vanité, je suis Espagnol, ils ont je ne sais quoi d'*hidalgo*, et, tout fins qu'ils sont, ils conservent bien les mains. Or les mains qui s'emploient si noblement et si délicatement au bien public et à celui des personnes qui leur sont recommandées doivent être réputées précieuses et conservées pendant une longue vie. Ainsi soit-il³. »

¹ Voir plus haut, p. 256 et 257.

² Comme l'attestent ses lettres. Voy. collection Béthune, vol. n° 9141.

³ « Yo veo que nunca trae V. Exc. guantes de ambar sino de los delga-

Ses doléances étaient incessantes comme ses besoins, qui se ressentaient un peu de son ancienne opulence. Il les exprimait avec une aigreur dont chaque jour il était moins le maître, et il chargeait le connétable d'appuyer ses griefs auprès du roi : « Rosny ne veut pas me payer, lui écrivait-il au commencement de 1601, et il y a trois mois que je dois le pain que je mange¹. » Accompagnant cette plainte de menaces fort peu sensées dans sa position, il ajoutait : « Gil de Mesa a dit à M. de la Varenne que, si le roi ne le voulait pas lui-même, il le dît nettement, et qu'on ne s'amusât pas à nous tromper, ce qui est une pauvre victoire pour un aussi grand prince, et qu'Antonio Perez chercherait un maître qu'il pût servir... Certes il faut que la couronne de France ait un chétif estomac, si un si mince morceau l'incommode². » Henri IV, qui, malgré la gêne de ses finances et les sujets de mécontentement que lui avait donnés

« dillos de cabrito. Prueve V. Exc. le supplico essos que yo hago adereszar
« á mi modo antiguo, fuera vanidad que soy Español, que tienen no se
« que de hidalgo y con ser limpios conservan bien las manos. Y manos
« que se emplean en el bien publico y en el de los que se le encomiendan
« con tanta entereça y limpieça deven ser estimadas y conservadas por
« muchos años de vida assy sea. Amen, amen. » Lettre de Perez au con-
nétable de Montmorency, du ... oct. 1599, Béthune, 9141, fol. 99.

¹ « Y Roni non quiere, y ha tres meses que devo el pan que como. » Lettre de Perez au connétable, du février 1601, Béth., 9141, fol. 63.

² « Gil de Mesa ha dicho a M. de la Varena que sy el rey no quiere
« que hable claro y no nos traygan engañados (victoria no grande para un
« gran rey) y que buscarà Ant. Perez un amo a quien servir. Por-
« cierto chico estomago tiene la corona de Francia si tan pequeña partida
« embaraça. » *Ibid.*

Perez, conservait pour l'ancien ministre de Philippe II une sorte de bienveillance indulgente, et le protégeait encore contre le mauvais vouloir de Rosny et de Villeroy, prescrivit aussitôt de le payer, et dans la forme désirée par Perez lui-même : « Mon ami, écrivit-il à Rosny, Antonio Perez m'est venu trouver et remercier des trois mille écus que je lui donnay et tesmoigner comme il en estoit très-content et l'obligation qu'il m'en avoit, me suppliant que sur l'estat on le couchât pour quatre mille, afin que, si d'aventure les Espagnols en avoient cognoissance, ils ne sussent qu'il fust pirement traité en cette année, qu'il l'avoit esté les précédentes. C'est pour quoy, pour contenter la vanité de cet homme, je vous prie de l'employer sur ledit estat pour ladite somme de quatre mille escus¹. »

Cette position précaire, cette pension dont il lui fallait, chaque année, arracher le paiement, le poids de son inutilité, l'humiliation de son discrédit et les douleurs croissantes de l'exil, firent plus que jamais désirer à Perez de retourner dans sa patrie. Il multiplia les démarches pour obtenir cette faveur. Le timide Jacques I^{er} ayant succédé à Élisabeth sur le trône d'Angleterre, et la paix étant aussi désirée de lui qu'elle était devenue nécessaire à l'Espagne épuisée, des négociations s'engagèrent au commencement de 1604. Le comte d'Aremberg et don Juan de Tassis se rendirent dans cette vue à Londres, et Perez crut avoir trouvé l'occa-

¹ *Économies royales de Sully*, collect. Petitot, seconde série. Tome IV, p. 109, 110.

sion de rentrer en grâce. Il avait continué à entretenir des relations assez étroites avec les ambassadeurs d'Angleterre qui s'étaient succédé à Paris, et avait donné à Naunton, à Winwood, à Th. Parry, des avertissements opportuns qu'ils avaient transmis au secrétaire d'État Cecil ¹. Il persuada alors à Th. Parry qu'il pourrait s'entremettre utilement dans les négociations qui allaient s'ouvrir, et Parry l'encouragea à partir pour l'Angleterre, l'assurant qu'il y serait le bien reçu ²; il lui remit même une lettre pour Robert Cecil. Perez, espérant servir les intérêts de Philippe III, et se faire rappeler en Espagne par ce prince, eut l'imprudente légèreté non-seulement de quitter Paris, mais de résigner sa pension.

Le secrétaire d'État Villeroy écrivit aussitôt à Christophe de Harlay, comte de Beaumont, ambassadeur de France en Angleterre : « Prenez bien garde par delà que Antonio Perez, qui nous a diet y retourner, ne surprenne par ses adulations et flatteries ordinaires les cœurs des courtisans et des dames, ainsy qu'il s'est promis, et de faire en cette occasion de la paix un si signalé service au roy d'Espagne, qu'il méritera de rentrer aux biens et honneurs qu'il a autrefois possédez. Jamais je n'ay recogneu tant de vanité et d'imprudence accompagnée de tant d'outrecuidance, en personne Observez

¹ Ed. Sawyer, *Memorials of affairs of state in the reigns of Q. Elizabeth and James I, collected from the papers of R. Winwood*, fol., Lond., 1725, t. I, p. 366, 404, 405, 407.

² Lettre de M. de Beaumont à Villeroy, du 29 février 1604, ms. Béthune, vol. 9994, f. 123.

ce qu'il dira et fera et nous en advertissez comme de toutes autres choses, et jusques aux moindres, car le roy prend très-grand plaisir, ainsi qu'il m'a commandé de rechef vous escrire ¹. »

Henri IV, ayant appris, par des informations reçues d'Espagne, que Perez se proposait de pénétrer les dispositions et les volontés de Jacques I^{er} pour les communiquer ensuite au connétable de Castille, don Juan de Velasco, chargé de conclure la négociation, donna connaissance de ce projet à son ambassadeur. « Il espère ainsi, écrivit-il, se faire de fête; mais je pense qu'il s'y trouvera trompé ². » Henri IV avait raison. Dès que Jacques I^{er} fut informé que Perez s'était mis en route, il dit au comte de Beaumont qu'il n'avait aucun désir de le voir, et que, sachant combien sa présence serait désagréable à l'ambassadeur d'Espagne, qui avait fort mauvaise opinion de lui, il lui avait fait donner l'ordre de rebrousser chemin. En effet, lord Montjoy, comte de Devonshire, avait transmis cet ordre à Perez, qui l'avait reçu à Boulogne ³. L'aventureux exilé, qui venait de renoncer si témérairement à la généreuse assistance de Henri IV, et auquel il ne restait plus d'autre ressource que de réussir dans l'entreprise où il s'était engagé avec tant d'inconsidération, ne craignit pas de passer outre.

¹ Lettre de M. de Villeroy à M. de Beaumont, du 18 janvier 1604, ms. Béthune, n° 9993, fol. 158.

² Lettre de Henri IV à M. de Beaumont, du 6 mars 1604, manuscrit Béthune, n° 9994, f° 147.

³ Lettre de M. de Beaumont à M. de Villeroy, du 29 février 1604, *ibid.*, f° 122.

Il traversa la mer, débarqua en Angleterre, et s'avança jusqu'à Cantorbéry¹, d'où il écrivit au roi Jacques en lui transmettant la lettre par laquelle Th. Parry l'avait pressé de faire ce voyage². Il invoquait l'autorisation qui lui avait été accordée, se montrait fort surpris du contre-ordre humiliant qu'on lui avait signifié au lieu des faveurs qu'on lui avait promises, et il ajoutait : « C'est pourquoi je me tourne vers Votre Majesté; j'en appelle à sa justice, pour qu'elle-même, elle dont le nom et la parole ont été mis en avant, examine avec sa prudence, pèse et décide ce qui, dans une semblable affaire, au point où en sont venues les choses, et d'après la loi naturelle, convient à la majesté royale et est dû à un étranger qui n'est pas inconnu au monde et qui se confie dans une telle parole. Si, du reste, ma présence peut être de quelque obstacle aux affaires qui se traitent maintenant, bien que je ne sois pas un Jonas à cause de qui les mers et les autres éléments doivent être troublés, je me retirerai dans quelque lieu obscur de votre royaume, sous votre protection et avec votre faveur, ce qui me suffira, afin que les nations ne s'étonnent pas et ne désirent point connaître pourquoi l'on refuse à Antonio Perez lui seul ce qu'on ne refuse à

¹ Lettre de M. de Beaumont à M. de Villeroy, du 29 février 1604, ms. Béthune, n° 9994, f° 122.

² « Illustrissime Domine, Parata omnia, Mercurius, Possidonius, « Æolus, dii deaque omnes propitii te exspectant, eluctatis angustiis, ut « feliciter pergas quo te fata trahunt. Votum pro te meum, et votiva parietati affigetur tabula. Vale. Tuae dignitatis studiosissimus, TH. PARRY. » Mus. brit., Cotton., Caligula E VII, fol. 305.

aucun banni, à aucun fugitif, dans un libre et puissant royaume ¹. »

¹ Voici en entier la lettre que Perez adressait de Cantorbéry au roi Jacques :

« Sacra regia Majestas, In verbo tui oratoris Thomæ Parry tuo nomine
 « mihi soli sapius dato, promittentis non solum liberum accessum in tuum
 « regnum, sed gratias et favores plurimos eodem tuo nomine, hoc iter
 « suscepi. Quis non crederet prophetæ Dei ? Tales oratores principum si-
 « cut dii ipsi. Postea in medio itinere mihi fuit scriptum [ut] sisterem per
 « aliquod tempus et considerationes. Dum autem ego suspensus tali novi-
 « tate de recessu cogitarem, ecce orator Tuæ Majestatis, Sacra Majestas,
 « litteras salvi conductus mittit, Constantio cursori regio per alias sua manu
 « scriptas mandat ut mihi adsit in hoc itinere : me instanter rogat ut, quo-
 « cunque modo possim, progrediar ad istud regnum, non obstantibus lit-
 « teris ad me scriptis. Hæc fuerunt in causa quod huc appulerim, non sine
 « periculo meæ salutis, senectutis et vitæ : quod potius gratias meretur et
 « præmium quam repulsam et notam. Statim ut huc perveni, mihi decla-
 « ratum est nomine Tuæ Majestatis ne ulterius procedam, relicta mihi
 « libera electione redeundi. Si in hoc meo adventu aliquis intercedit er-
 « ror, non est meus : quod constare potest et testimoniis manu oratoris
 « Tuæ Majestatis, quorum exemplar mitto. Hac de causa ad Tuam Majes-
 « tatem me convertito, ad tuam æquitatem et judicium provoco, ut ipsamet,
 « ipsa, inquam, cujus nomen et verbum interpositum est, sua prudentia
 « consideret, compenset, decernat quod in tali accidenti, eoque redactis
 « rebus, debeatur et legi naturali et regiæ majestati, et peregrino gentibus
 « non ignoto et in tali fide confidenti. Sin autem præsentibus rebus publi-
 « cis aliquo modo impedimento esse potest mea presentia : etiamsi non
 « sum Jonas cujus causa nec maria nec reliqua elementa turbari debent,
 « recedam in aliquod privatam locum tui regni cum tua protectione et
 « gratia, quod mihi satis erit ; ne admirentur gentes et scire desiderent
 « causas quæ me moverunt et cur Ant. Perezio soli negetur quod nemini,
 « nec profugo nec fugitivo, in libero et supremo regno. Datum Dorobernii,
 « 23 feb. stylo novo. Tuæ Sacræ Majestatis humilissimus servus.

[En postscriptum.] « Sacra Majestas, considera (te humiliter obsecro),
 « ista verba oratoris Tuæ Majestatis quorum exemplar hic intus volui
 « apponere, et tua æquitas ipsa et autoritas regia sit judex, plura et majora
 « pignora mei adventus habeo. » Ms. Brit., Cott., Caligula E VII fol. 306.

Jacques I^{er}, en apprenant son arrivée, entra dans une violente colère : il se tira la barbe de rage, dit que son ambassadeur à Paris *était une bête indigne de sa charge* et dont il ne voulait plus se servir, et protesta qu'il quitterait plutôt lui-même l'Angleterre que d'y souffrir Perez¹. En effet, Perez fut contraint de retourner sur le continent, sans avoir pu contribuer à la paix, qui fut signée en août 1604 par le connétable de Castille, et le comte de Devonshire, entre l'Espagne et l'Angleterre, après un quart de siècle de luttes religieuses et maritimes². Détesté par les Espagnols, qu'il voulait servir, et qui le considéraient toujours comme un rebelle, suspect aux Anglais, qui le croyaient envoyé par Henri IV pour traverser des négociations nécessaires, il revint fort confus en France, où l'avaient déjà compromis le peu de sûreté de son caractère et l'inconstante légèreté de ses sentiments. « Les Anglois nous ont renvoyé Perez assez incivilement, écrivait Villeroy au comte de Beaumont. La pension de douze mille livres que Sa Majesté lui donnoit devant qu'il partist, il nous la redemande maintenant par aumosne; car nous recognoissons icy sa portée et l'estimons ce qu'elle mérite, comme ils font par de là et encore peut-estre plus avant. Il dit que M. Cecil lui a dressé cette partie avec l'ambassadeur d'Espagne pour l'affection qu'il portoit au comte d'Essex. Mon-

¹ Lettre de M. de Beaumont à M. de Villeroy du 29 février 1604, ms. Béthune, n° 9994, fol. 123.

² Rymer, *Acta publica*, in-fol., La Haye, 1742, t. VII, p. 117.

sieur, c'est la vérité que ses adversitez ne l'ont guères rendu plus sage et discret qu'il estoit en ses prospéritez¹. »

La cour d'Espagne fut loin de savoir le moindre gré à Perez des motifs qui l'avaient conduit en Angleterre. Deux mois après la conclusion de la paix de Londres, le duc de Lerma se plaignit même au comte de la Rochepot, ambassadeur de Henri IV à Madrid, de ce que son maître avait accueilli dans ses États Perez et d'autres Espagnols; ce qui, faisant naître des soupçons, empêchait entre les deux rois une réconciliation véritable et permanente². La Rochepot, pour calmer cette méfiance, rappela que Perez et les autres réfugiés avaient reçu l'hospitalité en France pendant la guerre, et non depuis la paix³. Du reste, cette hospitalité était devenue bien restreinte pour Perez depuis son retour. Logé, non plus à Paris, mais à Saint-Denis⁴, ce personnage, naguère si somptueux et si altier, maintenant dompté par la misère, demandait avec supplication et humilité que sa pension lui fût rendue. Il invoquait la générosité

¹ Lettre de M. de Villeroy à M. de Beaumont, du 9 mars 1604, ms. Béthune, n° 9994, fol. 160, 161.

² « Que Antonio Perez y otros Españoles y Portugueses se acogieron de muy poco aca a Francia y que tal manera de vivir cria muy gran desconfianza entre estos dos reyes y impide una verdadera reconciliacion. » *Una platica que tubo el ambaxador de Francia con el S^r duque de Lerma*. Papiers de Simancas, série B, liasse 81, n° 304-309.

³ « Por lo que es de Antonio Perez y los demas que su Exc. dize averse acogido a Francia a todos e muy manifesto que esto fue en tiempo de la guerra y no despues de la paz hecha. » *Ibid.*

⁴ *Mercure françois*, année 1611, t. II, fol. 291.

de Henri IV, il envoyait à Villeroy l'aîné de ses fils, don Gonzalo, qui était venu le joindre en France avec son frère don Raphael; il recourait surtout à l'intervention bienveillante du connétable de Montmorency. Un moment il crut que la cour de France le traiterait comme autrefois, et il écrivit au connétable : « Il ne vous reste plus, Monseigneur, qu'à achever de votre main, avec M. de Villeroy, ce miracle; car j'ai si peu de bonheur, qu'il faut un miracle pour amener une résolution qui me soit favorable¹. » Et puis, pressé par les dures extrémités auxquelles il se trouvait réduit, il ajouta, dans un langage triste et touchant : « Comme je pense que mon fils se sera mal fait comprendre de Votre Excellence par honte de me voir en venir à de telles hardiesses, que je demande à Votre Excellence du pain, après tant de faveurs et de bienfaits dont je lui suis redevable, je supplie Votre Excellence de me secourir par quelque aumône de sa charité et libéralité naturelle, en attendant cette résolution du roi². »

Mais sa pension ne lui fut point rendue. Aussi se vit-il réduit à tenter les derniers efforts pour rentrer en

¹ « Resta, señor, agora que V. Exc. acabe de su mano con Mos. de Vilaroel este milagro. Que mi corta ventura es tal que milagro es menester para resolucion que aya de ser en mi favor. » Lettre de Perez au connétable, ms. Béthune, vol. 9141, fol. 30.

² « Y porque yo creo que mi hijo no deve de averse dado à entender à V. Exc. con la verguenza que ha conosciado en my de llegar à tal atrevimiento como a pedir pan a V. Exc. sobre tanto favor, y favores como le devo, supplico a V. Exc. que me socorra con alguna limosna de su liberalidad y piedad natural para esperar esta resolucion de su Mag^d. » *Ibid.*

Espagne. Il avait quitté Saint-Denis et s'était établi à Saint-Lazare, afin de voir plus facilement et d'intéresser en sa faveur l'ambassadeur espagnol, don Balthazar de Zuñiga. Ce dernier étant parti pour Madrid en 1606¹, Perez le conjura de lui faire obtenir la grâce de revoir son pays et d'aller mourir au milieu des siens. Lorsqu'il apprit que don Balthazar de Zuñiga était en route pour revenir à Paris, en 1607, il écrivit au connétable de Montmorency : « Le retour de don Balthazar de Zuñiga me fait espérer une résolution quelconque, ou, pour mieux dire, d'être détrompé, car c'est là le terme assigné à ce leurre, ainsi que je l'ai écrit hier au roi très-chrétien. Je me résoudrai alors à vivre et à mourir sans subir davantage les tourments des espérances humaines. Quoique je sache bien tout ce qu'elles ont de trompeur, je me suis cru obligé à faire cette épreuve dernière, afin de montrer au monde que, si j'en reste là, ce n'est pas faute de longanimité et d'avoir mis de mon côté toutes les justifications, autant que je l'ai pu. Fort de ce sentiment, je m'en remets à Dieu du jugement final ². »

¹ Au commencement de 1606, D. Balthazar de Zuñiga reçut l'autorisation de quitter momentanément Paris. Voir la lettre de Philippe III à cet ambassadeur, du 28 janvier 1606, dans les Papiers de Simancas, aux Archives du royaume, série A, liasse 58, n° 124.

² « Con la llegada de D. Baltassar de Zuñiga, o buelta por mejor dezir, « espero alguna resolucion y por lo menos, desengaño, que este es el termino que he puesto a este encanto como lo escrivi ayer al rey christ^{mo} « conque me echare a bivar y morir sin mas padecer los tormentos de esperanças humanas, que aunque las conozco y sus engaños he tenido por obligación hazer esta ultima prueva, porque vea el mundo que no quedo

Zuñiga revint, en effet, sans rapporter la grâce du malheureux exilé. Quoiqu'il dût être bien désabusé, Perez, lorsque don Pedro de Toledo remplaça Zuñiga comme ambassadeur à Paris, adressa, le 9 août, d'après les conseils de ce dernier, une lettre remplie de soumission et de prières au duc de Lerma : « Très-miséricordieux seigneur, lui disait-il, je supplie humblement Votre Excellence d'avoir pitié de moi et des miens. Si j'ai sacrifié aux idoles, ce fut contraint et comme poussé par un roi trompé lui-même sur mon peu de valeur et par sa grande piété. Je l'ai bien prouvé par mon obéissance à tout abandonner quand on me l'ordonnait, m'exposant à mille dangers et hasards, à des peines nombreuses et à la pauvreté, non en vue de la récompense que je pouvais en attendre d'un tel roi, mais pour la satisfaction d'avoir rempli mes devoirs. Je m'en suis ouvert à don Pedro de Toledo, le priant de chercher un prompt remède pour que je ne vive pas plus longtemps suspendu dans cet état, trop misérable et trop périlleux, ainsi qu'il pourra le faire connaître par les particularités que je lui ai communiquées de vive voix. Mais, seigneur, aucune traverse ne pouvant m'ôter le désir de mourir vassal de qui je suis né vassal, le roi m'accordera, j'espère, la faveur de satisfaire ce désir, et Votre Excellence résistera à ceux qui voudraient empêcher ce corps, déjà devenu terre et comme sans

« por bizarria ni falta de todas justificaciones en quando en mi ha sido.
« Y con esto entregaré a Dios el juyzio ultimo. » Lettre de Perez au connétable, du 25 avril 1607, ms. Béthune, v. 9141, fol. 11.

âme, de recouvrer sa nature pour finir ses jours. Votre Excellence a permis à mes fils de venir voir le misérable état dans lequel je suis; qu'elle permette, je l'en supplie, à leur mère de me fermer les yeux: il y a si longtemps qu'ils pleurent; ils méritent bien cela¹.»

Cette lettre, qui commençait et finissait par des adulations recherchées, n'eut point un résultat plus heureux que ses autres démarches. Perez demandait, trois mois après, à don Pedro de Toledo, s'il n'avait pas encore de réponse du duc de Lerma, ou s'il n'en attendait pas prochainement, « car, disait-il, je suis dans la plus extrême nécessité, ayant épuisé les secours de

¹ « Apiádesse V. Ex^a yo le supplico muy humildmente, de mi y de los « míos que si idolatré no lo hice si no necesitado y importunado grandemente deste rey, engañado el de mi poco valor y de su mucha piedad. « Buena prueba he dado con la obediencia con que lo dejé todo en mandandomelo, metiendome en mil peligros y aventuras con mucha incomodidad y pobreza mia, no por il premio que podia esperar de tal rey sino « por la satisfaccion de mi animo de aver cumplido con mi obligacion, « como lo he declarado a D. Pedro de Toledo para que con brevedad procure el remedio, porque no viva yo mas tiempo *suspense en este estado « miserable mucho y peligroso mas*, como el lo particularizará y calificará « con las particularidades y verdades que á la boca le he referido. Pero, « señor, como ningunos trabajos me pueden quitar el desseo de morir « vasallo de quien lo naci, parece razonable que tal rey como yo lo es « pero lo permita y que resista S. M. y V. Ex^a a los que pretendieren impedir que a este cuerpo *que ya esta hecho tierra como sin alma* le recoja « su naturalez para acabar sus dias..... ha permitido V. Exc^a que mis hijos « puedan aver visto el estado miserable en que estoy, yo le supplico permita que la que los parió me cierre los ojos, pues por los años que ha « que lo lloran merescen á lo menos que vean esto. » Lettre de Perez au duc de Lerma, du 9 août 1608, dans l'ouvrage de M. Bermudez de Castro, p. 393.

tous mes amis, et ne sachant où trouver le pain du jour¹. » Lamentable position d'un homme qui, après avoir été le ministre favori du plus puissant roi de l'Europe, après avoir entraîné tout un pays dans la défense de sa personne et de sa cause, après avoir pris part aux confidences et aux affaires des deux plus formidables ennemis de son ancien maître, était tombé dans un pareil dénûment et voyait ses plus humbles prières repoussées par de désespérants refus. Sa détresse ne fut sans doute pas étrangère à ses nombreux changements de demeure : il s'était transporté de Saint-Lazare dans la rue du Temple, de la rue du Temple au faubourg Saint-Victor, et il alla s'établir, en 1608, près de l'arsenal, rue de la Cerisaie², où ses chagrins et ses infirmités accrurent sa solitude.

Obligé de renoncer à tous les autres plaisirs, il cherchait des distractions dans les réminiscences de sa jeunesse, les occupations de son esprit, et il allait beaucoup à l'église demander à Dieu les consolations que lui refusaient les hommes ; il écrivait et il priait. C'est dans cette période malheureuse et inoccupée de sa vie qu'il fit beaucoup de choses perdues depuis, et qu'il composa pour le duc de Lerma son livre sur la science du gouvernement intitulé : *Étoile polaire des princes, des vice-rois, des conseillers, des gouverneurs, et avertissements po-*

¹ « Porque yo estoy en el extremo ultimo con aver ya agotado a mis amigos que me socorrian y con no saber donde hallar el pan de mañana. » Carta al embajador de España, D. Pedro de Toledo. *Ibid.*, p. 394.

² *Mercure françois*, année 1611, t. II, fol. 291, r°.

litiques sur l'administration publique et particulière d'une monarchie¹, etc. Cet ouvrage, où se reconnaît la vive imagination de Perez, et où l'on trouve l'expérience d'un ministre tombé, n'a cependant rien de fort remarquable. Les conseils donnés à un premier ministre sur l'art de bien choisir ses créatures et de bien distribuer ses grâces, l'utilité de se montrer affable, le soin d'accorder des audiences, la nécessité d'éloigner du prince les grands qui pourraient peu à peu le perdre et de ne pas mettre ceux qu'il aurait offensés en position de se venger, etc., étaient les banalités du métier de favori, que le duc de Lerma n'avait pas besoin d'apprendre, et que Perez avait peu de mérite à retracer. Sous ce rapport, les lettres qu'il a écrites de son exil contiennent des anecdotes plus instructives, des réflexions plus ingénieuses et plus profondes sur le gouvernement de Philippe II, sur la rivalité du duc d'Albe et de Ruy Gomez de Silva, sur les théories et les procédés de ce dernier, qu'il considère comme le grand maître dans cette science des cours, « où sont, dit-il, les bas-fonds de la bassesse hu-

¹ Cet ouvrage existe en manuscrit à la Bibliothèque royale, fonds Saint-Germain, n° 144, sous le titre suivant: *Norte de principes, virreyes, presidentes, consejeros, gobernadores, y advertimientos politicos sobre lo publico y particular de una monarchia importantissima á los tales fundados en materia y razon de estado y gobierno; por Antonio Perez*. M. Bermudez de Castro dit, page 303, que cet ouvrage a été imprimé à Madrid à la fin du siècle dernier. Toutefois, je n'ai pu me le procurer. D. Valladores de Sotomayor, dans le tome XXVIII du *Semanario erudito*, avait annoncé qu'il publierait le traité de Perez ainsi que le procès criminel qui lui fut intenté par l'ordre de Philippe II. Mais je n'ai trouvé, dans les volumes subséquents de cet intéressant recueil, ni l'un ni l'autre de ces documents.

maine, et où il est besoin d'avoir une grande prudence et de naviguer toujours la sonde à la main¹.

Mais il faut convenir qu'en ce qui concerne la conduite générale du gouvernement, son livre renferme des vues utiles, morales, prévoyantes, et dont quelques-unes sont même au-dessus de l'esprit de son temps. Opposé, comme ministre de l'ancienne faction du prince d'Eboli, à la guerre qui avait épuisé la monarchie espagnole, il se déclare pour la paix, et va même jusqu'à conseiller de reconnaître l'indépendance des Provinces-Unies de Hollande, politique entièrement réalisée sous le ministère du duc de Lerma. Il engage à relever la marine, déchue depuis l'expédition malheureuse de 1588, dans l'intérêt de l'Espagne et de ses colonies, dont il ne craint pas de déplorer la découverte². Contraire à la richesse territoriale du clergé et à l'ambition insatiable de la noblesse, il est d'avis qu'il faut gouverner pour le peuple, qui ne demande que le droit commun, une bonne administration et la justice.

Il appartenait, du reste, à Perez, pour lequel tout un peuple avait compromis son indépendance, de se faire, à son tour, le défenseur des intérêts des peuples. Depuis sa proscription, cette théorie libérale devint et

¹ « Aquí son los baxios de la baxesa humana, aqui es menester grande tiento, y navegar con la sonda en la mano. » *Cartas de Ant. Perez: A un gran privado*, p. 539.

² « Las riquezas, el oro y la plata de las Indias traxeron con sigo este « mal, para que podamos llorar y con razon si esto que llamamos merced « fuese castigo del cielo. » Ms. de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 2502, fol. 131 v° et 132.

demeura la sienne. Victime du pouvoir absolu après en avoir été l'instrument, il combat la tendance alors irrésistible des monarchies vers cette forme de gouvernement avec une sombre et menaçante énergie : « Parce que je désire, dit-il, la conservation des royaumes, je désire la conservation des rois, et, parce que je désire la conservation des rois, je désire que les rois se maintiennent dans les limites permises. Ceci n'est pas de moi, quoique d'aussi honorables désirs ne puissent déshonorer personne, mais d'un grave conseiller qui dit au roi don Philippe II, en voyant, dans diverses occasions, qu'il marchait vers la liberté du pouvoir absolu : Seigneur, tempérez-vous, reconnaissez Dieu sur la terre comme au ciel, afin qu'il ne se lasse pas des monarchies (doux gouvernement, si l'on en use doucement) et ne les brise pas toutes, outré de l'abus du pouvoir humain. Car le Dieu du ciel est un Dieu très-jaloux, qui ne veut souffrir de compagnon en aucune chose. » Le même conseiller me disait à moi, en particulier : « Seigneur Antonio, je crains beaucoup, si les hommes ne se modèrent pas, et s'ils continuent à se faire dieu sur la terre, que Dieu ne se fatigue des monarchies, ne les bouleverse, et ne donne une autre forme au monde¹. »

¹ « Por lo que desseo la conservacion de los reynos, desseo la conservacion de los reyes: por lo que desseo la conservacion de los reyes, desseo la conservacion dellos dentro de los limites permitidos. No es mio esto, aunque nadie se deshonne de tan honrrados desseos: es de un grave consejero, que dixò al rey don Phelippe II no menos sobre diversos golpes que le yva dando en diversas ocasiones, viendo que le yvan encaminando a la libertad del poder absoluto: Señor, tened quedo, templaos, reco-

Les dernières années de Perez, à partir de 1608, se passèrent dans la gêne et l'isolement. Les maux de la vieillesse, hâtés par l'excès des plaisirs et par les tribulations, avaient fondu sur lui. La faiblesse de ses jambes ne lui permettant même plus de se rendre à l'église voisine, il avait obtenu du pape, qui l'avait déjà absous des censures encourues pour son commerce avec des hérétiques, la permission d'avoir un oratoire dans sa maison, rue de la Cerisaie¹. Lorsqu'après la mort de Henri IV, en 1610, le duc de Feria fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Paris, pour négocier le double mariage de Louis XIII avec une infante d'Espagne et d'une fille de France avec le prince des Asturies, Perez, que l'espérance d'aller mourir dans son pays n'avait point abandonné, s'enquit avec anxiété s'il n'avait pas à lui annoncer la fin de son exil. Mais le duc de Feria n'avait reçu de sa cour aucun ordre à son égard². Profondément découragé, Perez, quelques mois après, sur le conseil de son ami, Sosa, évêque des Canaries³, général des franciscains et membre de l'inquisi-

« nosced a Dios en la tierra como en el cielo por que no se canse de
 « las monarchias (suave gobierno si suavemente usan del) y las baraxe
 « todas picado del abuso del poder humano. Que es Dios del cielo delicado
 « mucho en sufrir companero in ninguna cosa. Este tal consejero me
 « dezia a mi a solas: Señor Antonio Perez mucho temo que si los hombres
 « no se tiemplan en hazerse Dios en la tierra, se ha de cansar Dios de
 « las monarchias y barazarlas y dar otra forma al mundo. » *Cartas de Ant. Perez: A un señor grande y consejero*, p. 545, 546.

¹ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 360.

² *Mercure françois*, année 1611, *ibid.*

³ *Histoire de l'inquisition*, t. III, p. 358.

tion, n'en essaya pas moins de fléchir le tribunal du saint office, auquel il attribuait la durée de son éloignement. Il demanda au conseil suprême de l'inquisition un sauf-conduit qui lui permit d'aller se justifier devant lui¹, mais cette démarche ne fut pas plus heureuse que les autres. Quelques mois après, il tomba mortellement malade. L'Aragonais Manuel don Lope et les autres Espagnols réfugiés à Paris l'assistèrent avec une affectueuse sollicitude, et le frère dominicain André Garin, qui ne le quitta point, lui administra les secours religieux². Le 3 novembre 1611, sentant sa fin approcher, Perez dicta à son ami Gil de Mesa la déclaration suivante, qu'il ne put pas écrire de sa propre main :

« Dans la situation où je me trouve, et à la veille d'aller rendre compte à Dieu de ma vie, je déclare et je jure que j'ai toujours vécu et que je meurs chrétien et fidèle catholique, et j'en prends Dieu à témoin. Je proteste à mon roi et seigneur naturel, ainsi qu'à toutes les couronnes et royaumes qu'il possède, que je n'ai point cessé d'être son fidèle serviteur et sujet³. » Après avoir invoqué, à l'appui de son orthodoxie et de sa fidélité, le témoignage du connétable de Castille et de son

¹ Llorente, *Histoire de l'inquisition*, t. III, p. 358.

² Llorente, *ibid.*, p. 360.

³ « Por el paso en que estoy y por la cuenta que voy á dar a Dios, declaro y juro que he vivido siempre y muero como fiel y católico cristiano; y de esto hago a Dios testigo. Y confieso á my rey y señor natural « y a todas las coronas y reinos que posee que jamas fui sino fiel servidor « y vasallo suyo. » Voy. cette déclaration d'Antonio Perez, faite le 3 novembre 1611, dans l'ouvrage de M. Bermudez de Castro, p. 284-286.

neveu don Balthazar de Zuñiga, avoir rappelé toutes les démarches qu'il avait faites, et, en dernier lieu, la requête qu'il avait adressée au conseil suprême de l'inquisition, il ajoutait : « Si je meurs dans ce royaume, c'est pour n'avoir pu faire autrement, et à cause de l'état de souffrance où m'ont réduit mes peines, protestant que je ne mens point, et suppliant mon roi et seigneur naturel qu'il daigne se rappeler, dans sa grande clémence et sa bonté royale, les services que mon père a rendus au sien et à son aïeul, pour que ma femme et mes enfants orphelins et dépouillés en obtiennent quelque soulagement à leurs maux, et que ces tristes et malheureux enfants, auxquels je recommande de vivre et mourir en fidèles et loyaux sujets, ne perdent pas la faveur et la grâce qu'ils méritent comme tels, parce que leur père va mourir en pays étranger¹. » Il signa cette déclaration d'une main défaillante², et, peu d'heures après, il expira, à l'âge de soixante et douze ans.

Il fut enterré aux Célestins, où, jusqu'à la fin du dernier siècle, on pouvait lire une épitaphe qui rappelait

¹ « Digo que si muero en este reino y amparo de esta corona, ha sido « a mas no poder, y por la necesidad en que me ha puesto la violencia de « mis trabajos, assegurando al mundo todo esta verdad y suplicando a my « rey y señor natural que con su gran clemencia y piedad se acuerde de « los servicios hechos por mi padre á la magestad del suyo y á la de su « abuelo, para que por ellos merezcan mi muger y hijos huérfanos y de- « samparados que se les haga alguna merced, y que estos affligidos y mi- « serables no perdian por haber acabado su padre en reinos estraños, la « gracia y favor que merecen por fieles y leales vasallos, á los cuales mando « que vivan y mueran en la ley de tales. » Berm. de Castro, p. 284-286.

² *Ibid.*

les principales vicissitudes de sa vie¹. Doña Juana Coëlle, qui lui survécut, et ses enfants, dont l'aînée, doña Gregoria, était morte quelques années auparavant, n'ayant pas pu obtenir qu'il rentrât dans sa patrie, eurent, du moins, la consolation de faire révoquer la sentence qui le condamnait comme hérétique. Mais ce ne fut pas sans peine²: il fallut quatre années de poursuites persévérantes de leur part, l'appui des personnages les plus puissants de l'Église et de l'État, et la volonté expresse de Philippe III, pour que l'inexorable tribunal de l'inquisition consentît à reviser le procès de Perez et à réhabiliter sa mémoire³. Cet acte de réparation ne fut définitif que le 6 juin 1615⁴. Alors seulement les malheureux enfants de Perez, qui avaient passé leur jeunesse dans une prison, et qui avaient été

¹ Voici quelle était cette épitaphe:

Hic jacet
 illustrissimus D. Antonius Perez,
 olim Philippo II, Hispaniarum regi
 a secretioribus consiliis,
 cujus odium male auspicatum effugiens,
 ad Henricum IV, Galliarum regem
 invictissimum se contulit,
 Ejusque beneficentiam expertus est.
 Denum Parisiis diem clausit extremum
 Anno salutis MDCXI.

Piganiol de la Force. *Description de Paris*, in-8°, Paris, 1742, t. IV, p. 121.

² Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 357-359.

³ Llorente, *ibid.*, p. 373.

⁴ Llorente, *ibid.*, p. 358-373.

légalement atteints de la dégradation de leur père sans avoir pris part à ses fautes, furent rétablis dans leur rang et dans leurs droits de nobles espagnols ¹.

Antonio Perez, sans être un des grands ministres de Philippe II, comme l'impérieux cardinal Spinosa, l'adroit Ruy Gomez, l'altier duc d'Albe, le discret Granvelle, posséda un moment toute la faveur de ce prince et fut le personnage le plus puissant de la monarchie espagnole. Arrivé trop facilement au pouvoir, il ne sut pas s'y maintenir, et, devenu, pour ainsi dire, ministre par voie héréditaire, il se conduisit en véritable aventurier. Passionné, avide, dissipateur, violent, artificieux, indiscret, corrompu, il porta ses dérèglements dans une cour aux apparences sévères, troubla de ses agitations un prince habitué à une dignité tranquille, offensa par la rivalité de ses amours et l'audace de ses actions un maître hypocrite, vindicatif et absolu. Bien qu'il connût à fond celui qu'il servait, bien qu'il eût le secret de ses passions cachées, de sa dissimulation redoutable, et de cette jalousie de son pouvoir qui rendait sa confiance toujours incertaine, bien qu'il sût que Philippe II avait tué le cardinal Spinosa d'une seule de ses paroles, avait employé le duc d'Albe pour son habileté et l'avait éloigné pour ses hauteurs, n'avait gardé Ruy Gomez jusqu'au bout qu'à cause de sa dextérité et de ses condescendances, il osa le tromper, et il se perdit. Dans la lutte désespérée où le précipitèrent ses excès et ses fautes, il déploya des ressources d'esprit si variées, il montra une

¹ Llorente, *Histoire critique de l'inquisition*, t. III, p. 372.

telle énergie de caractère, il fut si opprimé, si éloquent, si pathétique, qu'il devint l'objet des plus généreux dévouements et obtint la sympathie universelle. Malheureusement les défauts qui l'avaient perdu en Espagne le décréditèrent en Angleterre et en France, où, toujours le même, il compromit jusqu'à sa disgrâce, et mourut dans la pauvreté et l'abandon.

J'ai exposé complètement, je crois, la vie de ce personnage désordonné et attachant, adroit et inconsidéré, d'un esprit aimable et d'un caractère léger, plein d'activité, d'imagination, de vanité, de passion, d'intrigue, que l'on condamne, mais qui touche par quelques-uns de ses sentiments et par ses malheurs. En retraçant cette vie agitée et instructive, je suis allé plus loin que je n'en avais d'abord le dessein. Si, par le développement que je lui ai donné, elle a acquis toute son exactitude sans rien perdre de son intérêt, j'espère qu'on m'en pardonnera la longueur.

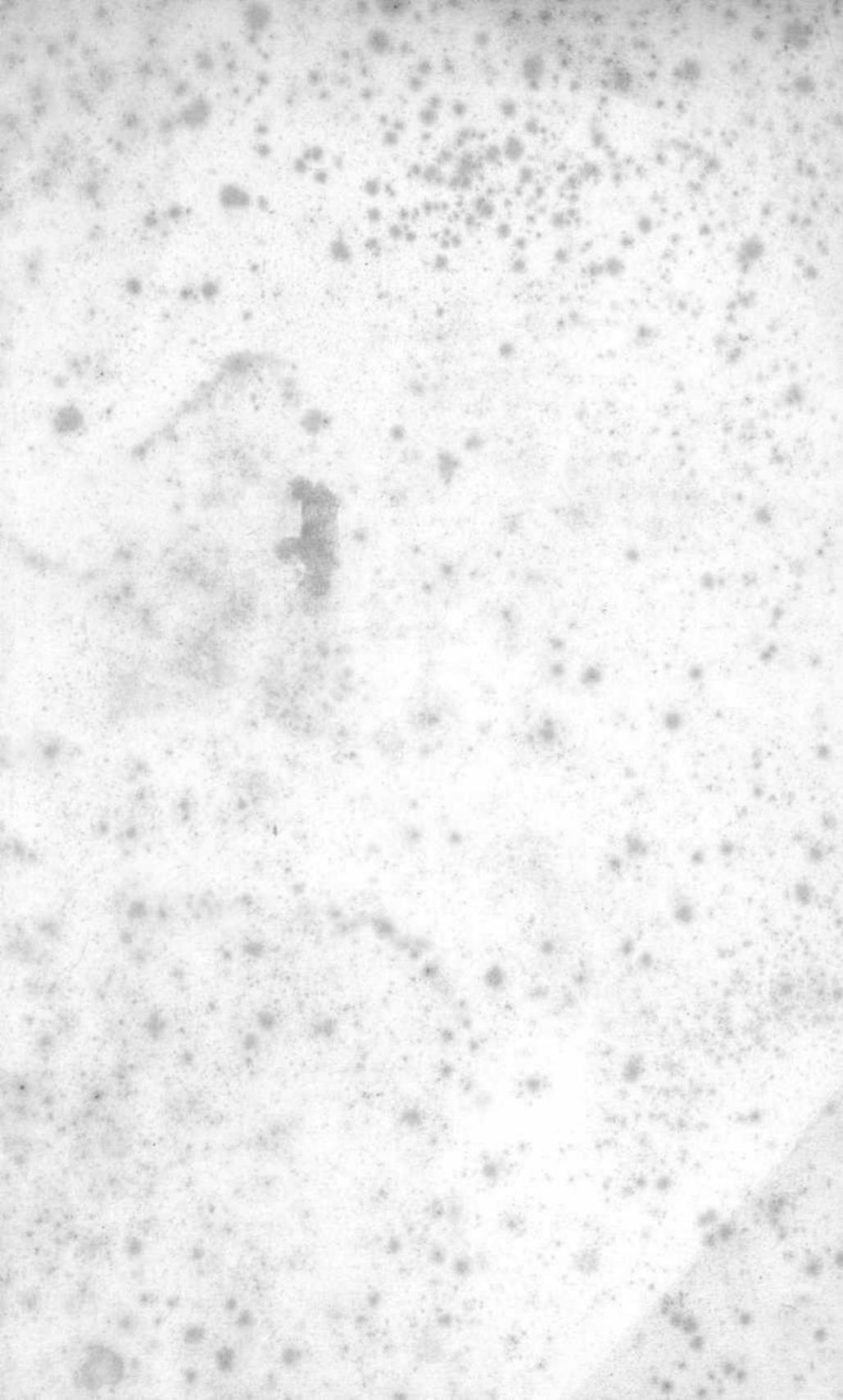
FIN.

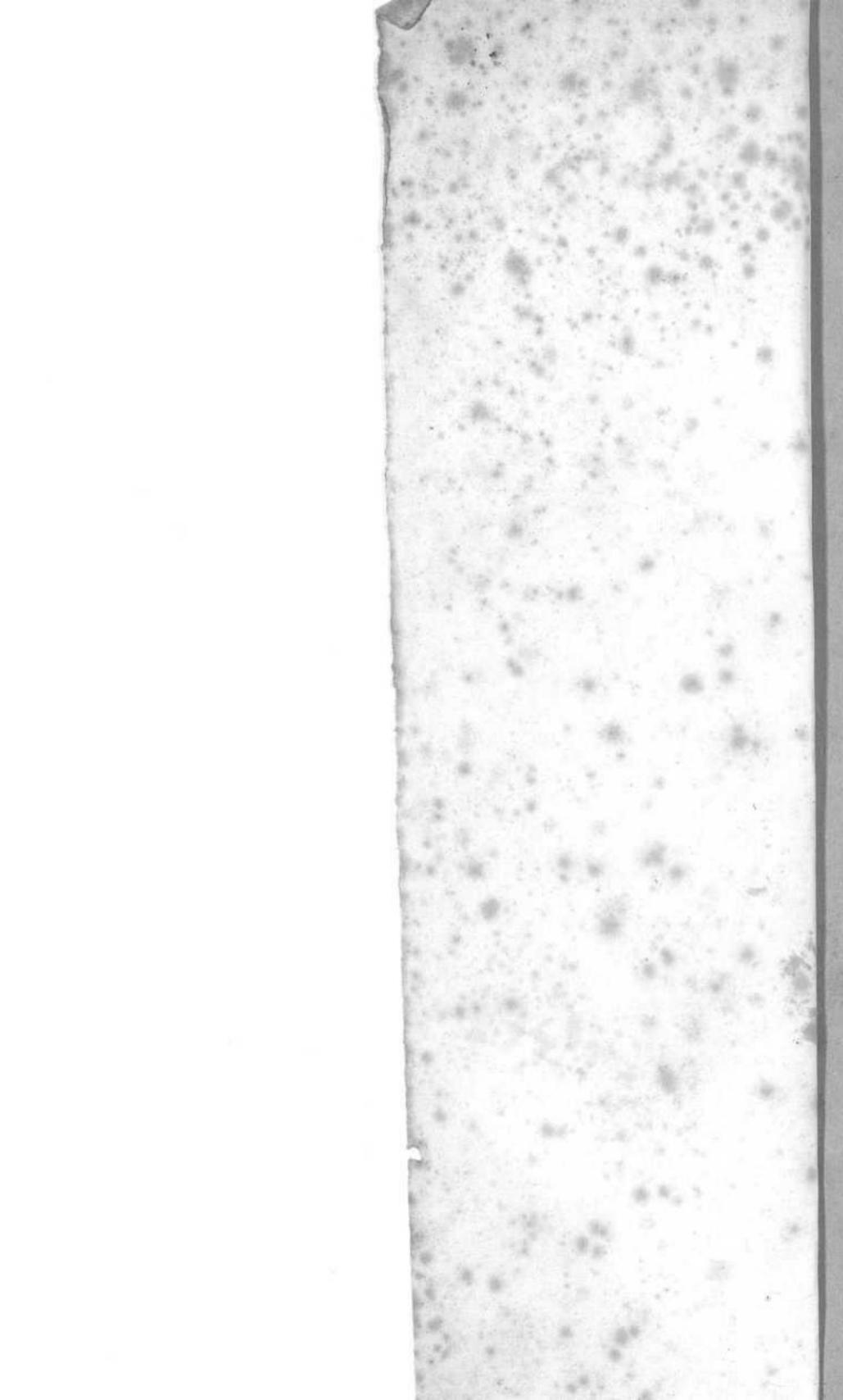
TABLE

DES MATIÈRES.

	Pages.
I. Cour de Philippe II. — Caractère de ce prince et de son ministre Antonio Perez. — Causes véritables de la mort du secrétaire Escovedo.	1
II. Récit du meurtre d'Escovedo. — Poursuites dirigées par sa famille contre Perez. — Hésitations de Philippe II. — Disgrâce et emprisonnement de Perez. — Chute de son parti et formation du ministère Granvelle.	40
III. Alternatives de sévérités et de ménagements de la part de Philippe II envers Perez. — Condamnation de Perez pour faits de concussion. — Procédure relative au meurtre d'Escovedo. — Application de Perez à la torture. — Son évasion et sa fuite en Aragon.	73
IV. Poursuites de Philippe II contre Perez devant la cour du justicia mayor du royaume d'Aragon. — Désistement forcé de Philippe II. — Accusation d'hérésie intentée à Perez. — Sa translation dans la prison du saint office. — Insurrection du 24 mai 1591. — Réintégration de Perez dans la prison des Manifestados.	120
V. Enquête sur les troubles de Saragosse. — Tentative nouvelle et habilement concertée pour replacer Perez sous la main de l'inquisition. — Insurrection du 24 septembre 1591, et délivrance définitive de Perez.	164
VI. Formation d'une armée castillane sur la frontière d'Aragon. — Son entrée dans Saragosse. — Arrestation et supplice du justicia mayor. — Exécution ou fuite des principaux insurgés. — Sentence de mort prononcée par	

	Pages.
le saint office contre Perez et soixante-neuf condamnés. — Auto-da-fé dans Saragosse. — Destruction des vieilles libertés de l'Aragon.....	191
VII. Arrivée de Perez en France. — Tentatives réitérées d'assassinat contre sa personne par les agents du gou- vernement espagnol. — Séjour de Perez en Angleterre ; son amitié avec le comte d'Essex. — Son retour et sa position en France. — Part qu'il prend à la politique de Henri IV et d'Élisabeth contre l'Espagne jusqu'à la paix de Vervins et la mort de Philippe II.....	218
VIII. Inutiles efforts de Perez pour rentrer en Espagne après l'avènement de Philippe III. — Mise en liberté de sa femme et de ses enfants. — Voyage de Perez en Angle- terre dans l'espoir d'obtenir sa grâce en contribuant à la paix qui se négociait entre le gouvernement espagnol et le gouvernement anglais. — Son retour en France. — Sa mort.....	273





ad. 1/5

1

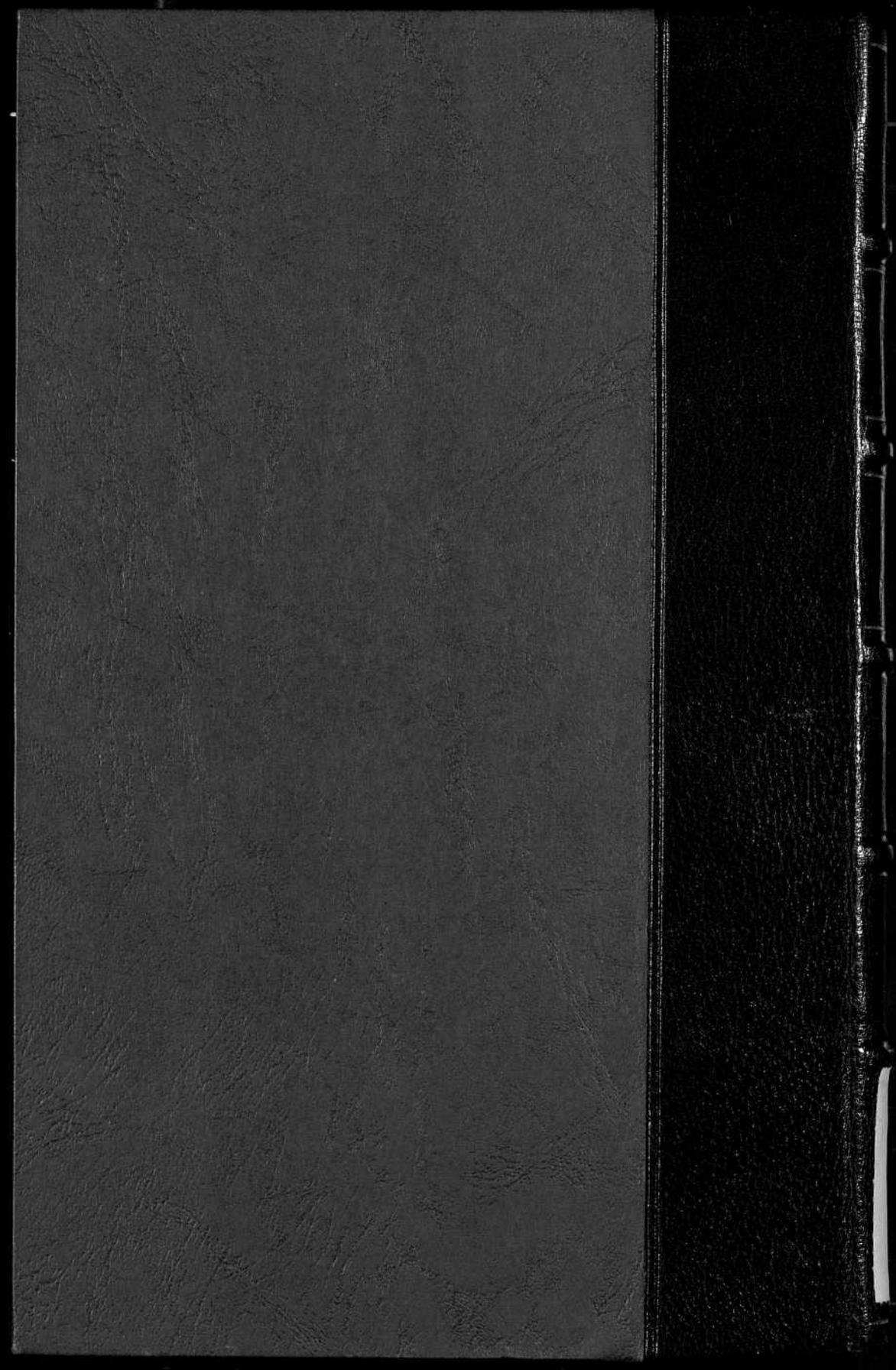
us



SE TROUVE
CHEZ PAULIN, ÉDITEUR
RUE RICHELIEU, 60









M. MIGNET

A. PEREZ
ET
PHILIPPE II



G 32838